



WelcomeBC

Guide des ressources et des services à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique



2025

Français (French)



Remarque

Les renseignements présentés dans ce Guide étaient à jour au moment de l'impression. Les noms, les adresses et les numéros de téléphone peuvent changer et il peut manquer d'exemplaires imprimés sans préavis.

Ce Guide est rédigé dans un langage que peuvent comprendre les locuteurs allochtones qui ont une connaissance du français de niveau débutant (Niveaux de compétence linguistique canadiens 4).

Remerciements

La publication de ce Guide des ressources et des services à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique n'aurait pas été possible sans toutes les personnes, tous les organismes et tous les organismes gouvernementaux qui y ont contribué.

Financement

Une partie du financement pour ce projet provient de l'Entente Canada Colombie Britannique pour les services en français.

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Entrée principale sous le titre :

Guide des ressources à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique. — juin 1999

Irrégulier.

« Établissement d'immigrants ».

Publié aussi dans d'autres langues.

Publié aussi sur Internet.

Divergence de l'adresse.

ISSN 1716-2270 = Guide des ressources et des services à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique

1. Services sociaux — Colombie-Britannique. 2. Services aux immigrants — Colombie-Britannique. I. Colombie-Britannique. Ministry Responsible for Multiculturalism and Immigration (ministère responsable du Multiculturalisme et de l'Immigration). II. Colombie-Britannique. Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services (ministère des Services communautaires, des Services aux Autochtones et des Services aux femmes). III. Colombie-Britannique. Welcome BC.



WelcomeBC

Guide des ressources et des services à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique



2025

Français (French)

Pour obtenir des exemplaires de ce Guide

Le Guide à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique est offert dans plusieurs langues. Vous trouverez des exemplaires en d'autres langues à l'adresse welcomebc.ca

Vous pouvez également vous procurer des exemplaires imprimés gratuitement jusqu'à épuisement des stocks. Pour commander des exemplaires, remplissez le formulaire de commande à l'adresse welcomebc.ca/newcomersguides

Nous reconnaissons les territoires des Premières Nations de cette province et nous sommes reconnaissants d'accomplir notre travail sur les terres de leurs descendants. Nous reconnaissons les droits, les intérêts, les priorités et les préoccupations de tous les peuples autochtones de la Colombie-Britannique. Nous reconnaissons également les peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits d'autres territoires qui ont choisi de faire de cette province leur foyer; nous respectons et reconnaissons leurs cultures, histoires, droits, lois traditionnelles et gouvernements distincts.



**L'honorable
Jessie Sunner,
ministre,
Post-Secondary
Education and Future
Skills (ministre
de l'Éducation
postsecondaire et
des Compétences
pour l'avenir)**

Message de bienvenue de la ministre

En ma qualité de ministre responsable de l'immigration de la Colombie-Britannique, je tiens à vous souhaiter la plus sincère des bienvenues. Nous sommes heureux que vous soyez ici. Que vous soyez venu bâtir votre carrière, étudier, retrouver vos proches, chercher refuge ou entamer un nouveau chapitre, vous êtes un membre important de nos collectivités. La Colombie-Britannique est fière de soutenir les nouveaux arrivants tandis qu'ils bâtissent leur vie de manière positive, mettent à contribution leurs talents et renforcent leur sentiment d'appartenance à l'égard de leur nouveau foyer.

Des gens de partout dans le monde sont venus vivre en Colombie-Britannique et viennent renforcer nos collectivités avec leur culture, leurs compétences, leurs rêves et leurs histoires. Nous savons toutefois que refaire sa vie dans un nouvel endroit peut être excitant, mais peut aussi comporter son lot de défis. Trouver un logement et un travail, avoir accès à des soins de santé et à l'enseignement, et se constituer un réseau dans la collectivité peut prendre du temps. Le Guide à l'intention des nouveaux arrivants en Colombie-Britannique a été créé pour vous aider à comprendre à quoi vous attendre, avant et après votre arrivée, et pour vous fournir les renseignements et les services dont vous avez besoin pour vous installer, vous sentir soutenu et vous épanouir.

La Colombie-Britannique est bien plus que des paysages à couper le souffle. Elle est définie par les gens qui prennent soin les uns des autres et qui travaillent ensemble pour bâtir un avenir juste et accueillant. Nous sommes honorés que vous ayez choisi de faire de cette province votre foyer, et nous espérons que vous contribuerez à notre avenir commun.

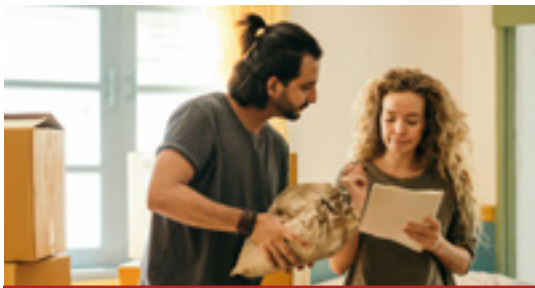
Au nom du gouvernement de la Colombie-Britannique, je vous souhaite la bienvenue. Je vous souhaite, à vous et à votre famille, beaucoup de succès dans ce prochain chapitre de votre vie en Colombie-Britannique.

Table des matières



1 Introduction 1

- À propos de la Colombie-Britannique, Canada



2 Avant de déménager en Colombie-Britannique 19

- Préparer les documents requis
- Améliorer vos compétences linguistiques
- Découvrir comment faire reconnaître vos titres de compétences
- En savoir plus sur le logement
- Mieux connaître vos droits
- En savoir plus sur la fraude et les arnaques
- En savoir plus sur la Colombie-Britannique



3 Après votre arrivée en Colombie-Britannique 27

- S'inscrire au régime de soins médicaux
- Demander un numéro d'assurance sociale
- Obtenir une carte BC Services
- Trouver des services pour les nouveaux arrivants
- Obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique
- Ouvrir un compte bancaire
- Se procurer un téléphone
- S'inscrire au régime d'assurance-médicaments Pharmacare/ Fair Pharmacare
- Se procurer une carte de transport en commun
- Obtenir une carte d'identité BCID



4 Vivre en Colombie-Britannique 39

4.1 Soins de santé 41

- En savoir plus sur le régime de soins médicaux
- Obtenir une carte BC Services
- Obtenir des services médicaux
- Intervenir en cas d'urgences médicales
- Obtenir des services en pharmacie
- Obtenir des soins dentaires
- Obtenir des soins d'optométrie
- Obtenir des soins en santé mentale et en toxicomanie
- Être en santé et rester en santé
- Obtenir de l'aide et du soutien en matière de soins de santé (de A à Z)

4.2 Garde d'enfants 65

- En savoir plus sur les types de services de garde d'enfants
- Trouver un service de garde
- Obtenir de l'aide et du soutien pour la garde d'enfants (de A à Z)

4.3 Logement 71

- En savoir plus sur les types de logement
- Trouver un logement
- Louer un appartement
- Habiter dans une coopérative d'habitation
- Acheter une habitation
- Obtenir de l'aide et du soutien en matière de logement (de A à Z)

4.4 Conduire 91

- Souscrire une assurance automobile
- Obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique
- Comprendre le code de la route de la Colombie-Britannique
- Apprendre à conduire
- Savoir quoi faire en cas d'accident de voiture
- Acheter un véhicule
- Louer un véhicule
- Adhérer à un service de partage de voiture
- Aide et soutien pour la conduite d'automobile (de A à Z)

4.5 Transport 113

- Utiliser les transports en commun dans la région de Vancouver
- Utiliser les transports en commun en dehors de la région de Vancouver
- Utiliser les transports en commun en tant que personne handicapée
- Prendre un taxi
- Utiliser les services de voiturage
- Utiliser des services de partage de voiture et covoiturage
- Prendre un autocar privé nolisé
- Prendre l'avion
- Prendre un traversier
- Faire du vélo
- Utiliser un service de partage de vélo
- Marcher
- Obtenir de l'aide et du soutien en matière de transport (de A à Z)

4.6 Sécurité et protection 129

- Se préparer aux urgences
- Appeler les services d'urgence
- Appeler la police
- Garder vos biens et vos effets personnels en sécurité
- Éviter la fraude et les arnaques
- Obtenir de l'aide et du soutien en matière de sécurité et de protection (de A à Z)

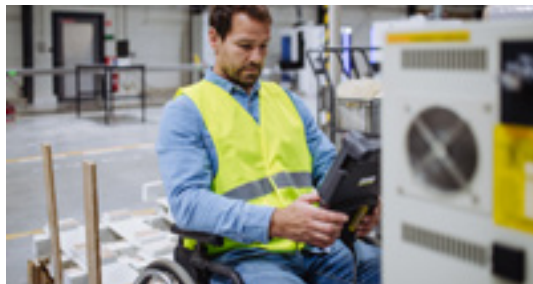


4.7 Argent et transactions bancaires 145

- Magasiner
- Faire vos transactions bancaires
- Planifier vos finances
- Obtenir de l'aide et du soutien pour vos finances et les services bancaires (de A à Z)

4.8 Impôts 159

- Impôt sur le revenu
- Taxe de vente
- Taxes foncières
- Droits de mutation immobilière
- Taxe sur la spéculation et l'inoccupation
- Obtenir de l'aide et du soutien en matière d'impôts (de A à Z)



5 Travailler en Colombie-Britannique 165

- Demander un numéro d'assurance sociale
- Faire reconnaître vos titres de compétences
- Trouver un emploi
- Postuler un emploi
- Travailler
- Obtenir de l'aide et du soutien pour l'emploi (de A à Z)

6 Étudier en Colombie-Britannique 193

- Système scolaire de la Colombie-Britannique
- Préscolaire
- De la maternelle à la 12^e année
- Études postsecondaires
- Éducation des adultes
- Apprentissage de l'anglais
- Obtenir de l'aide et du soutien en matière d'éducation (de A à Z)

7 Ressources 209

- Ressources par situation
- Répertoire des ressources de A à Z
- Trouver un organisme d'établissement (de A à Z)



Dans ce chapitre

Chapitre 1 – Définitions 2

À propos de la
Colombie-Britannique, Canada 4

- Histoire
- Géographie
- Climat
- Fuseaux horaires
- Gouvernement
- Système juridique
- Coutumes sociales

1

Introduction



Chapitre 1 – Définitions

Administration municipale (locale) : administration d'une ville ou d'un village.

Arrangement parental : lorsque les parents qui ne vivent pas ensemble planifient de prendre soin de leurs enfants. Ces arrangements comprennent la prise de décisions pour l'enfant, la personne avec laquelle il vit et le moment où l'enfant voit chaque parent.

Bénévole : personne qui aide les autres gratuitement. De nombreux organismes font appel à des bénévoles pour fournir des services. Les bénévoles ne sont pas rémunérés pour leur travail.

Cannabis (marihuana) : drogue prise pour des raisons médicales et pour le plaisir. En 2020, le Canada a légalisé la consommation de cannabis chez les adultes.

District régional : ordre de gouvernement qui fournit des services à plusieurs villes et villages d'une région. Les districts régionaux peuvent gérer des parcs et des centres de loisirs. Ils peuvent également fournir des services d'aqueduc, d'égout et de gestion des déchets aux maisons et aux appartements.

Fournisseur de services : organisme qui obtient de l'argent du gouvernement pour fournir des services précis à la population. Par exemple, un organisme d'établissement est un fournisseur de services qui aide les nouveaux immigrants à s'installer au Canada.

Genre : identité d'une personne en tant qu'homme, femme, les deux, ou ni l'un ni l'autre. L'identité de genre fait généralement référence aux sentiments intérieurs d'une personne, tandis que le sexe fait référence à son corps physique. L'identité de genre d'une personne n'a pas à correspondre à son sexe. Les gens peuvent choisir leur identité de genre en fonction de ce qu'ils ressentent à l'intérieur, et non seulement en fonction de l'apparence de leur corps.

Multiculturalisme : lorsqu'un pays valorise et célèbre différentes cultures du monde entier. La diversité ethnique est valorisée au Canada et profite à tous les citoyens.



Organisme d'établissement : organisme qui aide les nouveaux arrivants au Canada à s'installer. Les organismes d'établissement peuvent aider les nouveaux résidents à trouver un logement, un emploi, une école ou un programme de formation. Ils peuvent aussi aider les gens à apprendre l'anglais et à expliquer comment fonctionnent les choses au Canada. Les immigrants peuvent utiliser gratuitement les services d'établissement au Canada.

.....

Organisme : organisme qui fournit un service. Par exemple, les organismes gouvernementaux fournissent des services aux citoyens. Les organismes d'établissement offrent des services aux nouveaux arrivants.

.....

Pourboire : montant d'argent supplémentaire donné aux travailleurs qui fournissent des services personnels (par exemple, les serveurs dans les restaurants et les bars, les coiffeurs, etc.). Les pourboires vont généralement de 10 % à 20 % de la facture totale. Les Canadiens et Canadiennes donnent souvent du pourboire lorsque le service est bon.

.....

Rendez-vous : une rencontre qui a été planifiée. Vous pouvez prendre rendez-vous avec un médecin ou un dentiste, demander à une personne de venir chez vous pour réparer quelque chose ou passer une entrevue pour un emploi.

.....



Introduction

À propos de la Colombie-Britannique, Canada

Histoire

Peuples autochtones

Les peuples autochtones sont des personnes qui vivaient sur le territoire bien avant l'arrivée des Européens. Le Canada compte actuellement près de 2 millions d'Autochtones et plus de 600 Premières Nations. Plus de 200 de ces Premières Nations se trouvent en Colombie-Britannique. La plupart des peuples autochtones de la Colombie-Britannique ne vivent pas dans des communautés autochtones. Ils vivent dans des villages et des villes un peu partout dans la province.

Les Autochtones du Canada appartiennent à trois groupes : les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

- ▶ Les peuples des Premières Nations vivent en Colombie-Britannique depuis des temps immémoriaux, c'est-à-dire bien avant qu'on puisse en trouver des traces écrites. Des centaines de milliers de membres des Premières Nations étaient ici lorsque les Européens sont arrivés en Colombie-Britannique au milieu des années 1700.
- ▶ Les Métis sont d'ascendance mixte européenne et autochtone. Ce sont des nations et peuples distincts.
- ▶ Les Inuits sont des peuples autochtones de l'Arctique.

Il existe de nombreux stéréotypes et préjugés à l'égard des Autochtones du Canada. Ceux-ci trouvent leur origine dans la manière dont les colons européens ont traité les peuples autochtones.



Les peuples autochtones et l'histoire européenne

Bien avant que les premiers Européens arrivent en Amérique du Nord, les Premières Nations avaient leur gouvernement, leurs lois, leurs traditions et leur économie. Elles avaient (et ont toujours) leurs propres langues, cérémonies, traditions, cultures et croyances spirituelles.

Lorsque des explorateurs anglais, français et espagnols sont arrivés en Amérique du Nord, leurs pays se battaient pour le pouvoir et le contrôle des terres du monde entier. Bon nombre des colons ici ne respectaient pas les peuples autochtones, leurs lois, leurs gouvernements, leurs cultures, leurs croyances ou leurs relations.

En 1867, le gouvernement du Canada a été formé. Le gouvernement a adopté la *Loi sur les Indiens*, qui est entrée en vigueur en 1876. La *Loi sur les Indiens* ne s'applique qu'aux Indiens inscrits, et n'a jamais reconnu les Métis et les Inuits. Par conséquent, les Métis et les Inuits n'ont pas eu le statut d'Indien et les droits conférés par ce statut, malgré leur statut d'Autochtones au Canada et leur participation à la construction de la nation canadienne. La *Loi sur les Indiens* contrôle tous les aspects de la vie des Premières Nations. Elle tente également d'effacer leur culture et leur mode de vie. Les peuples autochtones ont toujours résisté à la *Loi sur les Indiens* et à la colonisation, et se sont battus pour leurs droits. Amnesty Internationale, les Nations Unies et la Commission canadienne des droits de la personne ont qualifié la *Loi sur les Indiens* de « violation des droits de la personne ».

L'un des aspects les plus sombres de l'histoire coloniale du Canada a été celui des pensionnats, qui servaient à détruire la culture des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Environ 150 000 enfants autochtones ont été arrachés à leur maison et à leur famille, puis ont été envoyés dans des écoles éloignées. Ils étaient forcés d'apprendre l'anglais ou le français et n'étaient pas autorisés à utiliser leur langue ou à pratiquer leur culture. Les

enfants ont subi de terribles abus dans les écoles et beaucoup sont morts. Le dernier pensionnat a fermé en 1996.

Les séquelles durables et les traumatismes causés par les pensionnats autochtones — ainsi que de nombreux autres exemples de racisme et d'injustice dans l'histoire du Canada — continuent aujourd'hui encore d'affecter les peuples, les familles et les communautés autochtones. Ils touchent également le Canada en tant que pays.

Histoire récente et réconciliation

Les gouvernements fédéral et provincial commencent à voir les conséquences de leurs actions sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits. En 2008, le gouvernement du Canada a créé la Commission de vérité et réconciliation. Sa mission est de commencer à examiner et à reconnaître les injustices dont ont été victimes les peuples autochtones partout au pays. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web du Centre national pour la vérité et la réconciliation : nctr.ca

En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies, ou DNUDPA). La Déclaration des Nations Unies a été adoptée par 148 pays. Elle reconnaît le droit des peuples autochtones de vivre dans la dignité, de maintenir et de renforcer les institutions, les cultures et les traditions autochtones et de décider de leur propre avenir en fonction des besoins et des objectifs des Autochtones.



Pour en savoir plus sur la Déclaration des Nations Unies :



social.desa.un.org/fr/node/3245

En novembre 2019, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones afin de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies à l'échelle provinciale. Ainsi, le gouvernement de la Colombie-Britannique reconnaît et respecte les droits de la personne des peuples autochtones. Apprenez-en plus sur les façons dont le gouvernement collabore avec les peuples autochtones pour assurer un avenir meilleur pour les peuples autochtones et tout le monde en Colombie-Britannique : declaration.gov.bc.ca

Peuples autochtones aujourd'hui

Le gouvernement du Canada a tenté de détruire les liens des peuples autochtones avec leur culture, leurs traditions, leur économie, leurs lois et leurs droits à la terre. Mais ces liens demeurent solides aujourd'hui. Les peuples autochtones reconstruisent des cultures et des langues qui ont presque disparu. De nombreux parents éduquent leurs enfants pour qu'ils soient fiers de leur identité. De nombreuses communautés des Premières Nations accueillent les non-Autochtones aux festivals et aux célébrations culturels, comme les pow-wow. Les pow-wow sont des rassemblements traditionnels où le chant, la danse, la nourriture, l'artisanat et la réconciliation avec de vieux amis sont à l'honneur.

Certains dirigeants des Premières Nations sont héréditaires (dans la famille). En vertu de la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement du Canada a créé des « bandes » — un nouveau type de leadership qui ignore la tradition des Premières Nations. Ainsi, au départ, c'est le gouvernement du Canada — et non la Première Nation — qui décidait qui pouvait être membre de la bande. De nombreuses bandes ont maintenant un conseil élu, appelé



« conseil de bande », qui élit le chef. Certaines bandes ont des chefs, des dirigeants et des matriarches (femmes dirigeantes) héréditaires et élus. Les conseils de bande élus gèrent l'éducation, les écoles de bande, le logement, l'approvisionnement en eau et les égouts, les routes et d'autres entreprises et services communautaires.

Certaines communautés des Premières Nations ont des ententes d'autonomie gouvernementale. L'autonomie gouvernementale signifie que les Premières Nations peuvent prendre des décisions et adopter leurs propres lois. Les Premières Nations peuvent décider comment générer des revenus et les dépenser, exécuter des programmes et créer des emplois et des débouchés économiques.

Dans la plupart des régions du Canada, la Couronne britannique a conclu des traités avec les Premières Nations avant la formation du Canada. Le Canada a continué à conclure des traités avant que la colonisation ne commence dans l'Ouest, mais en Colombie-Britannique, ce processus n'a jamais été achevé. De nos jours, il n'est pas rare d'entendre la phrase suivante au début des événements : « Nous reconnaissons le territoire des peuples Salish de la Côte ». Cette mention permet de reconnaître que les Premières Nations n'ont pas cédé leurs terres ni ne les ont données légalement à la Grande-Bretagne ou au Canada. Reconnaître un territoire ou un groupe linguistique où l'on se trouve est également une façon d'honorer les peuples autochtones et leur histoire sur ces terres.



Au Canada, la plupart des gens connaissent mal les peuples autochtones, leur histoire, leur culture et leur mode de vie. Cette méconnaissance s'explique par de nombreuses raisons.

- ▶ Il existe une longue histoire de racisme envers les peuples autochtones. Beaucoup de Canadiens ont une vision erronée de ce que sont les peuples autochtones et de ce qui s'est produit par le passé.
- ▶ Pendant de nombreuses années, le gouvernement voulait que les Autochtones perdent leur identité propre en tant que Premières Nations, Métis et Inuits et qu'ils s'intègrent à la société canadienne.
- ▶ De nombreuses réserves (communautés) des Premières Nations sont loin des villes canadiennes.
- ▶ Dans le système scolaire canadien, la véritable histoire des peuples autochtones n'est pas enseignée.
- ▶ Souvent, les Canadiens et Canadiennes n'entendent parler des Autochtones que dans les médias et, la plupart du temps, il s'agit d'histoires d'Autochtones qui protestent pour leurs droits. De plus, ces actions sont souvent dépeintes comme « négatives ».

Enfin, le vent commence à tourner. Les non-Autochtones commencent à mieux connaître l'histoire des peuples autochtones. Au Canada, les tribunaux rendent des décisions pour donner aux Premières Nations le droit de décider de la façon dont les terres sont utilisées.

Le langage que nous utilisons lorsque nous parlons des peuples autochtones au Canada est important. Autrefois, certains peuples autochtones étaient appelés « Indiens » ou « Amérindiens ». Aujourd'hui, de nombreux peuples autochtones considèrent ces mots comme offensants. La plupart des gens utilisent maintenant les termes Premières Nations, Métis, Inuits et Autochtones. Il est préférable de demander à une personne autochtone quel terme elle préfère.

Pendant de nombreuses années, les Canadiens et Canadiennes ont utilisé les cultures autochtones à leur propre avantage, ce qui a changé la signification ou l'importance de la culture. Par exemple, des non-Autochtones ont utilisé des traditions ou des symboles importants et sacrés pour gagner de l'argent. C'est ce qu'on appelle « l'appropriation culturelle ». Ceci est considéré comme un vol et ne doit pas être fait. Heureusement, de nombreux Canadiens et Canadiennes prenant conscience que cette pratique est néfaste changent leur attitude.

Pour en savoir plus, consultez les ressources ci-dessous :

- ▶ Peuples autochtones de la Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/governments/indigenous-people

- ▶ Gouvernement du Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada :



canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord.html

Trouver un pow-wow en Colombie-Britannique :



calendar.powwows.com/events/categories/pow-wows/pow-wows-in-british-columbia/





Carte régionale de la Colombie-Britannique



Géographie

La Colombie-Britannique est la province la plus à l'ouest du Canada. Elle se situe entre l'océan Pacifique à l'ouest et les montagnes Rocheuses à l'est. La province s'étend des États-Unis au sud jusqu'au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et à l'Alaska au nord.

La Colombie-Britannique possède une géographie diversifiée (les paysages sont très différents d'une région à l'autre). Le long de l'océan Pacifique, on retrouve des côtes rocheuses, des plages de sable et des îles. La province compte de vastes forêts, des lacs, des chaînes de montagnes et des plaines verdoyantes. On y retrouve même un désert.



Cariboo

Située au cœur de la Colombie-Britannique, la région de Cariboo couvre une grande partie du nord-intérieur de la province. Elle s'étend du plateau du Cariboo, à l'ouest, jusqu'aux vallées des chaînes du Cariboo et des Rocheuses. C'est une région qui réunit trois univers : des déserts et des canyons, des forêts à feuillage persistant, ainsi que des montagnes alpines et des glaciers.

Kootenays

La région de Kootenays se trouve dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique, entre les Rocheuses, la frontière avec les États-Unis et la région de Thompson-Okanagan. Elle abrite des rivières limpides, des lacs, des cascades, des plages, des sources thermales minérales, des prairies alpines et des montagnes enneigées.

Mainland/Sud-Ouest

La région du Mainland/Sud-Ouest comprend la région de Vancouver, la vallée du Fraser, la Sunshine Coast et le corridor Sea to Sky. Elle comprend la chaîne des montagnes côtières, des deltas fluviaux, des zones humides, des côtes et des îles, ainsi que de luxuriantes forêts pluviales tempérées. Les centres-villes sont situés à proximité des montagnes, de l'océan, des lacs, des rivières et des plages. C'est là où les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver se sont déroulés.

Nechako

La région de Nechako s'étend de la frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon, au nord, jusqu'au district central Lakes. Elle est séparée de la partie nord-est de la province par le sillon des Rocheuses. C'est une vaste étendue de nature sauvage et isolée qui comprend des montagnes, des glaciers, des vallées et des plateaux.

Côte Nord

La région de la Côte Nord est située au bord de l'océan Pacifique. Elle couvre la côte nord de la province et les îles Haida Gwaii. De nombreuses espèces d'animaux sauvages vivent dans ces forêts, ces montagnes et ces zones côtières.

Nord-Est

La région du Nord-Est est située à la frontière de l'Alberta et du Yukon et fait partie du bassin de la rivière de la Paix. Elle est séparée de la partie nord-ouest de la province par le sillon des Rocheuses. C'est une vaste région isolée composée de montagnes, de contreforts, de forêts, de lacs et de la vallée de la rivière de la Paix.

Thompson Okanagan

Située à l'intérieur de la Colombie-Britannique, la région de Thompson Okanagan s'étend jusqu'à la frontière de l'Alberta à l'est et à la frontière américaine au sud. Elle abrite le seul désert du Canada. On y trouve également des montagnes, des rivières et des vallées, des lacs, des prairies sèches et des hautes terres boisées.

Île de Vancouver/la Côte

La région de l'île de Vancouver et de la Côte est située sur la côte ouest de la Colombie-Britannique. Elle comprend l'ensemble de l'île de Vancouver, les îles Gulf et certaines régions côtières de la partie continentale de la Colombie-Britannique. Dans cette région, vous trouverez de magnifiques côtes, des montagnes, des plages, des forêts pluviales anciennes et des terres agricoles.



Climat

La Colombie-Britannique est une grande province, et son climat peut varier considérablement d'un endroit à l'autre. En général, les températures sont plus chaudes au sud et plus froides au nord. Il pleut beaucoup le long de la côte.

Saisons

Les saisons (hiver, printemps, été et automne) varient également beaucoup d'une région à l'autre en Colombie-Britannique. La majeure partie de la province connaît des hivers froids, avec des températures basses et de la neige.

Dans l'Intérieur sud de la Colombie-Britannique, les étés sont chauds. Dans le Nord-Intérieur, les étés sont doux.

Le climat de la côte est différent de celui de l'intérieur. L'océan Pacifique maintient des températures douces dans les régions côtières. Les étés sont agréables et les hivers ne sont pas aussi froids que dans le reste de la province. La proximité de l'océan signifie qu'il pleut beaucoup en hiver. Parfois, lorsqu'un vent froid souffle depuis le nord du Canada, la température baisse et la pluie se transforme en neige.

Les montagnes influencent également le climat. Plus on monte en altitude, plus il fait froid.

Les étés (juin, juillet et août) sont plus chauds dans la région de l'Intérieur sud de la Colombie-Britannique. Dans le nord et près de la côte, les étés sont chauds. Les soirées sont un peu plus fraîches et un pantalon et un chandail long pourraient être de mise. La plupart des gens portent des shorts, des chandails à manches courtes et des robes légères en été.

Le printemps (mars, avril et mai) et l'automne (septembre, octobre et novembre) peuvent être chauds et agréables, surtout dans le sud. Les températures le jour peuvent être suffisamment élevées pour porter des shorts, des chandails à manches courtes et des

robes. Mais vous aurez peut-être besoin d'un chandail à manches longues, d'un pantalon, d'une veste et d'un parapluie pour les soirées fraîches et les jours de pluie.

Les hivers (décembre, janvier et février) sur la côte sont doux. S'il neige, la neige fond généralement rapidement. En montagne, la neige reste au sol. Pour les hivers sur la côte, vous aurez besoin d'un manteau chaud, d'un bon imperméable, de gants, de bottes et d'un parapluie.

La région intérieure de la Colombie-Britannique connaît des températures hivernales glaciales et de fortes chutes de neige. Vous aurez besoin d'un manteau chaud, d'une tuque et de gants ou de mitaines.

Au nord de la province, les hivers sont longs et rigoureux. Vous aurez besoin de vêtements d'hiver chauds et de bottes.

Fuseaux horaires

La majeure partie de la Colombie-Britannique est à l'heure normale du Pacifique (HNP). Cela inclut les régions de Vancouver, de l'île de Vancouver, Kamloops, Prince George et Dawson Creek.

Cependant, les régions de Cranbrook, Golden, Invermere et Creston (près de la frontière avec l'Alberta) sont à l'heure normale des Rocheuses (HNR). Quand il est 13 h à Vancouver, il est 14 h là-bas.

La Colombie-Britannique change également à l'heure avancée. Ainsi, les gens doivent reculer leur montre d'une heure à l'automne et l'avancer d'une heure au printemps. Ainsi, il y a plus d'heures d'ensoleillement pendant la journée.

Cependant, la communauté de Creston n'applique pas l'heure avancée et reste à l'heure normale des Rocheuses toute l'année.

La Colombie-Britannique a adopté une loi visant à maintenir l'heure avancée toute l'année, mais, au moment de la publication, ce changement n'a pas encore été appliqué.



Gouvernement

Au Canada, il y a trois ordres de gouvernement :

- ▶ fédéral
- ▶ provincial/territorial
- ▶ municipal/local

Vous devez être citoyen canadien pour voter lors d'une élection pour l'un de ces gouvernements.

Gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral du Canada est situé à Ottawa. Il élabore des lois pour l'ensemble du pays et prend des décisions concernant, entre autres, l'immigration, les affaires étrangères et la défense nationale. Le chef du gouvernement fédéral est appelé le premier ministre.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur le gouvernement fédéral auprès de Service Canada. Tous les renseignements sont accessibles en anglais et en français.

Service Canada

Sans frais : 1-800-622-6232 (1-800-O-Canada)



canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere-portefeuille/service-canada.html

Trouver un bureau de Service Canada près de chez vous :



bureaux.service.canada.ca/fr/Recherche

Les provinces et les territoires du Canada sont composés de circonscriptions électorales fédérales. Un député est élu au Parlement du Canada dans chaque circonscription. La Colombie-Britannique compte 42 circonscriptions fédérales.

Le député de chaque circonscription dispose d'un bureau dans sa circonscription. On appelle ce bureau un « bureau de circonscription ». Vous pouvez utiliser votre code postal (qui fait partie de votre adresse postale) pour contacter votre député :

noscommunes.ca/fr/deputes

Gouvernement provincial/territorial

Le Canada compte dix provinces et trois territoires. Les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent des lois et prennent des décisions concernant, entre autres, l'éducation et les soins de santé. Parfois, les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent les pouvoirs. Par exemple, les gouvernements fédéral et provinciaux adoptent tous deux des lois sur l'agriculture, les ressources naturelles et l'immigration. Le chef du gouvernement provincial est appelé le premier ministre.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur le gouvernement de la Colombie-Britannique auprès de Service BC.

Service BC

Région de Vancouver : 604-660-2421

Victoria : 250-387-6121

Sans frais : 1-800-663-7867

servicebc.gov.bc.ca

La Colombie-Britannique compte 87 circonscriptions provinciales. Un député est élu à l'Assemblée législative pour représenter chacune des circonscriptions. Chaque député dispose d'un bureau dans sa circonscription. On appelle ce bureau un « bureau de circonscription ». Trouver votre circonscription et votre député : leg.bc.ca/members



La gouvernance dans les communautés des Premières Nations

Pendant des milliers d'années, les communautés des Premières Nations se sont organisées et ont réglé leurs différends à leur manière. Lorsque les Européens sont arrivés au Canada, ils ont imposé leurs systèmes de gouvernance étrangers aux Premières Nations.

Certaines communautés des Premières Nations ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial leur accordant un contrôle sur leurs propres affaires. Ces accords peuvent inclure l'élaboration de leurs propres lois, la décision de l'utilisation de leurs fonds et la prestation de services au sein de leur communauté.

Administration municipale/locale

Les administrations locales (municipalités) comprennent les villes, les villages et les districts régionaux. La Colombie-Britannique compte 188 municipalités et 27 districts régionaux. Les administrations locales gèrent et fournissent généralement des services de police, de protection contre les incendies, de collecte des déchets, d'approvisionnement en eau potable, de gestion des eaux usées (égouts), de loisirs (parcs et centres communautaires) et de bibliothèques.

Chaque administration locale dispose d'un bureau (généralement appelé hôtel de ville) où tout le monde peut poser des questions sur les programmes et les services de l'administration locale. Vous pouvez également vous rendre au bureau de l'administration locale pour payer vos impôts fonciers ou obtenir un permis d'entreprise. Le chef de l'administration municipale est appelé le maire.

Trouver votre municipalité ou votre district régional : civicinfo.bc.ca/directoriest





Système juridique

Certaines lois sont adoptées par le gouvernement fédéral et s'appliquent à l'ensemble du Canada. D'autres lois sont adoptées par les gouvernements provinciaux et ne s'appliquent qu'à la province concernée.

Au Canada, les lois sur la citoyenneté et l'immigration sont adoptées par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral statue également sur les lois pénales (qui définissent les crimes et indiquent comment les punir).

L'une des lois les plus importantes au Canada est la Charte des droits et libertés. La Charte est une loi fédérale qui stipule que tous les Canadiens et Canadiennes ont le droit de s'exprimer librement, d'avoir leur propre religion, de vivre et de travailler partout au Canada, et de participer à des activités politiques pacifiques.

Pour en savoir plus sur la Charte canadienne des droits et libertés :



canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/comment-droits-protéges/guide-chartre-canadienne-droits-libertes.html

Les gouvernements provinciaux adoptent des lois pour leur province. Ces lois s'appliquent aux ressources naturelles (comme à l'exploitation forestière et minière) et à la location (louer un logement). Les gouvernements provinciaux décident également de la plupart des lois sur l'emploi dans leur province.

La People's Law School propose un guide sur les lois en Colombie-Britannique. Ce guide peut vous aider à comprendre vos droits et responsabilités juridiques dans la vie quotidienne. Vous y trouverez des renseignements sur le travail, la location d'un logement et les relations familiales.

Pour plus d'information, téléchargez « Learning about the Law » sur le site Web de la People's Law School :



peopleslawschool.ca/publications/learning-about-the-law/

Les villes et les municipalités adoptent les lois sur des sujets tels que les rues, le stationnement et le bruit. Ces lois sont appelées « décrets municipaux ».

Les tribunaux de la Colombie-Britannique

Différents tribunaux traitent différents types de problèmes juridiques. Il y a trois tribunaux en Colombie-Britannique :

- ▶ La Cour d'appel de la Colombie-Britannique
- ▶ La Cour suprême de la Colombie-Britannique
- ▶ La Cour provinciale de la Colombie-Britannique

Pour plus d'information, consultez le site Web de la Cour provinciale de la Colombie-Britannique :



provinciacourt.bc.ca/about-court

Coutumes sociales

Le Canada est un pays multiculturel. Les Canadiens et Canadiennes viennent de nombreux pays différents et sont fiers de leurs traditions et de leur histoire. Toutes les cultures ont leur place au Canada, et tous les citoyens canadiens sont égaux.

Au Canada, vous constaterez peut-être que les gens parlent et se comportent différemment des gens dans votre pays d'origine. Vous ne comprendrez peut-être pas pourquoi les gens disent ou font certaines choses. Vous ne serez peut-être pas d'accord. Vous vous sentirez peut-être confus ou gêné. Vous aurez peut-être l'impression que l'autre personne n'est pas aimable ou polie. Ces situations peuvent survenir parce que vous ne comprenez pas encore la société canadienne, ou parce que les Canadiens et Canadiennes ne comprennent pas la vôtre.



Cette confusion est normale. Avec le temps, il vous sera plus facile de comprendre ces différences. Essayez d'en apprendre davantage sur les coutumes de la société canadienne. Observez comment les gens se comportent ensemble. Parlez aux gens, faites-vous de nouveaux amis et posez des questions. La plupart des Canadiens et des Canadiennes seront ravis de répondre à vos questions et d'en savoir plus sur les coutumes de votre pays d'origine. Vous pouvez également parler aux personnes de votre organisme d'établissement.

Pour trouver un organisme d'établissement en Colombie-Britannique, consultez les liens suivants :

Pour les résidents permanents, y compris les réfugiés :



ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp

Pour les résidents temporaires, y compris les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires étrangers et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire, [consultez la page 248](#) ou consultez welcomebc.ca/temporaryresidents

Alcool et cannabis

En Colombie-Britannique, vous devez avoir 19 ans et plus pour acheter de l'alcool ou du cannabis. On peut vous demander de présenter une pièce d'identité du gouvernement, avec photo, lorsque vous achetez de l'alcool ou du cannabis. De plus, il est illégal de conduire un véhicule après avoir consommé de l'alcool ou du cannabis.

Vous ne pouvez consommer de l'alcool qu'à votre domicile ou dans certains lieux publics, comme les bars ou les restaurants où vous achetez les consommations. Certaines villes et certains villages ont adopté de nouvelles lois autorisant la consommation d'alcool dans certains parcs ou sur certaines places.

La consommation de cannabis (marihuana) est légale au Canada. En Colombie-Britannique, il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments publics, ou à proximité des portes et des fenêtres. Il est également interdit de consommer du cannabis dans les terrains de jeux, les terrains de sport, les parcs de planches à roulettes et d'autres lieux où les enfants jouent. Si vous décidez d'acheter du cannabis, assurez-vous de l'acheter dans l'un des magasins légaux et autorisés de la Colombie-Britannique. Trouver les magasins autorisés et en savoir plus sur les lois de la Colombie-Britannique sur le cannabis : cannabis.gov.bc.ca

Il existe également des lois très strictes concernant les voyages et le cannabis. Assurez-vous de vous renseigner sur ces lois avant de voyager avec du cannabis :



voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/drogues?ga=2.94565663.2071651546.1778520499-453208540.1778520499



Ponctualité

Au Canada, nombre de personnes considèrent qu'il est impoli d'être en retard. Il est important d'être à l'heure pour les réunions d'affaires, les rendez-vous personnels ou les rencontres sociales. Si vous êtes en retard à un rendez-vous avec un professionnel (comme une consultation chez le médecin), vous risquez de perdre votre rendez-vous et de devoir payer des frais.

Si vous ne pouvez pas arriver à l'heure à un rendez-vous ou à une réunion, contactez l'autre personne dès que possible. Dites-lui que vous serez en retard, ou que vous devez annuler ou reporter le rendez-vous (trouver un autre moment).

Certaines entreprises appliquent des règles strictes en matière d'annulation de rendez-vous. C'est ce qu'on appelle une « politique d'annulation ». Par exemple, cette politique peut stipuler que vous devez annuler au moins 24 heures avant le rendez-vous. Si vous annulez après ce délai, vous pourriez devoir payer des frais. Renseignez-vous sur la politique d'annulation lorsque vous prenez rendez-vous.

Bienséance

En Colombie-Britannique, les gens sont généralement polis et aimables. Comprendre les règles non officielles de politesse (bienséance) peut vous aider à tisser des liens avec les gens lors de votre établissement en Colombie-Britannique. Voici quelques règles courantes de bienséance :

- ▶ Lorsque vous rencontrez quelqu'un pour la première fois, il est d'usage de lui serrer la main et d'établir un contact visuel. Regarder les gens dans les yeux lorsque vous leur parlez montre que vous leur prêtez attention.
- ▶ Il est courant de laisser un pourboire (montant d'argent supplémentaire) pour les services rendus dans les restaurants, les bars, les taxis et les salons de coiffure. Le pourboire pour les employés de service va généralement de 10 % à 20 % de la facture.

- ▶ Lorsque vous marchez sur le trottoir et que vous voyez une autre personne venir vers vous, marchez sur le côté droit afin qu'elle puisse passer à votre gauche.
- ▶ Placez-vous à droite dans les escaliers roulants pour laisser les autres passer à gauche. Cette règle de courtoisie est souvent appelée « se tenir à droite, passer à gauche ».
- ▶ Lorsque vous ouvrez une porte, il est poli de la tenir ouverte pour les personnes derrière vous.
- ▶ Avant de monter dans un autobus ou un train, ou d'entrer dans un bâtiment ou un ascenseur, laissez les personnes qui en sortent passer en premier.
- ▶ Lorsque vous devez faire la queue, il est important d'attendre patiemment votre tour. Vous devrez peut-être faire la file pour monter dans un autobus ou un train, pour payer à la caisse, ou pour entrer dans un magasin ou des toilettes publiques.

Mariage, divorce et famille

Le mariage est un contrat légal entre deux personnes. Au Canada, le mariage peut également avoir une signification religieuse. En vertu de la loi, deux personnes mariées sont égales. Au Canada, deux hommes, deux femmes et des personnes transgenres peuvent légalement se marier. Les lois sur le mariage s'appliquent à toutes les personnes qui vivent au Canada.

Beaucoup de gens optent pour vivre ensemble sans se marier. On parle alors d'« union de fait ». Les couples sont légalement considérés comme vivant en union de fait lorsqu'ils ont cohabité dans une relation assimilable au mariage pendant au moins deux ans. Ils ont les mêmes droits et responsabilités que les couples mariés.

Un couple qui a un enfant ensemble et qui vit ensemble depuis moins de deux ans est considéré comme un couple en union de fait. Cependant, si le couple se sépare, il n'est plus considéré comme un couple en union de fait en ce qui concerne le partage des biens, des dettes ou des pensions.



La loi canadienne stipule que vous n'êtes pas obligé(e) de vous marier avec quelqu'un ni de rester marié(e) avec cette personne, si vous ne le souhaitez pas. Vous n'avez pas besoin de l'autorisation de votre famille ou de votre conjoint ou conjointe (la personne avec laquelle vous êtes marié(e)) pour vous séparer ou divorcer.

Il n'est pas nécessaire d'être citoyen canadien pour divorcer au Canada. L'un ou l'autre des conjoints peut demander le divorce. Au Canada, les gens consultent souvent un avocat pour entamer une procédure de divorce.

De nombreux Canadiens et Canadiennes sont monoparentaux. C'est-à-dire que les enfants vivent soit avec leur mère, soit avec leur père. Certains enfants peuvent vivre avec d'autres membres de la famille, comme leurs grands-parents. Cela peut être dû au fait que les parents se sont séparés ou ont divorcé, ou qu'un parent est décédé. Les parents célibataires peuvent se marier ou avoir une relation avec un autre parent célibataire. Les deux parents et leurs enfants peuvent tous vivre ensemble sous le même toit. C'est ce qu'on appelle une « famille recomposée ».

Vie privée

Les Canadiens et Canadiennes respectent généralement la vie privée. Beaucoup de gens considèrent qu'il est impoli de demander à quelqu'un combien il gagne, ce qu'il possède, s'il est marié, avec qui il vit, quel âge il a, ou encore quelle est sa religion ou son orientation sexuelle. Cependant, certains Canadiens et Canadiennes sont très ouverts à ce sujet. La quantité de renseignements que les gens communiquent peut dépendre du caractère informel (avec des personnes qu'ils connaissent) ou formel (avec des personnes qu'ils ne connaissent pas très bien) de la conversation. La meilleure façon d'apprendre est d'observer comment les gens se parlent dans des situations similaires.

Titres personnels

Les Canadiens et Canadiennes s'expriment généralement de manière informelle lorsqu'ils parlent entre eux. Ils appellent leurs amis et collègues par leur prénom.

Il existe des titres traditionnels pour les hommes et les femmes. Ces titres s'utilisent avec le nom de famille de la personne (par exemple, M. Smith ou Mme Jones). Parmi ces titres courants, on trouve :

- ▶ Mlle (mademoiselle) : titre utilisé pour les jeunes femmes. Certaines femmes mariées préfèrent utiliser le titre « Mme » (madame).
- ▶ M. (monsieur) : titre utilisé pour les hommes
- ▶ Mx : (Mox) : titre non genré utilisé aussi bien pour les hommes que pour les femmes, mais qui est très peu utilisé en français.

L'utilisation de ces titres nécessite de faire des suppositions sur l'identité de genre d'une personne, sur le fait qu'elle est mariée ou célibataire, ou sur la façon dont elle souhaite être appelée. Si vous ne savez pas quel titre utiliser, demandez à la personne comment elle préfère être appelée. Il n'est pas considéré comme impoli de demander : « Puis-je vous appeler par votre prénom, ou préférez-vous être appelé(e) autrement? »

Les Canadiens et Canadiennes peuvent aussi utiliser un titre s'il fait partie de leur profession, comme « docteur » (Dr) pour un médecin ou un dentiste, ou « agent » pour un agent de police.

Dans certaines situations officielles, comme un entretien d'embauche ou une conversation avec un client, vous pouvez utiliser un titre. Si vous remplissez un formulaire avec votre nom et votre adresse, on peut vous demander votre titre.



Tabagisme et vapotage

Vous devez être âgé d'au moins 19 ans pour acheter du tabac (cigarettes, cigares, etc.) et des produits de vapotage en Colombie-Britannique. Il est interdit de fumer dans les bâtiments publics, ce qui inclut les immeubles de bureaux, les lieux de travail, les magasins, les restaurants et les bars. Il est également illégal de fumer près des entrées, des fenêtres ou des bouches d'aération des bâtiments publics, ou sur le terrain d'une école. Dans certaines collectivités de la Colombie-Britannique, il est interdit de fumer dans les espaces publics, tels que les parcs.

Pour en savoir plus sur les lois de la Colombie-Britannique relatives au tabagisme et au vapotage :



[gov.bc.ca/gov/content/health/keeping-bc-healthy-safe/tobacco-vapour/requirements-under-tobacco-vapour-product-control-act-regulation/tobacco-vapour-free-places](https://www.gov.bc.ca/gov/content/health/keeping-bc-healthy-safe/tobacco-vapour/requirements-under-tobacco-vapour-product-control-act-regulation/tobacco-vapour-free-places)

Les lois de la Colombie-Britannique sur le tabagisme s'appliquent également au vapotage (utilisation de cigarettes électroniques) : [gov.bc.ca/gov/content/vaping](https://www.gov.bc.ca/gov/content/vaping)

Bénévolat

Le bénévolat consiste à aider les autres sans être rémunéré. Le bénévolat occupe une place importante dans la vie des Canadiens et Canadiennes. C'est un excellent moyen de rencontrer de nouvelles personnes, d'acquérir de nouvelles compétences, de gagner de l'expérience et de s'intégrer à la communauté. La plupart des communautés accueillent volontiers les bénévoles. Il existe souvent des possibilités de bénévolat dans les hôpitaux, les bibliothèques et les organismes communautaires.

Si vous trouvez un organisme que vous souhaitez aider, contactez-le directement et demandez-lui s'il a besoin de bénévoles. De nombreuses municipalités proposent des possibilités de bénévolat. Appelez ou consultez le site Web de votre ville ou de votre village.

Il existe des organismes qui mettent les bénévoles en relation avec des possibilités dans leur communauté. Faites une recherche en ligne ou contactez votre administration municipale pour demander s'il existe un organisme de bénévolat dans votre ville ou votre village.





2

Avant de déménager en Colombie-Britannique

Dans ce chapitre

Chapitre 2 – Liste de contrôle 20

Préparer les documents requis 21

- Documents courants relatifs à la « vie quotidienne »
- Documents courants relatifs au « travail »
- Documents courants relatifs aux études

Améliorer vos compétences linguistiques 22

Découvrir comment faire reconnaître vos titres de compétences 22

En savoir plus sur le logement 22

Mieux connaître vos droits 23

- Droits de la personne
- Égalité entre les genres
- Droit à la vie privée
- Droits en milieu de travail

En savoir plus sur la fraude et les arnaques 25

En savoir plus sur la Colombie-Britannique 26



Chapitre 2 – Liste de contrôle

Choses à faire absolument ★★★

- Préparer les documents requis
.....
- Améliorer vos compétences linguistiques
.....
- Découvrir comment faire reconnaître vos titres de compétences
.....
- En savoir plus sur les possibilités de logement
.....

Choses à faire recommandées ★★

- Mieux connaître vos droits
.....
- En savoir plus sur la fraude et les arnaques
.....

Choses utiles à faire ★

- En savoir plus sur la Colombie-Britannique
.....



Avant de déménager en Colombie-Britannique

Préparer les documents requis

Les systèmes d'immigration, d'emploi et d'éducation de votre pays d'origine peuvent être différents de ceux du Canada. À votre arrivée, on vous demandera de présenter vos documents de voyage et d'identification pour entrer au Canada.

Consultez la liste des documents dont vous aurez besoin :



cbsa-asfc.gc.ca/travel-voyage/td-dv-eng.html

On vous demandera également de présenter les documents dont vous aurez besoin pour vivre, travailler ou étudier ici.

L'anglais est la langue la plus parlée en Colombie-Britannique. On pourrait vous demander de fournir des traductions officielles de vos documents qui ne sont pas en anglais. Essayez d'avoir des copies de ces documents à portée de main. Voici une liste de certains documents courants dont vous pourriez avoir besoin :

Documents courants relatifs à la « vie quotidienne »

- Documents d'adoption
- Certificat de naissance
- Documents relatifs à la garde des enfants
- Dossiers dentaires
- Certificat de divorce
- Permis de conduire

- Ordonnances
- Pièces d'identité délivrées par le gouvernement
- Carnet de vaccination
- Polices d'assurance
- Certificat de mariage
- Dossiers médicaux
- Visa de résident
- Passeport

Documents courants relatifs au « travail »

- Curriculum vitæ
- Certificat et attestation
- Diplôme
- Certificats professionnels
- Permis professionnels
- Visa de travail

Documents courants relatifs aux études

- Certificats universitaires
- Certificat et attestation
- Diplôme
- Relevés de notes
- Visa étudiant



Améliorer vos compétences linguistiques

Au Canada, il y a deux langues officielles : l'anglais et le français.

L'anglais est la langue la plus parlée en Colombie-Britannique. La maîtrise de l'anglais vous aidera à vivre, travailler ou étudier ici. Si l'anglais n'est pas votre langue maternelle, vous pouvez améliorer vos compétences linguistiques en :

- ▶ utilisant les ressources d'apprentissage de l'anglais offertes à votre bibliothèque locale;
- ▶ suivant des cours d'anglais langue seconde (là où ils sont offerts) dans votre ville ou village;
- ▶ suivant des cours d'anglais en ligne ou sur des applications mobiles;
- ▶ parlant anglais avec votre famille et vos amis.

Découvrir comment faire reconnaître vos titres de compétences

En Colombie-Britannique, les organismes de réglementation professionnelle et les établissements d'enseignement supervisent les titres de compétences étrangers. Pour exercer une profession précise ou être admis dans un programme d'études particulier, on pourrait vous demander de prouver que vos diplômes répondent aux exigences des organismes de réglementation de la Colombie-Britannique.

Que vous déménagiez en Colombie-Britannique pour travailler ou étudier, préparez-vous en vous informant sur le processus de reconnaissance de vos titres de compétences étrangers :

- ▶ [Faire reconnaître vos titres de compétences : page 169](#)
- ▶ [Faire reconnaître votre formation : page 202](#)

En savoir plus sur le logement

La Colombie-Britannique possède l'un des marchés immobiliers les plus vastes et les plus chers du Canada. C'est une destination prisée des immigrants étrangers. Il y a généralement plus de personnes que de logements disponibles. Selon votre situation (telle que la taille de votre famille ou vos finances personnelles), vous pourriez avoir du mal à trouver un logement. Vous voudrez peut-être vous renseigner sur les options de logement avant de déménager.

Pour en savoir plus sur le logement :

- ▶ [En savoir plus sur les types de logement : page 75](#)
- ▶ [Trouver un logement : page 77](#)
- ▶ [Louer un logement : page 77](#)
- ▶ [Habiter dans une coopérative d'habitation : page 87](#)
- ▶ [Acheter une habitation : page 88](#)



Mieux connaître vos droits

Toute personne naît avec le droit à la vie, à la liberté, à l'égalité et à la dignité. Toute une série de lois protège ces droits.

Les droits dont vous bénéficiez dans votre pays d'origine peuvent être différents de ceux dont vous bénéficierez au Canada. Il est important de connaître vos droits avant de vous installer en Colombie-Britannique afin que vous et votre famille soyez traités de manière équitable et juste. Veuillez consulter les rubriques ci-dessous pour en savoir plus sur vos droits.

Droits de la personne

Les lois sur les droits de la personne protègent les personnes contre la discrimination. Si une personne vous traite différemment en raison de votre identité, c'est de la discrimination.

Le code des droits de la personne de la Colombie-Britannique vous protège contre la discrimination fondée sur :

- ▶ votre race, la couleur de votre peau, votre lieu de naissance ou vos origines;
- ▶ votre sexe (que votre sexe à la naissance soit masculin, féminin, intersexué, c'est-à-dire doté à la fois d'organes masculins et féminins);
- ▶ votre orientation sexuelle, que vous soyez attiré par des personnes du même genre que vous, d'un genre différent du vôtre, qui ne s'identifient à aucun genre ou qui s'identifient comme ayant plus d'un genre;

- ▶ votre identité de genre (que vous soyez une femme, un homme, non binaire ou bispiriteuel);
- ▶ votre expression de genre, ou la manière dont vous exprimez votre genre (y compris votre nom, les vêtements que vous portez ou les activités que vous aimez);
- ▶ votre religion (y compris la façon dont vous vous habillez en public, à la maison et dans les lieux de culte);
- ▶ votre handicap physique ou mental;
- ▶ votre état civil (que vous soyez marié(e), divorcé(e) ou célibataire);
- ▶ vos convictions politiques, y compris votre choix de candidat et les changements que vous voulez apporter;
- ▶ votre situation familiale (si vous avez des enfants ou si vous êtes enceinte, par exemple);
- ▶ votre âge;
- ▶ votre source de revenus légale, y compris l'aide au revenu.

On appelle ces éléments des « caractéristiques protégées ». Si quelqu'un vous traite différemment en raison d'une caractéristique protégée (par exemple, si un propriétaire refuse de vous louer un logement ou si quelqu'un refuse de vous embaucher), il peut s'agir de discrimination.

Il existe toutefois certaines exceptions. Par exemple, certains logements ou immeubles en copropriété sont réservés aux personnes âgées (de plus de 55 ans). Ces propriétaires peuvent refuser de louer à des personnes de moins de 55 ans. Il peut y avoir des toilettes distinctes pour les hommes et les femmes dans les bâtiments publics.

Pour plus de ressources, [consultez la rubrique « Aide et soutien juridiques » à la page 240 du Répertoire des ressources.](#)

Égalité entre les genres

Au Canada, il est illégal de discriminer des personnes en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. L'identité de genre est le sentiment intérieur et personnel que l'on a d'être une femme, un homme,



les deux, entre les deux ou aucun des deux. L'identité de genre d'une personne peut correspondre au sexe attribué à la naissance, ou bien être différente. Vous seul pouvez décider de votre identité de genre.

Il existe de nombreuses façons de décrire le genre et d'en parler :

- ▶ **Bispirituel** est un terme important dans certaines cultures et communautés autochtones. Il signifie qu'un esprit féminin et un esprit masculin cohabitent dans un même corps.
- ▶ Une personne « **agenre** » est une personne qui ne s'identifie à aucun genre ou qui s'identifie comme étant sans genre. Les personnes cisgenres ont une identité de genre qui correspond au sexe attribué à la naissance.
- ▶ La **dysphorie de genre** est la détresse psychologique (sentiments négatifs intenses) qui peut survenir lorsque le sexe attribué à la naissance et l'identité de genre d'une personne ne correspondent pas.
- ▶ L'**expression de genre** désigne la manière dont vous présentez votre genre aux autres, par exemple le prénom que vous utilisez, vos vêtements, votre comportement, les activités que vous aimez et le timbre de votre voix. Elle inclut également les pronoms (il, elle ou iel) que vous utilisez pour vous désigner. Au Canada, certaines personnes préfèrent être désignées par « iel ou ielle » plutôt que par « il » ou « elle ».
- ▶ Une personne au **genre fluide** est une personne dont l'identité de genre et l'expression de genre peuvent évoluer avec le temps et/ou en fonction des circonstances.
- ▶ Une personne de **genre queer** est une personne qui ne s'identifie ni comme homme ni comme femme, à la fois comme homme et comme femme, ou autre chose. Les personnes qui s'identifient comme de genre queer peuvent ou non s'identifier comme personne trans.
- ▶ Le terme **non binaire** désigne les personnes qui se considèrent comme

n'étant ni homme ni femme. Les personnes non binaires peuvent s'identifier comme n'ayant pas de genre, se sentir entre deux genres, ou avoir un genre qui n'est pas toujours le même.

- ▶ Le terme **personne trans** désigne le fait d'avoir une identité de genre différente du sexe attribué à la naissance. Certaines personnes trans doivent suivre un traitement ou subir une intervention chirurgicale pour modifier leur apparence physique. Un homme trans, par exemple, est une personne qui était une femme à la naissance, mais dont l'identité de genre est masculine. Le terme « trans » est souvent utilisé comme abréviation de « transgenre ».

L'orientation sexuelle, qui est distincte de l'identité de genre, décrit vos préférences en matière d'attirance émotionnelle, romantique ou sexuelle. L'orientation sexuelle peut inclure l'attirance pour le même genre (homosexualité); pour un genre différent du vôtre (hétérosexualité); pour les hommes et les femmes (bisexualité); pour tous les genres (pansexualité); ou aucune attirance pour aucun genre (asexualité).

Au Canada, chacun a le droit d'identifier et d'exprimer son genre à sa manière. La loi canadienne reconnaît également les mariages entre personnes de tous genres et de toutes orientations sexuelles. Conformément à la loi, tous les types de familles peuvent adopter des enfants.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique dispose d'un bureau de l'égalité des sexes. Pour plus d'information, consultez le site Web :



gov.bc.ca/gov/content/gender-equity



Droit à la vie privée

En Colombie-Britannique, vous avez droit à la vie privée et pouvez consulter les renseignements que les gouvernements, les entreprises et d'autres organismes détiennent à votre sujet.

Ces droits découlent de deux lois :

- ▶ La ***Freedom of Information and Protection of Privacy Act*** (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) s'applique aux organismes publics, comme les ministères, les districts scolaires ou les services de police municipaux. En vertu de cette loi, tout organisme public qui recueille des renseignements personnels doit être autorisé par la loi pour le faire et doit protéger les renseignements recueillis.
- ▶ La ***Personal Information Protection Act*** (loi sur la protection des renseignements personnels) s'applique au secteur privé, notamment les entreprises, les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance. En vertu de cette loi, les organismes privés doivent obtenir votre consentement pour recueillir et utiliser vos renseignements personnels.

Ces deux lois vous donnent le droit de consulter les dossiers et les renseignements personnels vous concernant ou concernant une personne dont vous avez la charge, comme votre enfant. Vous pouvez également demander aux organismes publics des documents sur leur fonctionnement. C'est ce qu'on appelle une « demande d'accès à l'information ».

Le commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique propose de nombreuses ressources pour vous aider à comprendre l'accès à l'information et la protection de la vie privée : oipc.bc.ca

Découvrez comment demander vos renseignements personnels :



gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/opengovernment/open-information/freedom-of-information

Certains organismes ne sont pas soumis aux lois sur la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique. Ils doivent plutôt se conformer aux lois du gouvernement fédéral. Ces organismes comprennent les compagnies aériennes, les banques et les entreprises de télécommunications (radio, télévision, téléphone et Internet).

Pour plus d'information, contactez le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : priv.gc.ca/fr

Droits en milieu de travail

Au Canada, tout le monde a droit à un lieu de travail sûr, et il existe des lois pour protéger ces droits. La *Employment Standards Act* (loi sur les normes d'emploi) est une loi qui protège les travailleurs en Colombie-Britannique. Le code des droits de la personne est une loi qui protège les travailleurs contre la discrimination. Pour en savoir plus sur vos droits en milieu de travail en Colombie-Britannique, [consultez la section « Travailler » à la page 180](#).

En savoir plus sur la fraude et les arnaques

Les nouveaux arrivants sont souvent la cible de fraudes et d'arnaques. Avant votre déménagement (et même après votre arrivée), certaines personnes pourraient tenter de vous tromper ou de vous mentir afin de vous voler de l'argent et des renseignements personnels. Protégez-vous ainsi que vos proches en vous informant sur les fraudes et arnaques fréquentes avant de vous installer en Colombie-Britannique. Pour plus d'information, [consultez la section « Types de fraudes et d'arnaques » à la page 140](#).



En savoir plus sur la Colombie-Britannique

Des personnes du monde entier s'installent en Colombie-Britannique en raison des excellentes possibilités d'emploi et d'éducation. On vient s'y installer également pour la riche diversité culturelle, la beauté naturelle et la sécurité de l'environnement de vie. Avant de déménager, renseignez-vous sur la Colombie-Britannique et découvrez votre nouveau lieu de vie :

- ▶ [Histoire : page 4](#)
- ▶ [Géographie : page 9](#)
- ▶ [Climat : page 11](#)
- ▶ [Fuseaux horaires : page 11](#)
- ▶ [Gouvernement : page 12](#)
- ▶ [Système juridique : page 14](#)
- ▶ [Coutumes sociales : page 14](#)



3

Après votre arrivée en Colombie- Britannique

Dans ce chapitre

Chapitre 3 – Définitions	28
Chapitre 3 – Liste de contrôle	29
S’inscrire au régime de soins médicaux	30
Demander un numéro d’assurance sociale	30
Obtenir une carte BC Services	30
Trouver des services pour les nouveaux arrivants	30
▪ Organismes d’établissement	
▪ Bibliothèques publiques	
▪ Centres communautaires et de loisirs	
Obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique	35
Ouvrir un compte bancaire	35
Se procurer un téléphone	35
▪ Forfait prépayé (à la carte)	
▪ Forfait postpayé	
S’inscrire au régime d’assurance-médicaments Pharmacare/Fair Pharmacare	38
Se procurer une carte de transport en commun	38
Obtenir une carte d’identité BCID	38



Chapitre 3 – Définitions

Aide : aide ou services destinés aux personnes. L'aide peut prendre la forme d'argent pour acheter de la nourriture ou payer un loyer. Il peut également s'agir de services tels que des cours, des formations et des conseils. L'aide peut être fournie par le gouvernement ou par des organismes sociaux.

Arnaque : acte frauduleux par lequel une personne trompe une autre dans le but de lui soutirer de l'argent ou des renseignements personnels. Un arnaqueur peut prétendre que vous devez de l'argent au gouvernement, ou que vous devez lui communiquer votre numéro de compte bancaire. Les arnaques sont également appelées « fraudes ».

Fournisseur de services : organisme qui obtient de l'argent du gouvernement pour fournir certains services à la population. Par exemple, un organisme d'établissement est un fournisseur de services qui aide les nouveaux immigrants à s'installer au Canada.

Organisme d'établissement : un organisme qui aide les nouveaux arrivants à s'établir au Canada. Les organismes d'établissement peuvent aider les nouveaux arrivants à trouver un logement, un emploi, une école ou un programme de formation. Ils peuvent aussi aider les gens à apprendre l'anglais et à expliquer comment fonctionnent les choses au Canada. Les immigrants peuvent utiliser gratuitement les services d'établissement au Canada.

Prestations : argent ou autre aide que les gens peuvent obtenir du gouvernement, des employeurs et d'autres organismes. Les prestations aident les personnes à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Par exemple, les prestations de santé aident à payer les médicaments ou les consultations médicales. Les prestations de logement aident à payer le logement.

Situation de handicap : état qui rend difficile la réalisation de certaines activités. Les situations de handicap peuvent être physiques ou mentales. Par exemple, une situation de handicap peut restreindre la capacité d'une personne à voir, entendre, parler, penser ou se déplacer.



Chapitre 3 – Liste de contrôle

Choses à faire absolument ★★★

- S'inscrire au régime de soins médicaux
.....
- Demander un numéro d'assurance sociale
.....
- Obtenir une carte BC Services
.....

Choses à faire recommandées ★★

- Trouver des services pour les nouveaux arrivants
.....
- Obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique
.....
- Ouvrir un compte bancaire
.....
- Se procurer un téléphone
.....

Choses utiles à faire ★

- S'inscrire au régime d'assurance-médicaments Pharmacare/Fair Pharmacare
.....
- Obtenir une carte de transport en commun
.....
- Obtenir une carte d'identité BCID
.....



Après votre arrivée en Colombie-Britannique

S'inscrire au régime de soins médicaux

La Colombie-Britannique dispose d'un régime public d'assurance maladie géré par le gouvernement, appelé Medical Services Plan (régime de soins médicaux), le MSP. Ce régime prend en charge les services de santé de base médicalement nécessaires. Tous les résidents de la Colombie-Britannique doivent s'inscrire au MSP. Pour plus d'information, [consultez la section « Inscription au régime de soins médicaux » à la page 47.](#)

Demander un numéro d'assurance sociale

Au Canada, le numéro d'assurance sociale (NAS) est un numéro à 9 chiffres délivré par le gouvernement fédéral. Vous aurez besoin d'un NAS pour travailler, être rémunéré et bénéficier de certaines prestations et de certains programmes gouvernementaux au Canada. Pour en savoir plus, [consultez la section Demander un numéro d'assurance sociale à la page 169.](#)

Obtenir une carte BC Services

Une fois inscrit au régime MSP, vous pouvez demander une carte BC Services. La carte BC Services est une pièce d'identité délivrée par le gouvernement qui vous permet d'accéder aux services publics, y compris aux soins de santé. Pour plus d'information, [consultez la section « Obtenir une carte BC Services » à la page 49.](#)

Trouver des services pour les nouveaux arrivants

Organismes d'établissement

On trouve dans la plupart des collectivités de la Colombie-Britannique des organismes

qui aident les nouveaux immigrants et les résidents temporaires à s'établir. Ce sont les meilleures ressources à consulter si vous avez des questions sur la vie et le travail en Colombie-Britannique. Les services sont gratuits et offerts en anglais, en français et dans de nombreuses autres langues.

L'organisme d'établissement de votre collectivité peut vous aider :

- ▶ à trouver un logement;
- ▶ à trouver un emploi;
- ▶ à vous renseigner sur la reconnaissance de vos titres de compétences étrangers;
- ▶ à améliorer vos compétences et vos qualifications professionnelles;
- ▶ à inscrire vos enfants à l'école;
- ▶ à obtenir des documents officiels et à accéder aux services publics;
- ▶ à vous renseigner sur les programmes gouvernementaux fédéraux et provinciaux relatifs à l'immigration, incluant les visas et les permis;
- ▶ à trouver des cours de langue gratuits pour apprendre et améliorer votre anglais;
- ▶ à obtenir de l'aide juridique ou déposer une plainte contre un organisme ou une entreprise.

Pour trouver un organisme d'établissement en Colombie-Britannique, consultez les liens suivants :

Pour les résidents permanents, y compris les réfugiés :



ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp

Pour les résidents temporaires, y compris les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires étrangers et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire, [consultez la page 248](#) ou consultez welcomebc.ca/temporaryresidents



211 British Columbia est un service gratuit et confidentiel (privé) qui met les gens en relation avec des ressources utiles dans leur région. Ce service fournit des renseignements et des orientations vers de nombreux services communautaires, gouvernementaux et sociaux.

Si vous avez besoin d'information ou souhaitez être orienté vers des ressources communautaires susceptibles de vous aider à surmonter les difficultés auxquelles vous êtes confronté, **appelez ou envoyez un message texte au 211** pour qu'un conseiller vous oriente vers les bonnes ressources. Ce service est gratuit, confidentiel et accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Des services d'interprétation sont offerts dans plus de 240 langues et dialectes. bc.211.ca

Services de traduction et d'interprétation

Vous pourriez avoir besoin d'aide pour lire des documents en anglais. Vous pourriez également avoir besoin de faire traduire des documents de votre langue maternelle vers l'anglais. Les organismes d'établissement ne peuvent pas vous aider à remplir des formulaires juridiques, mais ils peuvent vous aider :

- ▶ à traduire des documents simples;
- ▶ à lire et à rédiger des formulaires et des documents;
- ▶ à obtenir les services d'un interprète (traduction orale);
- ▶ à trouver des traducteurs professionnels.

Les traducteurs et interprètes professionnels facturent leurs services. Vous devrez faire appel à un traducteur agréé pour la traduction de documents officiels qui doivent être certifiés par l'apposition d'un sceau.

Pour trouver un traducteur ou un interprète, contactez la société des traducteurs et interprètes de la Colombie-Britannique :

The Society of Translators and Interpreters of British Columbia

220-1501 West Broadway
Région de Vancouver : 604-684-2940
stibc.org

Services aux réfugiés et aux demandeurs d'asile

Réfugiés parrainés par le gouvernement et programme d'aide conjointe

Les réfugiés parrainés par le gouvernement sont orientés vers le Canada pour leur réinstallation par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés ou une autre organisation de recommandation. Ils bénéficient d'un soutien pendant une période pouvant aller jusqu'à un an à compter de leur arrivée au Canada, ou jusqu'à ce qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins, selon la première éventualité. Le soutien du gouvernement peut inclure un logement, des vêtements, de la nourriture et une aide à la recherche d'emploi. Pour en savoir plus sur l'aide gouvernementale aux réfugiés :



canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/reinstaller-refugie/programme-refugies-pris-charge-gouvernement.html

Le gouvernement fédéral peut également collaborer avec des répondants privés pour venir en aide aux réfugiés ayant des besoins particuliers. Pour en savoir plus sur le Programme d'aide conjointe :



canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/parrainer-refugie/programme-parrainage-prive/parrainage-aide-conjointe.html



Réfugié parrainé par le secteur privé

Des groupes de Canadiens et de Canadiennes peuvent se porter volontaires pour parrainer des réfugiés. Ils aideront les nouveaux arrivants à s'adapter à la vie en Colombie-Britannique. Le groupe de parrainage :

- ▶ les aidera à trouver un logement;
- ▶ leur apportera un soutien financier;
- ▶ leur fournira un soutien social et émotionnel;
- ▶ leur fournira de la nourriture et des vêtements.

Les groupes de parrainage doivent soutenir un réfugié pendant un an après son arrivée, ou jusqu'à ce que ce dernier puisse subvenir à ses propres besoins, selon la première éventualité. Les réfugiés n'ont pas à payer leurs répondants pour ces services. Les répondants ne sont pas autorisés à demander de l'argent pour aider les réfugiés à s'installer.

Pour en savoir plus sur le parrainage privé de réfugiés au Canada :



canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/parrainer-refugie/programme-parrainage-prive.html

Demandeur d'asile

Si vous arrivez au Canada et souhaitez demander le statut de réfugié, vous pouvez présenter une demande d'asile et passer une audience. Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour plus d'information sur les demandes d'asile :



canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/protection.html

Le programme BC Safe Haven accompagne les personnes tout au long du processus de demande d'asile. Vous pouvez obtenir de l'aide pour trouver un logement et un emploi. Vous pouvez également suivre des cours d'anglais et de français auprès d'un fournisseur de services du programme BC Safe Haven. Trouvez un fournisseur de services près de chez vous qui propose le programme BC Safe Haven :



welcomebc.ca/start-your-life-in-b-c/settlement-services



Bibliothèques publiques

On retrouve des bibliothèques publiques dans presque toutes les municipalités qui peuvent proposer des services d'établissement, comme des renseignements pour la recherche d'emploi et la possibilité de mettre en pratique vos compétences en conversation en anglais.

Les bibliothèques proposent de nombreux autres services gratuits aux habitants. Vous pouvez y utiliser Internet ou emprunter des livres, des magazines, des CD, des DVD, des livres électroniques et bien d'autres choses encore. De nombreuses bibliothèques disposent de livres, de magazines et de journaux dans différentes langues. Vous pourriez également y emprunter des livres pour l'apprentissage de l'anglais ou du français pour les apprenants de tous âges.

Les bibliothèques publiques s'adressent aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Vous aurez besoin d'une carte de bibliothèque pour emprunter des livres et d'autres documents. Vous pouvez demander une carte auprès de votre bibliothèque locale. Apportez une pièce d'identité (ID) sur laquelle figurent votre nom et votre adresse. Dans certaines bibliothèques, vous pouvez demander une carte en ligne. Les bibliothèques peuvent également emprunter des livres ou des documents auprès d'autres bibliothèques. Si vous ne trouvez pas ce que vous cherchez à votre bibliothèque locale, informez-vous si la bibliothèque peut l'acheter ou si elle peut vous aider à l'emprunter auprès d'une autre bibliothèque.

Les bibliothèques et de nombreux lieux publics proposent un accès Internet sans fil (Wi-Fi) gratuit. Si vous n'avez pas d'ordinateur, de tablette ou de téléphone intelligent, vous pouvez utiliser un ordinateur public à la bibliothèque.

La plupart des bibliothèques proposent des activités pour les enfants, comme l'heure du conte, des ateliers de bricolage et de lecture et des ateliers informatiques. Elles offrent également des activités, des ateliers et des programmes destinés aux adultes et aux jeunes.

Le personnel de la bibliothèque peut vous aider à vous familiariser avec la vie en Colombie-Britannique et à trouver des renseignements sur les services gouvernementaux ou juridiques. Il peut également vous donner de l'information sur les programmes communautaires et autres services pour les nouveaux arrivants.

Vous pouvez imprimer des documents dans de nombreuses bibliothèques. De plus, certaines bibliothèques prêtent du matériel spécialisé, par exemple des ordinateurs, des appareils photo et d'autres outils dont l'achat est coûteux. Beaucoup proposent des services destinés aux personnes en situation de handicap. Par exemple, elles offrent des livres audio ou des livres en gros caractères pour les personnes malvoyantes.

Consultez le site Web de votre bibliothèque locale pour chercher, réserver et renouveler des livres (les garder plus longtemps). Vous pouvez également emprunter et télécharger des livres électroniques, des livres audio, des films, des magazines numériques et des journaux. Le personnel de la bibliothèque vous aidera à trouver ce que vous cherchez.

Les bibliothèques sont également un bon endroit pour rencontrer de nouvelles personnes et vous renseigner sur l'endroit où vous vivez. Vous pouvez y trouver de l'aide pour vous intégrer dans votre milieu de vie. NewToBC est un programme d'établissement offert par les bibliothèques pour aider les nouveaux arrivants à s'intégrer dans leur collectivité. Il aide les nouveaux arrivants à découvrir les bibliothèques publiques ainsi que leurs programmes, leurs ressources et leurs services. Consultez le site Web de NewToBC pour plus d'information et des liens vers des programmes d'établissement et d'alphabétisation : Newtobc.ca

Trouvez une bibliothèque publique près de chez vous :



www2.gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/arts-culture/public-libraries/find-your-public



Centres communautaires et de loisirs

Il y a de centres communautaires ou de loisirs dans la plupart des villes et des villages. On y trouve des piscines, des patinoires, des terrains de tennis, des salles de réunion et d'aires de jeux. Certains centres communautaires offrent des cours d'art et d'artisanat, de danse, de conditionnement physique, d'informatique et d'anglais langue seconde.

La plupart des centres communautaires et de loisirs disposent de guides répertoriant les cours et les activités auxquels les gens peuvent s'inscrire. Vous y trouverez les horaires et les coûts. Les cours offerts dans les centres communautaires ne sont généralement pas chers.

Pour trouver un centre près de chez vous, consultez le site Web de votre municipalité. Vous pouvez également effectuer une recherche en ligne en tapant « centre de loisirs », suivi du nom de votre municipalité.

Il y a dans la plupart des municipalités de la Colombie-Britannique des groupes pour personnes âgées. Ces groupes proposent des programmes, des activités sociales et des séances d'entraînement destinés aux personnes âgées. Pour plus d'information, effectuez une recherche en ligne, appelez votre administration locale ou contactez votre centre communautaire ou de loisirs local.



Obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique

Au Canada, tous les véhicules à moteur doivent être assurés et tous les conducteurs doivent être titulaires d'un permis avant de prendre le volant. En Colombie-Britannique, vous pouvez obtenir une assurance automobile et un permis de conduire auprès de l'Insurance Corporation of British Columbia (ICBC).

Pour plus d'information, consultez :

- ▶ [« Souscrire une assurance automobile » à la page 94](#)
- ▶ [« Obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique » à la page 96](#)

Ouvrir un compte bancaire

L'ouverture d'un compte bancaire vous permettra de gérer vos finances (déposer, transférer ou retirer de l'argent) et de mettre votre argent en sécurité. Cela vous permettra également de retirer de l'argent aux guichets automatiques ou d'effectuer vos transactions bancaires en ligne. Que ce soit pour faire des

achats, recevoir votre salaire ou envoyer de l'argent à l'étranger, un compte bancaire vous sera très utile, tandis que vous commencez votre nouvelle vie en Colombie-Britannique. Pour plus d'information, [consultez « Ouvrir un compte bancaire » à la page 151](#).

Se procurer un téléphone

Un téléphone mobile (également appelé cellulaire ou téléphone intelligent) vous aidera à rester en contact avec votre famille, vos amis et la communauté. Un téléphone intelligent sera particulièrement utile pour les nouveaux arrivants, car il leur permettra de faire des appels ou des recherches en ligne pour trouver des programmes et des services d'aide, des ressources pour le travail et les études, ainsi que tout ce qui est nécessaire à la vie quotidienne.

Au Canada, il existe deux types de forfaits pour les services de téléphonie mobile : les forfaits prépayés et les forfaits postpayés.



Forfait prépayé (à la carte)

- ▶ Vous n'avez pas besoin d'être citoyen canadien ou résident permanent, et vous n'avez pas besoin d'une vérification de solvabilité au Canada. Tout ce dont vous avez besoin, c'est d'argent et d'une pièce d'identité (comme votre passeport).
- ▶ Vous ne signez pas de contrat.
- ▶ Vous payez avant d'utiliser votre téléphone. L'argent est versé sur votre compte téléphonique. Cet argent sert à payer les appels, les messages textes et les données (Internet) que vous utilisez.
- ▶ Une fois que vous avez utilisé toutes les minutes et les données que vous avez payées, votre téléphone cessera de fonctionner. Vous devez recharger votre compte pour que votre téléphone fonctionne à nouveau.
- ▶ Il n'y a ni facture ni mauvaise surprise, car vous ne pouvez utiliser que ce que vous avez payé.
- ▶ Si vous n'utilisez pas toutes les minutes et les données que vous avez payées avant une certaine date, elles expireront (seront perdues).
- ▶ Le prix de la carte SIM n'est pas inclus. Vous devez acheter une carte SIM avant de pouvoir utiliser le forfait téléphonique. La plupart des cartes SIM coûtent 10 \$ ou moins.

Un forfait prépayé est une bonne option si vous souhaitez contrôler vos dépenses ou si vous n'êtes pas admissible à un forfait postpayé.

Forfait postpayé

- ▶ Vous devez signer un contrat. Ce contrat vous donne droit à une certaine quantité de données et de minutes pour un prix mensuel fixe.
- ▶ À la fin de chaque mois, vous payez les appels, les messages textes et les données que vous avez utilisés. Si vous avez dépassé le volume inclus dans votre forfait, des frais supplémentaires vous seront facturés.
- ▶ La plupart des contrats ont une durée d'un an ou plus. Si vous résiliez le contrat avant la fin, vous devrez peut-être payer des frais de résiliation (somme supplémentaire).

- ▶ Vous bénéficiez généralement d'une plus grande quantité de données et de plus de services qu'avec un forfait prépayé. Vous pouvez également bénéficier de réductions lorsque vous ajoutez des membres de votre famille à votre forfait téléphonique.
- ▶ Le prix de la carte SIM est généralement inclus dans le contrat. Certains contrats comprennent également l'achat du téléphone.
- ▶ Vous pouvez résilier votre contrat après deux ans sans frais, même si la durée prévue dans votre contrat est plus longue. En savoir plus sur les règles relatives aux services de téléphonie mobile au Canada :



crtc.gc.ca/fra/phone/mobile/code.htm

- ▶ Avant de vous proposer un contrat postpayé, l'opérateur devra vérifier votre cote de crédit au Canada. Il vérifiera si vous avez toujours payé vos factures à temps. Les personnes qui n'ont pas d'antécédents de crédit au Canada pourraient ne pas pouvoir souscrire un forfait de téléphonie mobile postpayé. Vous pouvez obtenir votre rapport de crédit auprès de deux organismes.

Equifax



equifax.ca/fr/personnel/produits/dossier-de-cr%C3%A9dit-de-consommateur

TransUnion



transunion.ca/fr

Un forfait postpayé peut être intéressant si vous souhaitez disposer de plus de minutes et de données, ou si vous comptez partager le forfait avec des membres de votre famille.



Frais de téléphone

Les appels téléphoniques vers différents numéros sont facturés à des tarifs différents. Les frais de téléphone sont généralement facturés à la minute. Les appels vers des numéros locaux coûtent moins cher à la minute. Les appels interurbains coûtent plus cher à la minute. Les appels à certains numéros de téléphone sont gratuits (sans frais). Les numéros sans frais commencent généralement par 1-800, 1-855, 1-866, 1-877 ou 1-888.

Les numéros commençant par 1-900 ne sont pas gratuits. Vous devez payer lorsque vous composez ces numéros. Ces appels coûtent souvent très cher.

Appels interurbains

Certains contrats de téléphonie incluent des appels interurbains gratuits partout au Canada ou vers d'autres pays. Si vous faites souvent des appels interurbains, vous pouvez rechercher un forfait téléphonique incluant des tarifs spéciaux pour les appels interurbains. Vous pouvez également acheter des cartes téléphoniques internationales prépayées. Ces cartes vous permettent de passer des appels interurbains sans forfait téléphonique.

Vous pouvez acheter des cartes téléphoniques prépayées dans les dépanneurs, les pharmacies, les supermarchés et les boutiques de téléphones mobiles. Pour plus d'information sur les cartes téléphoniques prépayées, consultez le site Web de la Commission fédérale des communications :



[fcc.gov/consumers/guides/prepaid-phone-cards-what-consumers-should-know](https://www.fcc.gov/consumers/guides/prepaid-phone-cards-what-consumers-should-know)



S'inscrire au régime d'assurance-médicaments Pharmacare/Fair Pharmacare

Pour obtenir de l'aide financière pour payer vos médicaments, inscrivez-vous au régime d'assurance-médicaments Pharmacare/Fair Pharmacare. Pharmacare est un programme du gouvernement provincial qui aide les résidents de la Colombie-Britannique à payer les médicaments sur ordonnance, les fournitures et appareils médicaux, ainsi que les services pharmaceutiques. Fair Pharmacare aide les personnes ayant un revenu familial faible à obtenir une aide supplémentaire pour payer les médicaments sur ordonnance. Pour plus d'information, [consultez la section « Obtenir des services en pharmacie » à la page 53.](#)

Se procurer une carte de transport en commun

Il existe deux réseaux de transport en commun en Colombie-Britannique. Dans la région de Vancouver, TransLink exploite les autobus, le SkyTrain, le SeaBus, le West Coast Express et HandyDART. En dehors de la région de Vancouver, BC Transit assure un service d'autocar reliant plus de 130 municipalités de la province.

TransLink et BC Transit proposent tous deux des cartes de transport pour les réseaux de transport en commun locaux. Pour plus d'information, consultez les rubriques ci-dessous :

- ▶ [Utiliser les transports en commun dans la région de Vancouver : page 115](#)
- ▶ [Utiliser les transports en commun en dehors de la région de Vancouver : page 117](#)

Obtenir une carte d'identité BCID

Une carte BCID est une pièce d'identité officielle avec photo dotée des mêmes caractéristiques de sécurité qu'un permis de conduire de la Colombie-Britannique. Vous

pouvez l'utiliser dans les lieux où une pièce d'identité avec photo est exigée pour vérifier votre identité ou votre âge.

Pour obtenir une carte d'identité BCID, vous devez être âgé d'au moins 12 ans. Vous pouvez en faire la demande auprès d'un bureau des permis de conduire de l'Insurance Corporation of BC (ICBC) :



[icbc.com/driver-licensing/getting-licensed/Apply-for-a-bcid](https://www.icbc.com/driver-licensing/getting-licensed/Apply-for-a-bcid)





Dans ce chapitre

4.1 Soins de santé	41
4.2 Garde d'enfants.	65
4.3 Logement	71
4.4 Conduite automobile	91
4.5 Transport	113
4.6 Sécurité et protection	129
4.7 Argent et transactions bancaires	145
4.8 Impôts.	159

4

Vivre en Colombie- Britannique





4.1

Soins de santé

Dans cette section

Section 4.1 – Définitions 42

En savoir plus sur le régime de soins médicaux 45

- S’inscrire au régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique
- Inscription
- Frais de santé pour les étudiants étrangers
- Assurance privée
- Couverture hors province

Obtenir une carte BC Services 49

Obtenir des soins médicaux 50

- Trouver un médecin de famille ou une infirmière praticienne ou un infirmier praticien
- Prendre rendez-vous
- Consulter une clinique sans rendez-vous, les urgences ou un centre de soins primaires
- Consulter une unité de santé publique
- Consulter une clinique privée

Intervenir en cas d’urgences médicales. 52

- Se rendre à l’hôpital
- Appeler une ambulance

Obtenir des services en pharmacie 53

- Consulter un pharmacien
- Acheter des médicaments
- Payer les médicaments sur ordonnance

Obtenir des soins dentaires 55

Obtenir des soins d’optométrie. 56

Obtenir des soins en santé mentale et en toxicomanie. 57

Être en santé et rester en santé 58

Obtenir de l’aide et du soutien en matière de soins de santé (de A à Z) 61



Section 4.1 – Définitions

Ambulancier : professionnel de la santé qui vient en aide aux personnes en situation d'urgence, qu'elles soient malades ou blessées. Il intervient en ambulance et prodigue des soins avant que la personne ne soit transportée à l'hôpital. Les ambulanciers savent comment intervenir en cas de problèmes graves, comme les fractures ou les troubles cardiaques.

Audiologiste : professionnel de la santé agréé qui aide les personnes souffrant de troubles auditifs. Il évalue votre capacité auditive et peut vous aider à mieux entendre.

Cannabis (marihuana) : drogue prise pour des raisons médicales et pour le plaisir. Au Canada, les adultes âgés de 19 ans et plus peuvent consommer du cannabis en toute légalité.

Dentiste : médecin qui s'occupe de vos dents et de votre bouche. Il traite des problèmes comme les caries (trous dans les dents) et vous aide à garder des dents en santé. Si une dent vous fait mal ou est cassée, un dentiste peut la soigner.

Immunisation : [voir Vaccination](#).

Infirmière ou infirmier : professionnelle ou professionnel de la santé diplômé et formé qui possède les connaissances, les compétences et les aptitudes spécialisées nécessaires pour prendre soin de vous. Les infirmières et infirmiers peuvent travailler dans de nombreux établissements différents, comme les hôpitaux, les services de proximité ou les maisons de retraite. Ils travaillent souvent au sein d'une équipe composée d'autres professionnels de la santé.

Infirmière praticienne ou infirmier praticien : infirmière ou infirmier formé pour effectuer bon nombre des tâches qu'effectue un médecin. Il ou elle peut vérifier votre état de santé, diagnostiquer des maladies, prescrire des analyses de laboratoire et les expliquer, prescrire des médicaments et recommander des traitements. Les infirmières praticiennes et les infirmiers praticiens peuvent également donner des conseils sur la manière de rester en bonne santé et peuvent vous aider en cas de rhume, de coupures ou d'infections. De nombreux habitants de la Colombie-Britannique ont recours à leurs services plutôt qu'à un médecin de famille.

Médecin de famille : médecin qui vous aide, vous et votre famille, pour de nombreux problèmes de santé. Il peut vérifier si vous êtes en bonne santé et vous prescrire des médicaments si vous êtes malade. Il peut également répondre à vos questions sur la santé mentale et émotionnelle, la nutrition (alimentation saine) et la planification familiale (contraception et grossesse). Le médecin de famille est généralement le premier médecin que vous consultez lorsque vous avez des questions sur votre santé. On l'appelle aussi médecin généraliste ou omnipraticien. Un médecin de famille peut



vous orienter vers un spécialiste (un expert dans différents domaines de la médecine) si vous avez besoin d'une aide spécialisée.

Médecin ORL (oto-rhino-laryngologiste) : médecin qui traite les problèmes liés aux oreilles, au nez et à la gorge. Si vous avez des difficultés à entendre, si vous ne pouvez pas respirer par le nez ou si vous avez très mal à la gorge, un médecin ORL pourra peut-être vous aider.

Médecin spécialiste : un médecin qui possède des connaissances approfondies dans un domaine précis ou sur un problème de santé particulier. Par exemple, il existe des médecins spécialistes du cœur, des yeux, de la peau, des oreilles et d'autres parties du corps. Il existe également des médecins spécialistes du cancer, de la grossesse et des jeunes enfants ou des personnes âgées. Si vous avez un problème de santé précis, le médecin de famille ou l'infirmière praticienne ou l'infirmier praticien pourrait vous orienter vers un médecin spécialiste.

Médicaments en vente libre : médicaments que vous pouvez acheter sans ordonnance. Ces médicaments soulagent des problèmes courants, tels que les allergies, les maux de tête, les rhumes ou les maux d'estomac. Vous pouvez vous procurer des médicaments en vente libre dans les pharmacies, les supermarchés, les grands magasins et de nombreux dépanneurs.

Optométriste : professionnel de la santé agréé qui s'occupe de vos yeux. Les optométristes testent votre vue et vous aident si vous avez besoin de lunettes ou de lentilles de contact. Un optométriste traite également les maladies et les blessures oculaires.

Ordonnance : note spéciale rédigée par un médecin, une infirmière praticienne ou un infirmier praticien, un dentiste ou une sage-femme. Cette note vous indique quel médicament prendre et en quelle quantité. Vous apportez cette note à la pharmacie pour que le pharmacien vous remette le médicament.

Pharmacie : magasin où l'on peut acheter des médicaments. Vous devez apporter une ordonnance à la pharmacie pour obtenir le médicament dont vous avez besoin. Certains grands magasins, tels que les supermarchés et les grands magasins, disposent d'un rayon pharmacie.

Pharmacien : personne qui vous remet les médicaments prescrits par votre médecin. Il vous donne le bon médicament à la bonne dose et vous explique comment le prendre en toute sécurité. Un pharmacien peut également répondre à vos questions sur les médicaments que vous prenez. Il peut vous indiquer quand prendre le médicament et quels effets secondaires surveiller. Les pharmaciens peuvent également prescrire des contraceptifs et des médicaments pour certains problèmes de santé.



Prestations : argent ou autre aide que les gens peuvent obtenir du gouvernement, des employeurs et d'autres organismes. Les prestations aident les gens à prendre soin d'eux-mêmes et de leur famille. Par exemple, les prestations de soins de santé vous aident à payer vos médicaments ou vos consultations chez le médecin.

Professionnel de la santé : personne qui vous aide à prendre soin de votre santé. Il existe de nombreux types de professionnels de la santé dans le système de santé : les médecins, les infirmières et les infirmiers, les dentistes, les aides de soins de santé à domicile, les pharmaciens, les thérapeutes en santé mentale et d'autres.

Professionnel qualifié de l'exercice physique : personne qui vous aide à faire de l'exercice correctement pour rester en bonne santé et en forme. Il ou elle a fait des études universitaires pour acquérir des connaissances sur le corps et la santé. Il ou elle sait comment aider les patients à faire de l'exercice en toute sécurité, à atteindre certains objectifs de santé (comme perdre du poids ou gagner de la masse musculaire) et à améliorer leur sommeil.

Sage-femme : personne qui aide les femmes lorsqu'elles accouchent. Les sages-femmes s'occupent de la mère pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après la naissance du bébé. Une sage-femme veille à la santé et à la sécurité de la mère et du bébé. Elle peut également donner des conseils sur la manière de s'occuper du bébé après la naissance.

Soins virtuels : moyen de consulter un professionnel de la santé à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone au lieu de vous rendre en clinique. Les soins virtuels vous permettent d'accéder facilement à des soins de santé à distance si vous ne pouvez pas vous rendre dans une clinique. Les soins virtuels sont parfois appelés « télémédecine ».

Vaccination : moyen d'empêcher la propagation de maladies graves, comme la rougeole, la coqueluche, le tétanos et la grippe. Pour la plupart des vaccins, une petite quantité du virus vous est administrée. Le virus est mort ou très affaibli, et ne vous rendra pas malade. Toutefois, votre corps apprendra à reconnaître et à combattre le virus. Si vous êtes infecté par le même virus par la suite, votre corps est entraîné à le combattre et vous ne tomberez pas malade. Plus le nombre de personnes vaccinées est élevé, plus il est difficile pour la maladie de se propager.



Soins de santé

La Colombie-Britannique dispose d'un système de santé financé par l'État. Tous les résidents de la Colombie-Britannique qui remplissent les conditions requises ont accès aux services de santé qui sont nécessaires sur le plan médical par l'intermédiaire du régime de soins médicaux.

En savoir plus sur le régime de soins médicaux

Le Medical Services Plan de la Colombie-Britannique

Le gouvernement de la Colombie-Britannique offre un programme d'assurance maladie appelé Medical Services Plan (régime de soins médicaux). Ce programme couvre les consultations médicales, les examens et les traitements médicaux. Les services de santé médicalement nécessaires sont ceux qui sont indispensables pour diagnostiquer, prévenir ou traiter un problème médical. Le régime ne prend pas en charge tous les frais de santé. Par exemple, vous devrez généralement payer vous-même les frais liés aux dentistes, aux optométristes et aux physiothérapeutes.

Consultez la liste des services qui ne sont pas pris en charge par le régime :



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp/bc-residents/benefits/services-not-covered-by-msp

Il est important de savoir que tout le monde en Colombie-Britannique n'est pas couvert par le régime. Le régime couvre :

- ▶ les résidents de la Colombie-Britannique qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents;
- ▶ les résidents de la Colombie-Britannique qui sont des réfugiés parrainés par le gouvernement;
- ▶ les étudiants étrangers titulaires d'un permis d'études;
- ▶ certaines personnes titulaires d'un permis de travail d'une durée de six mois ou plus.

Pour vérifier si vous êtes admissible au régime :



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp/bc-residents/eligibility-and-enrolment/are-you-eligible





HealthLink BC peut vous fournir de l'information et des conseils pour des problèmes de santé non urgents. Ce service est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Tous les services de HealthLink BC sont gratuits. Vous pouvez obtenir de l'information par téléphone, sur le site Web ou l'application mobile.

Par téléphone :

- ▶ Composez le 8-1-1 pour HealthLink.
- ▶ Composez le 7-1-1 si vous avez des difficultés à entendre.

HealthLink BC propose des services de traduction dans plus de 130 langues. Lorsque vous composez le 8-1-1, dites le nom de votre langue en anglais (par exemple, « Punjabi »).

Remarque : HealthLink BC ne fournit pas de soins d'urgence. En cas d'urgence médicale, composez le 9-1-1.

Vous pouvez consulter HealthLink BC pour de nombreuses questions relatives à la santé, mais certains spécialistes ne sont disponibles qu'à certaines heures :

- ▶ Vous pouvez parler à une infirmière ou un infirmier ou obtenir de l'aide pour trouver des services près de chez vous 24 heures sur 24, sept jours sur sept.
- ▶ Vous pouvez parler à un nutritionniste du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, si vous avez des questions sur l'alimentation et la nutrition.
- ▶ Vous pouvez parler à un professionnel qualifié de l'activité physique et de l'exercice du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.
- ▶ Vous pouvez parler à un pharmacien à propos de médicaments sept jours sur sept, de 17 h à 9 h.

Vous pouvez également obtenir de l'aide en ligne :

- ▶ Vous pouvez consulter le site Web de HealthLink BC pour obtenir de l'information sur plus de 5000 sujets liés à la santé, comme les maladies, la nutrition, les médicaments et l'activité physique.
- ▶ Si vous vous sentez malade, vous pouvez vérifier vos symptômes (signes de maladie) sur le site Web. Ce site présente de l'information sur de nombreuses maladies et sur ce que vous devez faire si vous êtes malade.
- ▶ Vous y trouverez des renseignements sur les soins de santé en arabe, chinois, farsi, français, coréen, pendjabi, espagnol et vietnamien :



healthlinkbc.ca/more/resources/other-languages

HealthLink BC propose également une application mobile. Vous pouvez l'utiliser pour trouver des cliniques sans rendez-vous, des hôpitaux, des salles d'urgence, des centres de vaccination, des pharmacies, des services de laboratoire et des centres de soins d'urgence et de soins primaires près de chez vous :



healthlinkbc.ca/bc-health-service-locator-app



Le Programme fédéral de santé intérimaire offre une protection en matière de santé limitée et temporaire aux réfugiés réinstallés, aux personnes protégées, aux demandeurs d'asile et à leurs personnes à charge, aux victimes de traite de personnes ou de violence familiale, ainsi qu'à certains autres groupes. Ce programme s'adresse aux personnes qui ne sont pas admissibles à une protection provinciale ou privée en matière de santé. Il comprend des services de soins de santé de base, tels que les consultations chez le médecin, les consultations à l'hôpital, les soins médicaux d'urgence, les soins dentaires d'urgence, certains soins des yeux, et plus encore. Pour en savoir plus, consultez le site Web :



canada.ca/fr/immigration-refugees-citoyennete/services/refugies/aide-au-canada/soins-de-sante/programme-federal-provisoire-de-sante/admissibilite.html

Les personnes admissibles au Programme fédéral de santé intérimaire doivent consulter des fournisseurs de soins de santé inscrits au programme. Consultez la liste des fournisseurs de soins de santé inscrits : ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs

Inscription

Tous les résidents de la Colombie-Britannique admissibles doivent s'inscrire au régime de soins médicaux. Vous devez présenter une demande pour vous y inscrire. Assurez-vous d'écrire sur votre demande votre nom exactement comme il apparaît sur vos autres documents officiels.

Vous devez vous inscrire au régime de soins médicaux dès votre arrivée en Colombie-Britannique. Le traitement de votre demande peut prendre jusqu'à trois mois. Si vous n'êtes pas inscrit au régime, vous devez souscrire une assurance maladie privée. Si vous avez besoin de soins médicaux en Colombie-Britannique et que vous n'êtes pas inscrit au régime de soins médicaux ni couvert par une assurance maladie privée, vous devrez payer vous-même tous les frais médicaux. Ces frais peuvent être très élevés.

Pour plus d'information ou pour vous inscrire au régime, contactez Health Insurance BC :

Health Insurance BC

Région de Vancouver : 604-683-7151

Sans frais : 1-800-663-7100



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp/bc-residents

Prestations supplémentaires

Si vos revenus sont faibles, vous pourriez avoir droit à des prestations supplémentaires. Les prestations supplémentaires du régime de soins médicaux couvriront une partie de certains services médicaux, notamment :

- ▶ l'acupuncture (utilisation d'aiguilles fines pour soulager la douleur et traiter d'autres problèmes de santé);
- ▶ les soins chiropratiques (traitement des muscles, des articulations, des nerfs et de la colonne vertébrale sans recours aux médicaments ni à la chirurgie);
- ▶ la massothérapie (techniques consistant à exercer des pressions et des étirements sur les muscles pour réduire la douleur et améliorer la santé musculaire);



- ▶ la naturopathie (forme de médecine qui utilise des éléments naturels, comme les plantes et les aliments, pour favoriser la guérison);
- ▶ la physiothérapie (exercices et traitements conçus pour vous aider à vous rétablir à la suite de blessures et à mieux bouger);
- ▶ La podologie non chirurgicale (soins pour les problèmes de pied et de cheville qui ne nécessitent pas d'intervention chirurgicale).

Vous pourriez être admissible aux prestations supplémentaires si vous avez résidé au Canada au cours des 12 derniers mois en tant que citoyen canadien ou résident permanent. Pour en faire la demande, remplissez un formulaire et envoyez-le à Health Insurance BC :



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp/bc-residents/benefits/services-covered-by-msp/supplementary-benefits

Frais de santé pour les étudiants étrangers

Les étudiants étrangers doivent payer une cotisation mensuelle d'assurance maladie. Cette cotisation s'applique à tous les étudiants étrangers inscrits au régime de soins médicaux et titulaires d'un permis d'études valide pour une durée de six mois ou plus. Cela inclut les élèves de la maternelle à la 12^e année et les étudiants de niveau postsecondaire.

Découvrez comment payer la cotisation d'assurance maladie pour les étudiants étrangers :



gov.bc.ca/gov/content/health/accessing-health-care/health-fee-international-students/pay

Assurance privée

Si vous souhaitez couvrir davantage de frais médicaux, vous pouvez souscrire une assurance auprès d'une compagnie privée.

Vous devrez peut-être souscrire une assurance maladie privée si vous séjournez au Canada avec certains visas de visiteur, tels que le visa de résident temporaire, le super visa pour parents ou le super visa pour grands-parents. Consultez le site d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour plus d'information :



canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada.html

Lorsque vous vous rendez à un rendez-vous médical, vous devrez payer les frais de consultation. Demandez un reçu et envoyez-le à votre compagnie d'assurance. Celle-ci vous remboursera tout ou partie des frais que vous avez engagés. Certains cabinets médicaux envoient la facture directement à votre compagnie d'assurance. C'est ce qu'on appelle la « facturation directe ». Posez des questions et assurez-vous de bien comprendre comment la facture sera payée.

Couverture hors province

Vous pourriez vouloir souscrire une assurance maladie complémentaire si vous vous rendez dans une autre province du Canada.

Vérifiez auprès de Health Insurance BC si vous avez besoin d'une couverture supplémentaire avant de partir :

Health Insurance BC

Région de Vancouver : 604-683-7151

Sans frais : 1-800-663-7100



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp/bc-residents/benefits/services-covered-by-msp/medical-benefits/medical-benefits-outside-of-british-columbia



Obtenir une carte BC Services

Vous aurez besoin d'une carte BC Services pour obtenir des services de santé en Colombie-Britannique. Pour demander votre carte BC Services, vous devez :

1. Faire une demande d'adhésion au régime de soins médicaux en ligne, par courrier ou en personne.

- Faire votre demande en ligne ou par courrier :



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp/bc-residents/eligibility-and-enrolment/apply-for-msp

- Pour faire votre demande en personne, rendez-vous dans un centre Service BC près de chez vous :



gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/ministries/citizens-services/servicebc

2. Aller dans un bureau d'immatriculation de l'ICBC

Après avoir envoyé vos documents pour le régime de soins médicaux et votre formulaire d'inscription, vous recevrez une lettre par la poste. Apportez cette

lettre et deux pièces d'identité à un bureau d'immatriculation de l'Insurance Corporation of British Columbia (ICBC).

Pour savoir quelles pièces d'identité vous devez apporter, consultez :



icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Accepted-ID

Pour trouver un bureau de l'ICBC près de chez vous, consultez : icbc.com/locators

Les enfants de moins de 19 ans, les personnes âgées de 75 ans et plus, ainsi que les personnes titulaires d'un permis d'études ou de travail n'ont pas besoin de se rendre dans un bureau de l'ICBC. Ils recevront une carte BC Services sans photo.

Pour en savoir plus sur la carte BC Services sans photo, consultez :



gov.bc.ca/gov/content/governments/government-id/bc-services-card/types-of-cards/non-photo

Une carte BC Services avec photo est plus sûre. Si vous perdez votre carte ou si elle est volée, personne d'autre ne pourra l'utiliser. Si vous souhaitez obtenir une carte avec photo, rendez-vous dans un bureau d'immatriculation de l'ICBC.



Obtenir des services médicaux

Trouver un médecin de famille ou une infirmière praticienne ou un infirmier praticien

Même s'il est difficile de trouver un médecin de famille ou une infirmière praticienne ou un infirmier praticien qui puisse vous prendre comme patient, continuez à chercher et demandez des suggestions à votre entourage.

Inscrivez-vous au registre Health Connect pour trouver un médecin de famille ou une infirmière praticienne ou un infirmier praticien près de chez vous : healthlinkbc.ca/health-connect-registry

Le site Web pour s'inscrire à Health Connect est uniquement en anglais. Vous pouvez obtenir de l'aide pour la traduction gratuitement. HealthLink BC propose des services de traduction dans plus de 130 langues. Composez le 8-1-1 et indiquez le nom de votre langue en anglais (par exemple, « punjabi »). Vous pourrez parler avec une personne dans votre langue et obtenir de l'aide pour vous inscrire.

Voici d'autres moyens pour trouver un médecin de famille ou une infirmière praticienne ou un infirmier praticien :

- ▶ Parlez à vos amis, vos voisins, vos collègues ou d'autres personnes de votre quartier. Demandez si leur médecin de famille ou leur infirmière praticienne accepte de nouveaux patients.
- ▶ Si vous consultez un autre professionnel de la santé, tel qu'un spécialiste, demandez-lui s'il connaît des médecins de famille ou des infirmières praticiennes ou des infirmiers praticiens qui acceptent de nouveaux patients.
- ▶ Si vous vous rendez dans une clinique sans rendez-vous ou un centre de soins d'urgence et de soins primaires, demandez au médecin ou à l'infirmière praticienne ou l'infirmier praticien s'ils accepteraient de vous prendre comme patient.
- ▶ Parlez aux intervenants de votre organisme d'établissement. Ils pourront peut-être vous aider à vous inscrire pour trouver un professionnel de la santé.

Pour trouver un organisme d'établissement en Colombie-Britannique, consultez les liens suivants :

Pour les résidents permanents, y compris les réfugiés :



ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp

Pour les résidents temporaires, y compris les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires étrangers et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire, [consultez la page 248](#) ou consultez welcomebc.ca/temporaryresidents

Prendre rendez-vous

Appelez la clinique pour prendre rendez-vous (choisir un jour et une heure) avant de vous rendre chez votre fournisseur de soins de santé.

Ayez toujours votre carte BC Services avec vous lorsque vous vous rendez chez un professionnel de la santé.

Essayez d'arriver quelques minutes avant votre rendez-vous. Si vous manquez votre rendez-vous, vous devrez peut-être payer des frais. Ces frais ne sont pas couverts par le régime de soins médicaux.

Consulter une clinique sans rendez-vous ou un centre de soins d'urgence et de soins primaires

Si vous n'avez pas de médecin de famille ou d'infirmière praticienne ou d'infirmier praticien, ou si vous ne parvenez pas à obtenir de rendez-vous avec eux, vous pouvez vous rendre dans une clinique sans rendez-vous ou un centre de soins d'urgence et de soins primaires.

Les médecins et les infirmières praticiennes et les infirmiers praticiens des cliniques sans rendez-vous et des centres de soins d'urgence et de soins primaires fournissent des soins non urgents le jour même aux personnes qui ont besoin d'un traitement dans les 12 à 24 heures. Ils peuvent traiter notamment les entorses, les coupures, la fièvre, les brûlures, les réactions allergiques et les infections mineures.



Appelez HealthLink BC au 8-1-1 pour trouver une clinique sans rendez-vous ou un centre de soins d'urgence et de soins primaires près de chez vous. Certaines cliniques sont ouvertes tard. Beaucoup sont ouvertes sept jours sur sept. Les centres de soins d'urgence et de soins primaires peuvent être très fréquentés. Vous devriez appeler la clinique ou consulter le site Web pour savoir quel est le meilleur moment pour vous y rendre.

Pour trouver un centre de soins d'urgence et de soins primaires, consultez :



healthlinkbc.ca/health-services/primary-care/urgent-and-primary-care-centres

Pour trouver une clinique sans rendez-vous, consultez : medimap.ca

Si vous n'avez pas encore reçu votre carte BC Services, vous pouvez tout de même vous rendre dans une clinique sans rendez-vous. Apportez deux pièces d'identité, dont une avec votre photo. Vous devrez payer la consultation. Conservez votre reçu. Lorsque vous recevrez votre carte BC Services, vous pourrez peut-être demander un remboursement.

Consulter un bureau de santé publique

Les bureaux de santé publique fournissent de l'information et des ressources sur :

- ▶ le développement prénatal (avant la naissance) et la petite enfance;
- ▶ l'immunisation (également appelée vaccination);
- ▶ l'alimentation des nourrissons (très jeunes bébés);
- ▶ l'éducation des parents;
- ▶ les services auditifs;
- ▶ la parole et le langage chez les jeunes enfants;
- ▶ la santé oculaire;
- ▶ la santé bucco-dentaire;
- ▶ la santé mentale des enfants, des jeunes et des familles;
- ▶ les cliniques pour les jeunes et la santé sexuelle.

Pour trouver un bureau de santé publique dans votre région, contactez HealthLink BC :

HealthLink BC

Sans frais : 8-1-1



healthlinkbc.ca/health-services/search-services-your-area

(cherchez « Public Health Units »)

Si vous vous rendez dans un bureau de santé publique, apportez votre carte BC Services.

Consulter une clinique privée

Les cliniques privées offrent des services de santé, comme la physiothérapie, la médecine traditionnelle chinoise, la massothérapie, l'acupuncture et les soins naturopathiques.

Si vous vous rendez dans une clinique privée, demandez si les services sont couverts par le régime de soins médicaux. Si ce n'est pas le cas, vous devrez payer de votre poche.

Demandez le coût avant de recevoir le service.

Pour plus d'information sur la couverture du régime de soins médicaux, contactez Health Insurance BC :

Health Insurance BC

Sans frais : 1-800-663-7100



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp/bc-residents/benefits/services-covered-by-msp





Intervenir en cas d'urgences médicales

Se rendre à l'hôpital

Si vous êtes gravement blessé ou si vous tombez soudainement très malade, vous pouvez vous rendre au service des urgences d'un hôpital. De nombreux services d'urgence sont ouverts 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Si vous prenez des médicaments sur ordonnance, emportez-les avec vous. Le médecin a besoin de savoir quels médicaments vous prenez. Si vous ne parlez pas anglais, tentez de vous faire accompagner par quelqu'un qui pourra aider à traduire.

Si vous êtes couvert par le régime de soins médicaux, vous n'avez pas à payer les frais hospitaliers.

Les temps d'attente aux services d'urgence peuvent varier en fonction de l'heure, du lieu et de la gravité de votre urgence. Les personnes les plus gravement malades sont prises en charge en premier, peu importe quand elles arrivent ou comment elles arrivent (par leurs propres moyens ou en ambulance). Il est possible qu'une personne arrivée après vous soit traitée avant vous. Il n'est pas toujours facile de comprendre pourquoi ces personnes sont prises en charge en premier. Le service d'urgence traite en priorité les maladies et les blessures les plus graves et les plus urgentes.

Appeler une ambulance

Si vous avez une urgence médicale et que vous ne pouvez pas vous rendre à l'hôpital par vos propres moyens, appelez une ambulance. Dans la plupart des villes, le numéro de téléphone est le 9-1-1. Le numéro peut être différent dans les petites municipalités. Demandez à votre service de police local le numéro d'urgence. Notez et conservez les numéros d'urgence.

Lorsque vous appelez le numéro d'urgence, on vous demandera si vous avez besoin de la police, des pompiers ou d'une ambulance. Demandez une ambulance. On vous posera des questions sur votre problème. On

vous indiquera peut-être quoi faire. Si une ambulance est envoyée, les ambulanciers prendront soin de vous. Ils vous emmèneront peut-être au service d'urgence de l'hôpital.

Le régime de soins médicaux ne couvre pas la totalité des frais de transport en ambulance vers l'hôpital. Vous devrez payer une partie des frais. Vous n'avez pas à payer immédiatement. Vous recevrez une facture plus tard. Si vous êtes à faible revenu, vous pourrez recevoir une aide pour payer la facture. Pour en savoir plus sur la facturation : bcehs.ca/about/billing

Les **services linguistiques provinciaux** peuvent vous aider à obtenir des soins de santé dans votre langue. Vous ne pouvez pas réserver ce service vous-même. Demandez à votre médecin, à votre infirmière ou votre infirmier ou à votre sage-femme (une personne qui aide à l'accouchement) d'appeler les services linguistiques provinciaux pour réserver un interprète pour vous.

HealthLink BC 8-1-1 propose de l'information et des conseils sur la santé dans plus de 130 langues :



healthlinkbc.ca/more/resources/other-languages

[Pour plus d'information sur HealthLink BC, consultez la page 46.](#)



Obtenir des services en pharmacie

Consulter un pharmacien

Les pharmaciens sont des professionnels de la santé. Ils travaillent dans les pharmacies et les hôpitaux. Les médecins et les infirmières ou les infirmiers rédigent les ordonnances pour les médicaments. Les pharmaciens délivrent (fournissent) les médicaments et aident les gens à comprendre comment les prendre (quelle quantité prendre et quand les prendre).

Les pharmaciens peuvent également remplacer votre médicament par un autre plus facile à prendre ou moins cher. Ils peuvent renouveler votre ordonnance si vous n'en avez plus. Ils peuvent administrer des vaccins. Ils peuvent également traiter des affections mineures, comme la conjonctivite et les infections urinaires, et prescrire des contraceptifs.

Vous pouvez vous rendre dans une pharmacie et demander à parler au pharmacien de n'importe lequel de ces sujets. Vous n'avez pas besoin de rendez-vous.

En Colombie-Britannique, les pharmacies sont des entreprises privées. Le prix des médicaments et les frais d'exécution d'ordonnance peuvent varier. Comparez les prix et les services avant de faire exécuter une ordonnance.

Pour plus d'information sur les pharmaciens, consultez le site HealthLink BC : gov.bc.ca/seeapharmacist



Acheter des médicaments

Vous pouvez acheter certains médicaments sans ordonnance. On les appelle médicaments en vente libre. Ces médicaments sont généralement destinés à traiter des problèmes moins graves, comme les maux de tête, le rhume ou les allergies. Si vous avez une question sur les médicaments en vente libre, parlez-en au pharmacien. Vous pouvez également appeler HealthLink BC au 8-1-1 et demander à parler à un pharmacien.

Payer les médicaments sur ordonnance

Certains médicaments ne peuvent être achetés que sur ordonnance. Les ordonnances doivent être rédigées par un médecin, un dentiste, une sage-femme, une infirmière praticienne ou un infirmier praticien ou un pharmacien. Vous pouvez acheter des médicaments sur ordonnance dans une pharmacie. On trouve une pharmacie dans certaines épiceries.

Lorsque vous vous rendez dans une pharmacie, apportez votre ordonnance. L'ordonnance indique au pharmacien le médicament dont vous avez besoin et la quantité à prendre (la dose). Le pharmacien vous indiquera quand prendre le médicament et pendant combien de temps (par exemple, deux fois par jour pendant une semaine).

Recherchez une pharmacie en ligne. Vous pouvez également contacter HealthLink BC en composant le 8-1-1. Téléchargez l'application BC Health Services Locator :



healthlinkbc.ca/bc-health-service-locator-app

S'inscrire au régime d'assurance-médicaments Pharmacare/Fair Pharmacare

PharmaCare propose 12 régimes qui aident les résidents de la Colombie-Britannique à payer leurs médicaments sur ordonnance, leurs fournitures et appareils médicaux, ainsi que les services pharmaceutiques. Fair PharmaCare est l'un de ces régimes.

Fair PharmaCare aide les familles de la Colombie-Britannique à payer de nombreux médicaments sur ordonnance, les frais d'exécution et certaines fournitures et certains appareils médicaux. Le programme est basé sur les revenus. Moins une famille gagne, plus elle bénéficie d'une aide importante.

Pour savoir si vous êtes admissible ou pour vous inscrire, contactez Health Insurance BC.

Health Insurance BC

Région de Vancouver : 604-683-7151

Sans frais : 1-800-663-7100

gov.bc.ca/fairpharmacare



Obtenir des soins dentaires

Consulter un dentiste

Les dentistes et les hygiénistes dentaires prennent soin de vos dents. Demandez à vos amis ou aux agents d'établissement de vous recommander des dentistes et des hygiénistes.

Vous pouvez également trouver un dentiste près de chez vous sur le site Web de la BC Dental Association :



yourdentalhealth.ca/visiting-your-dentist/find-a-dentist

Le MSP ne couvre pas les soins dentaires fournis en cabinet dentaire. Si votre employeur offre des prestations dentaires pour ses employés, celles-ci pourraient couvrir une partie du coût des soins dispensés en cabinet dentaire. Renseignez-vous auprès de votre employeur sur la couverture dentaire. Les assurances privées et les avantages sociaux peuvent couvrir davantage de soins dentaires.

Le régime de soins médicaux couvre les interventions chirurgicales dentaires pratiquées à l'hôpital. Si vous avez besoin d'une intervention chirurgicale dentaire, vous serez orienté vers un hôpital et le régime de

soins médicaux couvrira les frais.

Il y a des cliniques dentaires dans certains bureaux de santé publique. Elles offrent des examens dentaires et des détartrages gratuitement aux jeunes enfants. Elles peuvent également proposer des soins dentaires à faible coût pour les enfants plus âgés et les adultes.

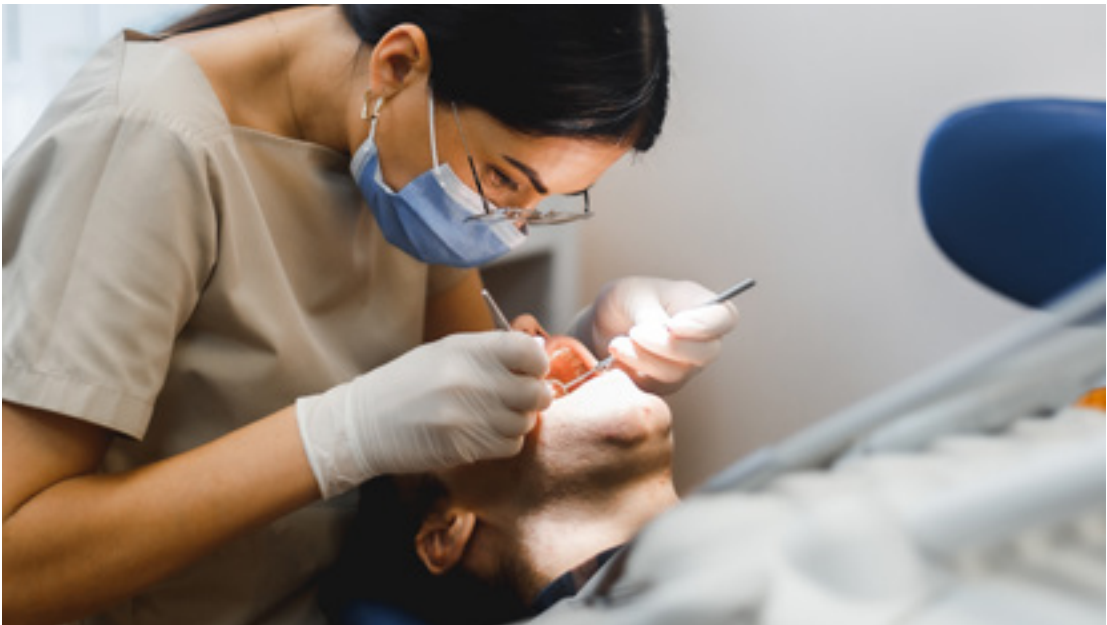
Si vous avez des enfants, vous pouvez être admissible au [Programme Healthy Kids. Voir la page 56.](#)

Le Régime canadien de soins dentaires peut couvrir une partie des frais liés à de nombreux services de soins bucco-dentaires. Ce programme couvre les enfants de moins de 18 ans, les adultes de plus de 65 ans et les adultes titulaires d'un Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Tous les autres résidents admissibles pourront présenter une demande dans le cadre de ce programme à partir de 2025.

Découvrez ce qui est couvert dans le cadre du programme et si vous êtes admissible :



canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html





Le programme Healthy Kids de la Colombie-Britannique

aide les familles à faible revenu à payer les soins dentaires de base, les lunettes prescrites, les appareils auditifs (prothèses auditives et outils pour aider à mieux entendre) ou les autres types d'appareils auditifs pour les enfants de moins de 19 ans.

Demandez à votre optométriste, à votre dentiste, à votre audiologiste ou à votre fournisseur d'appareils auditifs, ce qui est couvert.

L'admissibilité au programme Healthy Kids dépend de l'admissibilité aux prestations supplémentaires du régime de soins médicaux.

Certains examens médicaux ou consultations peuvent avoir des coûts ou une couverture différents. Apportez la carte BC Services de votre enfant lors de votre consultation. Il est important de connaître tous les coûts. Demandez s'il y aura des frais supplémentaires non couverts par le programme Healthy Kids.

Healthy Kids

Pour plus d'information sur le programme Healthy Kids, contactez le Ministry of Social Development and Poverty Reduction (ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté).

Sans frais : 1-866-866-0800



gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/healthy-kids

Obtenir des soins d'optométrie

Consulter un optométriste

Les professionnels de la santé spécialisés dans les soins des yeux sont appelés optométristes. Certains optométristes ont leur propre cabinet, tandis que d'autres travaillent dans des magasins vendant des lunettes.

Le régime de soins médicaux couvre un examen de la vue de routine par an chez un optométriste pour :

- ▶ les enfants et les jeunes de 18 ans et moins;
- ▶ les adultes âgés de 65 ans et plus.

Un examen de la vue de routine consiste en une vérification par un optométriste de la bonne santé de vos yeux, même en l'absence de tout signe de problème.

Le régime de soins médicaux prendra également en charge les examens de la vue pour les personnes âgées de 19 à 64 ans s'il existe un besoin médical, par exemple si vous êtes blessé à l'œil ou si vous souffrez d'une maladie oculaire. Le régime de soins médicaux ne prend pas en charge les examens de routine de la vue pour les personnes âgées de 19 à 64 ans.

Certains employeurs proposent des régimes d'avantages sociaux (protection en matière de santé) à leurs employés. Ces régimes peuvent couvrir une partie des examens de la vue, des lunettes et des lentilles de contact. Demandez à votre employeur s'il offre un tel régime.

Si vous avez des enfants, vous pouvez être admissible au [programme Healthy Kids](#). Voir [la page 56](#).



Obtenir des soins en santé mentale et en toxicomanie

La santé ne se résume pas à un corps en bonne santé. Les pensées et les émotions sont également importantes. Parfois, les gens se sentent tristes ou en colère sans raison apparente. Ils peuvent se sentir déprimés, effrayés ou anxieux. Sans aide, ces problèmes de santé mentale peuvent causer beaucoup de souffrance et durer longtemps. Ils peuvent rendre difficile d'aller au travail, d'aller à l'école, de s'occuper de sa famille ou de prendre soin de soi.

Si vous avez des difficultés à gérer vos émotions, vous pouvez en parler à votre médecin de famille ou à votre infirmière praticienne ou votre infirmier praticien. Si vous n'avez pas de médecin ou d'infirmière ou d'infirmier, adressez-vous à quelqu'un de votre organisme d'établissement local. Un agent d'établissement pourra vous aider à trouver une personne à qui parler. N'ayez pas honte. Nombre de Canadiens et de Canadiennes reçoivent de l'aide pour leur santé mentale. Vous n'avez pas à faire face à ce problème tout seul.

Certaines personnes consomment des substances comme des analgésiques, de l'alcool, du cannabis, du tabac (cigarettes) ou des cigarettes électroniques à la nicotine pour apaiser des pensées ou des sentiments douloureux. Il est légal pour les adultes d'acheter et de consommer ces substances puisqu'elles peuvent présenter des risques très graves pour la santé. Votre médecin pourrait vous demander si vous en consommez. Pour en savoir plus sur la consommation de substances et la santé, appelez HealthLink BC sans frais au 8-1-1, ou consultez le site Web :



healthlinkbc.ca/mental-health-substance-use/substance-use

On trouve des centres de santé mentale dans la plupart des villes de la Colombie-Britannique. Les intervenants dans ces centres peuvent aider les personnes souffrant de troubles de santé mentale et de problèmes liés à la consommation de substances, notamment la dépression, l'anxiété, ainsi que la consommation d'alcool et d'autres drogues.

Consultez le site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique consacré à la santé mentale et à la consommation de substances pour connaître les ressources, les services et l'aide disponible pour les problèmes liés à la consommation de substances :



bcmhsus.ca/mental-health-substance-use-services

Vous trouverez de l'information et des ressources sur la santé mentale, le bien-être et la consommation de substances sur HealthLink BC :



healthlinkbc.ca/mental-health-substance-use

La consommation de substances peut dégénérer en crise — un problème trop vaste et trop grave pour que vous puissiez le gérer seul. Si vous êtes en situation de crise, vous pouvez contacter une ligne d'écoute pour obtenir de l'aide. Vous pourrez parler directement à quelqu'un de nombreux problèmes. Les lignes d'écoute peuvent également vous orienter vers un service de santé mentale. Contactez la Crisis Line Association of BC :

Crisis Line Association of BC

Sans frais : 310-6789 (sans indicatif régional)
crisislines.bc.ca

Pour plus de ressources, [consultez la section « Aide et soutien en cas de crise de santé mentale et de toxicomanie » à la page 241](#) du Répertoire des ressources.



Être en santé et rester en santé

Il existe de nombreuses options pour préserver ou améliorer votre santé physique et mentale ainsi que celle de votre famille. HealthLinkBC présente de l'information sur l'activité physique, une alimentation saine et équilibrée, l'abandon du tabagisme, la vaccination contre les maladies dangereuses, et bien plus encore.

Découvrez les programmes : [healthlinkBC.ca](https://healthlinkbc.ca)

Promouvoir la santé physique

L'activité physique contribue à la prévention et à la gestion des maladies chroniques (à long terme), telles que le cancer et le diabète. En gardant la forme, vous pourrez plus facilement vous tenir debout, marcher, garder votre équilibre et soulever des objets sans aide. L'activité physique peut également aider à soulager la douleur, la dépression et l'anxiété.

Consultez HealthLink BC pour obtenir de l'information sur la pratique d'une activité physique :



healthlinkbc.ca/healthy-eating-physical-activity/being-active

Une alimentation saine réduit le risque de maladies, comme le diabète, les maladies cardiaques et le cancer. HealthLink BC propose

également des renseignements et des liens sur l'alimentation saine, l'achat d'aliments sains et bien plus encore :



healthlinkbc.ca/healthy-eating-physical-activity/food-and-nutrition

Pour en savoir plus, consultez le Guide alimentaire canadien : guide-alimentaire.canada.ca/fr/

Prendre soin de votre cœur est l'une des choses les plus importantes que vous puissiez faire pour rester en forme et en bonne santé. Bien manger et être physiquement actif font partie des habitudes qui permettent de garder votre cœur en bonne santé. Consultez HealthLink BC pour plus d'information sur la santé cardiaque :



healthlinkbc.ca/healthlinkbc-files/heart-healthy-eating

Vous trouverez sur le site Web de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada beaucoup d'information sur l'alimentation saine et son incidence sur les maladies cardiaques, la tension artérielle et le cholestérol (graisses dans le sang) : heartandstroke.ca



Réduire sa consommation d'alcool

L'alcool est une substance qui a des effets immédiats après sa consommation, mais qui a également des conséquences à long terme. Si vous consommez de l'alcool, vous augmentez vos risques de blessures, de cancer, de maladies cardiaques et d'autres maladies. Les effets néfastes peuvent durer longtemps.

Pour en savoir plus sur les effets et les risques liés à l'alcool, consultez HealthLink BC :



healthlinkbc.ca/mental-health-substance-use/substance-use/alcohol-use

Selon les recherches, l'alcool est mauvais pour la santé, peu importe la quantité ou le type d'alcool consommés. Tous les types d'alcool (vin, bière, cidre ou spiritueux [alcool fort]) peuvent nuire à votre santé. Plus vous buvez d'alcool, plus les risques pour votre santé sont élevés :

- ▶ zéro verre par semaine : il y a des avantages à ne pas boire d'alcool, dont une meilleure santé et un meilleur sommeil.
- ▶ un à deux verres par semaine : vous ne devriez pas rencontrer beaucoup de problèmes liés à l'alcool.
- ▶ trois à six verres par semaine : vous présentez un risque accru de développer certains cancers, notamment le cancer du sein et le cancer du côlon.
- ▶ sept verres ou plus par semaine : vous présentez un risque accru de maladies cardiaques et d'AVC (hémorragie cérébrale).

La quantité d'alcool que vous consommez est mesurée en nombre de verres. La taille d'un verre dépend du type d'alcool. Voici comment les verres sont mesurés au Canada:

- ▶ bière : 341 ml (12 oz), 5 % d'alcool
- ▶ cidre : 341 ml (12 oz), 5 % d'alcool
- ▶ vin : 142 ml (5 oz), 12 % d'alcool
- ▶ spiritueux : 43 ml (1,5 oz), 40 % d'alcool

Les experts en santé recommandent de réduire la consommation d'alcool et de suivre les Repères canadiens sur l'alcool et la santé:



ccsa.ca/fr/conseils-outils-et-ressources/consommation-de-substances-et-dependance/alcool/reperes-canadiens-sur

Arrêter de fumer ou de vapoter

La cigarette augmente votre risque de cancer, de diabète, d'insuffisance cardiaque et d'autres problèmes de santé graves. La Colombie-Britannique offre des services gratuits pour vous aider à arrêter de fumer.

Il existe également des médicaments. PharmaCare peut couvrir tout ou partie du coût de certains médicaments. Parlez à un pharmacien ou à un médecin pour vous inscrire au programme d'abandon du tabac (Smoking Cessation Program) de BC PharmaCare. Pour en savoir plus sur le programme et ce qu'il couvre, consultez le site Web :



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/pharmacare-for-bc-residents/what-we-cover/bc-smoking-cessation-program

Il vous sera plus facile de changer vos habitudes si vous avez un plan. QuitNow offre de l'aide par téléphone, message texte ou clavardage. Un coach vous aidera à établir un plan pour arrêter de fumer ou de vapoter. Les services sont offerts en 150 langues. Pour en savoir plus, consultez le site Web : quitnow.ca



Prendre des mesures de prévention en matière de santé

Vaccination

La grippe est un virus. On l'appelle aussi l'influenza. Elle peut entraîner des maladies graves, voire la mort. Certaines personnes sont tellement malades qu'elles doivent être hospitalisées. La COVID-19 est également un virus. La grippe et la COVID-19 peuvent toutes deux être dangereuses et se transmettent très facilement.

Il existe des vaccins contre la grippe et la COVID-19. Chaque automne, avant le début de la saison de la grippe, les services de santé publique de toute la Colombie-Britannique annoncent des cliniques où vous pouvez vous faire vacciner gratuitement afin de réduire vos risques de tomber malade. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre médecin de famille ou de votre pharmacien dans votre quartier.

Pour plus d'information sur la grippe et les vaccins, consultez HealthLink BC :



healthlinkbc.ca/tests-treatments-medications/immunization-inactivated-influenza

De nouveaux vaccins contre la COVID-19 sont offerts à mesure que de nouveaux variants du virus apparaissent. Vous pouvez vous faire vacciner gratuitement.

Si vous avez déjà été vacciné(e) en dehors de la Colombie-Britannique, ou si vous souhaitez vous inscrire pour recevoir un vaccin contre la COVID-19, consultez le site Web du BC Centre for Disease Control :



bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19/covid-19-vaccine/international

Vous réduisez vos risques de tomber malade ou de contaminer d'autres personnes en adoptant de bonnes pratiques d'hygiène. Lavez-vous les mains régulièrement et évitez de vous toucher le visage. Nettoyez et désinfectez les surfaces que beaucoup de gens touchent. Restez chez vous si vous êtes malade. Mangez sainement et restez actif physiquement. Pour une protection supplémentaire, faites-vous vacciner contre la grippe.

Dépistage du cancer

Le dépistage du cancer consiste à rechercher le cancer à un stade précoce, avant l'apparition de symptômes. Lorsqu'un cancer est détecté tôt, il est plus facile à traiter et vous pouvez guérir plus rapidement.

BC Cancer propose des programmes de dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus, du cancer du côlon et du cancer du poumon. Les tests sont gratuits pour les résidents de la Colombie-Britannique inscrits au régime de soins médicaux ([voir « Régime de soins médicaux », à la page 45](#)).

Consultez un professionnel de la santé ou le site Web de BC Cancer pour savoir si vous êtes admissible au dépistage. Pour en savoir plus sur les différents programmes de dépistage : screeningbc.ca





Obtenir de l'aide et du soutien en matière de soins de santé (de A à Z)

BC Cancer

Services de dépistage du cancer, notamment du cancer du sein, du col de l'utérus, du côlon et du poumon.

screeningbc.ca

BC Centre for Disease Control

Programmes provinciaux et cliniques de santé publique et de contrôle de la propagation des maladies en Colombie-Britannique.

bccdc.ca

BC Dental Association

Pour trouver un dentiste, consultez :



yourdentalhealth.ca/visiting-your-dentist/find-a-dentist

Services de santé d'urgence de la Colombie-Britannique

Information sur la facturation des services d'ambulance.

bcehs.ca/about/billing

BC PharmaCare

Aide au paiement des médicaments, des services pharmaceutiques et des fournitures médicales.

Région de Vancouver : 604-683-7151

Sans frais : 1-800-663-7100

gov.bc.ca/pharmacare

Carte BC Services

Information sur l'accès aux services publics pour les résidents de la Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/governments/government-id/bc-services-card

Guide alimentaire canadien

Recommandations et conseils pour une alimentation saine.

guide-alimentaire.canada.ca/fr/

Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substance

Solutions pour faire face aux méfaits de l'alcool et d'autres drogues.

ccsa.ca

**Régime canadien de soins dentaires (RCSD)**

Programme d'aide visant à rendre les soins dentaires plus abordables pour les enfants admissibles de moins de 19 ans et les adultes de plus de 65 ans.



canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html

Crisis Line Association of BC

Soutien émotionnel, évaluation et intervention en cas de crise ou de risque de suicide, et information sur les ressources offertes.

Sans frais : 310-6789 (sans indicatif régional)

crisislines.bc.ca

Fair PharmaCare

Aide les familles de la Colombie-Britannique à payer de nombreux médicaments sur ordonnance.

Région de Vancouver : 604-683-7151

Sans frais : 1-800-663-7100

gov.bc.ca/fairpharmacare

Frais de santé pour les étudiants étrangers

Information sur les frais de santé pour les étudiants étrangers titulaires d'un permis d'études valide et inscrits au régime de soins médicaux.



gov.bc.ca/gov/content/health/accessing-health-care/health-fee-international-students/pay

HealthLink BC

Renseignements et conseils gratuits pour des problèmes de santé non urgents en Colombie-Britannique.

Composez le 8-1-1 pour HealthLink.

Composez le 7-1-1 si vous avez des difficultés à entendre.

healthlinkbc.ca

Programme Healthy Kids

Programme pour aider les familles à faible revenu à payer les soins dentaires de base, les lunettes prescrites, les appareils auditifs ou les autres types d'appareils auditifs pour les enfants de moins de 19 ans.

Sans frais : 1-866-866-0800



gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/healthy-kids

**Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada**

Information sur les maladies cardiaques et les AVC.

coeuretavc.ca

Programme fédéral de santé intérimaire

Couverture limitée et temporaire des soins de santé pour certains groupes de personnes au Canada qui ne bénéficient pas d'une couverture provinciale, territoriale ou privée.



canada.ca/fr/immigration-refugees-citoyennete/services/refugies/aide-au-canada/soins-de-sante/programme-federal-provisoire-de-sante/admissibilite.html

Programme fédéral de santé intérimaire — Services et information

Couverture de soins de santé limitée et temporaire pour certains groupes de personnes au Canada qui ne bénéficient pas d'une assurance maladie provinciale, territoriale ou privée. Faites une recherche par lieu pour trouver les différents fournisseurs pouvant offrir leurs services dans le cadre du PFSI.



ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs

Managing your health

Information sur les programmes et services offerts par la Colombie-Britannique pour vous aider à rester en bonne santé et à faire des choix sains.



gov.bc.ca/gov/content/health/managing-your-health



Régime de soins médicaux (MSP)

Information sur le régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique, notamment sur les conditions d'admissibilité, les services couverts, les services non couverts, la couverture hors province, les prestations supplémentaires du régime, et plus encore.

Région de Vancouver : 604-683-7151

Sans frais : 1-800-663-7100



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp

Prestations supplémentaires du régime de soins médicaux

Information sur le remboursement partiel de certains services médicaux obtenus en Colombie-Britannique.

gov.bc.ca/MSP/supplementary-benefits

Medimap

Trouvez une clinique sans rendez-vous ou un centre de soins d'urgence et de soins primaires près de chez vous.

medimap.ca

Services en santé mentale et en toxicomanie

Ressources, services et aides en matière de santé mentale et de toxicomanie.

bcmhsus.ca/mental-health-substance-use-services

QuitNow BC

Programme gratuit pour arrêter de fumer ou réduire sa consommation de tabac et de cigarettes électroniques.

Sans frais : 1-877-455-2233

quitnow.ca



4.2

Garde d'enfants

Dans cette section

En savoir plus sur les types de garde d'enfants. 68

- Services de garde autorisés
- Services de garde enregistrés sans permis
- Services de garde sans permis
- Garde à domicile

Trouver un service de garde. 69

- Ouvrir votre propre service de garde

Obtenir de l'aide et du soutien pour la garde d'enfants (de A à Z) . . 70



Les programmes Child Care Resource and Referral (CCRR) sont financés par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Les CCRR aident les familles à trouver et à utiliser des services de garde abordables et de qualité. On trouve des bureaux dans les villes de toute la province qui offrent une gamme de services, notamment:

- ▶ aider les familles à déterminer le type de garde d'enfants qui leur convient le mieux;
- ▶ mettre à jour la liste et la carte des fournisseurs de services de garde locaux;
- ▶ aider les parents à présenter une demande pour les programmes et les aides financières du gouvernement auxquels ils pourraient avoir droit;
- ▶ offrir un service de prêt de jouets, de livres, d'objets culturels et bien plus encore aux familles;
- ▶ offrir des occasions d'apprentissage pour les familles par des cercles de discussion ou des groupes de jeu;
- ▶ donner accès à des outils numériques comme des ordinateurs, des tablettes, des logiciels et des services d'impression;
- ▶ renvoyer les familles à d'autres organismes communautaires, au besoin.

Child Care Resource and Referral Centre
Sans frais : 1-888-338-6622 (appuyez sur 4)



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/childcarebc-programs/child-care-resource-referral/find-your-ccrr

Pour en savoir plus sur le rôle des CCRR et sur la manière dont ils peuvent vous aider :



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/childcarebc-programs/child-care-resource-referral/info-for-families



Garde d'enfants

De nombreux parents, tuteurs ou aidants en Colombie-Britannique travaillent ou vont à l'école. Ils ont besoin de quelqu'un pour s'occuper de leurs enfants pendant qu'ils travaillent ou sont à l'école. Beaucoup d'enfants fréquentent des services de garde. Les services de garde d'enfants (parfois appelés garderies) sont des établissements ou des foyers où un ou plusieurs adultes s'occupent et surveillent (veillent sur) les enfants d'autres personnes. Les services de garde d'enfants aident les enfants à apprendre, à se développer et à acquérir de nouvelles compétences.

La plupart des services de garde d'enfants sont ouverts du lundi au vendredi, toute l'année. Ils sont généralement fermés les jours fériés.

Les parents, tuteurs ou aidants paient les frais de garde. Vous pourriez déduire (soustraire) ces frais de l'impôt sur le revenu que vous payez.

En savoir plus sur les déductions fiscales pour les frais de garde d'enfants :



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-21400-frais-garde-enfants.html



En savoir plus sur les types de services de garde d'enfants

Il existe quatre types de services de garde d'enfants en Colombie-Britannique :

- ▶ Services de garde autorisés
- ▶ Services de garde enregistrés sans permis
- ▶ Services de garde sans permis
- ▶ Garde à domicile

Services de garde autorisés

Un permis est une autorisation spéciale délivrée par le gouvernement qui atteste qu'un établissement, comme une garderie, respecte les règles visant à assurer la sécurité des enfants. Un service de garde autorisé fait l'objet de vérifications régulières par le gouvernement. Le personnel des services de garde autorisés est formé pour s'occuper des enfants. Les structures d'accueil doivent répondre à de nombreuses exigences pour obtenir un permis. Les locaux et l'équipement doivent être sûrs et propres. Le personnel doit suivre une formation et se soumettre à des contrôles de sécurité. Il doit respecter des règles concernant la tenue des registres, la dotation en personnel, le nombre d'enfants accueillis et la qualité des activités proposées aux enfants.

Services de garde enregistrés sans permis

Il s'agit de structures d'accueil qui ne disposent pas d'un permis spécial. Ces services de garde sont souvent situés au domicile d'une personne. Les structures d'accueil sans permis doivent s'enregistrer auprès du CCRR. Pour s'enregistrer, le fournisseur de services doit satisfaire à certaines exigences de sécurité, notamment :

- ▶ une formation de secourisme;
- ▶ une vérification du casier judiciaire pour toute personne âgée de plus de 12 ans vivant au domicile;
- ▶ des références morales (des personnes qui connaissent le fournisseur de services de garde et attestent de sa fiabilité);

- ▶ une évaluation de la sécurité du domicile (vérification du logement pour s'assurer qu'il est sans danger pour les enfants);
- ▶ des cours ou des ateliers de formation sur la garde d'enfants.

Service de garde sans permis

Ces fournisseurs de services de garde peuvent s'occuper d'un ou deux enfants (ou plus s'ils sont de la même famille), en plus de leurs propres enfants. Ils ne sont pas enregistrés auprès du CCRR et n'ont pas de permis, ne sont pas surveillés (contrôlés), ni inspectés (vérifiés) par le gouvernement. Les fournisseurs de services de garde sans permis ne sont pas tenus de respecter les mêmes normes de santé et de sécurité que les fournisseurs autorisés. Il incombe aux parents et aux tuteurs de s'assurer que ces structures sont sûres pour leurs enfants.

Garde à domicile

Il s'agit d'une situation où les parents ou tuteurs font appel à des services de garde à la maison — par exemple, une nounou ou une gardienne vient à la maison pour s'occuper des enfants. Les parents ou tuteurs décident comment trouver et embaucher le fournisseur de services de garde. Les fournisseurs de services de garde à domicile n'ont pas besoin de formation ou de qualifications particulières, mais ils doivent respecter certaines règles. Ils ne peuvent pas être des membres de la famille. Ils ne peuvent s'occuper que des enfants qui vivent dans la maison; ils ne peuvent pas s'occuper des enfants d'autres personnes en même temps.

Pour plus d'information sur les quatre types de garde d'enfants en Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/family-information/licensed-unlicensed-child-care



Trouver des services de garde d'enfants

Contactez votre centre local du CCRR. Il peut vous aider à trouver des fournisseurs de services de garde autorisés, enregistrés ou enregistrés sans permis qui pourraient avoir une place pour votre enfant.

Child Care Resource and Referral Centres

Sans frais : 1-888-338-6622



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/child-carebc-programs/child-care-resource-referral

Ouvrir votre propre service de garde

Si vous souhaitez ouvrir un service de garde chez vous, vous devez remplir les conditions requises et respecter la loi.

Pour plus d'information sur la création d'un service de garde autorisé :



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/information-for-partners-providers/licensed-child-care-facility

La **prestation pour la garde d'enfants abordable** aide les familles à payer les frais de garde. Le montant que vous pouvez recevoir dépend de vos revenus, de la taille de votre famille et du type de services de garde que vous payez. Pour en savoir plus, consultez le site Web :



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/childcarebc-programs/child-care-benefit/information-for-families

Contactez le Child Care Service Centre pour plus d'information sur la prestation pour la garde d'enfants abordables.

Child Care Service Centre

Sans frais : 1-888-338-6622



Obtenir de l'aide et du soutien pour la garde d'enfants (de A à Z)

Prestation pour la garde d'enfants abordable

Une aide financière mensuelle destinée à aider les familles admissibles à payer les frais de garde d'enfants.

gov.bc.ca/affordablechildcarebenefit

Frais de garde d'enfants

Les parents, tuteurs ou aidants qui paient des frais de garde peuvent bénéficier d'une déduction fiscale.



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-21400-frais-garde-enfants.html

Programmes ChildCareBC

Information sur les programmes ChildCareBC.



gov.bc.ca//gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/childcarebc-programs



4.3

Logement

Dans cette section

Section 4.3 — Définitions 72

En savoir plus sur les types de logement 75

Trouver un logement 77

Louer un appartement 77

- Discrimination
- Références
- Vérification de solvabilité
- Renseignements personnels
- Dépôts au moment de la demande
- Contrat de location résidentielle
- Paiement
- Signature du bail et du contrat
- Liste de contrôle lorsque vous emménagez
- Déchets et recyclage
- Réparations
- Accès à votre espace privé
- Différends
- Avis de fin de bail
- Liste de contrôle lorsque vous déménagez
- Expulsion

Habiter dans une coopérative d'habitation 87

Acheter une habitation 88

Obtenir de l'aide et du soutien en matière de logement (de A à Z) 89



Section 4.3 – Définitions

Assurance : le fait de payer une somme d'argent pour se protéger contre des dépenses importantes si un événement fâcheux survient, comme un accident ou une maladie. Si vous avez souscrit un contrat d'assurance, celui-ci peut couvrir une partie des frais. Par exemple, l'assurance habitation peut couvrir les dommages causés par un incendie. L'assurance auto peut couvrir les réparations d'une voiture ou les dommages matériels causés lors d'un accident. L'assurance maladie peut couvrir vos consultations ou vos factures médicales.

Bail : contrat écrit entre un propriétaire et un locataire. Un bail est également appelé contrat de location. Le contrat précise le montant du loyer que le locataire doit payer, la date d'échéance du loyer, la durée du contrat et si le locataire est autorisé à avoir un animal de compagnie.

Contrat de location : [voir « Bail »](#)

Discrimination : le fait de refuser à une personne le droit de faire ou d'avoir quelque chose en raison de sa race, de sa couleur de peau, de ses origines, de son lieu de naissance, de sa religion, de son sexe, de son état civil, de sa situation familiale, de son orientation sexuelle, d'un handicap physique ou mental, ou de sa source de revenus légale.

Locataire : une personne qui loue un appartement ou une maison.

Logement locatif : un espace de vie loué à un locataire. Il peut s'agir d'un appartement, d'un studio dans un sous-sol, d'une maison ou d'un autre type de logement.

Maison unifamiliale : une maison construite à l'origine pour une seule famille. Même si plusieurs familles vivent ensemble dans la maison, celle-ci est toujours qualifiée de « maison unifamiliale ».

Propriétaire : la personne à qui appartient une maison ou un appartement et qui le loue à quelqu'un.

Reçu : document papier ou courriel que vous recevez après un achat. Il indique ce que vous avez acheté, son prix et la date de l'achat. C'est la preuve que vous avez payé cet article.



Références : personnes qui vous connaissent et peuvent parler de votre expérience professionnelle, de votre personnalité et de vos compétences. Les références peuvent être professionnelles ou personnelles. Lorsque vous cherchez un logement, des références personnelles peuvent vous recommander auprès du propriétaire. Lorsque vous postulez un emploi, des références professionnelles peuvent vous recommander auprès de l'employeur.

.....

Situation de handicap : état qui rend difficile l'accomplissement de certaines activités. Les situations de handicap peuvent être physiques ou mentales. Par exemple, une situation de handicap peut restreindre la capacité d'une personne à voir, entendre, parler, penser ou se déplacer.

.....

Subventionner : lorsque le gouvernement aide à payer un service important pour les citoyens, tel que le loyer.

.....

Vérification de solvabilité : lorsqu'une personne examine votre cote de crédit pour évaluer votre capacité à rembourser vos dettes. Une banque ou une entreprise peut procéder à une vérification de solvabilité avant de vous accorder un prêt ou une carte de crédit. Un propriétaire peut procéder à une vérification de solvabilité avant de vous louer une maison ou un appartement. Une bonne cote de crédit signifie qu'il peut avoir confiance que vous paierez votre loyer à temps.

.....



Logement

Lorsque vous emménagez en Colombie-Britannique, vous devrez trouver un logement. Vous devrez peut-être réfléchir à l'endroit où vous souhaitez vivre, au type de logement que vous recherchez, à la manière dont vous allez déménager vos affaires, au branchement des services publics (téléphone, Internet, chauffage, etc.), à la réception de votre courrier, et plus encore.



La Residential Tenancy Branch (RTB) fournit des renseignements utiles sur les droits et les responsabilités des propriétaires et des locataires. Elle règle également les litiges entre propriétaires et locataires. La Residential Tenancy Branch fait partie du gouvernement provincial.

Le site Web de la Residential Tenancy Branch fournit de nombreux renseignements qui peuvent vous aider à résoudre vos problèmes avec votre propriétaire. Avant de contacter la Residential Tenancy Branch, consultez le site Web pour vous familiariser avec les lois relatives à la location et les responsabilités des propriétaires et des locataires en Colombie-Britannique.

Communiquez avec la Residential Tenancy Branch du lundi au vendredi de 9 h à 16 h. Lorsque vous appelez, vous pouvez demander de l'aide dans plus de 200 langues.

Residential Tenancy Branch

Vancouver: 604-660-1020

Victoria: 250-387-1602

Sans frais : 1-800-665-8779

Courriel : HSRTO@gov.bc.ca
gov.bc.ca/landlordtenant



En savoir plus sur les types de logement

- ▶ Une **maison unifamiliale** est un bâtiment comprenant une cuisine, une salle de bain, un salon et des chambres. Elle peut comporter d'autres pièces pour manger, regarder la télévision ou faire le lavage. On y trouve généralement une cour et une place de stationnement.
- ▶ Un **duplex** est un bâtiment divisé en deux maisons unifamiliales.
- ▶ Une **maison en rangée** est un ensemble de maisons unifamiliales reliées entre elles.
- ▶ Un **immeuble à logements** comprend de nombreux logements et appartient à un seul propriétaire. Ce dernier est le propriétaire de tous les appartements de l'immeuble.
- ▶ Un immeuble **en copropriété** (condos) comprend de nombreux logements. Les personnes peuvent être propriétaires d'un appartement dans cet immeuble.



- ▶ **Les appartements et les suites** peuvent se trouver dans un immeuble d'appartements ou de copropriétés dans un grand bâtiment, ou dans une maison unifamiliale.
 - La plupart des appartements et des suites comptent une ou deux chambres.
 - La plupart des appartements et des suites sont munis d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un salon.
 - Les studios ou les garçonnières comprennent une pièce avec un coin cuisine et une salle de bain.
- ▶ Une « **chambre à louer** » est généralement une chambre dans une maison ou un appartement en colocation. Elle est parfois assortie d'une salle de bain privée. Tout le monde partage la cuisine.
- ▶ La **chambre et pension** signifie que la chambre, le mobilier et les repas sont inclus dans votre loyer.



Pour plus d'information sur la location, consultez le site Web du Tenant Resource & Advisory Centre : tenants.bc.ca/your-tenancy



BC Housing est un organisme du gouvernement provincial. Il travaille avec des partenaires pour fournir une aide au logement aux habitants de la Colombie-Britannique.

BC Housing

Région de Vancouver : 604-433-2218

Sans frais : 1-800-257-7756

bchousing.org/housing-assistance

Aide au logement

BC Housing propose des programmes et des services pour aider les personnes à trouver un logement. Utilisez cet outil en ligne pour vérifier si vous êtes admissible.

programfinder.bchousing.org

Logements subventionnés

Le gouvernement de la Colombie-Britannique propose des logements subventionnés aux résidents dont les revenus sont faibles à modeste. Le montant de la subvention dépend des revenus du locataire et du nombre de personnes vivant dans le logement. Pour en savoir plus sur les logements subventionnés :



bchousing.org/housing-assistance/rental-housing/subsidized-housing

Logements locatifs abordables et au prix courant

Les logements locatifs abordables et au prix courant désignent des immeubles dont les loyers sont égaux ou inférieurs aux loyers moyens du marché privé. Ils sont destinés aux personnes ayant des revenus faibles à modestes, mais qui ne sont pas nécessairement admissibles aux logements subventionnés. Pour en savoir plus sur les logements locatifs abordables et au prix courant : bchousing.org/housing-assistance/rental-housing

Annonces immobilières

Il s'agit d'un outil destiné à aider les personnes à rechercher des immeubles à

logements en ligne. Vous pouvez effectuer une recherche selon la taille du logement dont vous avez besoin, de l'emplacement et du type de logement (logement subventionné, logement abordable et logement au prix courant).

Les annonces immobilières ne constituent pas une liste de logements vacants, mais une liste d'immeubles à logements accompagnée d'information sur la procédure à suivre pour présenter une demande de location d'un logement. Certains immeubles exigent que vous le fassiez auprès du Housing Registry, tandis que d'autres vous demandent de contacter directement le propriétaire. Consultez les annonces immobilières en ligne : bchousing.org/housinglistings

Aide au loyer

De nombreuses personnes présentent une demande pour un logement subventionné. Cependant, le nombre de logements subventionnés disponibles est limité, ce qui signifie que vous devrez peut-être attendre qu'un logement se libère. Il est impossible de savoir combien de temps vous devrez attendre. De nombreux facteurs déterminent qui peut présenter une demande pour un logement lorsqu'il se libère. Il s'agit notamment du nombre de personnes ayant présenté une demande pour cet immeuble ou ce quartier, ainsi que de la situation de logement des autres candidats.

Les personnes qui ne vivent pas dans un logement social peuvent demander une aide au loyer (une aide financière pour payer leur loyer) si elles remplissent certaines conditions : bchousing.org/housing-assistance/rental-assistance-programs



Trouver un logement

- ▶ Commencez par appeler ou vous rendre dans votre organisme d'établissement.

Pour trouver un organisme d'établissement en Colombie-Britannique, consultez les liens suivants :

Pour les résidents permanents, y compris les réfugiés :



ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp

Pour les résidents temporaires, y compris les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires étrangers et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire, consultez la page 248 ou rendez-vous sur welcomebc.ca/temporaryresidents

- ▶ Recherchez des logements à louer en ligne, sur les sites Web communautaires de « petites annonces » et dans les journaux.
- ▶ Recherchez les panneaux « Vacancy » ou « For Rent » (À louer) affichés près des maisons et des immeubles à logements.
- ▶ Recherchez les avis « À louer » dans votre bibliothèque, votre centre communautaire ou votre lieu de culte (église, mosquée, synagogue, etc.).
- ▶ Vous pourriez être admissible à un logement subventionné. Pour plus

d'information, consultez la section « BC Housing » à la page 76.

- ▶ Consultez les annonces pour les coopératives d'habitation. Pour plus d'information, voir « Habiter dans une coopérative d'habitation » à la page 87.

Voici quelques conseils pour examiner les annonces ou l'information relative à la location :

- ▶ Soyez prudent lorsque vous consultez des annonces de logements à louer. Certaines personnes publient de fausses annonces pour vous escroquer et vous soutirer de l'argent.
- ▶ Signez toujours un bail avant de donner de l'argent à un propriétaire.
- ▶ Méfiez-vous des annonces de location qui semblent trop belles pour être vraies ou trop bon marché. Il peut s'agir d'une arnaque visant à vous voler de l'argent.
- ▶ Lisez toujours attentivement les détails de votre contrat de location et demandez à une personne de confiance de le relire.

Louer un appartement

Au Canada, il est très courant de louer un logement. Louer signifie que vous payez une somme d'argent en échange du droit d'habiter temporairement dans un logement qui appartient à quelqu'un d'autre.





Chaque logement à louer a un responsable. Cette personne est le locateur, le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble. Vous devez vous adresser à cette personne pour le paiement du loyer, les réparations (réparer ce qui est cassé) ou tout problème que vous rencontrez avec la maison ou l'appartement.

Discrimination

Un propriétaire ne peut pas refuser de louer un logement à une personne en raison de sa race, de sa couleur de peau, de ses origines, de son lieu de naissance, de sa religion, de son sexe, de son état civil, de sa situation familiale, de son orientation sexuelle, d'un handicap physique ou mental, ou de sa source légale de revenus. Le faire serait de la discrimination et serait contraire à la loi. Il existe toutefois des exceptions particulières.

Certains immeubles sont réservés aux personnes âgées de 55 ans ou plus. Certains logements sont destinés aux personnes handicapées. Un propriétaire est autorisé à établir des règles interdisant d'avoir des animaux de compagnie ou de fumer dans l'immeuble.

Le propriétaire peut modifier ces règles si une personne est en situation de handicap. Les personnes handicapées sont autorisées à avoir un chien guide ou d'assistance dans leur logement. Un propriétaire ne peut pas refuser de louer à une personne parce qu'elle est handicapée et qu'elle a besoin d'un chien guide ou d'assistance. Ces chiens ne sont pas considérés comme des animaux de compagnie. Un propriétaire ne peut pas exiger de dépôt de garantie pour les dommages causés par les chiens guides ou d'assistance. Le chien doit être certifié comme chien guide ou d'assistance. Pour en savoir plus sur la certification d'un chien d'assistance :



gov.bc.ca/gov/content/justice/human-rights/guide-and-service-dog

Si vous pensez être victime de discrimination de la part d'un propriétaire, appelez la BC Human Rights Clinic ou le Tenant Resource and Advisory Centre.

BC Human Rights Clinic

Région de Vancouver : 604-622-1100

Sans frais : 1-855-685-6222

infobchrc@clasbc.net

bchrc.net

Tenant Resource and Advisory Centre (TRAC)

Région de Vancouver : 604-255-0546

Sans frais : 1-800-655-1185

Tenants.bc.ca

Si vous souhaitez déposer une plainte officielle pour discrimination, contactez le tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique.

Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique

Région de Vancouver : 604-775-2000

Sans frais : 1-888-440-8844

BCHumanRightsTribunal@gov.bc.ca

bchrt.bc.ca



Références

Les références sont des personnes qui peuvent attester que vous êtes un bon locataire.

Un propriétaire peut vous demander des références avant de vous louer une maison, un appartement ou une suite. Vous pouvez fournir le numéro de téléphone de votre référence ou une lettre qu'elle a rédigée à votre sujet. Essayez de préparer vos références avant de chercher un logement à louer.

Vérification de solvabilité

Les propriétaires ont besoin de savoir si vous êtes en mesure de payer le loyer. Ils peuvent vous demander :

- ▶ une copie de votre rapport de solvabilité provenant de l'un des deux principaux organismes de crédit au Canada [Voir Equifax et TransUnion à la page 36](#)
- ▶ votre numéro d'assurance sociale pour vérifier que les renseignements de crédit sont corrects
- ▶ une preuve de vos revenus (comme une fiche ou un talon de paie)
- ▶ l'autorisation de contacter vos références

Vous avez le droit de refuser ces demandes. Mais le propriétaire a également le droit de refuser de vous louer un logement si vous ne prouvez pas que vous êtes en mesure de payer votre loyer.

Pour plus d'information, contactez le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique :

Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique

Victoria : 1-250-387-5629

À l'extérieur de Victoria : appelez Service BC et demandez à être transféré au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Courriel : info@oipc.bc.ca
oipc.bc.ca

Service BC

Vancouver : 604-660-2421

Sans frais : 1-800-663-7867

Renseignements personnels

Lorsque les propriétaires en Colombie-Britannique vous demandent des renseignements personnels, ils doivent respecter les règles de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les propriétaires peuvent vous demander de présenter une pièce d'identité officielle, comme un permis de conduire, afin de vérifier votre nom complet et votre date de naissance. Cependant, ils ne doivent pas conserver ni photocopier votre pièce d'identité.

Les propriétaires peuvent souhaiter vérifier vos antécédents en matière de crédit. [Voir « Vérifications de solvabilité » à la page 79.](#)

Les propriétaires peuvent également vous demander des renseignements concernant votre carte de crédit et votre compte bancaire. Vous n'êtes pas obligé de fournir ces renseignements. Une fois que votre demande de location a été acceptée, vous pouvez choisir de communiquer vos coordonnées bancaires afin que votre propriétaire puisse prélever votre loyer. Ne versez aucun paiement et ne fournissez aucune information financière sans avoir préalablement signé un contrat de location. [Pour connaître les autres façons de payer le loyer, consultez la section « Paiement » à la page 81.](#)

Le guide destiné aux propriétaires du secteur privé et aux locataires peut vous aider à comprendre quels renseignements personnels les propriétaires sont autorisés à recueillir :



oipc.bc.ca/documents/guidance-documents/2202

Pour plus d'information, contactez le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique.



Dépôts au moment de la demande

Un dépôt consiste à payer une partie du coût d'un bien avant de l'obtenir. Le propriétaire conservera ce dépôt jusqu'à ce que vous ayez payé. Il ne le donnera pas à quelqu'un d'autre.

Certains propriétaires demandent aux locataires de verser un dépôt lorsqu'ils font une demande de location. C'est illégal. Les propriétaires ne peuvent pas prendre votre argent avant que vous n'ayez tous deux signé le contrat de location.

Même si vous versez un dépôt au moment de la demande, le propriétaire peut refuser de vous louer le logement. Vous risquez de ne pas récupérer votre argent.

Consultez le site Web sur les baux résidentiels pour savoir quels dépôts de garantie un propriétaire peut vous demander :



gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/starting-a-tenancy/deposits-and-fees

Contrat de location résidentielle

Si vous décidez de louer un logement, vous et le propriétaire devrez signer un contrat de location résidentielle. Ce document est également appelé « bail ». Le contrat de location vous indique les règles à respecter. Par exemple, vous devez payer le loyer à temps et garder le logement propre, et vous ne devez pas déranger les autres locataires ou le propriétaire.



Paiement

Les propriétaires préfèrent généralement être payés en espèces, par chèque, par virement bancaire ou par virement électronique. Il est conseillé d'emporter un chèque lorsque vous visitez des logements à louer.

Une fois que vous aurez signé votre contrat de location, vous devrez peut-être verser un dépôt de garantie (parfois appelé « dépôt pour dommages »). Le propriétaire utilise ce dépôt de garantie pour couvrir les dommages que vous pourriez causer. Lorsque vous versez votre dépôt de garantie, demandez un reçu. Un reçu est un document qui prouve que vous avez effectué le paiement. Vous devriez également obtenir un reçu pour le loyer payé. C'est particulièrement important si vous payez en espèces. Ne versez aucun montant d'argent sans avoir d'abord signé un contrat de location.

Signature du bail et du contrat

Lorsque vous trouvez un logement que vous souhaitez louer, posez les questions suivantes :

Quel est le montant du loyer? Quand dois-je le payer?

En général, vous payez le loyer le premier jour de chaque mois. Le propriétaire peut augmenter votre loyer une seule fois par année et le montant de l'augmentation doit respecter le plafond annuel fixé pour les hausses de loyer. Il ne peut pas augmenter le loyer de manière excessive. Le propriétaire doit vous informer de l'augmentation de loyer trois mois à l'avance. Il doit vous en informer par écrit.

Les services publics sont-ils compris dans le loyer ou dois-je les payer?

Les services publics comprennent l'électricité, le gaz ou le mazout, l'eau et les égouts. Demandez au propriétaire si ces frais sont compris dans le loyer. S'ils ne le sont pas, vous devrez peut-être vous brancher aux services publics avant d'emménager et les payer chaque mois.

Y a-t-il un stationnement et un rangement inclus dans le loyer?

Certains immeubles offrent des places de stationnement ou des espaces de rangement. Ceux-ci sont parfois inclus dans le loyer. S'ils ne le sont pas, vous devrez payer un supplément. Demandez à votre propriétaire si le stationnement et le rangement sont inclus.

Quel est le montant du dépôt de garantie?

En Colombie-Britannique, vous devez verser un dépôt de garantie (parfois appelé « dépôt pour dommages ») lorsque vous emménagez dans un logement. Le montant de ce dépôt ne peut pas dépasser la moitié d'un mois de loyer. Si vous avez un animal de compagnie, le propriétaire peut également vous demander un dépôt pour dommages causés par l'animal. Le propriétaire conserve ce dépôt jusqu'à votre départ. Si vous endommagez le logement au-delà de l'usure normale, le propriétaire utilisera votre dépôt pour le réparer. Si vous ne nettoyez pas le logement, le propriétaire peut utiliser cet argent pour payer les frais de nettoyage. Pour en savoir plus sur les dépôts et les frais de location :



gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/starting-a-tenancy/deposits-and-fees



Liste de contrôle lorsque vous emménagez

Assurez-vous d'avoir un contrat de location signé

Lorsque vous acceptez de louer une maison ou un appartement, vous et le propriétaire concluez un contrat. C'est ce qu'on appelle un contrat de location. On l'appelle souvent « bail ». Le contrat doit être établi par écrit. Le contrat de location vous indique les règles à respecter pour la location du logement. La loi stipule que les propriétaires et les locataires ont chacun certains droits et certaines obligations (responsabilités).

Le contrat de location doit respecter la loi. Assurez-vous de bien comprendre toutes les clauses du contrat de location avant de le signer. Si vous avez des doutes, demandez conseil à quelqu'un qui peut vous aider. Vous aurez peut-être à faire traduire le contrat dans votre langue. Pour plus d'information, consultez le site Web du Tenant Resource and Advisory Centre (TRAC) : tenants.bc.ca/tenancy-agreements

Vérifiez l'état des lieux

Avant d'emménager, inspectez le logement pour détecter d'éventuels dommages. Demandez au propriétaire de faire la vérification avec vous. Vérifiez tous les meubles, les appareils électroménagers, les murs, les sols, les placards, les portes et les fenêtres. Prenez des photos de tout dommage que vous constatez, comme un trou ou une tache. Remplissez un formulaire de rapport d'état des lieux avec votre propriétaire. Ce formulaire atteste que les dommages étaient déjà présents lorsque vous avez emménagé. Vous et le propriétaire devez tous deux signer le rapport. Lorsque vous déménagerez, vous pourrez utiliser ce formulaire pour demander le remboursement de votre dépôt de garantie.

Pour en savoir plus sur les rapports d'état des lieux :

tenants.bc.ca/condition-inspection-reports

Faites brancher les services publics

Il arrive parfois que les services (téléphone et Internet) et les services publics (eau, électricité et gaz) soient inclus dans votre loyer. Vérifiez votre contrat de location. S'ils ne sont pas inclus, vous devrez vous en occuper vous-même et les payer séparément. Communiquez avec les fournisseurs de services ou les entreprises de services publics pour demander le branchement.

Souscrivez une assurance locataire

Les propriétaires et les locataires peuvent souscrire une assurance. Si vous êtes locataire, vous devriez souscrire une assurance locataire. Cette assurance couvre les dommages causés à vos biens (les objets qui vous appartiennent) dans le logement loué. Par exemple, en cas d'incendie, d'inondation ou de cambriolage, vous recevrez une indemnité pour remplacer les choses qui ont été endommagées ou volées.

Téléphone et Internet

Il existe de nombreuses entreprises de téléphone et d'Internet en Colombie-Britannique. Certaines proposent les deux services.

Certains contrats proposent un prix de départ très bas, mais le prix augmentera après un certain temps. Ne signez pas de contrat avant d'avoir bien compris les services proposés, leur coût et la durée du contrat.

Vous verrez peut-être des publicités affirmant que vous pouvez économiser de l'argent ou bénéficier d'un meilleur service en changeant de fournisseur. Ces publicités peuvent être vraies, mais restez vigilant. Certaines entreprises peuvent facturer des frais pour la résiliation du contrat.



Déchets et recyclage

Dans beaucoup de villes et de villages, des camions ramassent les déchets en bordure de trottoir devant les maisons. Les déchets sont les ordures ménagères et les déchets organiques (restes alimentaires et déchets de jardin). Ils comprennent également les articles recyclables, comme les récipients en plastique, le papier et le carton, les bouteilles en verre et les boîtes de conserve.

- ▶ Dans la plupart des villes, les articles recyclables, comme les imprimés (lettres, journaux et magazines) et les emballages (boîtes en carton, contenants en métal, contenants en plastique et cartons) sont ramassés à votre domicile. Les bocaux et bouteilles en verre peuvent également être ramassés.
- ▶ Certaines villes ramassent également les déchets organiques (compost), comme les restes alimentaires (épluchures de légumes, parures de viande et os) et les déchets de jardin (feuilles, herbe coupée et branches). Ceux-ci sont ramassés dans des conteneurs distincts des ordures ménagères et des déchets recyclables. Ils sont acheminés vers des installations de compostage, où ils sont transformés en terreau.
- ▶ Certaines petites collectivités ne collectent pas les déchets aux maisons. Vous devrez peut-être apporter vos déchets et vos matières recyclables à une station de transfert ou à un écocentre.
- ▶ D'autres articles recyclables, comme les piles et les batteries, les ampoules, les appareils électroniques, les appareils électroménagers et les pneus de voiture, doivent être déposés dans des centres de recyclage ou des magasins proposant ce service. Recycle BC peut vous aider à trouver des endroits où déposer ces articles. Consultez le site Web de Recycle BC pour savoir ce que vous pouvez recycler et où l'apporter : recyclebc.ca/where-can-i-recycle

Il peut y avoir des règles concernant la quantité de déchets, de déchets organiques et de matières recyclables que vous pouvez placer en bord de rue pour la collecte. Il peut également y avoir des règles concernant le moment où vous sortez vos déchets et le type de conteneur que vous pouvez utiliser. Dans de nombreux endroits, on vous fournira des chariots, des bacs, des sacs ou des boîtes pour les déchets, le compost et les matières recyclables. Si la ville vous fournit des conteneurs à déchets, vous devez les utiliser. Consultez le site Web de votre ville ou de votre district pour connaître le calendrier de collecte des déchets et les directives sur les articles à mettre dans les poubelles, les bacs de recyclage et les bacs à compost.

Lorsque vous achetez des boissons (eau en bouteille, jus de fruits, lait, boisson gazeuse, bière ou vin), vous payez une consigne de recyclage (un petit supplément). Vous pouvez rapporter les contenants vides à un centre de recyclage, à une épicerie ou à un magasin d'alcools. On vous remboursera la consigne. Renseignez-vous sur le processus de retour et de remboursement : return-it.ca

Les résidents de la Colombie-Britannique s'efforcent collectivement de réduire leurs déchets. Contactez le Recycling Council of British Columbia (RCBC) pour savoir comment réduire vos déchets et recycler différents matériaux dans votre région :

Recycling Council of British Columbia

Région de Vancouver : 604-732-9253

Sans frais : 1-800-667-4321

Courriel : info@rcbc.ca
rcbc.ca



Réparations

Il arrive parfois qu'il y ait des problèmes dans la maison ou l'appartement que vous louez. Par exemple, le toit fuit, les toilettes ne fonctionnent pas ou il n'y a pas d'eau chaude. Le propriétaire est responsable des réparations (réparer ce qui est cassé). Si votre logement a besoin de réparations, parlez-en à votre propriétaire dès que possible. La loi stipule que le propriétaire doit effectuer ces réparations rapidement. En cas d'urgence, le propriétaire doit vous donner le nom et le numéro de téléphone d'une personne qui peut intervenir rapidement. Si le propriétaire ne résout pas le problème rapidement, vous pouvez appeler vous-même l'entreprise de réparation.

Si vous ou vos invités endommagez le logement, vous devrez payer les réparations. Par ailleurs, il se peut que le propriétaire ne vous autorise pas à peindre les murs ou à percer des trous pour accrocher des cadres. Si vous le faites, le propriétaire peut vous demander de payer les dommages et les réparations. Avant d'apporter des modifications au logement, demandez l'autorisation par écrit au propriétaire.

Si votre logement présente des problèmes que votre propriétaire refuse de réparer, contactez la [Residential Tenancy Branch](#). Voir la page 74.

Accès à votre espace privé

Un propriétaire peut souhaiter entrer dans votre logement, mais il doit d'abord vous demander la permission. Vous pouvez refuser. Cependant, vous devez laisser le propriétaire entrer dans votre logement s'il vous remet un avis écrit. Il doit être indiqué sur l'avis la date, l'heure et la raison de sa visite. Vous devez recevoir cet avis au moins 24 heures avant la visite.

Les situations d'urgence sont différentes. En cas d'urgence, comme un incendie ou une rupture de canalisation, le propriétaire peut entrer sans votre autorisation.



Différends

Si vous et votre propriétaire êtes en désaccord sur un point, contactez la Residential Tenancy Branch. Vous pourrez vous renseigner sur les droits et responsabilités des propriétaires et des locataires. La direction pourra également vous aider à résoudre vos différends.

Vous pouvez demander à la Residential Tenancy Branch de régler votre différend. La direction peut traiter votre demande de deux façons :

- ▶ **Médiation** : une personne vous aide, vous et le propriétaire, à discuter ensemble du problème. La médiation permet au propriétaire et au locataire de résoudre rapidement leur différend et d'avoir un certain contrôle sur l'accord final. Un médiateur travaillera avec le propriétaire et le locataire. Le médiateur peut transformer l'accord en une ordonnance du tribunal que les deux parties doivent respecter.
- ▶ **Audience participative** : réunion officielle avec un arbitre (décideur) à laquelle le locataire et le propriétaire assistent. Si un locataire et un propriétaire ne parviennent pas à résoudre leur problème par la discussion, ils peuvent demander une audience participative. Un arbitre écoutera les deux parties au différend. Il rendra ensuite une décision finale et exécutoire (permanente). La décision de l'arbitre ne peut pas être modifiée. L'audience participative se tient généralement par téléphone.

Au cours de l'audience, vous devrez témoigner (expliquer ce qui s'est passé) et présenter des preuves. Il est important de bien vous préparer. Le site Web de la Residential Tenancy Branch renferme des renseignements sur la manière de se préparer au processus de résolution des litiges.

Pour plus d'information sur la résolution des litiges, consultez le site Web de la Residential Tenancy Branch :



gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/solving-problems

Avis de résiliation de bail

Lorsque vous prévoyez de quitter une maison ou un appartement loué, vous devez en informer votre propriétaire par écrit. C'est ce qu'on appelle donner un préavis. Si vous louez au mois, vous devez remettre un préavis écrit au propriétaire un mois complet avant votre départ. Par exemple, si vous prévoyez de partir le 31 décembre, vous devez donner votre préavis avant le 30 novembre. Le 1^{er} décembre, il est trop tard. Après avoir donné votre préavis, vous devez quitter votre logement avant 13 h le jour où votre bail prend fin.





Liste de contrôle lorsque vous déménagez

Envoyer un préavis écrit à votre propriétaire

Faire le ménage

Vous devez nettoyer votre logement avant de déménager. Vous devez nettoyer les pièces et les planchers. Vous devez également nettoyer les appareils électroménagers (cuisinière, réfrigérateur, salles de bain et luminaires). Vous devez nettoyer les tapis et les rideaux, s'il y a lieu. Vérifiez votre contrat de location pour vous assurer de respecter les règles.

Résilier votre abonnement aux services téléphoniques et aux services publics

Si vous disposez d'une ligne terrestre, appelez la compagnie de téléphone et informez-la de votre déménagement. Elle pourra résilier votre abonnement au service de téléphone. Elle pourra également transférer (déplacer) le service vers votre nouvelle adresse. Si vous ne le faites pas, vous risquez de devoir payer des factures de téléphone supplémentaires après votre départ. Si vous payez pour l'Internet, le câble, l'électricité, le gaz ou le mazout, vous devez également résilier ces abonnements. Appelez les entreprises environ une semaine avant votre déménagement et demandez-leur de couper votre service le jour de votre départ.

Changer votre adresse

Vous devrez réacheminer votre courrier afin que les lettres et les colis adressés à votre ancienne adresse soient livrés à votre nouveau domicile. Vous devrez payer pour ce service. Vous pouvez demander le réacheminement sur le site Web de Postes Canada : canadapost-postescanada.ca/scp/fr/personnel/reacheminement-du-courrier.page

Faire vos changements d'adresse

Communiquez votre nouvelle adresse à votre banque, à votre employeur, à votre établissement scolaire, à votre régime d'assurance maladie, au service des immatriculations, aux entreprises de cartes de crédit, à l'Agence du revenu du Canada, à votre fournisseur de télévision par câble et à vos autres contacts. Consultez leurs sites Web. Vous pourrez peut-être changer votre adresse en ligne.

Faire appel à une entreprise de déménagement ou louer un camion

Vous pouvez payer une entreprise de déménagement pour qu'elle envoie un camion et des déménageurs afin de transporter vos effets personnels. Vous pouvez également louer un camion ou une fourgonnette et déménager vous-même.



Expulsion

Dans certains cas, le propriétaire peut demander à un locataire de quitter les lieux. C'est ce qu'on appelle une expulsion.

Le propriétaire doit vous informer par écrit que vous êtes expulsé. Il doit fournir des motifs valables pour l'expulsion. C'est ce qu'on appelle donner un préavis.

Les règles relatives au délai dans lequel un propriétaire doit vous donner un préavis varient. Elles dépendent de la raison pour laquelle vous êtes expulsé. Renseignez-vous sur les lois relatives à l'expulsion sur le site Web de la Residential Tenancy Branch :



gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/residential-tenancies/ending-a-tenancy/landlord-notice

Si votre propriétaire vous expulse et que vous n'êtes pas d'accord avec le motif invoqué, vous pouvez demander de l'aide. Appelez la Residential Tenancy Branch ([voir la page 74](#)) ou le Tenant Resource and Advisory Centre :

Ligne d'information pour les locataires du Tenant Resource & Advisory Centre (TRAC)

Région de Vancouver : 604-255-0546

Sans frais : 1-800-665-1185

tenants.bc.ca

Habiter dans une coopérative d'habitation

Faire partie d'une coopérative d'habitation (coop) est différent de la location. Dans un logement loué, quelqu'un d'autre est propriétaire du logement et vous lui versez de l'argent pour y vivre. Une coopérative d'habitation est un groupe de résidents qui se partagent la propriété d'un immeuble. Tous les résidents contribuent financièrement aux frais liés à l'immeuble. La coopérative est gérée par un conseil d'administration. Les membres de la coopérative choisissent les personnes qui siègent au conseil d'administration. Tous les membres paient des frais de logement mensuels. La coopérative d'habitation a des règles collectives, mais pas de propriétaire. Les membres peuvent rester dans la coopérative tant qu'ils respectent les

règles. Vivre dans une coopérative peut être plus sûr que de louer. Une coopérative ne peut pas expulser ses résidents pour rénover (réparer) ou vendre l'immeuble.

La Co-operative Housing Federation of BC propose une vidéo expliquant le fonctionnement des coopératives d'habitation : chf.bc.ca/what-is-a-co-op

Certaines coopératives d'habitation proposent des logements spéciaux à loyer réduit pour les personnes à revenu faible ou modeste. C'est ce qu'on appelle le loyer fondé sur le revenu. Les personnes à revenus élevés paient le coût total du logement, tandis que celles à faible revenu bénéficient de loyers réduits. Il faut faire une demande pour obtenir un logement à loyer fondé sur le revenu dans une coopérative d'habitation. Il peut y avoir une liste d'attente et vous devrez peut-être patienter longtemps. Pour trouver une coopérative d'habitation près de chez vous, consultez : chf.bc.ca/find-co-op

Se joindre à une coopérative

Vous devez faire une demande pour vous joindre à une coopérative d'habitation. Consultez le site Web de la Co-operative Housing Federation of BC et cliquez sur « Find a Co-op » (trouver une coopérative) pour consulter la liste de toutes les coopératives. Chaque coopérative a son propre processus de demande. Vous devez contacter directement la coopérative pour faire une demande. Vous trouverez les coordonnées sur le site Web de la Co-operative Housing Federation of BC.

Vous pouvez également effectuer des recherches précises pour trouver des coopératives qui répondent à vos besoins. Vous pouvez rechercher les coopératives qui acceptent actuellement des candidatures, celles destinées aux personnes âgées de 55 ans et plus, ou celles qui acceptent les animaux de compagnie :

The Co-operative Housing Federation of BC

Région de Vancouver : 604-879-5111

Île de Vancouver : 250-384-9444

Sans frais : 1-866-879-5111

chf.bc.ca



Acheter une maison

La plupart des Canadiennes et des Canadiens font appel à une société immobilière lorsqu'ils souhaitent acheter une maison. Un agent immobilier peut vous aider à chercher une maison ou un condo. Il peut vous aider à négocier pour obtenir un meilleur prix et vous expliquer les documents juridiques. Un avocat peut également vous aider avec les documents juridiques. Vous pouvez chercher sur Internet les maisons à vendre et leur prix.

La plupart des gens empruntent de l'argent pour acheter une maison. C'est ce qu'on appelle un prêt hypothécaire. Vous pouvez demander un prêt hypothécaire auprès d'une banque, d'une coopérative de crédit ou d'une société de fiducie. Vous devrez payer des frais (intérêts) sur la somme que vous empruntez. Les prêteurs peuvent proposer des taux d'intérêt différents. Comparez les taux proposés par différentes banques et sociétés afin de trouver le meilleur taux.

Le site Web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement renferme de l'information sur l'achat d'une maison et l'obtention d'un prêt hypothécaire : cmhc-schl.gc.ca

Si vous êtes propriétaire d'une maison, vous devriez souscrire une assurance pour votre maison. Vous pouvez également assurer vos effets personnels (ceux que vous possédez). Si votre logement ou vos biens sont endommagés ou perdus (par exemple, à la suite d'un incendie, d'une inondation, d'un tremblement de terre ou d'un cambriolage), la compagnie d'assurance prendra en charge la majeure partie des frais.

Vous devrez également payer tous les services publics liés à votre logement. Ceux-ci comprennent l'eau, l'électricité, le téléphone, Internet, le chauffage, les égouts (toilettes) et le ramassage des ordures. Les services d'eau et d'égouts sont fournis par la municipalité. Les autres services sont fournis par des entreprises privées. Vous devrez contacter vous-même les entreprises pour vous abonner à ces services et payer vos factures.

Pour plus d'information sur l'achat d'une maison, consultez le site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy/real-estate-bc/buying-selling



Obtenir de l'aide et du soutien en matière de logement (de A à Z)

BC Housing

Annonces immobilières, programmes d'aide au logement, logements locatifs abordables et au prix courant, et logements subventionnés.

Région de Vancouver : 604-433-2218

Sans frais : 1-800-257-7756

bchousing.org

BC Human Rights Clinic

Aide aux personnes ayant déposé une plainte relative aux droits de la personne relevant des instances provinciales.

Région de Vancouver : 604-622-1100

Sans frais : 1-855-685-6222

Courriel : infobchrc@clasbc.net

bchrc.net

Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique

Information sur les plaintes relatives aux droits de la personne en Colombie-Britannique.

Région de Vancouver : 604-775-2000

Sans frais : 1-888-440-8844

Courriel : BCHumanRightsTribunal@gov.bc.ca

bchrt.bc.ca

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Information sur l'achat d'une maison et l'obtention d'un prêt hypothécaire.

cmhc-schl.gc.ca

Co-operative Housing Federation of BC

Divers services : consultations, achats groupés et résolution de conflits.

Région de Vancouver : 604-879-5111

Île de Vancouver : 250-384-9444

Sans frais : 1-866-879-5111

chf.bc.ca

Logement et location

Information sur la location ou l'achat d'un logement, les lois sur le logement et la location, les droits des locataires et des propriétaires, ainsi que d'autres ressources.

gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy

**Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée**

Découvrez quels renseignements personnels les propriétaires sont autorisés à recueillir.

oipc.bc.ca/documents/guidance-documents/2202

Recycle BC

Information sur ce que vous pouvez et ne pouvez pas recycler, l'endroit où apporter vos déchets recyclables et les horaires de collecte en bordure de trottoir.

recyclebc.ca/where-can-i-recycle

Recycling Council of BC

Information et sensibilisation sur les options de recyclage, notamment une encyclopédie du recyclage et une ligne d'assistance téléphonique pour le recyclage.

Région de Vancouver : 604-732-9253

Sans frais : 1-800-667-4321

Courriel : info@rcbc.ca

rcbc.ca

Residential Tenancy Branch

Information destinée à guider les locataires et les propriétaires du début à la fin du bail.

Victoria: 250-387-1602 | Région de Vancouver : 604-660-1020

Sans frais : 1-800-665-8779

Courriel : HSRTO@gov.bc.ca

gov.bc.ca/landlordtenant

Return-It

Information sur le recyclage, notamment sur le retour des contenants de boissons vides contre remboursement, ainsi que sur le recyclage des appareils électroniques et des gros appareils électroménagers.

return-it.ca

Tenant Resource & Advisory Centre (TRAC)

Information juridique gratuite et service de défense des droits des locataires de la Colombie-Britannique.

Région de Vancouver : 604-255-0546 | Sans frais : 1-800-665-1185

tenants.bc.ca



4.4

Conduire

Dans cette section

Section 4.4 — Définitions 92

Souscrire une assurance automobile 94

- Assurance de base
- Assurance complémentaire
- Assurance pour les véhicules provenant de l'extérieur de la Colombie-Britannique

Obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique 96

- Utiliser un permis de conduire délivré hors de la Colombie-Britannique
- Demander un nouveau permis de conduire en Colombie-Britannique

Comprendre le code de la route de la Colombie-Britannique 100

- Conduite sécuritaire
- Conduite dangereuse
- Voies spéciales
- Contraventions

Apprendre à conduire 105

- Écoles de conduite
- Ressources sur la conduite

Savoir quoi faire en cas d'accident de voiture 106

- Signaler l'accident à l'ICBC

Acheter un véhicule 107

- Acheter un véhicule chez un concessionnaire autorisé
- Acheter un véhicule d'occasion à un particulier
- Bénéficier d'une garantie sur le véhicule
- Obtenir un prêt automobile

Louer un véhicule 110

Adhérer à un service de partage de voiture 110

Obtenir de l'aide et du soutien pour la conduite (de A à Z) 111



Section 4.4 — Définitions

Assurance : le fait de payer une somme d'argent pour se protéger contre des dépenses importantes si un événement fâcheux survient, comme un accident ou une maladie. Si vous avez souscrit un contrat d'assurance, celui-ci peut couvrir une partie des frais. Par exemple, l'assurance habitation peut couvrir les dommages causés par un incendie. L'assurance auto peut couvrir les réparations d'une voiture ou les dommages matériels causés lors d'un accident. L'assurance maladie peut couvrir vos consultations ou vos factures médicales.

.....

Autorisation : le fait de donner à quelqu'un l'autorisation de faire quelque chose. Par exemple, le gouvernement peut vous délivrer un permis de conduire si vous réussissez un examen de conduite.

.....

Conduite avec facultés affaiblies : le fait de conduire une voiture après avoir bu de l'alcool ou pris de la drogue. La conduite avec facultés affaiblies diminue la vision, la capacité à réfléchir et le contrôle du véhicule. Il est dangereux et illégal de conduire dans cet état.

.....

Date d'expiration : dernier jour où quelque chose peut être utilisé. Les permis de conduire et les assurances automobile ont une date d'expiration. Après cette date, votre permis de conduire et votre assurance automobile ne sont plus valides. Il est illégal de conduire avec un permis de conduire ou une assurance automobile expirés. Renouvelez votre permis et votre assurance avant la date d'expiration pour pouvoir continuer à les utiliser.

.....

Demande d'indemnisation : demande que vous présentez à une compagnie d'assurance pour obtenir un remboursement à la suite d'un incident, comme un accident ou un sinistre. Par exemple, si votre voiture est endommagée, vous pouvez déposer une demande d'indemnisation pour demander à la compagnie d'assurance de vous rembourser les réparations.

.....

En-tête : partie supérieure d'une lettre indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une entreprise ou d'un organisme. Il permet de savoir qui a envoyé la lettre.

.....

Permis : carte ou document qui vous autorisent à faire quelque chose, comme conduire une voiture ou ouvrir une entreprise. Votre permis de conduire de la Colombie-Britannique indique que vous êtes autorisé à conduire dans cette province.

.....



Privilège : dette légale sur un bien qui vous appartient, comme une voiture. Avoir un privilège sur votre voiture signifie que lorsque vous la vendez, vous êtes censé rembourser la somme que vous devez. Le privilège est alors levé. Il arrive parfois que le propriétaire initial ne rembourse pas son privilège. Si vous achetez un véhicule grevé d'un privilège, vous êtes tenu de rembourser la somme que le propriétaire précédent devait. Vérifiez s'il y a un privilège sur la voiture avant de l'acheter.

.....

Renouveler : rendre quelque chose à nouveau valable, ou prolonger la durée d'un contrat. Les documents ayant une date d'expiration, comme les permis et les contrats, peuvent être renouvelés. Une fois renouvelés, vous pouvez continuer à les utiliser. Par exemple, si votre permis de conduire expire le 31 décembre, vous devez le renouveler avant cette date. Votre permis sera valable jusqu'à la nouvelle date d'expiration.

.....

Véhicule : machine qui permet aux gens de se déplacer d'un endroit à un autre. Cela inclut les voitures, les camions, les autobus et les motos.

.....



Conduire

Conduire en Colombie-Britannique peut être différent de ce à quoi vous êtes habitué dans votre province, territoire ou pays d'origine. En Colombie-Britannique, on roule à droite. Les conditions météorologiques, comme la pluie, la neige et la glace, peuvent rendre la conduite difficile.

L'immatriculation et la législation en matière de conduite en Colombie-Britannique peuvent également être différentes. Il est illégal de conduire un véhicule sans assurance. Vous trouverez dans les pages suivantes des renseignements sur le permis de conduire, l'assurance automobile, la sécurité routière et le code de la route.

Souscrire une assurance automobile

Il est illégal de conduire un véhicule sans assurance. Tout véhicule immatriculé en Colombie-Britannique doit être couvert par le Basic Autoplan de l'ICBC. Si vous causez un accident, l'assurance prendra en charge les dommages causés au véhicule de l'autre conducteur. Elle couvrira également les frais médicaux de toute personne blessée dans l'accident.

Vous devez souscrire une assurance avant de conduire le véhicule.



L'ICBC relève du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Ses services comprennent :

- ▶ fournir une assurance automobile de base;
- ▶ traiter les demandes d'indemnisation en cas d'accident;
- ▶ évaluer les nouveaux conducteurs qui souhaitent obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique;
- ▶ aider les conducteurs qui ont déménagé d'autres pays à obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique;
- ▶ vérifier l'identité d'une personne lors de l'obtention d'une carte BC Services ou d'un permis de conduire.

ICBC

Sans frais : 1-800-663-3051

icbc.com

L'information est disponible dans plus de 170 langues. Pour en savoir plus sur les premières démarches à faire auprès de l'ICBC :

icbc.com/getting-started-with-icbc



Assurance de base

Vous pouvez souscrire une assurance de base auprès d'un courtier Autoplan de l'ICBC. Les courtiers Autoplan sont des entreprises indépendantes qui vendent des assurances de l'ICBC. Trouvez un courtier Autoplan près de chez vous : [icbc.com/locators](https://www.icbc.com/locators)

De nombreux facteurs influent sur le coût de votre assurance automobile. Par exemple, la personne qui conduit votre voiture, votre lieu de résidence, l'utilisation de votre voiture à des fins professionnelles et votre dossier de conduite.

Il est important d'indiquer le nom de toutes les personnes qui conduiront votre voiture. L'assurance Autoplan couvre les frais pour les personnes nommées sur la police d'assurance seulement. Si un conducteur qui n'est pas nommé sur votre police d'assurance provoque un accident au volant de votre voiture, vous pourriez devoir assumer davantage de frais. Discutez avec votre courtier Autoplan pour savoir qui vous devez inscrire sur votre police d'assurance.

Si vous prouvez que vous avez une expérience de conduite dans une autre province ou un autre pays, votre assurance pourrait être moins chère et vous pourriez obtenir une meilleure couverture. L'ICBC reconnaîtra jusqu'à 15 ans de votre dossier de conduite dans un autre pays. Vous devez prendre rendez-vous et apporter vos documents de conduite à un bureau d'immatriculation de l'ICBC.

Pour en savoir plus sur l'obtention d'un permis de conduire après votre déménagement en Colombie-Britannique :



[icbc.com/getting-started-with-icbc#moving-to-bc](https://www.icbc.com/getting-started-with-icbc#moving-to-bc)

Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne :



[icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Book-a-road-test](https://www.icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Book-a-road-test)

Assurance complémentaire

En cas d'accident, l'assurance de base pourrait ne pas suffire à couvrir tous les frais. Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire pour vous protéger, comme une assurance collision qui couvre les dommages causés par un accident. Renseignez-vous auprès de votre courtier Autoplan de l'ICBC au sujet des assurances complémentaires.

Assurance pour les véhicules provenant de l'extérieur de la Colombie-Britannique

Si vous importez (faites entrer) un véhicule provenant d'un autre pays ou d'une autre province, vous devrez payer pour le faire inspecter (vérification de sécurité) avant de pouvoir l'immatriculer et souscrire une assurance. Demandez à un courtier Autoplan comment procéder pour importer un véhicule en Colombie-Britannique. Vous pouvez également consulter le site Web de l'ICBC :



[icbc.com/vehicule-registrat/buy-vehicule/Importing-a-vehicule-into-B-C](https://www.icbc.com/vehicule-registrat/buy-vehicule/Importing-a-vehicule-into-B-C)



Obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique

Il existe différentes façons d'obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique. Si vous ne possédiez pas de permis dans votre pays d'origine, vous devrez en demander un nouveau en Colombie-Britannique.

Utiliser un permis de conduire délivré hors de la Colombie-Britannique

Si vous possédez un permis de votre pays d'origine, celui-ci est valable jusqu'à 90 jours après votre arrivée en Colombie-Britannique. Vous devez demander votre permis de conduire de la Colombie-Britannique dès votre arrivée. Il se peut que vous deviez attendre que votre nouveau permis vous soit envoyé par la poste.

Si votre permis de conduire n'est pas en anglais, vous devrez fournir une traduction certifiée par un traducteur agréé. En savoir plus sur les services linguistiques de l'ICBC :



icbc.com/about-icbc/contact-us/language-services

Les étudiants n'ont pas besoin d'obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- ▶ ils possèdent un permis de conduire valide délivré par un autre pays;
- ▶ ils sont inscrits comme étudiants à temps plein dans un établissement figurant sur le site Web ci-dessous :



tools.canlearn.ca/csigs-scpsc/cln-cln/reaa-mdl/reaa-mdl-1-eng.do?nom-name=BC

Les travailleurs temporaires étrangers participant au Programme des travailleurs agricoles saisonniers peuvent utiliser un permis de conduire valide délivré par un autre pays pendant une période maximale de 12 mois. Au bout de 12 mois, ils doivent obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique.

Si vous êtes en visite en Colombie-Britannique, mais n'y résidez pas, vous pouvez utiliser votre permis de conduire pendant une période maximale de six mois. Au bout de six mois, vous devrez détenir un permis de conduire valide de la Colombie-Britannique pour conduire ici.

Lorsque vous conduisez, ayez toujours votre permis de conduire sur vous. Un agent de police peut vous demander de le présenter. Vous devez montrer votre permis si un agent de police vous le demande.

Apprenez les règles de conduite et la signalisation routière en Colombie-Britannique. Les règles et la signalisation peuvent être différentes de l'endroit où vous avez appris à conduire. Le site « Learn to Drive Smart » renferme de l'information sur les règles, la signalisation, les feux de signalisation et le marquage routier en Colombie-Britannique :



icbc.com/driver-licensing/driving-guides/Learn-to-Drive-Smart

Vous pouvez passer un examen théorique en ligne pour vérifier votre compréhension des lois sur la conduite en Colombie-Britannique. L'examen est disponible en plusieurs langues : practicetest.icbc.com

Renseignez-vous sur cet examen avant de le passer :



icbc.com/about-icbc/newsroom/knowledge-test-study-for-this-test-as-if-your-life-depended-on-it

Vous pouvez également passer l'examen sur votre téléphone intelligent. Téléchargez l'application ICBC Practice Knowledge Test depuis l'App Store ou le Google Play Store.



Demander un nouveau permis de conduire en Colombie-Britannique

Selon le pays d'origine de votre permis de conduire, vous devrez peut-être passer un examen théorique, de la vue et pratique avant de pouvoir obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique. Si vous possédez un permis délivré par un pays ayant conclu un accord spécial avec la Colombie-Britannique, vous pourrez peut-être obtenir un permis de la Colombie-Britannique sans passer les examens théoriques et pratiques. Pour la liste des pays, consultez :



[icbc.com/driver-licensing/moving-bc/moving-from-another-country](https://www.icbc.com/driver-licensing/moving-bc/moving-from-another-country)

Si votre permis ne provient pas de l'un de ces pays, vous devrez passer un examen théorique et un examen pratique. Prenez rendez-vous en ligne pour votre examen théorique :



[icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Book-a-knowledge-test-and-other-services](https://www.icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Book-a-knowledge-test-and-other-services)

Vous devrez présenter une pièce d'identité, votre permis de conduire actuel et une preuve de votre expérience de conduite, puis payer le montant des frais. Pour plus d'information, consultez ces liens :

- ▶ Pièces d'identité acceptées : [icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Accepted-ID](https://www.icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Accepted-ID)
- ▶ Frais : [icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Fees](https://www.icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Fees)
- ▶ Preuve de votre expérience de conduite : [icbc.com/driver-licensing/moving-bc/Proving-your-driving-experience](https://www.icbc.com/driver-licensing/moving-bc/Proving-your-driving-experience)

Lorsque vous obtiendrez votre permis de conduire de la Colombie-Britannique, vous devrez rendre votre ancien permis. Pour en savoir plus sur l'obtention d'un permis de conduire après votre déménagement en Colombie-Britannique :



[icbc.com/getting-started-with-icbc#moving-to-bc](https://www.icbc.com/getting-started-with-icbc#moving-to-bc)



Les personnes qui demandent un permis de conduire de la Colombie-Britannique doivent être âgées d'au moins 16 ans. Si vous êtes âgé de 16 à 19 ans, vous devrez obtenir le consentement (l'autorisation) de vos parents ou de votre tuteur légal. Ceux-ci peuvent vous accompagner au bureau d'immatriculation, ou vous pouvez apporter un formulaire de consentement (lettre) signé.

Pour en savoir plus sur le consentement parental pour les demandes de permis de conduire :



icbc.com/assets/en/6lGGlxxTosHuYXx5NtA04M/parental-consent.pdf

Vous pouvez demander un permis de conduire en prenant rendez-vous dans un bureau d'immatriculation de l'ICBC. Trouvez un bureau et prenez rendez-vous en ligne :



icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Book-a-knowledge-test-and-other-services

Ce rendez-vous sera pour votre examen théorique. Vous pouvez vous préparer en étudiant le code de la route de la Colombie-Britannique. Le guide de l'ICBC, Learn to Drive Safe, est disponible en plusieurs langues.

Consultez le site Web de l'ICBC pour télécharger le guide :



icbc.com/driver-licensing/driving-guides/Learn-to-Drive-Smart

Passez un examen pratique pour évaluer votre compréhension du code de la route en Colombie-Britannique :



icbc.com/driver-licensing/new-drivers/practice-knowledge-test

Vous devez présenter deux pièces d'identité lors de chaque rendez-vous. Découvrez quelles pièces d'identité sont acceptées :



icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Accepted-ID

En Colombie-Britannique, différents types de permis sont requis pour conduire différents types de véhicules. Les voitures, les motos, les autobus, les gros camions et les taxis nécessitent chacun un permis de conduire distinct.

Délivrance graduelle des permis de conduire en Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique dispose d'un programme de délivrance graduelle des permis de conduire. Il existe trois catégories de permis : apprenti (L), probatoire (N) et permis complet (classe 5). Les permis d'apprenti et probatoire comportent certaines restrictions. Vous devez passer ces niveaux pour obtenir tous les droits de conduite. Le programme vise à garantir la sécurité de tous les conducteurs sur la route, même s'ils sont débutants.

S'il s'agit de votre premier permis de conduire, vous devez d'abord acquérir les connaissances de base relatives à la conduite et au code de la route. Après avoir réussi l'examen théorique, vous pouvez passer au niveau « Apprenti ». Pour en savoir plus sur la délivrance graduelle des permis de conduire, consultez le site Web de l'ICBC :



icbc.com/driver-licensing/new-drivers/Graduated-licensing



Permis d'apprenti

La première étape pour obtenir un permis de conduire de la Colombie-Britannique consiste à obtenir un permis d'apprenti conducteur. Vous devez passer un examen théorique pour prouver que vous connaissez les règles de conduite en vigueur en Colombie-Britannique. Vous devez également passer un examen de la vue.

Vous pouvez passer l'examen théorique en anglais, arabe, croate, farsi, français, pendjabi, russe, chinois simplifié et traditionnel, espagnol et vietnamien. Si vous avez besoin d'un traducteur, renseignez-vous auprès du bureau d'immatriculation de l'ICBC.

Le permis d'apprenti conducteur est valide deux ans. Vous devez vous exercer à conduire avec votre permis d'apprenti conducteur pendant au moins 12 mois avant de pouvoir passer votre examen pratique. Il y a certaines choses que vous n'êtes pas autorisé à faire avec un permis d'apprenti conducteur, comme conduire entre minuit et 5 h.

Vous trouverez la liste complète des règles relatives au permis d'apprenti conducteur en ligne : [icbc.com/driver-licensing/new-drivers/Get-your-L](https://www.icbc.com/driver-licensing/new-drivers/Get-your-L)

Permis probatoire

Après avoir conduit pendant un an avec votre permis d'apprenti conducteur, vous pouvez passer un examen pratique pour obtenir votre permis probatoire. Vous devez prendre rendez-vous pour passer l'examen pratique. Vous pouvez réserver votre rendez-vous en ligne. En savoir plus sur le permis probatoire : [icbc.com/driver-licensing/new-drivers/Get-your-N](https://www.icbc.com/driver-licensing/new-drivers/Get-your-N)

Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne pour votre examen pratique sur le site Web de l'ICBC :



[icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Book-a-road-test](https://www.icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Book-a-road-test)

Après 24 mois avec le permis probatoire, vous pouvez passer un deuxième examen pratique et obtenir un permis de classe 5 complet. Des frais s'appliquent pour les examens théoriques et pratiques. Une fois l'examen pratique réussi, vous devrez payer des frais supplémentaires pour votre permis de conduire. En savoir plus sur les frais liés au permis de conduire :



[icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Fees](https://www.icbc.com/driver-licensing/visit-dl-office/Fees)

Permis complet

Le permis complet est appelé permis de conduire de classe 5. Vous pouvez passer l'examen pratique après avoir eu votre permis probatoire pendant 24 mois consécutifs et n'avoir jamais perdu votre permis.

Vous pourriez être admissible à passer votre examen pratique de classe 5 au bout de 18 mois si vous :

- ▶ avez suivi un cours de conduite agréé par l'ICBC lorsque vous étiez apprenti;
- ▶ n'avez causé aucun accident;
- ▶ n'avez reçu aucune contravention pour infraction au code de la route ni perdu votre permis probatoire.

Vous pourriez également être admissible si vous avez déménagé en Colombie-Britannique avec un permis provenant d'un pays ayant conclu un accord d'échange de permis avec la Colombie-Britannique. Pour la liste des pays, consultez :



[icbc.com/driver-licensing/moving-bc/moving-from-another-country](https://www.icbc.com/driver-licensing/moving-bc/moving-from-another-country)

Pour plus d'information sur le permis de conduire de classe 5, consultez le site Web de l'ICBC :



[icbc.com/driver-licensing/new-drivers/Get-your-full-licence](https://www.icbc.com/driver-licensing/new-drivers/Get-your-full-licence)



Comprendre le code de la route de la Colombie-Britannique

Conduite sécuritaire

État des routes

La Colombie-Britannique dispose de belles autoroutes. Cependant, les montagnes et les conditions météorologiques peuvent rendre la conduite difficile en toute saison. Un trajet court peut prendre plus de temps que vous ne le pensez. De nombreux endroits sont enneigés lorsqu'il fait froid. Il peut être dangereux de conduire sur des routes enneigées ou glacées. Vous devrez peut-être acheter des pneus spéciaux et emporter des chaînes à enrouler autour des pneus pour être sûr de pouvoir rouler sur la neige ou la glace. Avant un long trajet, vérifiez les conditions météorologiques et préparez votre voiture.

DriveBC est une mine d'information sur les temps de trajet, les alertes météo, les exigences en matière de pneus d'hiver et l'état des routes. Vous pouvez visionner des vidéos en temps réel de certaines autoroutes. Vous trouverez également des itinéraires et des indications routières imprimables. Consultez DriveBC : drivebc.ca

L'ICBC fournit de l'information sur la sécurité au volant, notamment sur l'état des routes, la conduite en hiver, la préparation aux situations d'urgence et les mesures à prendre en cas d'incendie de forêt ou d'inondation. Consultez le site de l'ICBC :



icbc.com/road-safety/safety-and-road-conditions

Ceintures de sécurité

Les ceintures de sécurité peuvent vous protéger contre les blessures ou la mort en cas d'accident. La loi en Colombie-Britannique stipule que tous les conducteurs et passagers (les autres personnes dans votre voiture) doivent porter leur ceinture de sécurité. Si vous ou vos passagers ne portez pas votre ceinture de sécurité, un policier peut vous donner une contravention. Vous devrez payer une amende.



Sièges d'auto pour enfants

En Colombie-Britannique, des règles spéciales s'appliquent pour assurer la sécurité des enfants en voiture. Les enfants doivent utiliser un siège d'auto pour enfants jusqu'à ce qu'ils aient au moins 9 ans ou pèsent 40 kg (environ 88 lb). Les sièges pour adultes sont trop grands pour protéger les jeunes enfants. En cas d'accident, un siège d'auto peut sauver la vie de votre enfant. Il est illégal de conduire avec un jeune enfant sur un siège pour adultes ou sur vos genoux.

Il existe trois types de sièges d'auto pour enfants. Des règles déterminent le type de siège d'auto que votre enfant doit utiliser. Ces règles sont basées sur l'âge et la taille de l'enfant.

Sièges d'auto pour bébés

- ▶ Les sièges d'auto pour bébés doivent être utilisés pour les bébés de moins de 12 mois et pesant moins de 9 kg (20 lb).
- ▶ Le siège doit être orienté vers l'arrière (dos à la route).

Sièges d'auto pour enfants

- ▶ Les sièges d'auto pour enfants doivent être utilisés pour les jeunes enfants de plus de 12 mois et pesant entre 9 et 18 kg (20 et 40 lb).
- ▶ Ils doivent être correctement installés (fixés) dans la voiture conformément aux instructions.
- ▶ Ils peuvent être orientés vers l'arrière ou vers l'avant.
- ▶ Les sièges d'auto pour enfants orientés vers l'avant doivent être équipés d'une sangle qui relie le siège au châssis de voiture.

Sièges rehausseurs

- ▶ Les sièges rehausseurs sont destinés aux enfants qui sont trop grands pour un siège d'auto, mais qui ont encore besoin d'un rehaussement pour utiliser la ceinture de sécurité en toute sécurité.
- ▶ Ils doivent être utilisés pour tous les enfants de plus de 18 kg (40 lb) jusqu'à ce qu'ils aient 9 ans ou mesurent 145 cm (4' 9").



Les sièges d'auto pour enfants doivent répondre à certaines exigences :

- ▶ Ils doivent porter la marque nationale de sécurité pour prouver qu'ils sont conformes aux normes de sécurité canadiennes.



- ▶ Ils doivent être neufs ou presque neufs. Les sièges d'auto pour enfants ont une date d'expiration (date à partir de laquelle vous ne pouvez plus les utiliser). Cette date figure généralement sur le côté ou à l'arrière du siège. Si vous achetez un siège d'auto d'occasion, vérifiez d'abord la date d'expiration. Lorsque vous utilisez un siège d'auto pour enfants, n'oubliez pas de le remplacer avant la date d'expiration. N'utilisez pas un siège d'auto pour enfants trop vieux. Il pourrait ne pas être sûr pour votre enfant.
- ▶ Le siège doit provenir du Canada. Si vous achetez un siège d'auto pour enfants à l'extérieur du Canada, il se peut qu'il ne soit pas conforme aux normes de sécurité canadiennes.

Il existe également des règles concernant l'utilisation des sièges d'auto pour enfants :

- ▶ Le siège d'auto doit toujours être installé sur la banquette arrière. Il ne doit jamais être installé sur le siège avant. Le siège avant est équipé d'un coussin gonflable, qui peut blesser l'enfant gravement s'il est déployé.
- ▶ Vous devez vous assurer que le siège d'auto est correctement installé. Les sangles doivent être bien serrées. Le siège ne doit pas bouger lorsque vous le poussez ou le tirez.

Il existe d'autres règles de sécurité pour les enfants qui sont trop grands pour les sièges d'auto :

- ▶ Les enfants âgés de 9 à 13 ans doivent s'asseoir à l'arrière, et non à l'avant.
- ▶ Tous les enfants âgés de neuf ans ou plus doivent utiliser des ceintures de sécurité standard.

Consultez la BC Automotive Association (BCAA) pour plus d'information sur la sécurité des enfants. Vous pourrez y trouver le siège d'auto adapté à l'âge et à la taille de votre enfant, visionner des vidéos expliquant comment installer correctement votre siège d'auto et apprendre la bonne façon d'attacher votre enfant dans son siège.

La BCAA organise parfois des ateliers sur les sièges d'auto dans certaines villes. Des bénévoles formés vérifieront votre siège d'auto et le manuel d'utilisation de votre véhicule.

BC Automotive Association (BCAA)

Sans frais : 1-877-247-5551



bcaa.com/community/community-programs/child-passenger-safety

Consultez le site de l'ICBC pour de l'information sur les sièges d'auto pour enfants :



icbc.com/brochures/child-car-seats

Vous trouverez également des renseignements sur les sièges d'auto pour enfants sur le site de Transports Canada :



tc.canada.ca/fr/transport-routier/securite-sieges-auto-enfants



Conduite dangereuse

Conduite avec facultés affaiblies

Il est illégal de conduire si vos facultés sont affaiblies (sous l'influence de l'alcool, du cannabis ou d'autres drogues). Les policiers peuvent faire des barrages routiers et bloquer la circulation pour vérifier si les conducteurs ont bu ou consommé des drogues. Si les policiers pensent que vous avez bu, ils vous demanderont de passer un alcootest. Vous devrez souffler dans un appareil qui mesure le taux d'alcool dans votre sang. Les policiers pourraient également vous demander de fournir un échantillon de sang à des fins d'analyse.

Pour en savoir plus sur la conduite avec facultés affaiblies en Colombie-Britannique, consultez :



gov.bc.ca/gov/content/transportation/driving-and-cycling/roadsafetybc/high-risk/drugs-alcohol

Si vous êtes pris à conduire sous l'influence de l'alcool ou de drogues, vous devrez payer une amende. Vous risquez de perdre votre voiture et votre permis de conduire. Vous risquez même d'aller en prison.

Pour en savoir plus sur les amendes et la perte de votre permis :



gov.bc.ca/gov/content/transportation/driving-and-cycling/roadsafetybc/prohibitions/alcohol

Pour plus d'information sur la conduite après avoir consommé de l'alcool ou de la drogue, consultez les sites de l'ICBC :



icbc.com/road-safety/crashes-happen/alcohol-impaired-driving



icbc.com/road-safety/crashes-happen/drug-impaired-driving

Distraction au volant

Il est interdit par la loi d'utiliser un appareil électronique, comme un téléphone cellulaire, au volant en Colombie-Britannique. C'est ce qu'on appelle la distraction au volant. La distraction au volant est l'une des principales causes d'accidents de la route en Colombie-Britannique. Si vous êtes pris en train d'utiliser votre téléphone cellulaire ou un autre appareil électronique au volant, vous risquez de recevoir une contravention et de devoir payer une amende.

Pour en savoir plus sur la distraction au volant :



icbc.com/road-safety/crashes-happen/distracted-driving

Excès de vitesse

L'excès de vitesse consiste à rouler plus vite que la vitesse autorisée. Dans la plupart des villes et des villages, la limite de vitesse sur les routes principales est de 50 km/h (kilomètres à l'heure). La limite peut être inférieure dans certaines rues, certains quartiers ou certaines agglomérations. La limite de vitesse est généralement de 30 km/h à proximité des parcs et des écoles. En dehors des villes et villages, et sur les autoroutes, la limite de vitesse est généralement plus élevée.

Recherchez toujours les panneaux de limite de vitesse ou les marques sur la chaussée et respectez-les. Si vous êtes pris en excès de vitesse, vous risquez de recevoir une contravention et de devoir payer une amende. Ces amendes peuvent être très élevées. Si vous recevez une contravention et ne la payez pas, vous risquez de ne pas pouvoir renouveler votre permis de conduire.

Pour en savoir plus sur les excès de vitesse :



icbc.com/road-safety/crashes-happen/speed



Voies spéciales

Dans certaines villes, il existe des voies spéciales sur les routes réservées aux vélos. Il peut également y avoir des voies spéciales pour les autobus et les véhicules transportant au moins deux personnes. On les appelle des voies réservées aux véhicules multioccupants (VMO). Les véhicules électriques et les motos peuvent être autorisés à emprunter certaines voies réservées aux véhicules multioccupants. Certaines autoroutes disposent également de voies réservées aux véhicules multioccupants.

Faites attention aux voies spéciales. Vous risquez une amende si vous circulez sur la mauvaise voie.

Contraventions

Si un policier vous arrête parce que vous avez fait un excès de vitesse, êtes passé au feu rouge ou avez utilisé un téléphone cellulaire ou un autre appareil électronique au volant, vous risquez de recevoir une contravention et de devoir payer une amende. Votre permis de conduire et votre voiture peuvent également vous être retirés pendant un certain temps.

Si un policier vous arrête pendant que vous conduisez, restez dans votre voiture. Le policier viendra vous parler. Ne sortez pas de la voiture à moins que le policier ne vous le demande.

Si vous recevez une contravention, ne payez pas le policier directement. Vous pourrez payer :

- ▶ en prenant rendez-vous dans un bureau d'immatriculation de l'ICBC;
- ▶ en vous rendant chez la plupart des courtiers Autoplan;
- ▶ en vous rendant dans n'importe quel centre d'indemnisation de l'ICBC;
- ▶ en vous rendant au greffe de la cour provinciale.

Pour en savoir plus sur le paiement des contraventions, consultez :



[icbc.com/driver-licensing/tickets/Paying-and-disputing-tickets](https://www.icbc.com/driver-licensing/tickets/Paying-and-disputing-tickets)

Vous pouvez également payer sur le site Web PayBC du gouvernement de la Colombie-Britannique : [pay.gov.bc.ca](https://www.pay.gov.bc.ca)

Si vous estimez que vous n'auriez pas dû recevoir la contravention, vous pouvez la contester. Vous devrez vous présenter devant la cour et expliquer pourquoi vous pensez que la contravention est injustifiée. Si le juge vous donne raison, vous n'aurez pas à payer la contravention.

Si vous recevez une contravention pour une infraction au code de la route (violation de la loi), vous devrez peut-être payer plus cher pour votre assurance automobile. Vous pourriez également perdre votre permis de conduire. Si vous ne payez pas vos contraventions, vous ne pourrez pas renouveler votre permis de conduire ou votre assurance.



Apprendre à conduire

Écoles de conduite

Si vous n'avez jamais eu de permis de conduire, vous souhaitez peut-être suivre des cours. L'ICBC peut vous fournir une liste d'écoles de conduite. Vous trouverez peut-être un professeur de conduite qui parle votre langue.

Pour en savoir plus sur le choix d'une école de conduite :



[icbc.com/driver-licensing/driver-training/Choosing-your-driving-school](https://www.icbc.com/driver-licensing/driver-training/Choosing-your-driving-school)

Ressources sur la conduite

Il existe des ressources en ligne que vous pouvez utiliser pour vous préparer à conduire en Colombie-Britannique :

- ▶ Conditions routières actuelles et conseils sur la conduite pour la Colombie-Britannique : drivebc.ca
- ▶ Information sur la conduite en toute sécurité en hiver :



roadsafetyatwork.ca/campaign/shift-into-winter

- ▶ DriveBC : état des routes pour l'itinéraire que vous prévoyez d'emprunter, par exemple, les tronçons en mauvais état ou les endroits où la circulation est ralentie en raison d'un accident : drivebc.ca/directions.html
- ▶ Hello BC : cartes des villes et des régions de la Colombie-Britannique :



hellobc.com/british-columbia/transportation-maps/maps.aspx



Savoir quoi faire en cas d'accident de voiture

Si vous avez un accident, procédez comme suit :

1. Composez le 9-1-1 si quelqu'un est blessé.
2. Déplacez vos véhicules hors de la route, si vous pouvez le faire en toute sécurité.
3. Ne dites rien sur le responsable ou la cause de l'accident.
4. Notez les renseignements suivants :
 - le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de chaque conducteur;
 -
 - le numéro de permis de conduire de chaque conducteur;
 -
 - la plaque d'immatriculation du véhicule de chaque conducteur;
 -
 - l'information relative à l'assurance pour les véhicules non assurés par l'ICBC;
 -
 - la date, l'heure et le lieu de l'accident;
 -
 - les conditions météorologiques;
 -
 - la direction dans laquelle vous et les autres conducteurs rouliez;
 -
 - l'emplacement de votre véhicule et de tout autre véhicule au moment de l'accident.
 -
5. Si possible, prenez des photos des dommages subis par le véhicule et du lieu de l'accident.
6. Communiquez vos coordonnées à l'autre conducteur.

7. Notez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de toute personne ayant été témoin de l'accident.
8. Si votre véhicule est équipé d'une caméra-témoin, vous pouvez sauvegarder la vidéo avant, pendant et après l'accident.

Signaler l'accident à l'ICBC

Si vous avez un accident, signalez-le à l'ICBC. C'est ce qu'on appelle faire une déclaration de sinistre.

Si votre demande est acceptée, l'ICBC prendra en charge les réparations. Votre assurance couvrira vos frais médicaux si vous êtes blessé. L'ICBC vous indiquera comment obtenir une estimation des dommages (combien coûtera la réparation de votre voiture) et où faire réparer votre voiture.

Vous pouvez appeler l'ICBC 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Vous pouvez également déclarer certains types de sinistres en ligne. L'ICBC propose un service d'interprète gratuit par téléphone dans 170 langues. Il y a également des lignes téléphoniques en chinois et en pendjabi. Contactez l'ICBC :

ICBC Dial-a-Claim

Région de Vancouver : 604-520-8222

Sans frais (Colombie-Britannique, Canada et États-Unis) : 1-800-910-4222



[icbc.com/claims/report-view/Report-a-claim-online](https://www.icbc.com/claims/report-view/Report-a-claim-online)



Acheter un véhicule

Acheter un véhicule chez un concessionnaire autorisé

Une entreprise qui vend des véhicules s'appelle un concessionnaire. Les concessionnaires vendent des véhicules neufs et d'occasion. En Colombie-Britannique, les concessionnaires qui vendent des véhicules au public doivent être accrédités par la Vehicle Sales Authority (VSA). Les concessionnaires autorisés doivent afficher leur permis de la VSA sur leur porte. Ils doivent également afficher un certificat de manière visible dans leurs bureaux. Les vendeurs autorisés possèdent un permis de la VSA. Vous pouvez vérifier si un concessionnaire ou un vendeur est autorisé en consultant le site Web : mvsabc.com/vsa-search/

Faites une recherche en ligne pour trouver un concessionnaire autorisé dans votre région. La plupart des concessionnaires ont un site Web sur lequel on trouve le prix et des renseignements sur leurs véhicules. Les concessionnaires peuvent également faire de la publicité dans les journaux et sur d'autres sites Web. La loi stipule que les concessionnaires doivent indiquer

le prix total dans leur publicité. Il peut y avoir des frais supplémentaires, comme des frais de préparation de documents. Les concessionnaires automobiles doivent indiquer tous les frais supplémentaires dans leurs publicités; ils ne doivent pas les cacher. Renseignez-vous sur les frais supplémentaires avant d'accepter le prix final.

Consultez la Vehicle Sales Authority pour en savoir plus sur l'achat d'un véhicule. Vous pouvez consulter les renseignements en anglais, en chinois (simplifié et traditionnel), en français et en pendjabi. Consultez le site Web : vsabc.ca

Un concessionnaire autorisé doit vous communiquer l'historique du véhicule. Il doit s'assurer que le véhicule répond aux exigences de la Motor Vehicle Act. Si vous avez acheté ou loué un véhicule auprès d'un concessionnaire autorisé en Colombie-Britannique et que vous avez des questions ou des problèmes, consultez My Self-Help. Ce site peut vous aider à comprendre vos droits découlant de la loi et les responsabilités des concessionnaires automobiles. Trouvez des réponses à de nombreuses questions liées aux véhicules sur le site Web : myselfhelp.vsabc.ca





Acheter un véhicule d'occasion à un particulier

Vous n'avez pas à aller chez un concessionnaire pour acheter une voiture. Vous pouvez également acheter une voiture directement auprès du propriétaire. Les voitures vendues par le propriétaire sont généralement annoncées en ligne.

Soyez prudent : certaines personnes qui prétendent vendre leur propre véhicule sont en réalité des « faux particuliers ». Les faux particuliers sont des personnes qui ne possèdent pas de permis pour vendre des voitures. Ils se font souvent passer pour des vendeurs privés. Les faux particuliers proposent parfois des prix plus bas, mais cachent souvent les problèmes des voitures qu'ils vendent. Acheter auprès d'un faux particulier peut être risqué, car la voiture peut avoir des problèmes de sécurité ou appartenir à quelqu'un d'autre. Les faux particuliers ne sont pas soumis aux mêmes obligations légales que les concessionnaires autorisés. Si vous rencontrez un problème avec une voiture achetée à un faux particulier, vous ne pourrez pas obtenir l'aide de la Vehicle Sales Authority.

Sachez quoi faire avant d'acheter un véhicule d'occasion :



vsabc.ca/consumers/get-information-about-vehicle-purchasing/buying-guide/



icbc.com/vehicle-registration/buy-vehicle/buy-a-used-vehicle

- ▶ Renseignez-vous sur les voitures et déterminez quel type de véhicule vous convient le mieux. Vérifiez si le véhicule est sécuritaire, sa consommation d'essence, les coûts d'entretien et les équipements supplémentaires, comme la climatisation ou la caméra de recul.
- ▶ Déterminez le budget dont vous disposez. Si vous changez d'avis, vous ne pourrez peut-être pas retourner la voiture ni obtenir un remboursement.
- ▶ Comparez les voitures et les prix en consultant Internet ou en vous rendant chez plusieurs concessionnaires. Vous pouvez négocier (demander) un prix plus bas au vendeur.
- ▶ Lorsque vous trouvez une voiture d'occasion qui vous plaît, vérifiez son historique pour savoir si elle a été accidentée ou si elle présente d'autres problèmes. Vous devrez payer pour vérifier l'historique du véhicule. Si vous achetez auprès d'un concessionnaire autorisé, demandez-lui de vous montrer l'historique du véhicule. Pour obtenir l'historique du véhicule, consultez :
 - ▶  icbc.com/vehicle-registration/buy-vehicle/buy-a-used-vehicle/Vehicle-history-reports
- ▶ Avant d'acheter une voiture d'occasion, vous devriez payer un mécanicien qualifié pour inspecter (vérifier) la voiture et vous assurer qu'elle est en bon état de marche.
- ▶ Faites toujours un essai routier avant d'acheter un véhicule. Vérifiez les pneus et testez tous les équipements (par exemple, les phares et les essuie-glaces). Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour faire l'achat d'une voiture seul, demandez à un ami qui a de l'expérience dans l'achat de voitures de vous accompagner.
- ▶ Ne versez pas de dépôt (une partie du paiement à l'avance) à moins d'être certain d'acheter le véhicule. Si vous versez un dépôt, demandez à quoi il sert et si vous pouvez récupérer votre argent, le cas échéant. Assurez-vous que les renseignements importants sont consignés par écrit. Par exemple, demandez un reçu papier qui atteste que vous avez versé l'acompte. Demandez également une liste des conditions générales de la vente.



- Les gens contractent souvent un prêt (empruntent de l'argent) pour acheter une voiture. Il arrive parfois qu'une personne vende sa voiture avant d'avoir fini de rembourser son prêt. Si vous achetez une voiture qui est liée à un prêt, vous devrez peut-être payer le prêt du vendeur. C'est ce qu'on appelle un « privilège ». Certaines entreprises peuvent vérifier si la voiture est liée à un privilège avant que vous ne l'achetiez. Vous devrez payer des frais et indiquer l'année, la marque (nom du modèle) et le numéro d'identification du véhicule (NIV). Les concessionnaires autorisés ne sont pas autorisés à vendre des véhicules grevés d'un privilège.

Pour plus d'information sur les privilèges, consultez le site Web des BC Registry Services :



bcregistryservices.gov.bc.ca/bcreg/pprpg/ppsearch.page

Vous pouvez rechercher un privilège auprès de Service BC. Trouvez un point de service BC près de chez vous :



gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/ministries/citizens-services/servicebc

Bénéficiaire d'une garantie sur le véhicule

Bénéficiaire d'une garantie signifie que le concessionnaire remplacera ou réparera certaines pièces gratuitement ou à un prix réduit. Une voiture neuve est couverte par une garantie offerte par le fabricant. Une voiture d'occasion peut être assortie d'une garantie offerte par le concessionnaire qui l'a vendue. Il existe de nombreux types de garanties, qui couvrent différentes choses. Les garanties ont également une date d'expiration. Une fois la garantie expirée, elle ne couvre plus aucun coût. Avant d'acheter une voiture, renseignez-vous pour savoir s'il y a une garantie, ce qu'elle couvre et quand elle expire.

Obtenir un prêt automobile

Vous devrez peut-être emprunter de l'argent pour acheter un véhicule. Vous pouvez demander un prêt automobile à une banque ou à une coopérative de crédit. Un concessionnaire peut également vous prêter de l'argent. C'est ce qu'on appelle le « financement maison ». Comparez les taux d'intérêt proposés par plusieurs prêteurs. Avant de contracter un prêt, assurez-vous de lire et de bien comprendre toutes les conditions générales. Si vous avez besoin d'aide, contactez votre organisme d'établissement.

Avant de signer le contrat de prêt ou de quitter le concessionnaire avec votre nouvelle voiture, assurez-vous que toutes les promesses faites par le vendeur et le concessionnaire figurent bien dans le contrat d'achat. Demandez des copies de tous les documents que vous signez. Conservez ces documents en lieu sûr. Ne quittez pas le concessionnaire avec un véhicule si le contrat de prêt ou le contrat d'achat n'est pas définitif. Ne lisez ni ne signez de documents juridiques si vous êtes pressé. Prenez votre temps et lisez tout attentivement. Si vous ne comprenez pas quelque chose, posez des questions. Si vous passez à côté d'un détail, cela pourrait vous coûter beaucoup de temps et d'argent.



Louer un véhicule

Acheter une voiture peut coûter cher. Vous devez payer le véhicule, l'assurance, l'essence ou l'électricité, ainsi que l'entretien (prendre soin de la voiture). Si vous n'avez pas besoin d'une voiture très souvent, il peut être moins coûteux d'en louer une.

Vous pouvez louer une voiture, un camion et une fourgonnette auprès d'une entreprise de location. Les entreprises de location de véhicules sont des entreprises privées. La plupart des entreprises demandent un tarif journalier. Vous devrez également payer vous-même l'essence et l'assurance. Vous ne pouvez pas louer un véhicule sans assurance.

Adhérer à un service de partage de voiture

Le partage de voiture est un moyen d'utiliser des véhicules sans en acheter un soi-même. Cette option peut être moins chère que la location d'une voiture. On trouve dans

certaines villes de la Colombie-Britannique des entreprises et des coopératives de partage de voiture. En devenant membre, vous paierez pour emprunter une voiture lorsque vous en avez besoin. Vous pouvez réserver un véhicule par téléphone, en ligne ou par une application. Les coûts du service de partage de voiture varient. Vous pouvez payer à la minute, à l'heure ou à la journée. Parfois, vous devez rendre la voiture au même endroit où vous l'avez prise. Parfois, vous pouvez la laisser ailleurs.

Recherchez en ligne les services de partage de voiture dans votre ville.

Vous trouverez des renseignements sur le service de partage de voiture dans la région de Vancouver sur le site Web de TransLink :



translink.ca/rider-guide/driving/carpooling-and-carsharing



Aide et soutien pour la conduite automobile (de A à Z)

BC Automotive Association (BCAA)

Programme de sécurité des enfants passagers d'un véhicule.

Sans frais : 1-877-247-5551

bcaa.com

BC Registry Services

Information sur les biens personnels et les privilèges sur les véhicules, ainsi que les services de recherche de privilèges.



bcregistryservices.gov.bc.ca/bcreg/pprpg/ppsearch.page

Covoiturage et partage de voiture

Information sur le covoiturage et le partage de voiture.



Translink.ca/rider-guide/driving/carpooling-and-carsharing

Sécurité des sièges d'auto pour enfants

Information sur le choix et l'installation d'un siège d'auto pour enfant ou d'un siège rehausseur.



tc.canada.ca/fr/transport-routier/securite-sieges-auto-enfants

DriveBC

Conditions routières actuelles et conseils sur la conduite, incluant les temps de trajet, les alertes météo, les exigences en matière de pneus d'hiver et l'état des routes.

drivebc.ca

Insurance Corporation of British Columbia (ICBC)

Permis de conduire de la Colombie-Britannique, assurance et carte BC Services.

Assurance

Sans frais : 1-800-663-3051

Permis de conduire et pièces d'identité

Sans frais : 1-800-950-1498

icbc.com



Road Safety at Work

Conditions routières actuelles, conseils sur la conduite en hiver et recommandations sur les pneus d'hiver pour vous aider à conduire en toute sécurité en hiver.



roadsafetyatwork.ca/campaign/shift-into-winter

RoadSafetyBC

Information sur la sécurité routière en Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/transportation/driving-and-cycling/roadsafetybc

Sécurité et état des routes

Information sur la conduite sécuritaire et l'état des routes.



icbc.com/road-safety/safety-and-road-conditions

Vehicle Sales Authority (VSA)

Information sur l'achat de véhicules.



vsabc.ca/consumers/get-information-about-vehicle-purchasing



4.5

Transport

Dans cette section

Section 4.5 — Définitions 114

Utiliser les transports en commun dans la région de Vancouver 115

- TransLink
- West Coast Express
- Comment payer pour les services de TransLink

Utiliser les transports en commun en dehors de la région de Vancouver 117

- BC Transit
- Comment payer pour les services de BC Transit

Utiliser les transports en commun en tant que personne en situation de handicap 119

- Dans la région de Vancouver
- À l'extérieur de la région de Vancouver

Prendre un taxi 120

Utiliser les services de voiturage 120

Utiliser des services de partage de voiture et de covoiturage 121

Prendre un autobus privé nolisé . . 121

Prendre l'avion. 121

Prendre un traversier 122

- Conseils pour l'utilisation des traversiers en Colombie-Britannique
- Traversiers intérieurs

Faire du vélo. 124

Utiliser un service de partage de vélo 125

Marcher. 125

Obtenir de l'aide et du soutien pour le transport (de A à Z) 126



Section 4.5 — Définitions

Aides à la mobilité : dispositifs qui peuvent aider une personne à se déplacer, comme un fauteuil roulant, un déambulateur et une canne.

.....

Casque : un casque de protection que les gens portent pour protéger leur tête en cas de chute ou de coup à la tête. Les personnes qui conduisent une motocyclette, une trottinette ou un vélo doivent porter un casque. Les personnes qui travaillent sur les chantiers de construction doivent également porter un casque. Les casques pour les travailleurs de la construction sont appelés « casques de sécurité ».

.....

Situation de handicap : état qui rend difficile l'accomplissement de certaines activités. Les situations de handicap peuvent être physiques ou mentales. Par exemple, une situation de handicap peut restreindre la capacité d'une personne à voir, à entendre, à parler, à penser ou à se déplacer.

.....

Véhicule : machine qui permet aux gens de se déplacer d'un endroit à un autre : voitures, camions, autobus et motos.

.....



Transport

Le système de transport de la Colombie-Britannique comprend des routes et des autoroutes, des traversiers (bateaux), des trains, des aéroports et des pistes cyclables. Le transport en commun est une partie importante du système de transport de la Colombie-Britannique.

Utiliser les transports en commun dans la région de Vancouver



TransLink

Dans la région de Vancouver, TransLink exploite les autobus, le SkyTrain, le SeaBus, le West Coast Express et HandyDART.

Il y a trois lignes de **SkyTrain** :

- ▶ L'Expo Line relie le centre-ville de Vancouver à Burnaby, à New Westminster et à Surrey.
- ▶ La Millennium Line relie Vancouver, Burnaby et Coquitlam.
- ▶ La Canada Line relie le centre-ville de Vancouver à Richmond et à l'aéroport international de Vancouver.

On trouve des centaines de **lignes d'autobus** dans la région. Le **SeaBus** est un traversier (bateau) qui transporte les passagers dans le havre de Vancouver. Le SeaBus relie le centre-ville de Vancouver à la rive nord.

TransLink

Région de Vancouver : 604-953-3333
(ouvert tous les jours de 6 h 30 à 22 h)
translink.ca

Planifiez votre voyage en utilisant l'outil de planification de voyage en ligne de TransLink :
translink.ca/trip-planner

West Coast Express

Le West Coast Express est un train de banlieue entre le centre-ville de Vancouver et Mission City.

Le service est offert du lundi au vendredi, pendant les heures de pointe du matin et du soir. Il est exploité par TransLink.



[Translink.ca/schedules-and-maps/west-coast-express](https://translink.ca/schedules-and-maps/west-coast-express)

Comment payer pour les services de TransLink

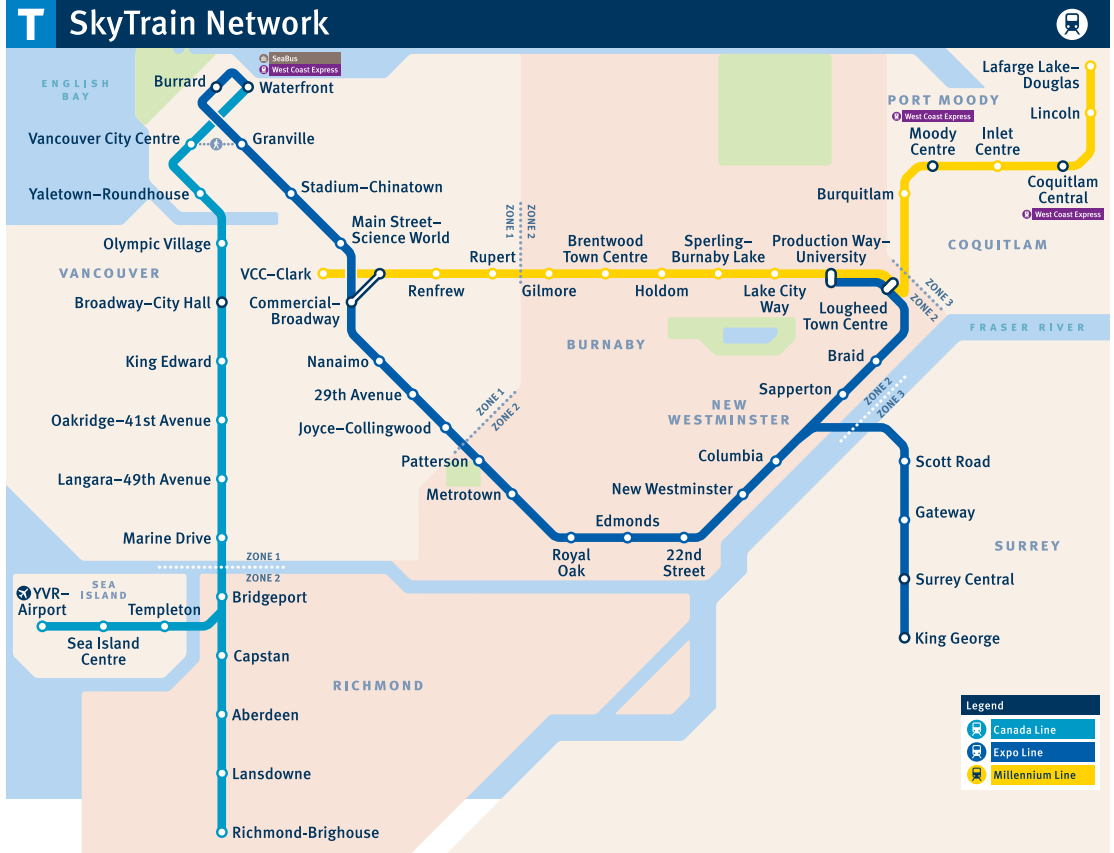
Vous pouvez payer un trajet TransLink par carte de crédit ou carte de débit, un billet Compass ou une carte Compass. Les billets Compass et les cartes Compass sont des cartes de paiement pour les autobus TransLink et les SkyTrains. Trouvez où acheter des cartes Compass et des billets :
translink.ca/transit-fares/where-to-buy

Pour voir une carte indiquant où acheter les cartes Compass, consultez :
compasscard.ca/FindRetailer

Appelez TransLink pour acheter une carte Compass ou pour ajouter de l'argent sur votre carte :

Région de Vancouver : 604-398-2042

Un billet simple pour un voyage sur différents services TransLink est valide pour 90 minutes. Vous pouvez faire un transfert entre les autobus, les SkyTrains ou le SeaBus sans payer à nouveau. Le coût de votre billet dépend du nombre de secteurs tarifaires dans lesquels vous voyagez. Les voyages plus longs (plus d'un secteur) coûtent plus cher durant les heures de pointe (du lundi au vendredi avant 18 h 30).



Certains voyageurs sont admissibles à des tarifs réduits :

- ▶ Les personnes âgées de 65 ans et plus (pièce d'identité valide avec photo requise)
- ▶ Les jeunes de 13 à 18 ans (pièce d'identité valide avec photo requise)
- ▶ Les détenteurs de HandyCard

Les enfants de moins de 12 ans voyagent gratuitement dans tous les autobus. Jusqu'à quatre enfants de moins de 12 ans peuvent voyager gratuitement lorsqu'ils sont accompagnés d'un passager qui a une preuve qu'il a payé le tarif requis. Pour en savoir plus sur les tarifs TransLink : [Translink.ca/fares](https://translink.ca/fares)

Les clients qui ont de la difficulté à voir, à entendre, à se tenir debout ou à marcher peuvent utiliser TransLink. Il existe de nombreux services et éléments pour aider les clients à trouver leur arrêt d'autobus et à monter dans l'autobus et en descendre. Pour plus d'information, [voir la section Utiliser les transports en commun en tant que personne en situation de handicap à la page 119.](#)



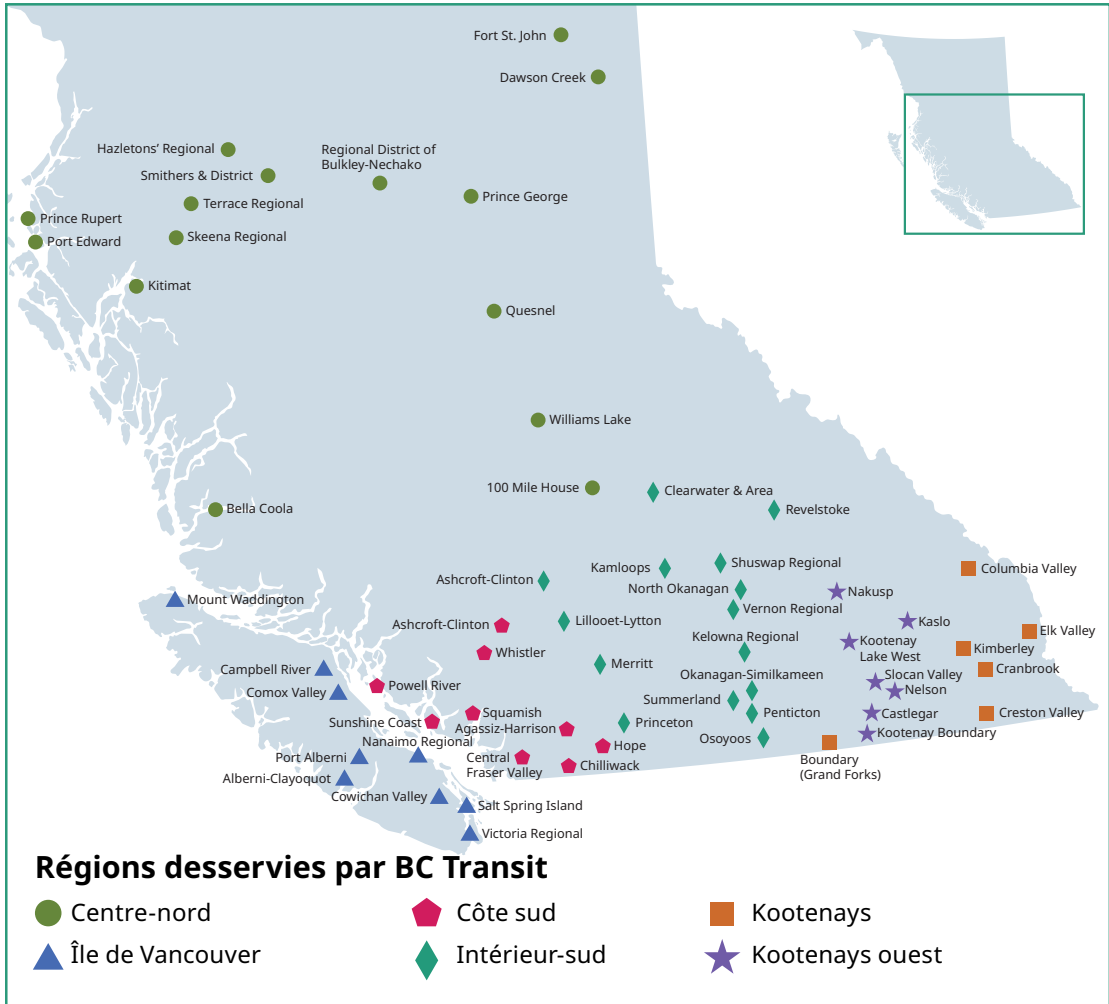
Utiliser les transports en commun en dehors de la région de Vancouver



BC Transit

BC Transit offre un service d'autocars vers plus de 130 villes de la Colombie-Britannique à l'extérieur de la région de Vancouver. Téléchargez la carte et l'horaire des autobus locaux sur le site Web de BC Transit. Vous pouvez aussi vous procurer des exemplaires imprimés du Rider's Guide (guide de l'utilisateur) au bureau local du gouvernement ou à votre centre de transport en commun. Pour trouver votre centre de transport en commun local, consultez le site Web de BC Transit.

BC Transit
 250-382-6161
bctransit.com





Comment payer pour les services de BC Transit

Il en coûte 2,50 \$ pour un trajet sur BC Transit et 5 \$ pour un laissez-passer d'une journée. Vous pouvez utiliser le laissez-passer d'une journée pour faire autant de trajets en autobus que vous le souhaitez jusqu'à ce qu'il expire à 4 h, le lendemain. Les enfants de moins de 12 ans voyagent gratuitement.

BC Transit a commencé à utiliser Umo pour le paiement dans certaines villes. Vous pouvez utiliser la carte Umo en plastique ou l'application mobile pour payer votre trajet.

Apprenez-en plus sur l'utilisation d'Umo à BC Transit : bctransit.com/umo

Pour savoir si Umo est utilisé dans votre ville, consultez :

bctransit.com/choose-transit-system

Vous pouvez recharger votre carte Umo ou votre application mobile avec de l'argent pour payer votre billet de transport en commun. Passez la carte ou votre téléphone sur le lecteur de cartes. Le lecteur se trouve à l'avant de l'autobus, à côté du chauffeur.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'utilisation d'Umo et savoir où acheter votre carte Umo et la recharger, consultez : bctransit.com/umo/card

Dans les villes qui n'utilisent pas encore Umo, vous pouvez payer votre billet d'autobus en argent comptant ou acheter un billet ou un laissez-passer d'autobus. Si vous prenez souvent l'autobus, il est moins cher d'acheter un laissez-passer ou des billets d'autobus. Vous pouvez les acheter dans les épiceries, les pharmacies et les dépanneurs. Vous trouverez des renseignements sur les endroits où acheter des billets et des laissez-passer dans votre guide local de l'utilisateur (Rider's Guide) ou sur le site Web de BC Transit : bctransit.com

Dans la plupart des villes, les étudiants à temps plein (jusqu'à la 12^e année) et les personnes âgées (65 ans et plus) ont droit à un tarif réduit. Pour profiter de la réduction, vous devrez peut-être présenter une pièce d'identité, comme une carte étudiante ou un

permis de conduire. Certaines villes offrent le transport en commun gratuitement aux jeunes de 18 ans et moins, tandis que tous les usagers de 12 ans et moins peuvent prendre l'autobus gratuitement.

Si vous utilisez des billets d'autobus, un billet vous donne droit à un trajet en autobus. Si vous avez besoin de prendre plus d'une fois l'autobus dans la même journée, vous pouvez acheter un DayPASS (laissez-passer journalier). Vous pourrez prendre autant d'autobus que vous le voulez cette journée. Vous pourrez utiliser le DayPass jusqu'à la fin de la journée où vous l'avez acheté; le laissez-passer n'est pas valide pendant 24 heures.

Dans les villes où le DayPass n'est pas offert, vous pouvez demander un transfert si vous devez changer d'autobus. Un transfert est un billet qui vous permet de prendre un autre autobus dans un délai d'une heure sans payer de nouveau. Après avoir payé votre billet, dites au chauffeur d'autobus que vous devez effectuer un transfert. Le chauffeur d'autobus vous remettra un billet pour montrer que vous avez déjà payé. Certaines villes n'offrent pas de transferts. Consultez le site Web de BC Transit ou demandez au chauffeur d'autobus.

Si vous payez comptant, vous devez payer le tarif exact. L'autobus ne donne pas de monnaie.

Si vous achetez un laissez-passer mensuel, vous pourrez prendre le transport en commun autant de fois que vous le voulez pendant le mois.

Pour en savoir plus sur l'utilisation des billets et des laissez-passer d'autobus, consultez le site Web de BC Transit et cliquez sur le nom de votre ville : bctransit.com



Utiliser les transports en commun en tant que personne handicapée

Les personnes qui ont de la difficulté à marcher utilisent souvent des aides à la mobilité, comme un fauteuil roulant, un triporteur ou un quadriporteur. Vous pouvez apporter des aides à la mobilité dans tous les autobus de transport en commun. Il y a de la place supplémentaire à l'avant de l'autobus, près de la porte.

Si vous avez besoin d'aide pour trouver votre arrêt, asseyez-vous à l'avant de l'autobus. Vous pouvez demander au chauffeur de vous dire quand vous arrivez à votre arrêt.

Dans la région de Vancouver, il y a des panneaux indiquant le prochain arrêt dans la plupart des autobus TransLink. L'arrêt est également dit à voix haute dans la plupart des autobus. Tous les arrêts d'autobus comportent des panneaux en braille. Le prochain arrêt est annoncé dans tous les wagons SkyTrain.

À l'extérieur de la région de Vancouver, le prochain arrêt est annoncé dans les autobus de BC Transit. Dans certaines villes, il y a une annonce enregistrée pour chaque arrêt dans les autobus. Dans certaines villes, le chauffeur dit le nom de chaque arrêt.

Il existe des autobus spéciaux pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser le système de transport en commun ordinaire.

Ces autobus viennent chercher les personnes à leur domicile et les emmènent à leur destination. Les chauffeurs d'autobus aideront les usagers à monter dans l'autobus et à en descendre. Les usagers se partagent l'autobus. Pour utiliser ce service, vous devez d'abord vous inscrire. Vous devrez appeler avant pour réserver votre trajet. Essayez de le faire au moins une semaine à l'avance.

Dans la région de Vancouver

HandyDART est le service de TransLink pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser le système de transport en commun ordinaire de manière autonome. Vous devez faire une demande pour utiliser le service HandyDART. Vous devriez réserver votre transport une semaine à l'avance :

HandyDART

Région de Vancouver : 604-953-3680
translink.ca/rider-guide/transit-accessibility/handydart

HandyCard est la carte d'identité avec photo de TransLink pour les personnes qui ont besoin d'une assistance. Les détenteurs d'une carte HandyCard peuvent être accompagnés d'un assistant dans n'importe quel transport en commun, que ce soit l'autobus, le SkyTrain et le SeaBus. L'assistant n'a pas à payer. Lorsqu'ils montent sur le SkyTrain, les détenteurs de la HandyCard et leur assistant peuvent franchir les portes ensemble.



À l'extérieur de la région de Vancouver

HandyDART est un service offert par BC Transit aux personnes qui ne peuvent pas utiliser le système de transport en commun ordinaire sans aide. Consultez le site Web de BC Transit pour voir si le service HandyDART est offert dans votre ville. Trouvez le nom de votre ville et cliquez sur Rider Information (renseignements pour les usagers). Cherchez le lien HandyDART : bctransit.com

Vous pouvez vous faire accompagner d'un assistant dans l'autobus HandyDART si :

- ▶ Vous êtes un client HandyDART et êtes détenteur d'un HandyPASS;
- ▶ Vous êtes aveugle et vous détenez un laissez-passer de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA).

L'assistant n'a pas à payer. Informez le chauffeur du transport en commun que la personne est votre assistant. De nombreuses villes ont mis en place des programmes pour montrer aux gens comment utiliser les aides à la mobilité dans les autobus. Appelez votre bureau local de BC Transit pour prendre rendez-vous et apprendre comment utiliser les aides.

Les personnes qui ont besoin d'une aide doivent détenir la HandyPASS, la carte d'identité avec photo de BC Transit. Elles peuvent alors être accompagnées d'un assistant dans n'importe quel transport en commun. L'assistant n'a pas à payer. Dans certaines villes, les clients HandyPASS peuvent obtenir des billets Taxi Saver qui leur donnent droit à un rabais de 50 % sur le prix des taxis.

Prendre un taxi

Les taxis peuvent être un moyen de transport rapide et facile, mais ils peuvent coûter cher. Vous pouvez demander un taxi par téléphone. Certaines entreprises ont aussi un site Web ou une application mobile. À votre destination, vous verrez sur le compteur du taxi le montant à payer. Au Canada, les gens donnent habituellement un pourboire aux chauffeurs de taxi (plus d'argent). On recommande généralement de donner de 10 % à 20 % du prix.

Pour une liste des entreprises autorisées à fournir des services de taxi en Colombie-Britannique, consultez :



gov.bc.ca/gov/content/transportation/vehicle-safety-enforcement/services/passenger-transportation/guidance-resources/passenger-transportation-registry

Utiliser les services de voiturage

Les services de voiturage sont comme un taxi, mais le conducteur utilise son propre véhicule. Les clients ne peuvent pas appeler un chauffeur de voiturage par téléphone ou le trouver dans la rue. Vous pouvez les demander seulement dans une application mobile. Les chauffeurs de voiturage acceptent les paiements seulement par l'application. Le tarif est fixé lorsque le trajet est confirmé.

Trouvez une liste des entreprises autorisées à offrir des services de voiturage en Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/transportation/vehicle-safety-enforcement/services/passenger-transportation/guidance-resources/passenger-transportation-registry#licensedridehail

Pour en savoir plus sur les services de voiturage en Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/transportation/vehicle-safety-enforcement/services/passenger-transportation/transportation-network-services/ride-hailing-info-passengers



Utiliser des services de partage de voiture et de covoiturage

Le partage de voiture est un moyen d'utiliser des voitures si vous n'en possédez pas. On trouve dans certaines villes de la Colombie-Britannique des entreprises et des coopératives de partage de voiture. En devenant membre, vous paierez pour emprunter une voiture lorsque vous en avez besoin. Vous pouvez réserver un véhicule par téléphone, en ligne ou par une application. Les coûts du service de partage de voiture varient. Vous pouvez payer à la minute, à l'heure ou à la journée. Vous devrez rendre la voiture soit à l'endroit où vous l'avez prise, soit la laisser à un autre endroit. Ce service peut être moins cher que la location d'une voiture. Cela dépend de la fréquence à laquelle vous louez ou empruntez une voiture et de la distance que vous parcourez.

Le covoiturage est le partage d'une voiture avec d'autres personnes pour un itinéraire. Certaines personnes font du covoiturage avec leurs collègues pour aller au travail. Certaines personnes font du covoiturage pour se rendre dans d'autres villes. Le covoiturage permet aux gens de partager la conduite et les frais, comme l'essence ou l'assurance automobile. Pour en savoir plus sur le covoiturage en Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/seniors/transportation/carpooling-and-car-sharing

Prendre un autocar privé nolisé

Les autocars se déplacent entre les villes de la Colombie-Britannique. Il existe plusieurs compagnies d'autocars qui font le trajet entre Vancouver, l'aéroport international de Vancouver et Victoria. Vous pouvez prendre un autocar pour traverser la Colombie-Britannique et vous rendre dans d'autres provinces.

Pour trouver des renseignements sur les autocars nolisés en Colombie-Britannique :



travel-british-columbia.com/travel-resources/transportation/bus

Le BC Bus North dessert Prince Rupert, Prince George, Dawson Creek, Fort St John, Fort Nelson, et Valemount :

BC Bus

Sans frais : 1-844-564-7494
Courriel : bcbus@gov.bc.ca
bcbus.ca

Prendre l'avion

Vous pouvez vous rendre dans la plupart des villes de la Colombie-Britannique en avion. Vous pouvez chercher en ligne des vols, des itinéraires, des horaires et des tarifs.

Pour la liste des aéroports de la Colombie-Britannique, consultez :



gov.bc.ca/gov/content/transportation/passenger-travel/air-or-rail-travel/airports



Prendre un traversier

Des traversiers côtiers relient la région de Vancouver à l'île de Vancouver, aux îles Gulf et à la Sunshine Coast. Chaque année, BC Ferries transporte plus de 8 millions de véhicules et 21 millions de personnes. Pour les itinéraires, les horaires et les tarifs, consultez le site Web :

BC Ferries

Sans frais : 1-888-223-3779 (1-888-BC FERRY)
bcferries.com

Pour prendre un traversier dans la région de Vancouver, vous devrez vous rendre à Tsawwassen ou à Horseshoe Bay.

Il y a des traversiers entre les villes suivantes :

- ▶ Vancouver, Victoria et les îles Gulf du sud
- ▶ Vancouver et Nanaimo
- ▶ Vancouver, l'île de Vancouver et la Sunshine Coast
- ▶ L'île de Vancouver et les îles du Gulf du nord
- ▶ L'île de Vancouver, Prince Rupert, Central B.C. Coast et Haida Gwaii

De nombreux traversiers font plusieurs arrêts en un seul voyage, et vous devrez peut-être changer de traversier en cours de route. Il peut être difficile de planifier votre voyage. Pour obtenir de l'aide avant votre départ, appelez le service à la clientèle de BC Ferries. Vous pouvez également vous rendre sur le site Web et demander à BC Ferries de vous appeler à une heure précise : bcferries.com/customer-callback



Conseils pour l'utilisation des traversiers en Colombie-Britannique

- ▶ **Les traversiers de la Colombie-Britannique sont très achalandés pendant les vacances et l'été.** Il est recommandé de réserver votre traversier avant de partir. Si vous voyagez avec un véhicule pendant les périodes achalandées et que vous n'avez pas de réservation, vous devrez attendre qu'il y ait de la place sur une traversée. Vous devrez peut-être attendre plusieurs heures au quai avant de prendre un traversier.
- ▶ **Les places pour les véhicules sont limitées sur les traversiers.** Si vous n'avez pas besoin d'apporter votre véhicule, vous pouvez embarquer à pied sur le traversier. Les passagers à pied (personnes qui voyagent sans véhicule) n'ont pas besoin de réserver une place sur un traversier ou d'attendre en file qu'il y ait de la place.
- ▶ **Si vous avez une réservation, arrivez 45 à 60 minutes avant votre embarquement.** Trouvez l'heure d'enregistrement pour le quai d'où vous partez :



bcferries.com/travel-boarding/terminal-directions-parking-food

- ▶ **Le jour de la traversée, vérifiez les conditions actuelles sur le site Web de BC Ferries.** Vous devez le faire si vous n'avez pas de réservation. En vérifiant les conditions actuelles, vous connaîtrez l'horaire et le nombre de places disponibles sur le traversier : bcferries.com/current-conditions
- ▶ **Vous pouvez économiser de l'argent en voyageant à des moments moins achalandés, comme tôt le matin ou tard le soir.** BC Ferries offre des tarifs réduits pour certains itinéraires et certaines traversées. Découvrez combien coûtera votre voyage et comparez les prix : bcferries.com/routes-fares/fare-calculator
- ▶ **Si vous voyagez pour un rendez-vous médical, vous pourriez monter gratuitement à bord du traversier pour vous rendre à votre rendez-vous.** Il s'agit du programme Medical Assured Loading et du BC Government Travel Assistance Program. Vous devez être admissible au programme et apporter une lettre de votre médecin indiquant que vous avez besoin de ce service pour des raisons médicales. Pour en savoir plus sur l'admissibilité et la façon d'utiliser ce programme :



bcferries.com/book-sailings/medical-assured-loading

Traversiers intérieurs

Le gouvernement de la Colombie-Britannique exploite des traversiers gratuits sur certains lacs à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Vous trouverez les traverses, les horaires et les numéros de téléphone sur le site Web d'Inland Ferries :



gov.bc.ca/gov/content/transportation/passenger-travel/water-travel/inland-ferries



Faire du vélo

De nombreuses personnes en Colombie-Britannique utilisent le vélo pour se rendre au travail ou à l'école, pour aller magasiner ou simplement pour s'amuser. Le vélo est un moyen sécuritaire, sain et moins coûteux pour se déplacer. C'est également un moyen de transport bon pour l'environnement. De nombreuses personnes font aussi du vélo électrique, c'est-à-dire un vélo muni d'un moteur électrique.

La *Motor Vehicle Act* (loi sur les véhicules à moteur) régit la conduite de bicyclettes et de vélos électriques. Les cyclistes doivent respecter bon nombre des mêmes règles de la circulation qu'un conducteur de véhicule automobile. Il n'est pas nécessaire de détenir un permis de conduire pour faire du vélo en Colombie-Britannique. Vous devez avoir 14 ans pour conduire un vélo électrique « léger » (moins de 500 watts) et 16 ans pour conduire un cyclomoteur électrique.

Les lois suivantes s'appliquent aux vélos électriques et aux vélos. Si vous ne respectez pas ces lois, vous risquez de recevoir une contravention et de devoir payer une amende.

- ▶ En Colombie-Britannique, vous devez porter un casque pour faire du vélo. Dans certaines conditions, il n'est pas nécessaire de porter un casque. Par exemple, vous n'avez pas besoin de porter un casque si cela est contraire à vos pratiques religieuses.
- ▶ Dans la plupart des endroits, il est illégal de faire du vélo ou du vélo électrique sur le trottoir. Vous devez rouler sur la route. Lorsque vous roulez sur la route, restez sur le côté droit.
- ▶ Certaines routes en Colombie britannique ont des voies réservées aux vélos. Les lignes et les pictogrammes sur la chaussée vous indiquent où rouler. Il peut y avoir un trottoir bas ou des poteaux pour séparer les voies réservées aux vélos de celles pour les véhicules à moteur (voitures et camions). S'il y a quelque chose qui bloque la voie cyclable, vous pouvez rouler sur la route.
- ▶ Vous devez vous arrêter aux panneaux d'arrêt.

- ▶ Vous devez respecter les feux de circulation.
- ▶ Lorsque vous roulez à vélo le soir, vous devez utiliser des phares. Utilisez un phare blanc brillant à l'avant de votre vélo et un phare rouge à l'arrière.
- ▶ La plupart des villes exigent que les vélos soient munis d'une sonnette. Utilisez-la pour avertir les gens avant de les croiser.
- ▶ Vous devez utiliser des signaux de la main pour avertir les gens autour de vous avant de tourner, de ralentir ou d'arrêter.
- ▶ Il est illégal pour deux personnes de rouler sur un vélo, à moins que le vélo ne soit conçu pour deux personnes. Les adultes peuvent transporter de jeunes enfants sur un vélo ou un vélo électrique si l'enfant est assis sur une selle de vélo conçue pour cela.

Certains organismes communautaires et boutiques de vélos donnent des cours sur la conduite sécuritaire et la réparation de votre vélo.

Pour en savoir plus sur les règles relatives à l'utilisation du vélo en Colombie-Britannique, consultez le site gov.bc.ca/cyclingrules

La British Columbia Cycling Coalition publie *Bike Sense*, un livre gratuit sur la sécurité à vélo : bikesense.bc.ca





Utiliser un service de partage de vélo

Certaines villes de la Colombie-Britannique offrent des vélos que vous pouvez louer pour quelques minutes ou quelques heures. On appelle ce service public le partage de vélos. Vous devez vous inscrire auprès de l'entreprise avant de pouvoir utiliser ces vélos. Il y a habituellement des frais d'abonnement, et vous pourriez devoir payer chaque fois que vous utilisez un vélo. Ces vélos sont conçus pour les courts trajets en ville, du SkyTrain à votre bureau ou de l'arrêt d'autobus à votre maison, par exemple.

Il y a un casque avec chaque vélo. Vous pouvez utiliser ce casque ou apporter le vôtre. Il est illégal de faire du vélo sans casque en Colombie-Britannique.

Marcher

Les piétons (personnes qui marchent) doivent toujours respecter les panneaux de signalisation et les feux de circulation. Traversez les rues aux passages pour piétons seulement. Les passages pour piétons sont marqués par un panneau ou par des lignes peintes sur la chaussée. Certains passages pour piétons sont dotés de feux spéciaux. Vous pouvez appuyer sur un bouton sur le poteau pour les activer. Les feux clignotants avertissent les conducteurs que vous traversez la rue.

Regardez autour de vous avant de traverser pour vous assurer que tous les véhicules sont complètement immobilisés. Bien que les voitures doivent s'arrêter aux passages pour piétons pour permettre aux gens de traverser, vous devez toujours être prudent. Surveillez les conducteurs qui arrivent par la gauche ou la droite au passage pour piétons. Les conducteurs peuvent ne pas prêter attention au passage pour piétons. S'il est difficile de voir (par exemple, lorsqu'il fait noir ou qu'il pleut), les conducteurs peuvent ne pas voir les piétons sur le passage pour piétons.

Pour en savoir plus sur la sécurité des piétons :



icbc.com/road-safety/sharing/pedestrian-safety



Obtenir de l'aide et du soutien en matière de transport (de A à Z)

BC Bus North

Services d'autocars entre Prince Rupert, Prince George, Dawson Creek, Fort St John, Fort Nelson et Valemount.

Sans frais : 1-844-564-7494

Courriel : bcbus@gov.bc.ca

bcbus.ca

BC Ferries

Traversiers côtiers reliant la région de Vancouver à l'île de Vancouver, aux îles Gulf et à la Sunshine Coast.

Sans frais : 1-888-223-3779 (1-888-BC FERRY)

bcferries.com

BC Inland Ferries

Renseignements sur les services de traversier en Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/transportation/passenger-travel/water-travel/inland-ferries

BC Transit

Information sur le service d'autocars en Colombie-Britannique à l'extérieur de la région de Vancouver.

bctransit.com

British Columbia Cycling Coalition

Guide pratique gratuit pour les cyclistes en Colombie-Britannique.

bikesense.bc.ca

Services d'autobus

Information sur les services d'autobus et d'autocars.



travel-british-columbia.com/travel-resources/transportation/bus/



Utiliser des services de partage de voiture et de covoiturage

Renseignements sur le partage de voiture et de covoiturage.



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/seniors/transportation/carpooling-and-car-sharing

Carte des points de vente Compass

Points de vente de cartes Compass ou distributeurs automatiques Compass.

compasscard.ca/FindRetailer

Faire du vélo

Renseignements sur les règlements, les restrictions et le code de la route pour les cyclistes.

gov.bc.ca/cyclingrules

Registre des services de transport de passagers

Liste des entreprises autorisées à fournir des services de taxi en Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/transportation/vehicle-safety-enforcement/services/passenger-transportation/guidance-resources/passenger-transportation-registry

Sécurité des piétons

Information sur la sécurité des piétons (marcher dans la rue).



icbc.com/road-safety/sharing/pedestrian-safety

Services de voiturage

Renseignements pour les passagers de véhicules commerciaux de passagers en Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/transportation/vehicle-safety-enforcement/services/passenger-transportation/transportation-network-services/ride-hailing-info-passengers

**TransLink**

Information sur le transport en commun, les horaires, les cartes et la planification d'itinéraires pour la région de Vancouver.

Téléphone : 604-953-3333 (ouvert tous les jours de 6 h 30 à 22 h et offert dans plus de 300 langues)

HandyDART: 604-953-3680

Translink.ca



4.6

Sécurité et protection

Dans cette section

Section 4.6 — Définitions 130

Se préparer aux urgences 133

Appeler les services d'urgence . . . 134

Appeler la police 135

- Se faire arrêter par la police
- Déposer une plainte contre la police
- Être témoin d'un incident

Garder vos biens et vos effets personnels en sécurité 138

Éviter la fraude et les arnaques. . . 139

- Types de fraudes et d'arnaques

Obtenir de l'aide et du soutien en matière de sécurité et de protection (de A à Z) 142



Section 4.6 — Définitions

Arnaque : lorsqu'une personne trompe une autre personne ou lui ment afin de lui voler quelque chose de valeur, comme de l'argent ou des renseignements personnels. Un arnaqueur peut prétendre que vous devez de l'argent au gouvernement, ou que vous devez lui communiquer votre numéro de compte bancaire. Les arnaques sont une sorte de fraude.

Avalanche : lorsqu'une grande quantité de neige tombe sur le flanc d'une montagne. Les avalanches sont dangereuses. Elles peuvent tuer des gens et détruire des biens.

Caractéristiques protégées : caractéristiques personnelles que la loi protège afin que chacun soit traité équitablement et ne fasse l'objet d'aucune discrimination. Elles comprennent votre race, votre religion, votre genre, votre âge et votre situation de handicap. Ainsi, personne ne peut vous traiter injustement en raison de ces caractéristiques qui font qui vous êtes.

Décret : règlement municipal adopté par l'administration d'une municipalité, d'une ville ou d'une région. Les décrets couvrent des aspects comme le bruit, le stationnement et la construction (bâtiment).

Division : un petit groupe au sein d'une grande organisation. Par exemple, la division d'embauche peut faire partie de la direction des ressources humaines d'une entreprise.

Droit criminel : règles qui indiquent ce qu'est un crime et ce qui arrive si quelqu'un commet un crime. Le droit criminel traite de faits graves, comme le meurtre ou les blessures, le vol ou les dommages aux biens. Si une personne enfreint le droit criminel, elle peut être arrêtée par la police. Les tribunaux décideront si la personne est coupable et quelle sera la sanction. Le droit criminel est établi par le gouvernement fédéral. Il est le même partout au pays.

Fraude : lorsqu'une personne fait croire à quelqu'un quelque chose de faux. Cet acte sert à obtenir quelque chose de précieux, comme de l'argent, des renseignements personnels ou un statut d'immigrant. Les fraudes peuvent inclure :

- ▶ induire quelqu'un en erreur (lui laisser croire quelque chose qui n'est pas vrai);
 - ▶ mentir à quelqu'un;
 - ▶ présenter une chose sous un jour plus favorable qu'elle ne l'est en réalité;
 - ▶ cacher des renseignements importants.
-



Genre : Identité d'une personne en tant qu'homme, femme, les deux, ou ni l'un ni l'autre. L'identité de genre fait généralement référence aux sentiments intérieurs d'une personne, tandis que le sexe fait référence à son corps physique. L'identité de genre d'une personne n'a pas à correspondre à son sexe. Les gens peuvent choisir leur identité de genre en fonction de ce qu'ils ressentent à l'intérieur, et non en fonction de l'apparence de leur corps.

Ordonnance de protection : règle de droit adoptée par un juge pour protéger une autre personne. Elle peut empêcher une personne de s'approcher de la personne qui a besoin d'être protégée ou de communiquer avec elle. Les ordonnances de protection sont utilisées lorsqu'une personne se sent effrayée ou en danger.

Pension alimentaire pour enfants : argent versé par un parent à l'autre après une séparation ou un divorce. Cet argent sert à payer la nourriture, les vêtements, l'éducation et d'autres besoins de l'enfant.

Personne âgée : personne âgée de plus de 65 ans. Certains organismes reconnaissent les personnes âgées de plus de 55 ou 60 ans. Beaucoup d'entreprises et d'organismes offrent aux aînés des rabais spéciaux sur les produits et les services.

Préparation aux situations d'urgence : se préparer à une situation d'urgence avant qu'elle ne se produise. Connaissez les risques dans votre ville (comme les inondations ou les tremblements de terre), rassemblez des fournitures d'urgence (comme une trousse d'urgence et des sacs prêts à emporter) et élaborer un plan d'urgence à la maison. En ayant des fournitures d'urgence à portée de main, vous pourrez mieux vous protéger et protéger votre famille.

Procédures judiciaires : Les mesures et les actions prises dans une salle d'audience pour trancher des questions juridiques. Ces procédures comprennent les audiences (où les gens racontent leur version de l'histoire), les jugements (lorsque le juge annonce sa décision quant à savoir si quelqu'un est coupable ou innocent) et la condamnation (lorsque le juge annonce la peine).



Tribunal : groupe spécial de personnes, comme une cour, qui écoute les problèmes ou les différends et prend des décisions. Cette procédure est moins officielle que celle de la cour, mais le tribunal a tout de même le pouvoir d'aider à résoudre des problèmes juridiques. Les gens se rendent à un tribunal pour obtenir des décisions équitables au sujet de leurs problèmes et de leurs désaccords. Par exemple, le Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique aide à traiter les plaintes relatives aux droits de la personne.

.....

Tsunami : une vague géante dans l'océan. Les tsunamis sont généralement causés par des tremblements de terre. Ils peuvent inonder la rive et détruire les maisons, les routes et les bâtiments avoisinants.

.....

Urgence : situation inattendue et dangereuse à laquelle les gens doivent réagir très rapidement. Les avalanches, les tremblements de terre, les incendies, les inondations, les tempêtes de neige soudaines et les tempêtes de pluie sont des exemples d'urgences.

.....

Violation : lorsqu'une règle, une loi ou un contrat est enfreint ou n'est pas respecté.

.....



Sécurité et protection

Il est important d'être prêt à faire face aux situations d'urgence. Apprenez comment vous préparer aux situations d'urgence, communiquer avec les services d'urgence et protéger votre sécurité personnelle.

Se préparer aux situations d'urgence

Les habitants de la Colombie-Britannique doivent se préparer aux situations d'urgence. Parfois, les gens doivent évacuer (quitter leur domicile très rapidement) à cause des feux de forêt ou des inondations. Il peut aussi y avoir des avalanches (de grandes quantités de neige qui glissent des montagnes), des tempêtes et des chaleurs extrêmes. Il y a environ 4000 tremblements de terre par année en Colombie-Britannique. La plupart sont trop petits pour être ressentis, mais un gros tremblement de terre et un tsunami (grandes vagues dans l'océan après un tremblement de terre) peuvent survenir à tout moment. Parmi les autres situations d'urgence, citons les épidémies et les déversements de matières dangereuses.

Tout le monde en Colombie-Britannique doit élaborer un plan d'urgence à leur domicile. En cas d'urgence, vous saurez quoi faire, où aller, comment communiquer avec votre famille, et bien plus encore. Pour savoir comment créer en ligne un plan d'urgence à votre domicile, consultez PreparedBC : PreparedBC.ca/EmergencyReady

Chaque foyer devrait également avoir une trousse d'urgence et des sacs prêts à emporter. La trousse d'urgence doit contenir des équipements et des fournitures qui permettront à tout le monde de rester en sécurité pendant deux semaines ou plus. Préparez votre trousse avant une urgence afin d'être prêt. Rangez votre trousse d'urgence à un endroit sûr, sec et facile d'accès, comme

dans un placard. Un sac prêt à emporter est une petite trousse d'urgence (avec des fournitures pour un minimum de 24 heures) facile à emporter avec vous, au cas où vous auriez besoin de partir immédiatement. Il est utile de préparer des sacs prêts à emporter pour la maison, le travail et la voiture.

En cas d'urgence, lisez les renseignements officiels sur EmergencyInfoBC. Vous pouvez obtenir de l'information sur les urgences, apprendre comment rester en sécurité et apprendre comment vous remettre après une urgence. Le site Web est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Vous y trouverez de l'information sur les urgences, les façons de rester en sécurité et de vous rétablir après une urgence : EmergencyInfoBC.ca

Communiquez avec les autorités locales pour obtenir des renseignements détaillés sur les urgences locales. Les autorités locales peuvent comprendre votre district régional, votre municipalité ou votre Première Nation.

Si vous êtes évacué d'urgence, les services de soutien d'urgence peuvent vous aider avec des besoins de base, comme trouver un endroit sûr où rester, de la nourriture, des vêtements et d'autres mesures de soutien temporaires : ess.gov.bc.ca

Que vous louiez votre maison ou que vous en soyez propriétaire, l'assurance est l'un des meilleurs moyens de vous protéger et de protéger votre famille. L'assurance couvre les frais de réparation de votre maison et de remplacement de vos biens. En règle générale, elle couvrira les frais d'hébergement et autres frais de subsistance si vous êtes visé par un ordre d'évacuation.

Communiquez avec le Bureau d'assurance du Canada : ibc.ca



Appeler les services d'urgence

Dans la plupart des régions de la Colombie-Britannique, le numéro de téléphone d'urgence pour les pompiers, la police et l'ambulance est le 9-1-1. Les appels au 9-1-1 sont gratuits. Lorsque vous composez le 9-1-1, un téléphoniste répondra au téléphone. Le téléphoniste vous demandera si vous avez besoin des policiers, des pompiers ou des ambulanciers.

Dans la plupart des villes, vous pouvez demander de l'aide dans votre propre langue. Apprenez comment se dit le nom de votre langue en anglais pour pouvoir faire appel à un interprète. Apprenez également les mots « police », « feu » et « ambulance » en anglais. Si vous pouvez parler un peu anglais, il sera plus facile pour le téléphoniste du service 9-1-1 de vous aider.

Dans certains très petits villages, le numéro de téléphone d'urgence n'est pas le 9-1-1. Demandez le numéro de téléphone d'urgence dès votre arrivée. Vous pouvez le demander à votre organisme d'établissement, à l'hôtel de ville ou au service de police. Vous pouvez également obtenir de l'aide en ligne : Recherchez « numéro d'urgence » et le nom de votre ville.

Conseils relatifs au 9-1-1

- ▶ Sachez où vous êtes (d'où vous appelez). Indiquez au téléphoniste la ville, l'adresse, le nom des rues avoisinantes ou d'autres points d'intérêt (comme une station-service, une école ou un magasin) pour qu'il puisse vous trouver rapidement.
- ▶ Si vous appelez le 9-1-1 par erreur, ne raccrochez pas. Restez au téléphone et dites à l'opérateur qu'il s'agit d'une erreur. Si vous raccrochez, le téléphoniste pourrait penser que vous êtes en danger et envoyer la police. Vous n'aurez aucun problème si vous composez le 9-1-1 par erreur.
- ▶ Apprenez à vos enfants à composer le 9-1-1 et à demander de l'aide. Apprenez-leur à dire votre adresse et le type d'aide dont ils ont besoin (pompiers, policiers ou ambulance).
- ▶ Ne programmez pas votre téléphone pour composer automatiquement le 9-1-1.
- ▶ N'envoyez pas de message texte au 9-1-1. En cas d'urgence, composez le numéro de téléphone.
- ▶ Consultez le site d'E-Comm 9-1-1 pour obtenir des renseignements sur les services d'urgence en plusieurs langues : ecomm911.ca



Appeler la police

Au Canada, le service de police est une entité distincte du gouvernement et de l'armée. Le travail des policiers consiste à protéger la population.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est le service national de police du Canada. On trouve un détachement (bureau) de la GRC dans la plupart des villes de la Colombie-Britannique. Pour trouver les coordonnées de la GRC dans votre ville, consultez :



grc.ca/fr/cb/contactez-nous/detachements

Certaines villes ont leur propre service de police municipale. Découvrez s'il y a un service de police municipale dans votre ville :



gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/policing-in-bc/bc-police-forces#municipal



De nombreuses villes disposent de deux numéros de téléphone pour les services de police. Un seul numéro est réservé aux urgences — situations dangereuses où vous avez immédiatement besoin des policiers, des ambulanciers ou des pompiers. Un incendie ou un vol est un exemple d'urgence.

Dans la plupart des villes, le numéro de téléphone est le 9-1-1. Dans certains très petits villages, le numéro d'urgence est différent.

Vous pouvez également demander à votre organisme d'établissement ou rechercher en ligne le numéro d'urgence de votre ville.

Vous ne devez composer le numéro d'urgence que si :

- ▶ vous êtes en danger;
- ▶ vous voyez que quelqu'un d'autre est en danger;
- ▶ vous êtes témoin d'un crime grave.

Si vous appelez E-Comm et que vous souhaitez obtenir de l'aide dans votre langue, dites le nom de votre langue en anglais. La personne au téléphone trouvera quelqu'un pour traduire.

Pour en savoir plus sur les services d'interprétation d'E-Comm, consultez :



ecomm911.ca/911-dispatch/esl-interpretation-services/

Le second numéro de téléphone du service de police est pour les situations non urgentes, soit lorsque vous avez besoin d'aide, mais que vous n'êtes pas en danger immédiat.

Consultez le site Web d'E-Comm 9-1-1 pour trouver le numéro de téléphone pour les situations non urgentes dans votre ville :



ecomm911.ca/non-emergency-calls/find-your-local-non-emergency-numbers

Vous pouvez composer le numéro non urgent si personne n'est en danger ou si le temps a passé depuis que le crime s'est produit.

Si vous n'êtes pas certain du numéro à composer, composez le numéro d'urgence. Dites à la police ce qui se passe. Vous pouvez appeler la police en tout temps, 24 heures sur 24.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les appels aux policiers, consultez le site E-Comm 9-1-1 :

ecomm911.ca/911-dispatch/how-9-1-1-works



Se faire arrêter par la police

Les policiers assurent la sécurité de la population. Ils peuvent arrêter les personnes qui enfreignent la loi.

Ils doivent aussi respecter la loi. Par exemple, lorsqu'ils arrêtent une personne, ils doivent se présenter. Ils doivent montrer une pièce d'identité. Ils doivent expliquer pourquoi ils arrêtent la personne. Ils doivent aussi indiquer à la personne ses droits.

Si un policier vous arrête, il peut vous demander votre nom et votre adresse. Vous devez lui dire. Mais vous n'avez pas à en dire plus avant de parler à un avocat. Si un policier vous arrête ou vous pose des questions sur un crime, il doit vous laisser appeler un avocat immédiatement. Vous avez le droit de parler à un avocat, et le policier doit vous laisser parler en privé à un avocat.

Si vous ne connaissez pas d'avocat ou si vous n'avez pas les moyens d'en consulter un, communiquez avec Legal Aid BC. Les personnes arrêtées, détenues ou faisant l'objet d'une enquête pour un crime peuvent consulter un avocat par téléphone :

Legal Aid BC

Région de Vancouver : 604-408-2172

Sans frais : 1-866-577-2525

legalaids.bc.ca

Vous pouvez également demander au policier le numéro de téléphone de Legal Aid BC. Le policier doit vous donner le numéro de téléphone et vous laisser l'appeler. Pour plus de ressources, [consultez la section « Aide et soutien juridiques » à la page 240 du Répertoire des ressources.](#)

Si un policier vous arrête, il doit vous emmener au tribunal ou vous libérer (vous laisser partir) dans les 24 heures, ou dès qu'un juge est disponible.

Déposer une plainte contre la police

Si vous pensez qu'un policier a enfreint la loi, vous pouvez obtenir de l'aide. Le Bureau du Commissariat aux plaintes contre la police supervise les plaintes et les enquêtes auprès de la police municipale dans de nombreuses villes de la Colombie-Britannique. Voyez si le Commissariat aux plaintes dessert votre ville :



opcc.bc.ca/about/jurisdiction-and-legislation

Pour obtenir de plus amples renseignements, ou pour signaler une préoccupation au sujet de la police municipale, communiquez avec le Bureau du Commissariat aux plaintes contre la police :

Commissariat aux plaintes contre la police

Sans frais : 1-877-999-8707

opcc.bc.ca

Si vous avez une plainte à formuler contre la GRC, vous pouvez communiquer avec la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC :

Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

Sans frais : 1-800-665-6878

crcc-ccetp.gc.ca



Être témoin d'un incident

Un témoin est une personne qui voit un crime ou un accident lorsqu'il se produit. Les témoins peuvent donner de l'information au service de police. L'information peut aider les policiers à trouver un criminel ou à comprendre ce qui a causé un accident. Les témoins sont très importants en droit canadien. Si vous êtes témoin d'un crime ou d'un accident, vous devez le signaler au service de police. Si l'on vous demande de témoigner (dire à un tribunal ce que vous avez vu), vous devez y aller.

Si vous êtes témoin d'un accident de voiture, vous pouvez dire au conducteur votre nom et votre numéro de téléphone. Le conducteur pourrait avoir besoin que vous disiez à la police ce que vous avez vu. Il pourrait aussi avoir besoin que vous en informiez la compagnie d'assurance ou le tribunal.

Pour en savoir plus sur [ce qu'il faut faire en cas d'accident de voiture, consultez la page 106](#).

La violence envers les enfants est un crime très grave. La loi stipule que si vous êtes témoin d'une blessure, d'un mauvais traitement ou d'une négligence d'un enfant, vous devez le signaler. Pour en savoir plus sur la maltraitance des enfants en Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/safety/public-safety/protecting-children/reporting-child-abuse

Garder vos biens et vos effets personnels en sécurité

Il est important de protéger vos effets personnels et vos renseignements personnels. Verrouillez toujours votre maison et votre voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur à la vue (là où quelqu'un qui passe devant votre maison ou votre voiture peut les voir). Ne cachez pas de clés à l'extérieur de votre maison. Gardez toujours votre vélo à l'intérieur ou verrouillez-le sur un support à vélos.

Les voleurs peuvent aussi voler vos renseignements personnels : votre nom, vos numéros d'identification, vos numéros de carte de crédit, etc. C'est ce qu'on appelle le vol d'identité. Les voleurs peuvent utiliser vos renseignements personnels pour commettre un crime ou voler votre argent. Conservez vos documents et renseignements importants, comme votre passeport, votre numéro d'assurance sociale, vos cartes de crédit et votre numéro de compte bancaire, en lieu sûr. Ne jetez pas de papier où figurent des renseignements personnels dans la poubelle ou le bac de recyclage. Déchiquez ou déchirez ces papiers, les factures où figurent votre nom, votre adresse et vos numéros de compte.

Pour en savoir plus sur le vol d'identité :



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/seniors/financial-legal-matters/scams-and-fraud/identity-theft



Éviter la fraude et les arnaques

La fraude et les arnaques sont utilisées pour voler de l'argent ou des renseignements personnels. La fraude se produit lorsqu'une personne ment pour obtenir quelque chose de vous. Les fraudes peuvent aussi comprendre le fait d'induire quelqu'un en erreur, de présenter une chose sous un jour plus favorable qu'elle ne l'est ou omettre des renseignements importants. Les arnaques visent à tromper les gens. Il s'agit notamment de faux appels téléphoniques ou des courriels demandant de l'argent.

De nombreuses personnes au Canada ont reçu des appels téléphoniques, des textos ou des courriels de la part d'arnaqueurs. Certains arnaqueurs ciblent les nouveaux immigrants et les personnes âgées. Les arnaqueurs peuvent vous appeler et vous dire que vous pouvez gagner beaucoup d'argent en investissant dans quelque chose. Ils essaieront de vous faire croire que vous manquerez une bonne occasion si vous refusez. Certains pourraient tenter de vous effrayer en disant que vous devez de l'argent au gouvernement du Canada. Ils pourraient vous demander votre numéro de compte bancaire, des renseignements sur votre carte de crédit ou votre numéro d'assurance sociale. Ils pourraient se servir de ces renseignements pour voler votre argent.

Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ne vous demanderont jamais de renseignements personnels, de renseignements bancaires ou de numéros de carte de crédit par courriel ou par téléphone.

Parfois, un faux site Web ou un courriel ou une fausse lettre du gouvernement peut sembler authentique. Ne divulguez jamais vos renseignements personnels à quiconque et n'envoyez jamais d'argent sans vérifier qu'il ne s'agit pas d'un fraudeur. Si vous devez envoyer de l'argent ou des renseignements à quelqu'un que vous ne connaissez pas bien, vérifiez d'abord auprès de votre banque ou d'un agent d'établissement. Ces derniers pourront vous aider à vérifier et à éviter les fraudes.

Pour en savoir plus sur les arnaques et la fraude, consultez :



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/seniors/financial-legal-matters/scams-and-fraud



Pour savoir comment détecter les fraudes en matière d'investissement, consultez :



investright.org/fraud-awareness/avoid-investment-fraud

Communiquez avec le Centre antifraude du Canada pour signaler une fraude ou une arnaque. Vous pouvez également consulter le site Web pour voir des exemples d'arnaques qui se sont produites récemment :

Centre antifraude du Canada

Sans frais : 1-888-495-8501

(de 7 h à 13 h 45, heure normale du Pacifique)



antifraudcentre-centreantifraude.ca/index-fra.htm

Si vous pensez que quelqu'un essaie de vous arnaquer, appelez les services policiers ([voir la page 135](#)). Pour signaler une fraude, consultez le site du gouvernement du Canada :



bureau-concurrence.canada.ca/fr/fraude-arnaques



Le gouvernement du Canada vous fournit également des renseignements sur la façon de protéger vos renseignements personnels : priv.gc.ca/fr/pour-les-individus/

Le site Web de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) renferme des renseignements sur la criminalité en ligne :



grc.ca/fr

Le Conseil canadien de la sécurité offre également des renseignements pour vous aider à vous protéger, vous et votre famille, contre la cyberintimidation et les arnaques en ligne :



csagroup.org/fr/article/recherche/la-securite-et-la-confidentialite-des-enfants-a-l-ere-numerique/

Pour en savoir plus sur la procédure pour signaler les arnaques par message texte :



pensezcybersecurite.gc.ca/fr/blogues/signaler-messages-textes-indesirables-numero-7726

Si vous recevez un appel d'une personne que vous ne connaissez pas, il ne s'agit pas nécessairement d'une arnaque. Il peut s'agir d'une véritable entreprise qui essaie de vendre ses produits. Ces appels sont appelés « appels à froid ». Si vous ne voulez pas recevoir ces appels, vous pouvez vous inscrire à la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus du Canada. Vous recevrez moins d'appels de ces entreprises. Cependant, cette liste n'empêche pas les fraudeurs de vous appeler.

Inscrivez-vous en ligne à la liste des numéros de télécommunication exclus : lnnte-dncl.gc.ca/fr

Types de fraudes et d'arnaques

Fraude et arnaques en ligne

La fraude sur Internet est appelée « fraude sur Internet » ou « cybercrime ». Par exemple, si une personne communique avec vous pour vous inciter à lui fournir des renseignements personnels. Si un voleur pénètre dans les dossiers de l'ordinateur d'une entreprise et vole votre nom et votre mot de passe, il s'agit également d'un cybercrime. Le gouvernement du Canada peut vous fournir des renseignements sur les façons de vous protéger contre le cybercrime : cyber.gc.ca/fr/grand-public

De nombreux arnaqueurs utilisent le nom de véritables entreprises ou organismes. Les entreprises et organismes visés avertiront les gens des arnaques en utilisant leur nom. Faites une recherche avec le nom de l'organisme et le mot « arnaque » sur Internet. Par exemple, si vous cherchez « arnaque de l'Agence du revenu du Canada », vous verrez ce site Web :



canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/arnaques-fraudes/reconnaitre-arnaque.html

Cliquez sur « Alertes à l'arnaque les plus récentes » pour voir des exemples de fraudes par des gens qui prétendent travailler pour l'Agence du revenu du Canada.

De nombreux arnaqueurs envoient des courriels qui semblent véritablement provenir d'un organisme. Ils ajoutent un lien dans le courriel et demandent au lecteur de cliquer sur le lien. Vérifiez très attentivement l'adresse du site Web. Parfois, il y aura un petit changement dans l'adresse : une lettre, un chiffre ou des lettres au mauvais endroit. Si le lien semble étrange, ne cliquez pas dessus. Vous pourriez être dirigé vers le site Web d'un arnaqueur.



Si vous êtes un nouvel arrivant au Canada ou si vous souhaitez immigrer au Canada, les arnaqueurs pourraient tenter de vous tromper avec des fraudes et des arnaques liées à l'immigration. Le gouvernement de la Colombie-Britannique fournit des renseignements sur la façon de reconnaître et de signaler les fraudes et les arnaques liées à l'immigration : welcomebc.ca/AvoidFraud

Fraude et arnaques par téléphone

Les criminels peuvent aussi utiliser les appels téléphoniques ou les messages textes pour tromper les gens. Les fraudeurs téléphoniques peuvent vous appeler ou vous envoyer un message en prétendant être une entreprise ou l'Agence du revenu du Canada. Ils pourraient vous demander vos renseignements bancaires ou personnels. Ils peuvent dire que vous avez une facture ou que vous devez de l'argent à rembourser immédiatement.

Vous pourriez même recevoir un appel de quelqu'un qui prétend être un ami ou un membre de votre famille en difficulté. Il s'agit d'une arnaque très courante. Posez à l'appelant une question dont seul ce membre de votre famille connaît la réponse, par exemple, quand vous vous êtes vu la dernière fois ou quel film vous avez regardé ensemble.

N'achetez jamais rien par téléphone à quelqu'un que vous ne connaissez pas. Si quelqu'un vous appelle pour vous vendre quelque chose, vous demande de l'argent, vous demande des renseignements personnels ou bancaires, ou vous dit qu'il interrompra un service public (p. ex. : chauffage, eau ou téléphonie), raccrochez immédiatement.

Si vous recevez un message texte que vous n'attendiez pas, ne cliquez sur aucun lien. Les entreprises légitimes (réelles et légales) ne vous enverront pas de messages textes pour vous demander des renseignements sur votre compte. Transférez le message texte à 7726 (SPAM).

Si vous pensez que le message est réel, appelez directement l'entreprise ou l'organisme. Assurez-vous d'utiliser les coordonnées réelles. N'appellez aucun numéro de téléphone et ne cliquez sur aucun lien dans le message texte.





Obtenir de l'aide et du soutien en matière de sécurité et de protection (de A à Z)

9-1-1

Services d'urgence, y compris le service de police, les pompiers et les ambulanciers.

Téléphone : 9-1-1

ecomm911.ca

Services de police municipaux de la Colombie-Britannique

Services de police municipaux et des Premières Nations.



gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/policing-in-bc/bc-police-forces#municipal

Agence du revenu du Canada (ARC)

Se protéger contre les arnaques et la fraude.



canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/arnaques-fraudes.html

Conseil canadien de la sécurité

Renseignements pour aider à protéger les personnes et les familles contre la cyberintimidation et les arnaques en ligne.



csagroup.org/fr/article/recherche/la-securite-et-la-confidentialite-des-enfants-a-l-ere-numerique/

Liste nationale de numéros de télécommunication exclus du Canada

Inscrire son numéro de téléphone afin de réduire le nombre d'appels de télémarketing.

lnnte-dncl.gc.ca/fr

Centre antifraude du Canada

Renseignements sur les arnaques passées et actuelles touchant les Canadiens et Canadiennes. Signaler une fraude ou un vol d'identité.

Sans frais : 1-888-495-8501 (de 7 h à 13 h 45, heure normale du Pacifique)



antifraudcentre-centreantifraude.ca/index-fra.htm



Legal Aid BC

Région de Vancouver : 604-408-2172

Sans frais : 1-866-577-2525

legalaid.bc.ca

Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

Déposer une plainte au sujet de la conduite des membres de la GRC si vous n'êtes pas satisfaits de la réponse de la GRC.

Sans frais : 1-800-665-6878

crcc-ccetp.gc.ca

Information en cas d'urgence

Renseignements sur les urgences en cours en Colombie-Britannique.

EmergencyInfoBC.ca

Services de soutien en cas d'urgence

Information sur le soutien offert aux personnes évacuées de leur domicile en raison d'une urgence.

ess.gov.bc.ca

Se protéger contre les cyberrisques

Information sur la cybersécurité et mesures simples à prendre pour se protéger en ligne.

pensezcybersecurite.gc.ca/fr

Renseignements sur le vol d'identité

Information sur les façons de se protéger contre le vol d'identité.



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/seniors/financial-legal-matters/scams-and-fraud/identity-theft

Fraudes et arnaques liées à l'immigration

Renseignements sur la façon de reconnaître et de signaler les fraudes et les arnaques liées à l'immigration.

welcomebc.ca/AvoidFraud

Bureau d'assurance du Canada

Renseignements pour vous aider à protéger votre maison, vos biens, votre entreprise et vos proches en cas de conditions météorologiques extrêmes et d'autres catastrophes potentielles.

Sans frais : 1-844-227-5422

ibc.ca

**Renseignements sur les fraudes en matière d'investissement**

Ressources pour vous aider à reconnaître, à rejeter et à signaler les fraudes en matière d'investissement.



investright.org/fraud-awareness/avoid-investment-fraud

Commissariat aux plaintes contre la police

Information et aide pour toute personne ayant une plainte contre la police municipale.

Sans frais : 1-877-999-8707

opcc.bc.ca

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Renseignements sur la façon de protéger les renseignements personnels.

priv.gc.ca/fr/pour-les-individus/

PreparedBC

Information sur la façon de se préparer aux situations d'urgence.

PreparedBC.ca

Planificateur pour se préparer aux situations d'urgence

Renseignements sur la façon d'établir un plan d'urgence pour votre domicile en ligne.

PreparedBC.ca/EmergencyReady

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Renseignements sur la GRC, les actualités et la façon d'obtenir une vérification du casier judiciaire.

grc.ca/fr



4.7

Argent et transactions bancaires

Dans cette section

Section 4.7 — Définitions 146

Magasiner 149

- Paiement en argent comptant, par carte de débit, par carte de crédit ou par chèque
- Utiliser un guichet automatique
- Retourner un achat contre un remboursement ou un échange

Faire vos transactions bancaires. . 151

- Ouvrir un compte bancaire
- Services bancaires par téléphone ou en ligne
- Envoyer de l'argent dans d'autres pays
- Emprunter de l'argent

Planifier vos finances 154

- Trouver un conseiller financier
- Planifier votre retraite

Obtenir de l'aide et du soutien pour vos finances et les services bancaires (de A à Z) 157



Section 4.7 — Définitions

Admissible : lorsqu'une personne respecte les règles pour obtenir quelque chose ou faire quelque chose. Par exemple, les gens doivent être admissibles avant de pouvoir être embauchés pour certains emplois, postuler à certains programmes gouvernementaux ou voter aux élections. Les règles d'admissibilité peuvent comprendre votre revenu (combien d'argent vous gagnez), votre âge ou votre statut de citoyeneté.

Capital : montant initial d'argent que vous empruntez ou investissez, ne tenant pas compte des montants supplémentaires, comme les intérêts. Par exemple, si vous prenez un prêt de 1 000 \$, le capital est de 1 000 \$.

Carte de crédit : petite carte en plastique qui vous permet d'acheter des choses maintenant et de les payer plus tard. Lorsque vous l'utilisez, la banque paie l'achat, puis vous remboursez la banque. Vous devez vous assurer de payer la facture de votre carte de crédit à temps. Si vous payez votre facture en retard, vous devrez payer plus d'argent (intérêts).

Chèque : morceau de papier indiquant à une banque de payer de l'argent à partir de votre compte. Vous écrivez le montant d'argent et le nom de la personne sur le chèque, puis la banque remettra l'argent à la personne.

Cote de crédit : cote qui montre à quel point vous êtes capable de rembourser l'argent emprunté. Si vous payez vos factures à temps, votre cote de crédit sera plus élevée. Si vous omettez de faire un paiement, votre cote de crédit diminuera. Les banques et les autres prêteurs utilisent cette cote pour décider s'ils vous autorisent à emprunter de l'argent. Une cote de crédit élevée signifie que vous êtes digne de confiance pour rembourser ce que vous devez. Une cote de crédit faible signifie que vous pourriez ne pas être en mesure de payer. Certains propriétaires ne louent pas d'appartements à des personnes dont la cote de crédit est faible.

Crédit porté au compte : lorsque vous avez payé plus d'argent que ce que vous devez pour un service (comme un service téléphonique, Internet ou les services publics). Plutôt que de vous rembourser, l'entreprise garde l'argent en réserve pour vous. Vous pouvez utiliser cet argent pour payer votre prochaine facture.

Crédit : de l'argent que vous empruntez à quelqu'un, comme une banque, et que vous promettez de rembourser plus tard. Le crédit signifie aussi que vous pouvez acheter quelque chose maintenant, mais payer au fil du temps.



Dette : argent que vous devez à quelqu'un, comme une banque ou une personne, parce que vous l'avez emprunté ou avez acheté quelque chose, mais que vous n'avez pas payé immédiatement. Vous devez rembourser la dette au fil du temps jusqu'à ce qu'elle soit entièrement remboursée.

Intérêt : argent supplémentaire que vous payez lorsque vous empruntez de l'argent. Si vous contractez un prêt, vous remboursez à la fois le montant emprunté et les frais. Par exemple, si vous empruntez 1 000 \$, des intérêts de 6 % pourraient vous être facturés. Ainsi, vous rembourserez 60 \$ en plus des 1 000 \$ que vous avez empruntés. Si vous déposez de l'argent dans une banque, celle-ci pourrait vous payer des intérêts si vous conservez votre argent.

Investissement : lorsque vous investissez votre argent dans quelque chose, comme une entreprise ou une propriété, en espérant qu'elle prendra de la valeur avec le temps.

Logiciel de protection : logiciel qui aide à protéger votre ordinateur ou votre téléphone contre les virus ou les pirates informatiques. Il protège vos renseignements et contribue à arrêter les problèmes avant qu'ils ne se produisent.

Personne âgée : personne âgée de plus de 65 ans. Certains organismes reconnaissent les personnes âgées de plus de 55 ou 60 ans. Beaucoup d'entreprises et d'organismes offrent aux aînés des rabais spéciaux sur les produits et les services. Les aînés au Canada peuvent être admissibles à de l'aide financière du gouvernement (argent). Ces programmes comprennent le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

Reçu : document papier ou courriel que vous recevez après un achat. Il indique ce que vous avez acheté, son prix et la date de l'achat. C'est la preuve que vous avez payé cet article.

Relevé de transaction : note ou liste indiquant les détails de l'argent dépensé ou reçu. Il comprend des renseignements comme la date, le montant d'argent et ce que vous avez acheté ou vendu. Vous pouvez consulter vos relevés bancaires, vos reçus ou des applications sur votre téléphone ou votre ordinateur.



Remboursement : argent que vous obtenez après le retour ou l'annulation d'un achat que vous avez fait. Par exemple, si vous retournez une chemise, le magasin vous remboursera le montant que vous avez dépensé pour l'acheter. Si vous annulez un vol, vous pourriez obtenir un remboursement pour votre billet. Vous pouvez également obtenir un remboursement en cas de problème avec votre achat. Ce ne sont pas toutes les entreprises qui accordent des remboursements. Vérifiez toujours la politique de remboursement avant d'acheter un produit ou un service.

.....

Transaction : échange d'argent contre quelque chose, par exemple lorsque vous achetez quelque chose en magasin, en ligne ou lorsque vous payez une facture. C'est une façon de dire que quelque chose a été acheté ou vendu.

.....

Vérification de solvabilité : lorsqu'une personne examine votre cote de crédit pour évaluer votre capacité à rembourser vos dettes. Une banque ou une entreprise peut procéder à une vérification de solvabilité avant de vous accorder un prêt ou une carte de crédit. Un propriétaire peut procéder à une vérification de solvabilité avant de vous louer une maison ou un appartement. Une bonne cote de crédit signifie qu'il peut avoir confiance que vous paierez votre loyer à temps.

.....



Argent et transactions bancaires

L'argent utilisé au Canada est le dollar canadien. Un dollar (\$) compte 100 cents (¢). Avoir un compte bancaire vous aidera à recevoir votre paie pour votre travail, à faire des achats ou à envoyer de l'argent dans d'autres pays. Économiser et planifier vos finances vous aidera à économiser et à faire croître votre argent.

Magasiner

Paiement en argent comptant, par carte de débit, par carte de crédit ou par chèque

L'argent est aussi appelé argent comptant. L'argent comptant désigne les billets et les pièces de monnaie. Les billets (billets de banque) sont de 5 \$, 10 \$, 20 \$, 50 \$ et 100 \$. Le Canada utilise cinq sortes de pièces de monnaie. La plus petite somme d'argent comptant est le cinq cents.

De nombreux prix incluent des cents, mais le Canada ne produit plus de pièces d'un cent. Ainsi, les magasins « arrondiront à la hausse » ou « arrondiront à la baisse » aux cinq cents les plus proches. Par exemple :

- ▶ si le coût est de 1,01 \$ ou de 1,02 \$, vous paierez 1,00 \$
- ▶ si le coût se situe entre 1,03 \$ et 1,07 \$, vous paierez 1,05 \$
- ▶ si le coût est de 1,08 \$ ou de 1,09 \$, vous paierez 1,10 \$

Si vous payez avec une carte de crédit ou de débit, vous paierez le montant exact.

En Colombie-Britannique, vous devez payer des taxes sur la plupart des produits et services que vous achetez. Il y a deux types de taxes. La taxe de vente provinciale (TVP) correspond à 7 % du prix des produits que vous achetez. La taxe sur les produits et services (TPS) correspond à 5 % du coût des

biens et des services que vous achetez. La plupart des produits et services affichent le prix avant taxes. Les taxes sont ajoutées à votre facture lorsque vous payez.

Par exemple, si vous achetez quelque chose qui coûte 10 \$, la personne au comptoir des paiements vous demandera de payer 11,20 \$. Le montant de 1,20 \$ supplémentaire correspond aux taxes : 50 cents pour la TPS et 70 cents pour la TVP.

Le prix en magasin est fixe. Les gens ne demandent pas aux commerçants de diminuer le prix en magasin (ne négocient pas).

Des taxes supplémentaires sont ajoutées à certains articles. Il y a des taxes supplémentaires sur l'alcool, le tabac, les cigarettes électroniques, le liquide à vapoter, les produits de vapotage, certains produits de cannabis, l'essence et les véhicules.

La plupart des magasins ouvrent vers 9 h ou 10 h (le matin) et ferment à 17 h 30 ou 18 h (le soir). Certains magasins sont ouverts en soirée. De nombreux magasins sont fermés le dimanche. La plupart des épiceries et des grands magasins sont ouverts le soir et sept jours par semaine.



Pièces de monnaie canadiennes



Pièce de cinq cents

Cinq cents/5 ¢



Pièce de dix cents

Dix cents/10 ¢



Pièce de vingt-cinq cents

25 cents/25 ¢



Pièce d'un dollar

Un dollar/100 ¢



Deux dollars

Deux dollars/200 ¢

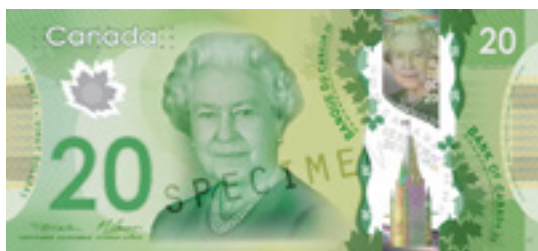
Billets canadiens



Cinq dollars (5 \$)



Dix dollars (10 \$)



Vingt dollars (20 \$)



Cinquante dollars (50 \$)



Cent dollars (100 \$)

Les spécimens illustrés ci-dessus ne sont pas à l'échelle

Source : Banque du Canada.



Utiliser un guichet automatique

Les banques, les coopératives d'épargne et de crédit et certaines sociétés de fiducie ont des guichets automatiques. Vous pouvez les utiliser pour retirer de l'argent de votre compte bancaire. On les appelle guichets automatiques bancaires (GAB).

Pour utiliser un guichet automatique, vous avez besoin d'une carte de débit de votre banque ou coopérative d'épargne et de crédit. Vous pouvez également emprunter de l'argent comptant avec votre carte de crédit, mais vous devrez payer un taux d'intérêt plus élevé sur cette somme que sur les achats.

Les guichets automatiques sont ouverts 24 heures par jour. Vous pouvez en trouver dans les banques, les dépanneurs et d'autres endroits publics. Vous pouvez retirer de l'argent ou vérifier votre compte bancaire à n'importe quel guichet automatique. La plupart des banques et coopératives de crédit facturent des frais lorsque vous utilisez les guichets automatiques d'autres entreprises pour effectuer une transaction. Renseignez-vous auprès de votre banque sur les règles

et les frais de transaction. Pour payer des factures et déposer ou transférer de l'argent, vous devez peut-être utiliser un guichet automatique appartenant à votre banque.

Retourner un achat contre un remboursement ou un échange

Parfois, vous pouvez acheter un article et vous rendre compte par la suite qu'il ne convient pas ou ne fonctionne pas. Vous pouvez décider de ne pas le conserver.

- ▶ Si vous n'avez pas utilisé l'article, vous pourrez peut-être le retourner au magasin. Renseignez-vous sur la politique de retour lorsque vous achetez un article. La politique n'est pas la même dans tous les magasins.
- ▶ Certains magasins n'acceptent pas les retours.
- ▶ Certains magasins vous rembourseront (vous redonneront votre argent).
- ▶ D'autres ne vous rembourseront pas votre argent, mais ils vous permettront d'effectuer un échange (prendre un nouvel article pour remplacer celui que vous avez retourné). Certains magasins vous accorderont un crédit (montant d'argent que vous pourrez utiliser pour votre prochain achat dans ce magasin).
- ▶ Conservez toujours votre reçu. Il prouve quand et où vous avez acheté l'article. La plupart des magasins ne vous permettent pas de retourner ou d'échanger votre article sans le reçu.

Faire ses transactions bancaires

Ouvrir un compte bancaire

Vous pouvez ouvrir un compte dans une banque, une coopérative de crédit ou une société de fiducie. De nombreuses institutions financières offrent des comptes conçus pour les nouveaux arrivants au Canada. Renseignez-vous sur les différentes banques, les types de comptes et les frais avant de choisir. Parfois, des frais peuvent vous être facturés lorsque vous déposez (ajoutez), transférez (déplacez) ou retirez (prenez) votre argent. Dans certains comptes, les fonds dans vos comptes génèrent des intérêts. Posez des questions sur les frais bancaires et les taux d'intérêt.

Vous pouvez ouvrir un compte bancaire au Canada même si vous résidez dans un autre



pays ou si vous n'êtes pas citoyen canadien. Vous devrez peut-être vous rendre à la banque en personne pour ouvrir un compte bancaire. Communiquez avec la banque pour obtenir plus d'information et pour connaître les pièces d'identité dont vous avez besoin.

Types de comptes

Compte-chèques

Un compte-chèques vous permet d'utiliser un morceau de papier spécial (chèque) pour payer quelqu'un. La plupart des Canadiens et des Canadiennes ne font plus de chèques, mais certains propriétaires demanderont que le loyer soit payé par chèque. Les Canadiens et les Canadiennes utilisent des cartes de débit, des cartes de crédit ou des virements bancaires pour payer les gens et acheter des choses. Certains comptes-chèques exigent des frais de service mensuels et d'autres, des frais pour chaque transaction. La plupart des comptes-chèques ne versent pas d'intérêts.

Compte d'épargne

Tous les comptes d'épargne versent de l'intérêt sur l'argent que vous laissez dans votre compte. Les banques accordent des taux d'intérêt différents. La plupart des comptes d'épargne ne vous permettent pas de faire des chèques.

Compte-chèque d'épargne

Dans les comptes-chèques et les comptes d'épargne, vous recevrez des intérêts et vous pourrez également utiliser des chèques. Les frais et les taux d'intérêt varient d'une banque à l'autre pour les comptes-chèques et les comptes d'épargne.

Services bancaires par téléphone ou en ligne

De nombreuses personnes au Canada utilisent leur ordinateur ou leur téléphone intelligent pour effectuer des transactions bancaires en ligne. Vous pouvez vérifier le solde de votre compte, envoyer ou recevoir de l'argent, transférer de l'argent entre des comptes et payer vos factures. Certaines banques peuvent offrir des services dans différentes langues.

Vous pouvez également effectuer vos transactions bancaires par téléphone. Appelez

votre banque pour configurer des services bancaires téléphoniques.

Certaines banques offrent des applications de téléphone mobile pour les services bancaires en ligne. Certaines applications vous permettent de prendre une photo d'un chèque et de le déposer dans votre compte à l'aide d'une application pour téléphone intelligent. Renseignez-vous auprès de votre banque ou coopérative d'épargne et de crédit au sujet des services bancaires en ligne et mobiles.

La sécurité est importante si vous effectuez des transactions bancaires en ligne. Les criminels peuvent voler vos renseignements et votre argent en ligne. Lorsque vous ouvrez une session dans votre compte bancaire, vous devriez utiliser un ordinateur privé. Ne vous connectez pas à votre banque à partir d'un ordinateur public (par exemple, à une bibliothèque) ou lorsque vous utilisez un réseau Wi-Fi public.

Utilisez une connexion Internet privée sécurisée. Installez un logiciel antivirus (logiciel de sécurité) sur votre ordinateur. Ne répondez à aucun courriel vous demandant des renseignements sur votre compte. Ne cliquez pas sur les liens contenus dans les courriels ou les messages textes de personnes que vous ne connaissez pas. Il peut s'agir de courriels ou de messages frauduleux. Les fraudeurs envoient des virus qui leur permettent de voler les renseignements. Pour en savoir plus sur les [arnaques et la fraude, consultez la page 139](#).

Choisissez un mot de passe difficile à deviner. Ne dites à personne votre mot de passe.

Pour en savoir plus sur la sécurité en ligne, consultez le site Web de l'Association des banquiers canadiens :



briefings.cba.ca/article/newcomer-cyber-toolkit

Pour obtenir des renseignements sur les mots de passe, consultez le site Web du gouvernement du Canada :



pensezcybersecurite.gc.ca/fr/securisez-vos-comptes/phrases-de-passe-mots-de-passe-et-nip



Envoyer de l'argent dans d'autres pays

Vous pouvez envoyer de l'argent à des personnes dans d'autres pays par l'intermédiaire d'une banque ou d'une société d'opération de change. Vous pouvez aussi poster un mandat de banque (aussi appelé traite). Les mandats peuvent être envoyés d'une banque, d'une société d'opération de change ou d'un bureau de poste. Avant d'envoyer de l'argent, assurez-vous que le paiement peut être accepté dans le pays où vous l'envoyez. Certaines institutions n'acceptent pas certains types de paiement.

Vous devrez peut-être payer des frais supplémentaires pour envoyer de l'argent dans un autre pays. Les frais varient d'une institution à l'autre. Vérifiez les frais auprès de différentes institutions.

Vous trouverez la réponse à de nombreuses questions sur les services bancaires au Canada sur le site Web de l'Association des banquiers canadiens (ABC) :



briefings.cba.ca/article/bankingfornewcomerstocanada

Vous trouverez également sur le site Web de l'ABC des renseignements sur les comptes bancaires, les cartes de crédit, les paiements mobiles, les chèques, les prêts hypothécaires, la sécurité en ligne et de nombreux autres sujets concernant les services bancaires : cba.ca

Emprunter de l'argent

Un prêt est de l'argent que vous empruntez à une banque, à une coopérative d'épargne et de crédit ou à une autre institution financière. Les Canadiens et les Canadiennes empruntent de l'argent pour acheter des choses maintenant et les remboursent plus tard. Vous pouvez faire un emprunt pour de gros achats, comme une voiture (prêt-auto), une maison (prêt hypothécaire) ou les frais d'études (prêt étudiant).

Avant d'obtenir un prêt d'une institution financière, vous devrez prouver que vous pouvez rembourser l'argent.

L'argent que vous empruntez est appelé la « partie principale ». Les frais que vous payez pour emprunter l'argent sont appelés « intérêts ». Le temps dont vous disposez pour rembourser le prêt est appelé « durée ». Par exemple, vous pourriez emprunter 10 000 \$ (partie principale) à un taux d'intérêt de 7 % sur une durée d'un an. À la fin de l'année un, vous aurez remboursé 10 700 \$.

Chaque mois, vous devez rembourser une portion de la partie principale (l'argent que vous avez emprunté) et les intérêts.

Le prêteur décidera du taux d'intérêt. Comparez les taux d'intérêt auprès de plusieurs prêteurs.

Pour obtenir des renseignements sur l'emprunt d'argent et les types de prêts, consultez le site Web du gouvernement fédéral :



canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/prets.html

La plupart des Canadiens et des Canadiennes utilisent également des cartes de crédit pour emprunter de l'argent pour acheter des articles courants, comme l'épicerie, l'essence et les vêtements. Les cartes sont offertes par les banques et les institutions financières. Vous pouvez utiliser une carte en plastique ou une application pour téléphone intelligent pour acheter des choses en personne ou en ligne.

Il existe de nombreuses cartes de crédit parmi lesquelles choisir. Certaines ont des frais annuels. Certaines sont gratuites. Certaines offrent des remises en argent, vous donnant des points ou un crédit chaque fois que vous dépensez de l'argent avec votre carte de crédit. Certaines comprennent des avantages, comme l'assurance maladie ou voyage, ou une protection pour les articles que vous achetez avec la carte de crédit. Il existe des sites Web qui peuvent vous aider à comparer les cartes de crédit et à choisir celle qui vous convient le mieux.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les cartes de crédit, consultez le site Web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada :



canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/cartes-credit.html

Chaque mois, vous recevrez un relevé (une liste de tous vos achats et paiements). Si vous devez de l'argent à la société émettrice de la carte de crédit, vous devez payer le paiement minimum (une partie de la facture) chaque mois. Si vous ne payez pas la totalité du montant, des intérêts vous seront facturés sur le montant que vous devez.

Ces intérêts sont beaucoup plus élevés que ceux d'un prêt. Un grand nombre de Canadiens et de Canadiennes éprouvent des difficultés financières parce qu'il est facile de perdre le compte du montant qu'ils dépensent sur leur carte de crédit. Les taux d'intérêt élevés signifient également que la dette (le montant que vous devez) peut augmenter très rapidement. À mesure que la dette augmente, il devient plus difficile d'effectuer des paiements.

La Société de Conseil en Crédit aide les gens à gérer leurs problèmes d'endettement et de crédit. Elle offre gratuitement des conseils financiers et de l'éducation :

Société de Conseil en Crédit

Sans frais : 1-888-527-8999

nomoredebts.org/fr

Planifier vos finances

Beaucoup de Canadiens et de Canadiennes économisent de l'argent pour l'achat d'une maison, les études collégiales ou universitaires de leurs enfants, ou leur retraite (lorsqu'ils arrêteront de travailler). Il existe de nombreuses façons d'économiser et de faire fructifier votre argent. Il est important d'obtenir de bons conseils financiers.

Le Régime d'accèsion à la propriété du gouvernement fédéral

permet aux Canadiens et aux Canadiennes de retirer de l'argent de leur régime enregistré d'épargne-retraite, libre d'impôt, et de l'utiliser pour acheter une première maison :



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/est-regime-accession-a-propriete.html

Il existe des règles strictes concernant le retrait de l'argent d'un compte enregistré d'épargne. Assurez-vous de bien comprendre les règles de chaque compte.

Un régime enregistré d'épargne-études vous permet d'économiser de l'argent, à l'abri de l'impôt, pour les études de votre enfant :



canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes.html

Il existe des règles strictes concernant le retrait de l'argent d'un compte enregistré d'épargne. Assurez-vous de bien comprendre les règles de chaque compte.



Trouver un conseiller financier

La plupart des Canadiens et des Canadiennes essaient d'épargner et d'investir leur argent. Certaines personnes gèrent elles-mêmes leurs épargnes et leurs placements. D'autres embauchent un planificateur financier ou un conseiller financier pour les aider. Vous pouvez obtenir des conseils financiers auprès d'une banque, d'une coopérative d'épargne et de crédit ou d'une société de fiducie.

Les banques et autres sociétés financières vendent des produits de placement, notamment les dépôts à terme, les fonds communs de placement, les certificats de placement garantis (CPG) et les bons du Trésor. Vous pouvez également investir dans le marché boursier.

C'est une bonne idée d'avoir un conseiller financier ou un planificateur, même si vous ne gagnez pas, n'épargnez pas ou n'investissez pas beaucoup d'argent. Ils peuvent vous aider à comprendre ce dont vous aurez besoin pour vous préparer à votre avenir.

Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour obtenir des renseignements sur la façon de trouver un conseiller financier ou un planificateur et de collaborer avec lui :



[canada.ca/fr/agence-
consommation-matiere-
financiere/services/
epargnes-investissements/
travailler-conseiller-financier.html](https://canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/epargnes-investissements/travailler-conseiller-financier.html)



Planifier la retraite

La retraite, c'est lorsque vous cessez de travailler et utilisez l'argent que vous avez épargné comme revenu pour le reste de votre vie. La plupart des Canadiens et des Canadiennes prennent leur retraite entre 60 et 65 ans. De nombreuses personnes trouvent un emploi à temps partiel après avoir pris leur retraite pour avoir un revenu supplémentaire.

La plupart des Canadiens et des Canadiennes épargnent pour leur retraite de trois façons :

▶ **Vous travaillez et économisez vous-même.**

Vous investissez et gérez votre argent pour en avoir suffisamment pour vivre lorsque vous prendrez votre retraite. La plupart des Canadiens et des Canadiennes ont un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Renseignez-vous sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite.

▶ **Vous et votre employeur cotisez à un**

REER. Vous investissez et gérez l'argent. Lorsque vous prenez votre retraite, vous dépensez l'intérêt et une partie de l'épargne chaque année.

▶ **Régimes de retraite de l'employeur :**

Votre employeur et vous contribuez tous les deux au régime de retraite à prestations déterminées. Un gestionnaire de pension gère les placements. Vous n'avez pas à prendre de décision quant à ce que vous ferez avec l'argent. Après avoir pris votre retraite, vous recevrez des paiements mensuels du régime de retraite. Parfois, vous obtiendrez aussi des avantages (de l'argent supplémentaire pour des situations particulières). Par exemple, votre régime de retraite peut vous donner un peu plus d'argent pour couvrir vos frais dentaires ou vos lunettes. Si vous changez d'emploi, il se pourrait que vous n'ayez pas de régime de retraite dans votre nouvel emploi. Bon nombre de Canadiens et de Canadiennes qui ont une pension ont aussi un REER.

De nombreux nouveaux arrivants ont déménagé au Canada à l'âge adulte et ne travailleront pas ici assez longtemps pour épargner suffisamment d'argent en vue de la retraite. Il est important de commencer à

planifier dès maintenant. Si vous commencez à épargner plus tôt, vous gagnerez plus d'intérêt sur votre argent au fil du temps. Un conseiller financier peut vous aider à comprendre combien vous devez épargner en vue de votre retraite.

Le gouvernement canadien a un plan pour aider les gens à épargner en vue de leur retraite. Si vous enregistrez votre compte d'épargne auprès du gouvernement (**régime enregistré d'épargne-retraite ou REER**), vous pouvez déduire l'argent que vous déposez de votre revenu imposable cette année-là. Ainsi, vous paierez moins d'impôt sur le revenu. Renseignez-vous sur le régime enregistré d'épargne-retraite.



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/regime-enregistre-epargne-retraite-reer.html

Il existe des règles strictes concernant le retrait de l'argent d'un compte enregistré d'épargne. Assurez-vous de bien comprendre les règles de chaque compte.



Obtenir de l'aide et du soutien pour vos finances et les services bancaires (de A à Z)

Arrivée au Canada

Renseignements sur les cartes de crédit pour les nouveaux arrivants.



arrivein.com/finance/how-credit-cards-work-in-canada-faqs-for-newcomers

Association des banquiers canadiens

Notions de base sur les services bancaires, information et ressources financières et prévention de la fraude.

cba.ca

Société de Conseil en Crédit

Conseils gratuits en matière de crédit, solutions abordables en matière de gestion des dettes et éducation. Aide pour la gestion des dettes et les faillites.

Sans frais : 1-888-527-8999

nomoredebts.org

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Renseignements sur la gestion de l'argent, les dettes et les emprunts, les cartes de crédit, la planification financière et plus encore.

canada.ca/fr/services/finance.html

Agence de la consommation en matière financière du Canada — Prêts et crédit

Lignes de crédit, prêts personnels, prêts sur salaire, financement d'une voiture et choses à prendre en considération avant d'emprunter de l'argent.



canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/prets.html

Régime d'accèsion à la propriété

Programme qui vous permet d'utiliser votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une maison admissible pour vous-même ou pour une personne handicapée déterminée.



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/est-regime-accession-a-propriete.html

**Régime enregistré d'épargne-études**

Argent que le gouvernement du Canada ajoute au régime enregistré d'épargne-études de votre enfant pour aider à payer les études postsecondaires.



canada.ca/fr/services/prestations/education/epargne-etudes.html

Régime enregistré d'épargne-retraite

Renseignements sur le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), y compris la façon d'ouvrir un compte, de verser des cotisations et de retirer des fonds.



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/regime-enregistre-epargne-retraite-reer.html



Dans cette section

Impôt sur le revenu	160
Taxe de vente	161
Taxes foncières	161
Droits de mutation immobilière	162
▪ Droits de mutation immobilière supplémentaires	
Taxe sur la spéculation et l'inoccupation	162
Obtenir de l'aide et du soutien en matière d'impôts (de A à Z)	163

4.8

Impôts



Impôts

Les Canadiens et Canadiennes paient des impôts sur l'argent qu'ils gagnent et sur la plupart des articles qu'ils achètent. Les gouvernements utilisent ces taxes pour payer des services, comme les routes, les parcs, les centres communautaires, les soins médicaux, l'aide sociale (aide financière gouvernementale), les écoles et les universités.

Impôt sur le revenu

Les habitants de la Colombie-Britannique doivent remplir et envoyer une déclaration de revenus chaque année. La production de la déclaration de revenus indique au gouvernement combien d'argent vous avez gagné et combien d'impôt vous allez payer. Vous devez envoyer votre déclaration de revenus à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Votre déclaration indique l'impôt sur le revenu à payer pour l'année. Si vous gagnez beaucoup d'argent, vous pourriez payer plus d'impôt. Si vous gagnez moins d'argent, vous pourriez payer moins d'impôt. Votre déclaration de revenus vous aide à demander des crédits d'impôt et d'autres prestations auxquelles vous pourriez avoir droit. Les habitants de la Colombie-Britannique doivent remplir leur déclaration en utilisant la trousse de déclaration de revenus de la Colombie-Britannique.

Pour en savoir plus sur la production de la déclaration de revenus en Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/personal/report-pay

Vous trouverez sur le site Web de l'ARC des renseignements sur les impôts pour les nouveaux arrivants :



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/particuliers-depart-canada-entree-canada-non-residents/nouveaux-arrivants-canada-immigrants.html

Habituellement, les employeurs déduisent (prennent) l'impôt sur le revenu de la paie des employés et le versent au gouvernement. Si votre employeur fait des retenues trop élevées, l'ARC vous remboursera un montant d'argent après la production de votre déclaration de revenus. Si votre employeur n'a pas déduit suffisamment d'impôts, vous pourriez devoir en payer plus.

De plus, vous devez déclarer tout revenu provenant de placements. Vous devez également déclarer les revenus gagnés à l'extérieur du Canada pendant que vous résidez au Canada.

Même si vous n'avez pas gagné d'argent au Canada, vous devez tout de même produire votre déclaration. Vous pourriez être admissible à des crédits et à des prestations.

Vous pouvez remplir votre formulaire d'impôt de différentes façons. Vous pouvez le remplir, l'imprimer et l'envoyer par la poste ou le remplir par Internet. Certains logiciels sont payants et d'autres sont gratuits. Pour une liste des logiciels, cliquez ici : canada.ca/fr/services/impots/impot-sur-le-revenu/impot-sur-le-revenu-des-particuliers/comment-produire/logiciel-impot.html

Vous pouvez également embaucher un comptable ou une entreprise spécialisée pour produire vos déclarations de revenus.

Chaque année, le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt aide plus d'un demi-million de Canadiens et Canadiennes à produire leur déclaration de revenus. Ce service est gratuit. Pour en savoir plus sur la façon d'obtenir de l'aide d'un bénévole :



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html

Pour en savoir plus sur les différentes façons de produire votre déclaration de revenus :



canada.ca/fr/services/impots/impot-sur-le-revenu/impot-sur-le-revenu-des-particuliers/comment-produire.html



Taxes foncières

La subvention aux propriétaires de la Colombie-Britannique est un programme qui aide certaines personnes à payer les taxes foncières sur leur maison.

Le programme s'adresse aux personnes qui :

- ▶ sont le propriétaire inscrit de la maison;
- ▶ sont citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- ▶ vivent en Colombie-Britannique;
- ▶ vivent dans la maison comme résidence principale.

Pour en savoir plus et savoir si vous êtes admissible aux subventions aux propriétaires, consultez le site gov.bc.ca/homeownergrant

Taxe de vente

Le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Canada imposent des taxes sur de nombreux articles que vous achetez. C'est ce qu'on appelle la « taxe de vente ». Les taxes de vente ne sont pas incluses dans le prix de la plupart des articles. Les taxes sont ajoutées à votre facture lorsque vous payez. Il n'y a pas de taxe de vente sur les articles essentiels, comme l'épicerie et les vêtements.

Les personnes à faible revenu peuvent être admissibles à des crédits d'impôt (paiements) de la part des gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada.

Pour en savoir plus sur le crédit de taxe sur les ventes de la Colombie-Britannique, consultez :



gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/personal/credits/sales-tax

Pour en savoir plus sur le crédit pour la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) :



canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/credit-tps-tvh.html

Si vous n'avez pas les moyens de payer vos taxes foncières maintenant, vous pouvez faire une demande de report de paiements (pour les payer plus tard).

Le **programme de report complet des taxes foncières** est un programme de prêt à intérêt simple offert aux propriétaires admissibles de la Colombie-Britannique. Un prêt à intérêt simple signifie que vous ne payez de l'intérêt que sur le montant emprunté.

Ce programme vous permet de reporter une partie ou la totalité de vos taxes foncières jusqu'à ce que vous ayez les moyens de les payer, que vous vendiez votre maison ou que vous la cédiez à quelqu'un d'autre.

Pour en savoir plus sur le report de taxes foncières, consultez le site gov.bc.ca/propertytaxdeferral



Droits de mutation

Lorsque vous vous inscrivez en tant que propriétaire d'une propriété en Colombie-Britannique, vous devez payer les droits de mutation :



gov.bc.ca/gov/content/taxes/property-taxes/property-transfer-tax

Vous pourriez être admissible à une exemption des droits de mutation :



gov.bc.ca/gov/content/taxes/property-taxes/property-transfer-tax/exemptions

Droits de mutation immobilière supplémentaires

Si vous êtes un ressortissant étranger, une société étrangère ou un fiduciaire imposable ayant un intérêt dans une propriété résidentielle dans certaines régions de la Colombie-Britannique, vous devez payer un droit de mutation supplémentaire :



gov.bc.ca/gov/content/taxes/property-taxes/property-transfer-tax/additional-property-transfer-tax

Taxe sur la spéculation et l'inoccupation

La taxe sur la spéculation et l'inoccupation est une taxe annuelle établie en fonction de la façon dont les gens utilisent leurs propriétés résidentielles. Elle s'applique dans certaines régions de la Colombie-Britannique où il n'y a pas assez de maisons pour la population.

Pour en savoir plus sur la taxe sur la spéculation et l'inoccupation :



gov.bc.ca/gov/content/taxes/speculation-vacancy-tax

Découvrez si votre propriété se trouve dans une région où s'applique la taxe sur la spéculation et l'inoccupation :



map-spec-tax-areas.apps.gov.bc.ca

Prestations gouvernementales

Allocation canadienne pour enfants

L'Allocation canadienne pour enfants est une prestation mensuelle destinée à aider les familles ayant des enfants de moins de 18 ans. Pour en savoir plus sur l'Allocation canadienne pour enfants :



canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants.html

Allocation familiale de la Colombie-Britannique

L'Allocation familiale est un soutien financier (argent) pour les familles ayant des enfants de moins de 18 ans. Vous n'avez pas besoin de faire une demande pour bénéficier des prestations. Si votre enfant est inscrit à l'Allocation canadienne pour enfants, il est automatiquement inscrit à l'Allocation familiale de la Colombie-Britannique. Vous n'avez rien à faire.

Pour en savoir plus sur l'Allocation familiale de la Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/affordability/family-benefit



Obtenir de l'aide et du soutien en matière de fiscalité (de A à Z)

Allocation familiale de la Colombie-Britannique

Versement mensuel non imposable aux familles avec enfants de moins de 18 ans.

Sans frais : 1-800-387-1193



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/affordability/family-benefit

Prestations, crédits et taxes pour les nouveaux arrivants

Renseignements de l'Agence du revenu du Canada au sujet des prestations, des crédits et des taxes pour les nouveaux arrivants.

Sans frais : 1-800-387-1193



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/particuliers-depart-canada-entree-canada-non-residents/nouveaux-arrivants-canada-immigrants.html

Allocation canadienne pour enfants

Versement mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour aider à payer les frais pour élever les enfants de moins de 18 ans.

Sans frais : 1-800-387-1193



canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants.html

Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt

Comptoir d'information fiscale gratuit où des bénévoles remplissent des déclarations de revenus pour les personnes à faible revenu et qui ont une situation fiscale simple.



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Versement du gouvernement qui aide les gens à faible revenu à compenser la TPS ou la TVH qu'ils paient.



canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/credit-tps-tvh.html



Subvention aux propriétaires

Montant pour réduire les taxes foncières que vous payez chaque année sur votre résidence principale.

gov.bc.ca/homeownergrant

Impôt sur le revenu des particuliers

Renseignements sur l'impôt sur le revenu des particuliers.



gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/personal/

Droits de mutation

Renseignements sur les droits de mutation.



gov.bc.ca/gov/content/taxes/property-taxes/property-transfer-tax

Taxe sur la spéculation et l'inoccupation

Taxe annuelle basée sur la façon dont les propriétaires utilisent leurs propriétés résidentielles.



gov.bc.ca/gov/content/taxes/speculation-vacancy-tax

Façons de produire une déclaration de revenus

Renseignements de l'Agence du revenu du Canada sur les façons de produire votre déclaration de revenus.



canada.ca/fr/services/impots/impot-sur-le-revenu/impot-sur-le-revenu-des-particuliers/comment-produire.html



5

Travailler en Colombie- Britannique

Dans cette section

Chapitre 5 — Définitions 166

**Demander un numéro
d'assurance sociale 169**

**Faire reconnaître vos
titres de compétences 169**

- Processus de reconnaissance
des titres de compétences

Trouver un emploi 176

Postuler un emploi 176

- CV
- Demandes
- Entrevues d'emploi
- Références
- Vérification du casier judiciaire

Travailler 180

- Rémunération
- Salaire minimum
- Heures de travail et heures
supplémentaires
- Jours fériés
- Congé
- Démission, congédiement
ou licenciement
- Plainte
- Discrimination et harcèlement
- Syndicats

**Obtenir de l'aide et du soutien
pour l'emploi (de A à Z) 189**



Chapitre 5 — Définitions

Certification : preuve spéciale qu'une personne possède les compétences ou la formation nécessaires pour effectuer un travail. La certification indique que la personne a réussi les tests ou qu'elle a terminé les cours pour répondre aux normes applicables. Certains emplois exigent que les travailleurs aient une certification. Les personnes qui veulent travailler dans un secteur réglementé ont besoin d'une certification.

Cessation d'emploi : lorsqu'un emploi se termine. Lorsqu'une personne est congédiée, elle ne travaille plus pour l'entreprise ou l'organisme. Il peut y avoir cessation d'emploi pour différentes raisons, comme le congédiement (renvoi) ou la fin d'un contrat de travail.

Collègue : une personne avec qui vous travaillez. Ces personnes sont également appelées « compagnons de travail ».

Confidentiel : le fait de garder des renseignements confidentiels et de ne pas les communiquer à d'autres personnes. Les renseignements confidentiels peuvent comprendre des renseignements personnels, des détails, des secrets ou tout ce qu'une personne souhaite protéger. Par exemple, vos renseignements médicaux sont confidentiels. Ils ne sont communiqués à personne.

Congédier : le fait de dire à un travailleur qu'il ne peut plus occuper son emploi. Les employeurs ne peuvent congédier une personne que pour des raisons liées à son rendement ou à son comportement. On dit souvent « renvoyé » lorsque quelqu'un se fait congédier.

Conjoint(e) : un mari ou une femme. Vous êtes un conjoint si vous êtes ou avez été marié, ou si vous avez vécu avec une autre personne dans une relation assimilable au mariage pendant un certain temps.

Employé : personne qui travaille pour une entreprise ou une personne.

Employeur : personne ou entreprise qui embauchent des gens pour travailler pour eux.

Indemnité : argent versé à quelqu'un en échange de quelque chose qui a été perdu, endommagé ou brisé à cause d'un problème. En Colombie-Britannique, il y a une indemnité pour les travailleurs qui perdent de l'argent en raison d'une blessure ou d'une maladie professionnelle.



Industrie réglementée : type d'entreprise qui doit respecter des règles spéciales établies par le gouvernement. Ces règles aident à assurer la sécurité et l'équité du travail pour tous. Les secteurs réglementés comprennent notamment les soins de santé, les banques et la production alimentaire. Les personnes qui travaillent dans des industries réglementées peuvent avoir besoin de se conformer à des normes et à des exigences particulières. Par exemple, elles peuvent avoir besoin d'un certain niveau de scolarité ou d'une certification professionnelle.

Médiation : une façon de résoudre un désaccord entre deux personnes ou groupes avec l'aide d'une troisième personne, appelée médiateur. Le médiateur est neutre : il n'a pas d'opinion et n'a pas de parti pris. Le médiateur aide les deux parties à s'entendre sur une solution équitable sans se présenter au tribunal.

Mise à pied : lorsqu'une entreprise congédie un travailleur parce qu'il n'y a pas assez de travail ou d'argent pour le garder. Un travailleur n'est pas mis à pied parce qu'il a fait quelque chose de mal. Parfois, les travailleurs mis à pied peuvent être réembauchés plus tard lorsque l'entreprise obtient plus de travail.

Organisme de réglementation : groupe ou organisme qui établit et applique des règles pour certains secteurs d'activité ou certains emplois. Ils veillent à ce que les entreprises respectent la loi et assurent la sécurité et l'équité. Par exemple, un organisme de réglementation vérifie que les banques ou les hôpitaux respectent les règles établies.

Postsecondaire : éducation pour les élèves qui ont terminé l'école secondaire. En Colombie-Britannique, l'école secondaire se termine à la 12^e année. Les établissements postsecondaires comprennent les universités, les collèges, les instituts, les écoles techniques et les établissements privés.

Professionnel : personne dont le travail est assujéti à des normes et à des règles particulières. Les professionnels ont généralement besoin d'une formation liée à leur carrière. Ils peuvent devoir se joindre à un groupe ou à un organisme qui établit des normes dans leur travail. En cas de plainte contre le professionnel, l'organisme mènera une enquête. Les médecins et les avocats sont des exemples de professionnels.



Références : personnes qui vous connaissent et peuvent parler de votre expérience professionnelle, de votre personnalité et de vos compétences. Les références peuvent être professionnelles ou personnelles. Lorsque vous cherchez un logement, des références personnelles peuvent vous recommander auprès du propriétaire. Lorsque vous postulez un emploi, des références professionnelles peuvent vous recommander auprès de l'employeur.

.....

Se faire renvoyer : [voir « Congédier »](#)

.....

Situation de handicap : état qui rend difficile l'accomplissement de certaines activités. Les situations de handicap peuvent être physiques ou mentales. Par exemple, elles peuvent restreindre la capacité d'une personne à voir, à entendre, à parler, à penser ou à se déplacer.

.....

Stage : façon d'apprendre un métier ou une compétence en travaillant avec une personne expérimentée. Au cours d'un stage, vous profitez d'une formation pratique tout en gagnant de l'argent. Vous pourrez apprendre le travail et acquérir de l'expérience pour vous qualifier dans ce domaine.

.....

Syndicat : groupe de travailleurs qui s'unissent pour protéger leurs droits et améliorer leurs conditions de travail. Le syndicat aide les travailleurs à obtenir un salaire équitable, un milieu de travail sécuritaire et un bon traitement de la part des employeurs. Il parle au nom des travailleurs lorsqu'ils ont des problèmes avec leur travail.

.....

Titres de compétences : preuve qu'une personne possède la formation, les compétences et l'expérience requises pour un poste.

.....



Travailler en Colombie-Britannique

Il est possible que travailler en Colombie-Britannique ne soit pas la même chose que dans votre pays ou province d'origine. Il est important de comprendre les normes d'emploi et de savoir où aller si vous avez besoin d'aide ou de conseils.

Demander un numéro d'assurance sociale

Un numéro d'assurance sociale (NAS) est un numéro d'identification à neuf chiffres dont vous avez besoin pour travailler au Canada et bénéficier des programmes et des prestations du gouvernement. Communiquez avec le gouvernement du Canada pour savoir comment demander votre NAS et de quels documents vous aurez besoin :

Emploi et Développement social Canada

Sans frais : 1-866-274-6627

canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale.html

Votre NAS est confidentiel (privé). Apprenez comment protéger votre NAS :



canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale/protection.html

Faire reconnaître vos titres de compétences

Certains emplois en Colombie-Britannique sont réglementés. Ainsi, les gens doivent avoir certaines études ou une formation spéciales pour obtenir ces emplois. Ils doivent également prouver qu'ils possèdent les compétences et la formation requises. C'est ce qu'on appelle la certification.

Il existe d'autres mots qui signifient « certifié » comme « autorisé », « désigné », « agréé » ou « membre ».

Si vous voulez occuper un poste réglementé, vous devrez prouver que votre scolarité répond aux exigences de la Colombie-Britannique. De plus, vous devrez faire vérifier votre certification. Enfin, vous devrez peut-être également faire d'autres études ou suivre une formation pour travailler dans une profession réglementée ici.



La **International Credentials Recognition Act** (loi sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers) est entrée en vigueur en 2024. Cette nouvelle loi vise à aider les professionnels formés à l'étranger à utiliser leurs compétences en Colombie-Britannique en rendant le processus de reconnaissance des titres de compétences plus rapide, plus équitable et plus facile.

La Loi s'applique à 18 organismes de réglementation et à 29 professions. Découvrez si la loi s'applique à votre profession :



gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/regulatory-authorities/oicr/about/regulatory-authorities

Cette Loi modifie ce que les organismes de réglementation peuvent exiger de candidats formés à l'étranger. La Loi :

- ▶ élimine les exigences en matière d'expérience de travail déloyale au Canada;
- ▶ supprime la nécessité de fournir de nouveaux résultats d'examen en anglais si les candidats ont déjà soumis des résultats valides;
- ▶ exige que les organismes de réglementation facturent des frais similaires aux demandeurs nationaux et étrangers;
- ▶ exige que les organismes de réglementation publient des renseignements sur le processus d'évaluation des titres de compétences étrangers sur leur site Web.

Le surintendant de la reconnaissance des titres de compétences étrangers s'assure que les organismes de réglementation respectent ces nouvelles règles. Si vous avez des questions au sujet de la Loi, communiquez avec l'Office for International Credential Recognition (OICR) (bureau de la reconnaissance des titres de compétences étrangers).

Office for International Credential Recognition

Courriel : FairCredentials@gov.bc.ca



gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/regulatory-authorities/oicr



Processus de reconnaissance des titres de compétences

Vous devez vérifier si une certification est nécessaire pour travailler en Colombie-Britannique si vous :

- ▶ êtes allé à l'université;
- ▶ êtes allé au collège;
- ▶ avez fait un stage;
- ▶ avez obtenu un certificat, un diplôme ou un diplôme lié à votre travail;
- ▶ êtes inscrit et pouvez utiliser un titre professionnel ou une désignation professionnelle;
- ▶ êtes titulaire d'un permis, d'une inscription ou d'un certificat requis pour votre travail antérieur.

Étape 1 : Déterminez si vous devez obtenir une certification

1. Consultez le site guichetemplois.gc.ca/accueil
2. Cliquez sur « Information sur le marché du travail », puis sur « Fiches métier ».
3. Tapez le nom de votre travail. Vous verrez une liste de tâches. Choisissez le nom du poste qui ressemble le plus au vôtre.

4. Ensuite, choisissez la région : « Province de la Colombie-Britannique ». Cliquez sur « Chercher ».
5. Sous le nom d'un métier, cliquez sur « Exigences ».
6. Vérifiez la section « Certification professionnelle et permis d'exercice ». Il peut y avoir dans cette section un lien appelé « organisme de réglementation » (également appelé « organe de réglementation »). C'est l'organisme qui établit les règles de certification. Cliquez sur le lien pour obtenir de l'information sur l'obtention de la certification.
7. Consultez le Guichet-emplois pour savoir si votre profession est réglementée en Colombie-Britannique.

Il peut être difficile de comparer les emplois dans différents pays. Les emplois peuvent avoir le même titre, mais avoir des tâches différentes. Un emploi qui n'a pas besoin d'une certification dans d'autres pays peut en avoir besoin au Canada. Les exigences de certification peuvent également varier d'une province au Canada à l'autre ou d'une entreprise à l'autre.





Étape 2 : Présentez une demande pour obtenir une certification pour votre profession

Pour obtenir la certification, vous devez faire une demande auprès de l'organisme de réglementation approprié. Voici une liste des organismes de réglementation de la Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/regulatory-authorities

Vous trouverez sur le site Web de l'organisme de réglementation la façon de faire pour présenter une demande de certification. Vous devrez envoyer des documents officiels de votre pays. De plus, commencez le processus de demande le plus tôt possible. Certains organismes de réglementation vous permettront de faire une demande avant de venir au Canada. Si ce n'est pas le cas, vous devez faire une demande dès votre arrivée.

- Lisez attentivement les renseignements sur l'inscription et l'adhésion sur le site Web.
- Communiquez avec l'organisme de réglementation par téléphone ou par courriel. Posez des questions sur les documents provenant de votre pays et sur votre formation.
- Préparez vos documents pour la demande. Parlez à l'organisme de réglementation avant de faire traduire ou évaluer vos documents. L'organisme peut avoir des règles sur l'endroit où aller pour obtenir ce service.
- Demandez si vous devez passer un examen ou fournir une référence de votre employeur précédent.
- Prévoyez l'argent pour payer les coûts. Le processus peut coûter des centaines, voire des milliers, de dollars. Si vous n'avez pas assez d'argent, vous pourriez obtenir un prêt à faible intérêt pour vous aider à payer les frais.

Ces programmes offrent une aide financière :

- ▶ Le programme Career Paths for Skilled Immigrants (parcours de carrière pour les immigrants qualifiés) offre une aide financière pour payer la formation ou les permis :



welcomebc.ca/work-in-b-c/career-paths-for-skilled-immigrants

- ▶ Plusieurs organismes offrent des prêts à faible intérêt pour payer des titres de compétences étrangers :

- **SUCCESS** : successbc.ca/fcr
- **PICS** : fcrloans.ca/brands/pics
- **ISSBC** : issbc.org/our-services/fcrloans



Étape 3 : Attendez les résultats de votre certification.

Chaque organisme de réglementation a ses propres exigences relatives aux permis. Vous devez peut-être fournir différents documents pour votre demande.

Les organismes de réglementation peuvent demander :

- ▶ Des relevés de notes (document répertoriant vos cours et notes) de l'université ou de l'établissement où vous avez suivi votre formation professionnelle. Si votre organisme de réglementation exige des relevés de notes, demandez-lui comment il souhaite recevoir les documents.
- ▶ Résultats d'examen pour démontrer vos connaissances dans votre profession. Demandez à votre organisme de réglementation quels examens vous devez passer, quand l'examen est offert et s'il existe un guide d'étude. Certains organismes de réglementation travaillent avec des évaluateurs tiers. Vous devrez peut-être passer un examen d'un autre organisme pour votre candidature.
- ▶ Résultats du test de langue anglaise qui montrent vos compétences en anglais.
- ▶ Certains organismes de réglementation peuvent demander une expérience de travail au Canada. Si l'organisme de réglementation vous demande de démontrer que vous avez de l'expérience de travail au Canada, demandez-lui comment vous y prendre.

Il peut s'écouler plusieurs mois avant de rassembler les documents nécessaires à votre demande et d'attendre les résultats. Remplir votre demande peut être la partie la plus longue du processus. Après avoir soumis votre demande, il se peut que vous ayez autre chose à faire. L'organisme de réglementation peut :

- ▶ communiquer avec vos références et vos anciens employeurs pour vérifier votre expérience;
- ▶ exiger que vous remplissiez une évaluation de vos compétences professionnelles;
- ▶ vous convoquer à une entrevue;
- ▶ demander plus de documents ou de renseignements.

Si votre organisme de réglementation est assujéti à l'*International Credentials Recognition Act* (loi sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers), il peut vous indiquer la durée habituelle du processus d'évaluation.

Vous devez obtenir votre certification avant d'être embauché et de commencer à travailler dans la plupart des professions réglementées en Colombie-Britannique.

Étape 4 : Suivez une formation supplémentaire au besoin

Vous devrez peut-être suivre une formation supplémentaire pour travailler dans une industrie certifiée en Colombie-Britannique. On appelle ces formations « mise à niveau », « formation relais » ou « relais ». Demandez à votre organisme de réglementation si vous devez suivre un programme de mise à niveau ou de relais.

Les collèges et les universités offrent des programmes de formation professionnelle et de perfectionnement. Vous pouvez faire une recherche sur EducationPlannerBC pour les programmes de formation professionnelle en Colombie-Britannique :

educationplannerbc.ca/search

Si vous trouvez un programme qui vous intéresse, communiquez avec le bureau de recrutement ou le coordonnateur du programme de l'école pour obtenir de plus amples renseignements. Avant de faire une demande et de vous inscrire à un programme, communiquez avec votre organisme de réglementation pour vous assurer que le programme répond à ses exigences.

Apprenez-en davantage sur les programmes et les établissements postsecondaires de la Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education/find-a-program-or-institution

Vous pouvez en apprendre davantage sur les études et les carrières sur Find Your Path : educationplannerbc.ca/find-your-path



WorkBC aide les Britanno-Colombiens à trouver des emplois et à postuler.

Vous pouvez consulter le site Web pour chercher des emplois et en apprendre davantage sur les différentes carrières. Vous pouvez également vous familiariser avec l'économie, les industries et le marché de l'emploi de la Colombie-Britannique. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur les services d'emplois et les programmes de formation professionnelle qui vous sont offerts.

WorkBC

Sans frais : 1-877-952 6914

workbc.ca

Pour utiliser WorkBC, vous devez être âgé d'au moins 16 ans et être légalement autorisé à travailler au Canada. Les résidents temporaires, y compris les demandeurs d'asile, peuvent être admissibles aux programmes d'emploi de WorkBC. Pour vérifier si vous êtes admissible à ces services :



workbc.ca/discover-employment-services/workbc-centres/employment-services/employment-services-eligibility

WorkBC offre des ressources gratuites. Vous pourriez recevoir de l'argent pour acheter des choses dont vous avez besoin pour le travail, comme un laissez-passer d'autobus ou des bottes de travail. Vous pourriez également pouvoir suivre une formation ou obtenir de l'aide pour trouver un emploi temporaire et améliorer votre expérience de travail.

Les centres WorkBC offrent les services suivants :

- ▶ conseils en matière d'emploi;
- ▶ planification, soutien et ateliers pour vous aider à trouver un emploi;
- ▶ aide pour rédiger votre curriculum vitae et vous préparer à une entrevue d'emploi;
- ▶ accès à des possibilités d'emploi et à des liens avec les employeurs;
- ▶ accès gratuit à des outils, comme des ordinateurs et des photocopieurs;
- ▶ formation sur les compétences;
- ▶ certification de base;
- ▶ stages rémunérés en milieu de travail;
- ▶ aide pour le démarrage d'entreprise;
- ▶ évaluation des titres de compétences étrangers;
- ▶ interprétation linguistique;
- ▶ cours d'anglais;
- ▶ consultation en santé mentale;
- ▶ technologie d'assistance et autres formes d'aide pour les personnes en situation de handicap;
- ▶ soutien financier pour des services comme la garde d'enfants, le transport, les vêtements et outils de travail essentiels et l'interprétation linguistique.

Trouvez un centre WorkBC près de chez vous : WorkBCCentres.ca



Career Paths for Skilled Immigrants

(parcours de carrière pour les immigrants qualifiés) aide les professionnels à utiliser leurs compétences, leur formation et leurs qualifications internationales pour travailler en Colombie-Britannique. Ce programme pourra vous aider à trouver un emploi qui correspond à votre expérience et à vos compétences. Il offre également les services suivants :

- ▶ formation linguistique liée à l'emploi;
- ▶ planification de carrière et encadrement;
- ▶ évaluation (vérification) des titres de compétences et de l'expérience;
- ▶ aide pour communiquer avec les organismes de réglementation;
- ▶ recommandations à des employeurs et à des mentors;
- ▶ aide financière (argent) pour payer la formation professionnelle ou les permis;
- ▶ possibilités d'expérience de travail au Canada.

Si votre profession n'est pas pratiquée en Colombie-Britannique ou si vos qualifications ne sont pas reconnues en Colombie-Britannique, Career Paths for Skilled Immigrants (parcours de carrière pour les immigrants qualifiés) peut vous aider à trouver d'autres options : welcomebc.ca/careerpaths

Le centre d'information pour les immigrants qualifiés peut vous aider à trouver des renseignements sur des emplois précis. Vous pourrez y trouver de l'information sur les différentes possibilités pour votre type de travail. Les immigrants qui veulent démarrer une entreprise peuvent également y obtenir de l'aide. Trouvez de l'information en ligne ou rendez-vous au bureau en personne. Le bureau se trouve dans la bibliothèque publique de Vancouver.

Centre d'information pour les immigrants qualifiés

Région de Vancouver : 604-331-3603
350, rue West Georgia, Vancouver
vpl.ca/siic

La plupart des **organismes d'établissement** en Colombie-Britannique ont des programmes d'emploi. Il pourrait s'agir de services d'emploi, d'ateliers sur les compétences en recherche d'emploi, de renseignements sur les droits et responsabilités des employés et d'aide à comprendre la culture en milieu de travail en Colombie-Britannique. Les organismes d'établissement offrent du soutien dans plusieurs langues.

Pour trouver un organisme d'établissement en Colombie-Britannique, consultez les liens suivants :

Pour les résidents permanents, y compris les réfugiés :



ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp

Pour les résidents temporaires, y compris les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires étrangers et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire, [consultez la page 248](#) ou welcomebc.ca/temporaryresidents



Trouver un emploi

Il existe de nombreuses ressources en Colombie-Britannique pour vous aider à trouver du travail. Les organismes d'établissement et les programmes gouvernementaux vous montreront comment trouver les offres d'emplois et expliqueront le processus de demande. Ils peuvent également vous aider à faire votre curriculum vitæ, à vous préparer à une entrevue et à vous inscrire à une formation sur les compétences.

Consultez votre entourage et d'autres organismes locaux qui pourraient également vous proposer des endroits où chercher du travail. Dites à vos amis, à votre famille, à vos enseignants, à vos voisins et à vos conseillers que vous cherchez un emploi. Ils peuvent vous donner des idées ou vous présenter des employeurs.

Consultez votre journal local pour voir les offres d'emploi. Lisez les annonces classées et consultez le site Web du journal.

Certaines entreprises installent des affiches sur leurs portes et leurs fenêtres pour indiquer qu'elles cherchent des travailleurs. De nombreux magasins, cafés et restaurants le font. Cherchez des affiches comme « aide demandée », « on embauche » ou « à la recherche ». Les entreprises peuvent également installer des affiches dans les bibliothèques, les centres de loisirs et les épicerie.

Vous pouvez également communiquer directement avec les entreprises pour lesquelles vous aimeriez travailler. Appelez-les et demandez à parler avec un responsable des possibilités d'emploi. On pourrait vous demander votre curriculum vitæ. De nombreuses grandes entreprises ont un service (équipes) responsable de l'embauche des nouveaux travailleurs. Il s'agit du service du personnel ou des ressources humaines (RH). Par exemple, un hôpital, un hôtel ou une université peut avoir un service des RH. Pour trouver des emplois dans de grandes entreprises, communiquez avec le service des ressources humaines.

Postuler un emploi

CV

La plupart des entreprises demandent un curriculum vitæ et une lettre de présentation lorsque vous postulez. Un curriculum vitæ décrit votre expérience de travail et votre formation. Il indique le type d'emploi que vous occupiez, pour qui vous avez travaillé, quand vous avez travaillé et ce que vous avez fait. L'apparence de votre curriculum vitæ et la façon dont vous décrivez vos emplois peuvent changer selon le type d'emploi que vous postulez.

Une lettre de présentation est une courte lettre adressée à l'employeur. Elle ne doit pas dépasser une page. Vous pouvez dire pourquoi vous voulez le poste et pourquoi vous seriez un bon candidat. La lettre devrait également contenir vos coordonnées : votre nom, votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel et votre adresse postale. La lettre de présentation est très importante. Elle permet à l'employeur de mieux vous connaître et montre vos aptitudes pour la communication.

Demandez comment l'entreprise souhaite recevoir votre curriculum vitæ et votre lettre de présentation : par courriel, par un site Web ou sur papier.

Consultez le site Web de WorkBC pour apprendre comment rédiger votre curriculum vitæ et votre lettre de présentation : workbc.ca/search-and-prepare-job

Les centres WorkBC offrent gratuitement des ateliers. Consultez le site Web pour trouver un centre près de chez vous : workbccentres.ca

La page de recherche d'emploi du Guichet-emplois du Canada présente des renseignements sur la rédaction d'un curriculum vitæ : guichetemplois.gc.ca/trouverunemploi/concepteur-cv



Des **cours d'anglais** sont offerts aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux réfugiés. Ces cours sont habituellement offerts dans des établissements postsecondaires. La plupart des programmes d'apprentissage de l'anglais ne facturent pas de droits de scolarité, mais vous devrez peut-être payer d'autres frais. Pour en savoir plus sur les programmes d'apprentissage de l'anglais :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/adult-education/adult-upgrading-learn-english

Consultez le Répertoire des ressources à la page 224 pour obtenir d'autres ressources sur l'apprentissage de l'anglais.

Demandes

La plupart des entreprises veulent que vous remplissiez une demande. Vous devrez fournir votre adresse, votre numéro de téléphone, une description de votre expérience professionnelle et vos références (coordonnées des personnes pour lesquelles vous avez travaillé). Assurez-vous d'avoir tous les renseignements dont vous avez besoin avant de remplir un formulaire de demande. Certaines entreprises acceptent que vous remettiez votre candidature en personne. D'autres n'acceptent que les demandes en ligne.

WorkBC publie sur son site Web des renseignements qui vous aideront à remplir vos demandes d'emploi. Vous y trouverez des renseignements sur la façon de rédiger un curriculum vitæ, de vous préparer à une entrevue, de réseauter (de rencontrer des gens qui peuvent vous aider à trouver du travail) et d'utiliser les médias sociaux pour trouver un emploi.



Entrevues d'emploi

Si vous êtes qualifié et que l'employeur aime votre curriculum vitæ et votre lettre de présentation, il peut vous convoquer à une entrevue. Il s'agit d'une rencontre au cours de laquelle l'employeur en apprend davantage sur vous et vous, sur le travail. Les entrevues se déroulent habituellement dans les bureaux de l'employeur. Elles peuvent aussi se faire par téléphone ou en ligne. L'employeur voudra en savoir plus sur vos études, vos compétences et votre expérience de travail. Il pourra vous poser des questions comme :

- ▶ Pourquoi voulez-vous travailler ici?
- ▶ Pourquoi pensez-vous être le meilleur candidat pour le poste?
- ▶ Parlez-moi de vous.
- ▶ Parlez-moi des autres emplois que vous avez occupés.

Les employeurs veulent que vous leur expliquiez vos compétences. Exercez-vous à répondre aux questions avant l'entrevue.

Les employeurs veulent aussi que vous vous souciez de leur entreprise. Renseignez-vous sur l'entreprise avant votre entrevue. Vous pouvez poser des questions à l'employeur sur les tâches, le salaire, les heures de travail, les avantages sociaux et les vacances.



Pour en savoir plus sur le curriculum vitæ, la lettre de présentation et l'entrevue d'emploi, consultez le site Web de WorkBC :

workbc.ca/search-and-prepare-job

Références

Les références sont des personnes qui vous connaissent et qui peuvent vous recommander pour un poste. Vous pouvez demander à vos anciens employeurs et à votre propriétaire s'ils peuvent vous servir de référence. L'employeur peut communiquer avec vos références pour leur poser des questions sur vos qualifications. Vous devrez fournir les noms de vos références et leurs coordonnées (numéro de téléphone et adresse courriel) lorsque vous postulez un emploi.

Si vous êtes un nouvel arrivant au Canada, il se peut que vous n'ayez aucune référence ici. Le bénévolat peut vous aider à acquérir de l'expérience de travail ici et à rencontrer des personnes qui vous serviront de référence. Pour plus d'information sur le [bénévolat](#), consultez la page 18.

Un centre de WorkBC pourrait vous aider à trouver une expérience de bénévolat : WorkBCCentres.ca

Vérification du casier judiciaire

Certains employeurs peuvent demander une vérification du casier judiciaire. Une vérification du casier judiciaire est un rapport officiel de la police. Ce rapport indique si vous avez été reconnu coupable d'un acte criminel (si vous avez enfreint la loi). Si vous avez un casier judiciaire, vous pouvez quand même trouver du travail. Toutefois, certains employeurs, comme les écoles et les services de garde d'enfants, n'embauchent pas de personnes ayant un casier judiciaire. Vous pouvez faire une demande de vérification du casier judiciaire en ligne à :

justice.gov.bc.ca/eCRC/home.htm

Code des droits de la personne de la Colombie-Britannique

Les employeurs ne peuvent pas refuser d'embaucher des personnes pour des raisons interdites par le code des droits de la personne de la Colombie-Britannique, par exemple la couleur de votre peau, votre race, votre état civil, votre lieu d'origine, votre religion, votre sexe, votre orientation sexuelle, votre âge, ou un handicap.

Le fait de traiter les gens différemment en raison de leurs caractéristiques personnelles est appelé discrimination. Le code des droits de la personne de la Colombie-Britannique est une loi qui protège les travailleurs contre la discrimination.

Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique

Région de Vancouver : 604-775-2000

Sans frais : 1-888-440-8844

bchrt.bc.ca

Si vous êtes victime d'un acte de discrimination qui contrevient au code des droits de la personne (ne le respecte pas), vous pouvez déposer une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique :



bchrt.bc.ca/human-rights-duties/index.htm



La loi de la Colombie-Britannique stipule que les employeurs doivent s'assurer que les lieux de travail sont sûrs et sécuritaires. Ils doivent s'assurer que vous avez l'équipement de sécurité dont vous avez besoin. Ils doivent vous donner de l'information et de la formation pour que vous puissiez rester en sécurité. Vous devez suivre les consignes de sécurité de votre employeur. Si vous voyez quelque chose de dangereux, vous devez le signaler immédiatement à votre employeur.

WorkSafeBC aide à prévenir les blessures au travail. Il aide également les personnes qui se blessent au travail. Les personnes atteintes d'une maladie ou victimes d'une blessure professionnelle pourraient ne pas pouvoir travailler. Si vous êtes dans cette situation, WorkSafeBC pourrait vous verser une indemnisation (argent pour compenser la perte de revenus) et couvrir les frais médicaux. Les employeurs paient pour l'assurance WorkSafeBC.

Si vous avez un accident de travail, obtenez de l'aide immédiatement. Certaines entreprises ont un secouriste (un travailleur formé en soins médicaux de base). Appelez-le ou allez le voir. Signalez l'accident à votre superviseur ou à votre employeur dès que possible. Si une personne a été témoin de l'accident (a vu), vous devriez lui demander de rapporter ce qu'elle a vu.

Remplissez un formulaire de rapport d'accident. Votre entreprise a peut-être les formulaires. Si ce n'est pas le cas, appelez la ligne de demande d'indemnisation de WorkSafeBC.

WorkSafeBC

Sans frais : 1-888-967-5377



worksafebc.com/en/claims/report-workplace-injury-illness

Si vous devez consulter un médecin, informez-le que vous avez été blessé au travail. Si vous vous absentez du travail à cause d'une blessure ou d'une maladie, appelez WorkSafeBC.

WorkSafeBC peut vous offrir de l'aide dans plus de 170 langues. Il publie sur papier de l'information en chinois traditionnel et simplifié, en pendjabi, en coréen, en vietnamien, en espagnol et en français.



Travailler

La loi de la Colombie-Britannique établit des normes en matière de paiement, de rémunération et de conditions de travail dans la plupart des milieux de travail. Les normes favorisent la communication ouverte, le traitement équitable et l'équilibre travail-vie personnelle pour les employés.

Rémunération

Les employés doivent être payés pour le travail qu'ils font. Ils doivent recevoir au moins le salaire minimum pour les heures travaillées dans chaque période de paie.

Les employés doivent être payés deux fois par mois. Les périodes de paie ne peuvent pas dépasser 16 jours. Toutes les sommes gagnées, y compris les heures supplémentaires et les jours fériés, doivent être payées dans les huit jours suivant la fin de la période de paie. Il n'est pas nécessaire de verser l'indemnité de congé et les salaires annuels dans la banque de temps d'un employé au cours de la période de paie.

Les salaires doivent être payés en dollars canadiens. Le paiement peut se faire en espèces, par chèque, par traite bancaire ou par mandat bancaire. Le salaire peut aussi être versé par dépôt direct dans le compte bancaire de l'employé s'il y a une entente écrite ou la convention collective le prévoit. Les entrepreneurs en main-d'œuvre agricole doivent verser le salaire directement dans le compte bancaire de l'employé.

Lorsque l'emploi prend fin, l'employeur doit verser à l'employé sa dernière paie :



[gov.bc.ca/gov/content/
employment-business/
employment-standards-advice/
employment-standards/wages](https://gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/wages)

Salaire minimum

Le salaire minimum en Colombie-Britannique est actuellement de 17,40 \$ de l'heure (en date du 1^{er} juin 2024). Le salaire horaire minimum s'applique à la plupart des employés, peu importe la façon dont ils sont payés : salaire horaire, commission ou rémunération au rendement. Si le salaire d'un employé est inférieur au salaire minimum pour les heures travaillées, l'employeur doit compléter le salaire pour qu'il corresponde au salaire minimum. Certains employés de secteurs d'activité précis ont des salaires minimums différents.

Certains types d'employés sont payés selon un système de tarif à la pièce. Un tarif à la pièce est un taux de rémunération basé sur une quantité mesurable de travail effectué. Les employés doivent être informés du tarif à la pièce avant de commencer à travailler. Ils peuvent également recevoir un salaire fixe différent pour certaines tâches (p. ex., un taux horaire). Pour en savoir plus sur le salaire minimum :



[gov.bc.ca/gov/content/
employment-business/
employment-standards-advice/
employment-standards/wages/
minimum-wage](https://gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/wages/minimum-wage)





La *Employment Standards Act* (loi sur les normes d'emploi) est une loi qui protège les travailleurs en Colombie-Britannique. Les employeurs doivent respecter cette loi.

La direction générale des normes d'emploi administre la loi sur les normes d'emploi et son règlement.

Direction générale des normes d'emploi

Sans frais : 1-833-236-3700



gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards

Les lieux de travail et les types de travail ne sont pas tous couverts par les normes d'emploi de la Colombie-Britannique. Plusieurs types de lieux de travail, de travailleurs et de professions établissent leurs propres normes ou sont régis par le gouvernement fédéral. Pour savoir si les normes d'emploi de la Colombie-Britannique s'appliquent à vous, consultez le site de la direction des normes d'emploi :



gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/do-employment-standards-apply-to-you

Essayez de résoudre les différends de façon informelle. Si cela n'est pas possible, vous pouvez soumettre une plainte pour résoudre un problème au travail :



gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/complaint-process

Il est interdit pour un employeur de vous intimider ou de vous discriminer si vous faites une plainte. Il ne peut pas refuser de vous embaucher ou menacer de vous congédier. Pour en savoir plus :



gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/forms-resources/igm/esa-part-10-section-83



Heures de travail et heures supplémentaires

Les employeurs planifient les heures de travail des employés. La planification peut être effectuée chaque jour ou plusieurs semaines à l'avance. Elle peut se fonder sur l'ancienneté ou la disponibilité des employés, ou sur d'autres critères choisis par l'employeur. Les employés doivent arriver au travail prêts à travailler pendant les heures prévues à l'horaire.

L'horaire de travail normal est de huit heures par jour et de 40 heures par semaine. La semaine est du dimanche au samedi. Les heures normales de travail peuvent être différentes si un employé travaille en vertu d'une entente de calcul de la moyenne des heures ou d'un écart.

Les employés peuvent être tenus de faire des heures supplémentaires. Les employés qui travaillent plus de huit heures dans une journée ou plus de 40 heures dans une semaine doivent être rémunérés à taux et demi ou au taux double pour les heures supplémentaires travaillées.

Les employés doivent travailler au moins deux heures. Ils doivent également être payés s'ils se présentent au travail comme prévu et qu'il n'y a pas de travail à faire.

Les employeurs doivent prévoir du temps pour se reposer chaque semaine. Un employé doit avoir au moins 32 heures de repos consécutives par semaine. Si un employé travaille pendant cette période (p. ex., en raison d'une urgence), il doit être payé plus cher. Un employé doit également avoir au moins huit heures de congé entre les quarts de travail. Si un employé travaille pendant cette période, les heures sont ajoutées aux autres heures travaillées au cours de la journée. Ainsi, l'employé est habituellement rémunéré au taux des heures supplémentaires.

Les employeurs peuvent changer les quarts de travail en tout temps, pourvu que les employés aient suffisamment de temps de

repos. Les employés n'ont pas besoin d'être payés s'ils reçoivent un avis de changement ou d'annulation de quart avant de se présenter au travail.

Une période de repas non rémunérée de 30 minutes doit être accordée lorsqu'un employé travaille plus de cinq heures d'affilée. L'employé doit être payé pour la période de repas s'il doit travailler (ou être disponible pour travailler) pendant sa période de repas. Travailler pendant une période de repas ne donne pas toujours lieu à une rémunération d'heures supplémentaires.

Un quart fractionné divise une journée de travail en périodes de travail distinctes. La journée de travail de l'employé est le total combiné des heures travaillées pendant toutes les périodes. Le quart fractionné (y compris les pauses) doit être terminé dans une période de 12 heures.

Pour en savoir plus sur les heures de travail :



[gov.bc.ca/gov/content/
employment-business/
employment-standards-advice/
employment-standards/hours](https://gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/hours)

Jours fériés

Un jour férié ne signifie pas nécessairement que les employés ont un jour de congé. Les employés peuvent plutôt être admissibles à la rémunération de jour férié.

Pour en savoir plus sur les jours fériés en Colombie-Britannique :



[gov.bc.ca/gov/content/
employment-business/
employment-standards-advice/
employment-standards/statutory-
holidays](https://gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/statutory-holidays)



Congé

Après un an de travail, les employés peuvent prendre des jours de vacances, c'est-à-dire des congés payés. Les employeurs peuvent permettre aux employés d'utiliser leurs vacances pour faire face à des situations imprévues. Un employeur peut planifier vos vacances en fonction des besoins de l'entreprise.

Les employés peuvent s'absenter du travail s'ils sont malades ou s'ils ont un imprévu. Leur travail est protégé pendant leur congé. Les employés peuvent prendre un congé autorisé pour des raisons familiales ou des congés de maladie.

Les employeurs doivent respecter les normes d'emploi de la Colombie-Britannique si leurs activités sont interrompues de façon imprévue ou si leurs employés doivent s'absenter du travail. Pour en savoir plus sur les congés :



[gov.bc.ca/gov/content/
employment-business/
employment-standards-advice/
employment-standards/time-off](https://gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/time-off)



Démission, congédiement ou licenciement

Les employés et les employeurs peuvent mettre fin à leur emploi. Les employés doivent déterminer s'ils sont admissibles à un congé autorisé avec protection de l'emploi s'ils doivent s'absenter du travail pour une maladie ou une situation de la vie.

Les employés peuvent quitter leur emploi en tout temps. Si un employé quitte son emploi, il n'est pas rémunéré pour la durée de son emploi. L'employeur peut mettre fin à l'emploi d'un employé en lui remettant un préavis de travail écrit ou en lui versant une paie (appelée rémunération pour les années de service). Il peut aussi choisir de donner une combinaison de préavis et de paie.

On parle de mise à pied temporaire lorsqu'un employé gagne moins de 50 % de son salaire hebdomadaire de base et lorsqu'il est censé reprendre son horaire de travail normal. Si l'employé ne retourne pas au travail, la mise à pied constitue une cessation d'emploi.

Si les circonstances exigent la cessation d'emploi de 50 employés ou plus dans un même établissement au cours d'une période de deux mois, l'employeur doit donner un avis écrit de cessation d'emploi collectif à chaque employé touché, au ministre du Travail et à tout syndicat qui les représente.

Pour en savoir plus sur les départs, les congédiements et les mises à pied :



[gov.bc.ca/gov/content/
employment-business/
employment-standards-advice/
employment-standards/
termination](https://gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/termination)



Prestations de maladie

Lorsque les gens sont malades, ils peuvent prendre congé du travail pour se rétablir. Les employés peuvent prendre jusqu'à cinq jours payés et trois jours non payés de congé avec protection de l'emploi par année civile.

Ce congé est destiné aux personnes qui travaillent pour leur employeur depuis au moins 90 jours. Si on leur demande, les employés doivent fournir suffisamment de renseignements pour prouver qu'ils sont malades ou blessés et qu'ils sont admissibles au congé.

Si vous ne pouvez pas travailler parce que vous êtes malade, blessé ou en isolement, vous pouvez demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi :



canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html

Prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi

Certaines personnes ont besoin de s'absenter du travail pour prendre soin d'une personne gravement malade, blessée ou mourante. Vous pourriez recevoir jusqu'à 55 % de vos revenus.

Vous n'avez pas besoin d'avoir un lien de parenté avec la personne dont vous vous occupez ou que vous soutenez pour être proche aidant, mais elle doit vous considérer comme un membre de sa famille.

Il existe trois types de prestations :

- ▶ prestation pour proches aidants d'enfants
- ▶ prestation pour proches aidants d'adultes
- ▶ prestation de compassion

Pour obtenir de plus amples renseignements et savoir si vous êtes admissible, consultez le site Web du gouvernement du Canada :



canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html



Assurance-emploi (AE)

L'assurance-emploi (AE) peut vous fournir de l'argent si vous perdez votre emploi pour des raisons que vous ne pouvez pas contrôler — par exemple, il n'y a pas assez de travail, le travail se produit en été ou en hiver, ou l'entreprise met tout le monde à pied. Pour recevoir les prestations d'assurance-emploi, vous devez être prêt et disposé à travailler et capable de le faire. Vous devez également être activement à la recherche d'un nouvel emploi.

Faites toujours une demande de prestations d'assurance-emploi dès que vous cessez de travailler. Vous pouvez faire une demande de prestations même si vous n'avez pas encore reçu votre relevé d'emploi (RE). Si vous repoussez votre demande de prestations de plus de quatre semaines après votre dernier jour de travail, vous pourriez perdre vos prestations.

Les personnes qui quittent leur emploi pourraient ne pas être admissibles à l'assurance-emploi. Les travailleurs autonomes ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi. Les emplois ne sont pas tous couverts par l'assurance-emploi. Renseignez-vous sur l'assurance-emploi et déterminez si vous êtes admissible :



canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/admissibilite.html

Si vous perdez votre emploi, consultez votre centre WorkBC local. Vous pourrez obtenir des services gratuits pour vous aider à trouver un emploi : workbccentres.ca

Aide au revenu

Vous ne pouvez percevoir de l'assurance-emploi que pendant quelques mois. Votre assurance-emploi peut prendre fin avant que vous ne trouviez un emploi. Si c'est le cas, vous pourriez être admissible à l'aide du gouvernement provincial. C'est ce qu'on appelle le programme d'aide à l'emploi de la Colombie-Britannique. On l'appelle aussi aide au revenu ou aide sociale. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le programme d'aide à l'emploi. Sans frais : 1-866-866-0800



gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/ministry-overview/overview-of-bcea-program

Vous pouvez également appeler Service BC. Sans frais : 1-800-663-7867

Vous pouvez faire une demande d'aide au revenu en ligne à l'adresse myselfserve.gov.bc.ca



Plainte

Essayez de résoudre les différends de façon informelle. Si cela n'est pas possible, vous pouvez soumettre une plainte pour résoudre un problème au travail. Par exemple, vous pouvez demander le paiement des salaires qui vous sont dus.

Il est interdit pour un employeur de vous intimider ou de vous discriminer si vous faites une plainte. Un employeur ne peut pas refuser de vous embaucher ou menacer de vous congédier.

Les questions liées au travail, les lieux de travail et les types de travail ne sont pas tous couverts par les normes d'emploi. Par exemple :

- ▶ sécurité ou blessures au travail
- ▶ discrimination, intimidation ou harcèlement
- ▶ milieux de travail syndiqués ou régis par le gouvernement fédéral
- ▶ emplois et professions exclus
- ▶ travaux entièrement exclus de la B.C.
- ▶ transparence salariale

Le processus de traitement des plaintes peut prendre plusieurs mois. La résolution d'une plainte peut nécessiter une enquête. Vous devrez peut-être participer à certaines étapes du processus.

Pour en savoir plus sur le processus de traitement des plaintes :



gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/complaint-process





Discrimination et harcèlement

On appelle discrimination le fait de traiter les gens différemment en raison de leurs caractéristiques personnelles, comme la couleur de leur peau, leur race, leur état civil, leur lieu d'origine, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur âge, ou un handicap. Le code des droits de la personne est une loi qui protège les travailleurs contre la discrimination.

Tous les employés ont le droit de travailler dans un milieu sécuritaire. Lorsqu'un employeur ou un collègue vous fait des avances inappropriées (comme vous demander un rendez-vous, vous raconter des blagues à caractère sexuel ou vous toucher), on parle de harcèlement sexuel. Il s'agit également de harcèlement si les gens vous critiquent ou se moquent de vos caractéristiques personnelles, comme votre lieu d'origine, votre origine ethnique ou votre religion. Le code des droits de la personne vous protège contre ce comportement.

Le Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique traite les plaintes relatives aux droits de la personne déposées en vertu du code des droits de la personne de la Colombie-Britannique.

Si quelqu'un a fait preuve de discrimination à votre égard en vertu du code, vous pouvez communiquer avec le tribunal pour déposer une plainte.

Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique

Région de Vancouver : 604-775-2000

Sans frais : 1-888-440-8844

bchrt.bc.ca

Si vous êtes victime d'un acte de discrimination ou de harcèlement qui contrevient au code des droits de la personne (ne le respecte pas), vous pouvez déposer une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique :



bchrt.bc.ca/human-rights-duties/index.htm

Si l'employeur est régi par le gouvernement fédéral (par exemple, une banque, le gouvernement du Canada, Postes Canada ou une compagnie aérienne), vous pouvez vous adresser à la Commission canadienne des droits de la personne à l'adresse chrc-ccdp.gc.ca

Certains types de harcèlement ne sont pas inclus dans le Code des droits de la personne, notamment les gestes ou les commentaires qui mettent une personne mal à l'aise ou lui font peur. Ce harcèlement peut prendre différentes formes, par exemple, répandre des potins ou de mauvaises histoires à propos d'une personne, la critiquer ou l'insulter en lui disant des noms, la fixer du regard, crier, l'ignorer ou l'exclure, et lui bloquer le passage.

Si vous avez été victime de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination :

- ▶ prenez en note ce qui s'est passé en détail, y compris les choses précises que la personne a dites;
- ▶ communiquez avec les personnes qui ont été témoin de ce qui s'est passé et demandez-leur d'écrire ce qu'elles ont vu;
- ▶ notez les dates auxquelles le comportement s'est produit.

Vous pouvez également signaler le harcèlement ou l'intimidation en milieu de travail à votre syndicat, à votre superviseur ou au superviseur de l'autre personne, ou en communiquant avec WorkSafeBC :



worksafebc.com/en/health-safety/hazards-exposures/bullying-harassment



Les gens peuvent avoir une conception différente des comportements appropriés et de ceux qui sont du harcèlement, de la discrimination ou de l'intimidation. Parfois, un comportement est acceptable dans une culture ou un pays, mais ne l'est pas dans un autre. Si vous n'êtes pas certain que le comportement d'une personne est acceptable ou non, parlez-en à un agent d'établissement. Il pourra vous aider à comprendre ce qui s'est passé et à décider de ce que vous devez faire ensuite.

Vous pouvez également communiquer avec un organisme d'établissement. **Pour trouver un organisme d'établissement en Colombie-Britannique, consultez les liens suivants :**

Pour les résidents permanents, y compris les réfugiés :



ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp

Pour les résidents temporaires, y compris les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires étrangers et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire, [consultez la page 248](#) ou welcomebc.ca/temporaryresidents

Si vous êtes un travailleur étranger avec un permis de travail lié à un employeur donné et que vous êtes victime de harcèlement, de discrimination ou de problèmes de sécurité au travail, communiquez avec le programme pour les travailleurs migrants de MOSAIC :

MOSAIC

Région de Vancouver : 604-324-7979
Courriel : migrantworkers@mosaicbc.org



mosaicbc.org/services/settlement/migrant-workers/

Syndicats

Un syndicat est un groupe d'employés qui s'unissent pour protéger leurs droits en milieu de travail. Le syndicat représente les travailleurs et négocie avec l'employeur. Les négociations portent généralement sur de

meilleurs salaires, des avantages sociaux (plus d'argent pour couvrir certains coûts) et des conditions de travail. Lorsque le syndicat et l'employeur s'entendent, les deux parties signent un contrat. Le contrat s'appelle une convention collective.

Les syndicats aident également les travailleurs à résoudre les problèmes et les désaccords avec les employeurs. Ils aident les travailleurs à exiger un environnement de travail plus sécuritaire. Lorsque l'employeur rompt la convention collective ou une loi sur le travail, le syndicat peut aider. Si vous êtes syndiqué et que vous avez un problème avec votre employeur, parlez-en à votre représentant syndical.

Les syndicats doivent être accrédités pour représenter les travailleurs dans un milieu de travail. Pour qu'un syndicat obtienne l'accréditation, il faut que 55 % ou plus des travailleurs apposent leur signature sur une carte de membre. Un syndicat peut également être accrédité si la plupart des travailleurs votent pour la création d'un syndicat.

Les travailleurs paient des cotisations (comme des frais d'adhésion) pour faire partie du syndicat. Les cotisations syndicales sont déduites (prélevées) de la paie des travailleurs.

Tous les employés ont le droit légal de se joindre à un syndicat. Les sous-traitants dépendants (les travailleurs qui ne sont pas des employés d'une entreprise, mais qui effectuent la majeure partie de leur travail pour cette entreprise) peuvent également adhérer à un syndicat. Si un lieu de travail est syndiqué, vous pouvez devenir membre automatiquement lorsque vous êtes embauché.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les syndicats, communiquez avec la BC Federation of Labour :

BC Federation of Labour (fédération du travail de la Colombie-Britannique)

Région de Vancouver : 604-430-1421
Courriel : organize@bcfed.ca
bcfed.ca



Obtenir de l'aide et du soutien pour l'emploi (de A à Z)

Programme d'aide à l'emploi de la Colombie-Britannique

Aide pour les personnes qui passent de l'aide au revenu à un emploi durable, et soutien financier pour les personnes qui ne peuvent pas travailler en raison d'un handicap.

Sans frais : 1-866-866-0800



gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/ministry-overview/overview-of-bcea-program

BC Federation of Labour (fédération du travail de la Colombie-Britannique)

Droits de tous les travailleurs à avoir un milieu de travail sécuritaire et un salaire équitable.

Région de Vancouver : 604-430-1421

Courriel : organize@bcfed.ca

bcfed.ca

Code canadien du travail

Industries et lieux de travail régis par le gouvernement fédéral.



canada.ca/fr/services/emplois/milieu-travail/milieux-reglementation-federale.html

Commission canadienne des droits de la personne

Plaintes de discrimination en vertu de la loi fédérale sur les droits de la personne.

Sans frais : 1-888-214-1090

chrc-ccdp.gc.ca

Career Paths for Skilled Immigrants (parcours de carrière pour les immigrants qualifiés)

Aide pour que les professionnels utilisent leurs compétences, leur formation et leurs qualifications acquises à l'étranger pour le travail.

welcomebc.ca/careerpaths

Criminal Records Review Program (programme de vérification du casier judiciaire)

Demande de vérification du casier judiciaire.

justice.gov.bc.ca/screening/crrpa/org-access



Emploi et Développement social Canada

Information sur les façons de protéger votre numéro d'assurance sociale (NAS).



canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale/protection.html

Assurance-emploi (AE)

Renseignements sur les prestations d'assurance-emploi et les congés.

canada.ca/fr/services/prestations/ae.html

Normes d'emploi

Renseignements sur l'embauche, le congédiement, le départ, le renvoi ou la mise à pied, la rémunération, les heures de travail et les heures supplémentaires, les congés, les jours fériés, et plus encore.



gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards

Guichet-emplois fédéral

Milliers d'offres d'emploi partout au Canada provenant de sites d'emplois et de sites Web de carrières en ligne.

guichetemplois.gc.ca/accueil

Prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers

Aide financière pour obtenir la certification.

SUCCESS : successbc.ca/fcr

PICS : fcrloans.ca/brands/pics/

ISSBC : issbc.org/our-services/fcrloans

Reconnaissance des titres de compétences étrangers

Information sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers.



gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/regulatory-authorities/oicr



Programme pour les travailleurs migrants de MOSAIC

Soutien aux travailleurs étrangers qui ont un permis de travail lié à un employeur donné et qui ont des difficultés en raison de harcèlement, de discrimination ou de problèmes de sécurité en milieu de travail.

Région de Vancouver : 604-324-7979

Courriel : migrantworkers@mosaicbc.org



mosaicbc.org/services/settlement/migrant-workers

My Self Serve (MySS)

Accès en ligne à l'aide au revenu et à l'aide aux personnes handicapées.

myselfserve.gov.bc.ca

Reconnaissance des titres de compétences professionnels

Information sur la reconnaissance des titres de compétences professionnels.



gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/regulatory-authorities

Service BC

Coordonnées de divers programmes, services et représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Région de Vancouver : 604-660-2421

Sans frais : 1-800-663-7867

Centre d'information pour les immigrants qualifiés

Renseignements sur l'emploi et les programmes.

Région de Vancouver : 604-331-3603

vpl.ca/siic

Numéro d'assurance sociale

Renseignements sur le numéro d'assurance sociale (NAS).

Sans frais : 1-866-274-6627

canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale.html



WorkBC

Renseignements sur la façon de trouver un emploi et de travailler en Colombie-Britannique.

Sans frais : 1-877-952-6914

workbc.ca

.....

WorkSafeBC

Renseignements sur les milieux de travail sains et sécuritaires en Colombie-Britannique.

Sans frais : 1-888-967-5377

worksafebc.com

.....



6

Étudier en Colombie- Britannique

Dans cette section

Chapitre 6 — Définitions 194

**Système scolaire de la
Colombie-Britannique 197**

- Écoles publiques
- Écoles privées
- Écoles à la maison et
apprentissage en ligne

Préscolaire 198

**De la maternelle à la
12^e année 199**

- De la maternelle à la 7^e année
- De la 7^e à la 12^e année

Études postsecondaires. 201

- En apprendre davantage sur les types
d'établissements postsecondaires
- Faire reconnaître vos diplômes

Éducation des adultes 204

- Perfectionnement pour adultes
- Obtention du diplôme d'études
secondaires par les adultes

Apprentissage de l'anglais 205

**Obtenir de l'aide et du soutien en
matière d'éducation (de A à Z) . . . 206**



Chapitre 6 — Définitions

Apprentissage de l'anglais : cours qui aident les gens à apprendre l'anglais. Les étudiants apprennent à parler, à écouter, à lire et à écrire. Ces cours peuvent aider les gens à se préparer pour l'école, la formation professionnelle, le travail et la vie quotidienne en Colombie-Britannique.

.....

Certificat de fin d'études (diplôme) : document qui indique qu'une personne a terminé un programme éducatif. À l'achèvement des études secondaires ou universitaires, l'étudiant reçoit un « diplôme ». Un diplôme peut vous aider à obtenir un emploi ou à vous inscrire à un programme d'enseignement supérieur.

.....

Conseil scolaire : groupe de personnes qui exploitent (dirigent) des écoles dans une collectivité. Ils s'occupent de tous les bâtiments scolaires, décident du budget (argent), décident des programmes spéciaux offerts, entre autres choses. Les membres du conseil scolaire (fiduciaires) sont élus tous les quatre ans.

.....

Diplôme : voir « [Certificat de fin d'études](#) ».

.....

Droits de scolarité : frais exigés pour fréquenter une école ou suivre des cours. Ces frais ne comprennent pas les services, les livres ou les autres coûts. Dans les écoles publiques, le gouvernement paie l'éducation des élèves. Dans les écoles privées et les écoles postsecondaires, les étudiants paient des droits de scolarité pour couvrir les frais d'éducation.

.....

École à la maison : lorsque les parents enseignent à leurs enfants à la maison plutôt que de les envoyer à l'école. Les élèves peuvent être scolarisés à la maison s'ils vivent loin de l'école, s'ils sont trop malades pour aller à l'école ou si leurs parents préfèrent leur enseigner à la maison. Les parents doivent inscrire leur enfant dans une école avant de commencer à faire l'école à la maison. Ils doivent aussi préparer les leçons et s'assurer que leurs enfants apprennent la matière.

.....

École indépendante (privée) : école qui n'est pas financée par le gouvernement et qui exige des droits de scolarité. Les écoles indépendantes peuvent avoir différents styles d'enseignement et des classes plus petites. Elles peuvent adopter des règles d'admission précises.

.....

École intermédiaire : écoles pour les élèves de la 6^e, 7^e, 8^e et 9^e année. Les écoles intermédiaires sont destinées aux enfants après l'école primaire et avant l'école secondaire. La plupart des élèves de l'école intermédiaire sont âgés de 10 à 15 ans.

.....



École primaire : école pour jeunes enfants, généralement âgés de 5 à 13 ans. L'école primaire commence à la maternelle et se termine à la 6^e ou à la 7^e année.

École publique : école financée par le gouvernement provincial. Les écoles publiques sont gratuites — vous n'avez pas à payer de droits de scolarité. Les écoles publiques doivent respecter les normes gouvernementales en matière d'éducation. Leur objectif est d'assurer l'égalité d'éducation pour tous les enfants.

École secondaire : école pour les élèves de la 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e année. S'il n'y a pas d'école intermédiaire dans votre ville, les élèves commencent l'école secondaire en 7^e année. Les élèves du secondaire sont généralement âgés de 13 à 18 ans.

Éducation décentralisée : cours que les gens peuvent suivre sans aller en classe ou à l'école. L'éducation décentralisée se fait généralement en ligne, et les étudiants peuvent étudier de n'importe où.

Études à temps plein et à temps partiel : les études à temps plein sont lorsqu'un étudiant suit une charge de cours complète (le plus grand nombre de cours que l'école vous permet de suivre en même temps). Un étudiant à temps plein assiste à des cours presque tous les jours et a de nombreux devoirs à faire. Les études à temps partiel sont des études où l'étudiant suit moins de cours que la charge de cours complète. Un étudiant à temps partiel n'a généralement pas de cours tous les jours et a moins de devoirs. Un étudiant à temps partiel a plus de temps pour travailler ou prendre soin de sa famille. Les études à temps partiel prennent plus de temps que les études à temps plein.

Formation continue : programmes pour adultes qui veulent acquérir de nouvelles compétences ou mettre à jour leurs connaissances après le secondaire. Les gens suivent ces cours pour le plaisir ou pour acquérir de nouvelles compétences et obtenir un meilleur emploi. Les cours de formation continue ont souvent lieu dans les collèges communautaires ou en ligne.

Métiers : métiers spécialisés comme plombier, menuisier et électricien. Ces emplois exigent une formation spécialisée. Vous pouvez obtenir de la formation et un diplôme pour les métiers dans de nombreux collèges, universités et établissements de formation en Colombie-Britannique.



Obligatoire : exigé par les règles ou les lois. En Colombie-Britannique, la scolarité est obligatoire pour tous les enfants. Ainsi, conformément à la loi, tous les enfants doivent être scolarisés.

Perfectionnement pour adultes : cours pour adultes qui veulent améliorer leurs compétences en lecture, en écriture, en mathématiques ou autres. Les adultes qui n'ont pas terminé l'école secondaire peuvent suivre des cours de perfectionnement pour obtenir leur diplôme d'études secondaires. Ils peuvent également suivre des cours de perfectionnement pour améliorer leur dossier scolaire, pour s'inscrire à des études postsecondaires ou pour acquérir des compétences professionnelles. Le perfectionnement pour adultes est également appelé « formation de base des adultes », « programmes d'accès » ou « mise à niveau académique ».

Postsecondaire : éducation pour les élèves qui ont terminé l'école secondaire. En Colombie-Britannique, l'école secondaire se termine à la 12^e année. Les établissements postsecondaires comprennent les universités, les collèges, les instituts, les écoles techniques et les établissements privés.

Sortie éducative : lorsque les élèves ont des cours en dehors de l'école. Ils visitent différents endroits pour en apprendre davantage sur différents sujets. De nombreux enseignants emmènent les étudiants dans des excursions dans des musées, des expositions, des fermes, des parcs naturels et plus encore.

Tuteurs : personnes qui enseignent individuellement aux élèves. Les tuteurs peuvent vous aider à apprendre l'anglais ou les mathématiques, les langues ou les sciences. Les tuteurs n'enseignent pas en classe, mais à la maison ou au bureau. Ils peuvent aussi enseigner dans un lieu public, comme un café. Les étudiants les paient pour leur temps.



Étudier en Colombie-Britannique

Système scolaire de la Colombie-Britannique

Tous les enfants âgés de 5 à 16 ans doivent recevoir une éducation. Le gouvernement de la Colombie-Britannique établit des lois et des règlements pour veiller à ce que chaque enfant soit éduqué. La plupart des parents envoient leurs enfants à l'école publique. Les écoles publiques sont payées et réglementées par le gouvernement. Certains parents choisissent de payer pour des écoles indépendantes (privées). Certains enfants sont scolarisés à la maison ou par l'enseignement décentralisé (en ligne).

Écoles publiques

L'éducation dans les écoles publiques est gratuite. Les conseils scolaires gèrent les écoles publiques de leur ville. Ils doivent respecter les lois et règlements établis par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Les conseils scolaires planifient et offrent des programmes et des services aux élèves.

Inscrire votre enfant à l'école publique

Les enfants fréquentent habituellement l'école publique la plus proche de leur maison. Pour inscrire votre enfant dans une école publique, communiquez avec votre conseil scolaire.

Pour trouver votre conseil scolaire, consultez bced.gov.bc.ca/schools/bcmap.htm

Lorsque vous inscrirez votre enfant, vous devrez fournir des documents officiels indiquant sa date de naissance, son statut de résident en Colombie-Britannique et votre adresse. Vous devrez également montrer le

dossier de vaccination de votre enfant. Ce dossier montre les vaccins que votre enfant a reçus. Les écoles doivent savoir quels vaccins les élèves ont reçus pour assurer leur sécurité en cas d'épidémie de maladie. En savoir plus sur les dossiers de vaccination :



immunizebc.ca/children/vaccine-status-reporting-regulation

Certaines communautés scolaires ont un programme appelé Travailleur de l'établissement dans les écoles (TEE). Les travailleurs de l'établissement aident les nouveaux arrivants à s'adapter à leur nouvelle école et à leur nouvelle ville. Vous pouvez demander à l'école si elle offre le programme de TEE lorsque vous inscrivez votre enfant.

Écoles privées

La Colombie-Britannique compte également des écoles indépendantes (aussi appelées écoles privées). La plupart des écoles indépendantes facturent des droits de scolarité (frais). Certaines écoles indépendantes sont basées sur la religion ou la culture et offrent des programmes spéciaux.

Pour en savoir plus sur les écoles indépendantes, communiquez avec la Federation of Independent School Associations (fédération des associations des écoles indépendantes) :

Federation of Independent School Associations

Région de Vancouver : 604-684-6023

fisabc.ca

Trouvez une école indépendante près de chez vous : bcschoolcontacts.gov.bc.ca



Écoles à la maison et apprentissage en ligne

Bien que tous les enfants de la Colombie-Britannique âgés de 5 à 16 ans doivent recevoir une éducation, certains enfants ne vont pas à l'école. Certains vivent trop loin de l'école. D'autres sont malades et ne peuvent pas se rendre à l'école. Certains parents préfèrent laisser leurs enfants apprendre à la maison. Il y a deux façons pour les élèves d'apprendre à la maison : l'école à la maison et l'apprentissage décentralisé.

- ▶ L'école à la maison consiste à enseigner aux enfants à la maison plutôt que de les envoyer à l'école. Les parents sont les enseignants. Ils doivent inscrire leur enfant dans une école avant de commencer à enseigner à la maison. Ils doivent aussi préparer les leçons et s'assurer que leurs enfants apprennent la matière. Pour en savoir plus sur l'école à la maison, consultez : bc.ed.gov.bc.ca/home_school
- ▶ L'apprentissage décentralisé est lorsque les élèves suivent des cours et effectuent des travaux sans aller à l'école ou en classe. La plupart des programmes d'apprentissage décentralisés se déroulent sur Internet. Certains se font par téléphone ou par la poste. Les cours décentralisés sont offerts par des enseignants certifiés en Colombie-Britannique. Les enseignants sont responsables de préparer les leçons et d'aider les élèves. Pour en savoir plus sur l'apprentissage décentralisé, consultez :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/classroom-alternatives/online-learning



Précolaire

Les programmes StrongStart BC s'adressent aux enfants de cinq ans et moins. Ils aident les jeunes enfants à apprendre à parler, à bouger, à résoudre des problèmes, à gérer leurs émotions et à jouer avec d'autres enfants. Ils aident également les enfants à se préparer pour l'école. Les enfants apprennent par le jeu, les histoires, la musique et l'art. Ils se font des amis et jouent avec d'autres enfants. Les parents ou les gardiens participent au programme avec leurs enfants. Les programmes d'apprentissage précoces de StrongStart BC sont habituellement offerts dans les écoles primaires. La participation est volontaire. Apprenez-en plus sur StrongStart BC et trouvez un programme près de chez vous :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/support/programs/strongstart-bc

De nombreuses écoles offrent le programme « Ready, Set, Learn » pour les enfants âgés de trois à cinq ans. Ces programmes permettent aux enfants d'acquérir de nouvelles compétences par le jeu. Les parents peuvent obtenir de l'information pour aider leurs enfants à apprendre :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/support/programs/ready-set-learn



De la maternelle à la 12^e année

Les programmes de la maternelle à la 12^e année (K-12) de la Colombie-Britannique contribuent à bâtir une base solide pour l'avenir de nos enfants.

Les écoles offrent l'apprentissage de l'anglais langue seconde (ALS) à tous les élèves qui ont besoin d'aide. La plupart des élèves reçoivent de l'aide pour apprendre l'anglais pendant des cours réguliers. Pour en savoir plus sur [l'apprentissage de l'anglais langue seconde](#), consultez la page 205.

De la maternelle à la 7^e année

Les écoles primaires enseignent aux enfants de la maternelle à la 7^e année. Les enfants commencent habituellement l'école primaire dans l'année de leurs cinq ans. Ils terminent l'école primaire lorsqu'ils ont 11 ou 12 ans. La première année de l'école primaire s'appelle la maternelle. Les journées scolaires commencent entre 8 h 30 et 9 h et se terminent autour de 15 h. Pour en savoir plus sur la maternelle en Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/full-day-kindergarten

De la 7^e à la 12^e année

Après l'école primaire, les élèves vont à l'école intermédiaire et secondaire.

- ▶ Les écoles intermédiaires vont de la 6^e à la 9^e année. Les élèves de l'école intermédiaire sont âgés de 10 à 15 ans.
- ▶ Les écoles secondaires vont de la 8^e à la 12^e année. Les élèves de l'école secondaire sont âgés de 13 à 18 ans.

Ce ne sont pas tous les districts scolaires qui ont des écoles intermédiaires. Certains districts ont une école primaire (maternelle à 7^e année) et une école secondaire (8^e à 12^e année).

Après l'école secondaire, la plupart des étudiants obtiennent un diplôme et peuvent poursuivre leurs études (études postsecondaires), notamment en formation collégiale, universitaire ou professionnelle (formation professionnelle spécialisée).

Programmes en français

Il existe trois types de programmes en français dans les écoles publiques de la Colombie-Britannique.

- ▶ Les élèves dont les parents parlent français peuvent être admissibles au programme francophone. Ils étudieront et apprendront en français, dans un environnement francophone. Communiquez avec le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (district scolaire 93) pour plus d'information et savoir si votre enfant est admissible :

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (district scolaire 93)

Région de Vancouver : 604-214-2600
Sans frais : 1-888-715-2200

csf.bc.ca

- ▶ **Immersion en français** : Les élèves deviendront bilingues et apprendront les cultures francophones. Le français est la principale langue parlée en classe. L'anglais est ajouté dans les classes supérieures. Les mathématiques, les sciences, les sciences sociales et toutes les autres matières sont enseignées en français.
- ▶ **Français de base** : Les étudiants des programmes d'anglais peuvent également suivre des cours pour apprendre le français langue seconde (FLS). Tous les autres cours sont donnés en anglais.

Pour en savoir plus sur l'immersion en français ou les cours de français, communiquez avec votre conseil scolaire local :

bcschoolcontacts.gov.bc.ca



Participation des parents

Si vous avez un enfant à l'école, vous pouvez faire partie de la communauté scolaire. Discutez avec les enseignants de votre enfant. Posez des questions sur les travaux scolaires de votre enfant. L'école organise des réunions parent-enseignant une fois ou deux par année. Vous pouvez assister à ces rencontres pour parler avec l'enseignant de votre enfant. L'enseignant vous dira comment se porte votre enfant à l'école.

Il y a des conseils consultatifs de parents (CCP) dans les écoles publiques. Si votre enfant fréquente l'école, vous êtes automatiquement membre de ce conseil. Vous pourrez assister aux réunions, rencontrer d'autres parents, apprendre comment fonctionne l'école, faire des suggestions et aider avec les activités scolaires. En savoir plus sur les conseils consultatifs de parents :



bccpac.bc.ca/index.php/members/pac-dpac/what-is-a-pac

Vous pouvez aussi faire du bénévolat à l'école de votre enfant. Vous pouvez apporter votre aide en classe ou lors de sorties éducatives. Les sorties éducatives sont des cours qui ont lieu à l'extérieur de la salle de classe. De nombreux enseignants emmènent les étudiants dans des excursions dans des musées ou dans des lieux de plein air où ils peuvent en apprendre davantage sur la nature.

L'école vous enverra de l'information sur les études et les activités scolaires de votre enfant. Surveillez les courriels, les lettres et les notes de l'enseignant, du directeur (la personne responsable de l'école), du conseil scolaire ou d'autres personnes de l'école. Demandez à votre enfant s'il a des lettres à vous remettre. Ces lettres peuvent renfermer des renseignements importants.



Études postsecondaires

Après la 12^e année, de nombreux élèves poursuivent leurs études. C'est ce qu'on appelle les études postsecondaires.

Les étudiants vont à une université, à un collège, à un institut ou à un centre de formation qui offrent une formation pour des métiers spécialisés.

Il y a 25 universités, collèges et établissements publics en Colombie-Britannique. Les établissements publics sont financés par le gouvernement provincial. Les étudiants paient des droits de scolarité (frais) pour y étudier.

Il y a également plus de 300 établissements privés en Colombie-Britannique. Les établissements privés ne sont pas financés par le gouvernement provincial. Les frais de scolarité y sont généralement plus élevés.

Les gens peuvent étudier de nombreuses matières différentes au collège et à l'université. Les programmes comprennent les arts, l'éducation, les sciences, la technologie, la médecine, les soins infirmiers, le génie, le droit et bien plus encore. Il faut environ de quatre à cinq ans d'études à temps plein pour terminer un baccalauréat. Après avoir obtenu un baccalauréat, vous pouvez obtenir une maîtrise ou un doctorat. Il existe également de nombreux programmes d'un à deux ans dans le cadre desquels les étudiants peuvent obtenir un diplôme, un grade associé, un certificat ou une microcertification (programmes courts pour acquérir des compétences).

Certains étudiants commencent leurs études postsecondaires dans un collège ou un établissement publics, puis font un transfert (changent) dans une université pour terminer leur diplôme. Lorsque vous passez d'une école (ou établissement) à une autre, la seconde école vérifiera les cours que vous avez suivis et vous les créditera. Tous les cours ne seront pas crédités dans toutes les écoles. Vous devriez penser à votre transfert avant de commencer vos études postsecondaires. Si vous prévoyez de commencer dans une école et de passer à une autre, vérifiez

quels cours seront crédités dans la seconde école. Le BC Transfer Guide (guide sur le transfert en Colombie-Britannique) vous permet de rechercher vos cours et de vérifier où ils sont reconnus (crédits accordés) :

bctransferguide.ca

Les collèges, les instituts techniques et certaines universités offrent des programmes de formation professionnelle et de métiers (main-d'œuvre qualifiée). Vous pouvez obtenir une formation professionnelle spécialisée pour de nombreuses carrières différentes. Par exemple, il existe des programmes pour vous aider à devenir charpentier, mécanicien, éducateur de la petite enfance ou technicien informatique.

Faites des recherches sur votre plan de carrière. Si vous prévoyez de vous inscrire à un programme de formation professionnelle, vérifiez les préalables (la formation et les qualifications dont vous avez besoin pour vous inscrire). Vérifiez quels cours vous aurez besoin pour terminer votre programme. Consultez la liste des établissements postsecondaires publics en Colombie-Britannique :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education/find-a-program-or-institution/find-an-institution

EducationPlannerBC peut vous aider à explorer les études et les carrières, à trouver des programmes et à présenter votre demande d'admission :

educationplannerbc.ca



En apprendre davantage sur les types d'établissements postsecondaires

La Colombie-Britannique offre d'excellentes options d'études postsecondaires — que vous souhaitiez parfaire vos compétences, apprendre l'anglais, vous former pour une carrière ou vous inscrire à un programme d'études.

Les établissements postsecondaires publics sont autorisés en vertu de la législation provinciale à offrir des études postsecondaires et de la formation en Colombie-Britannique

Les établissements postsecondaires privés sont réglementés par la Private Training Institutions Branch (direction générale des établissements d'enseignement privés), qui fait partie du gouvernement provincial.

Établissement postsecondaire public

La Colombie-Britannique compte 25 établissements postsecondaires publics. L'ensemble des collèges, des universités et des instituts publics de la Colombie-Britannique sont désignés (admissibles au financement dans le cadre des programmes d'aide aux étudiants) et une aide financière est disponible. Voir StudentAid BC.

Pour en savoir plus sur les établissements postsecondaires publics :



[gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education](https://www.gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education)

Établissement postsecondaire privé

La Colombie-Britannique compte plus de 300 établissements postsecondaires privés. Il s'agit notamment d'universités, de collèges, d'écoles de commerce, d'écoles techniques et d'écoles de langues privés. Une aide financière est offerte aux étudiants dans certains établissements privés. Pour savoir si votre établissement est admissible à un financement dans le cadre des programmes d'aide aux étudiants, consultez [studentaidbc.ca/help-centre/your-institution-designated](https://www.studentaidbc.ca/help-centre/your-institution-designated)

Pour en savoir plus sur les établissements postsecondaires privés : [privatetraininginstitutions.gov.bc.ca](https://www.privatetraininginstitutions.gov.bc.ca)

Apprentissage décentralisé (à distance)

De nombreux collèges et universités offrent des programmes d'apprentissage décentralisés. Vous pouvez faire des études postsecondaires, peu importe où vous habitez.

- ▶ Explorez les programmes en ligne sur EducationPlannerBC : [educationplannerbc.ca](https://www.educationplannerbc.ca)
- ▶ Explorez les programmes d'apprentissage offerts par l'Université Thompson Rivers : [tru.ca/distance.html](https://www.tru.ca/distance.html)
- ▶ Communiquez avec le collège ou l'université de votre région :



[gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education/find-a-program-or-institution/find-an-institution](https://www.gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education/find-a-program-or-institution/find-an-institution)

Faire reconnaître vos diplômes

Si vous avez commencé vos études postsecondaires à l'extérieur du Canada, vous pouvez les poursuivre ici. Vérifiez si vos cours sont reconnus au Canada.

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux vérifiera si votre école est reconnue par le gouvernement de la Colombie-Britannique et vous indiquera si vos diplômes scolaires sont acceptés. Consultez le [cicic.ca/857/study.canada](https://www.cicic.ca/857/study.canada)



StudentAid BC

Les études postsecondaires peuvent coûter cher. Il y a une aide financière pour les résidents de la Colombie-Britannique qui souhaitent faire des études postsecondaires. Avant de choisir votre plan de formation, vous devriez vérifier tous les coûts et vous renseigner sur l'aide financière que vous pouvez obtenir.

- ▶ Les étudiants qui suivent des cours postsecondaires doivent payer les droits de scolarité et d'autres frais. Ils doivent également acheter des livres et du matériel. Si vous prévoyez d'aller à l'école dans une autre ville, vous devrez payer le logement, les frais de subsistance et le transport.
- ▶ Le gouvernement de la Colombie-Britannique peut fournir un financement (argent supplémentaire) aux étudiants qui ont besoin d'aide pour payer leurs études. Vous pouvez demander un prêt, une subvention et une bourse. Les prêts sont de l'argent que vous empruntez. Vous devez rembourser le prêt une fois vos études terminées. Les subventions et les bourses sont de l'argent qui vous est donné. Vous n'avez pas besoin de rembourser les subventions et les bourses. Pour être admissibles à l'aide financière, les étudiants doivent résider en Colombie-Britannique et être résidents permanents ou citoyens canadiens.

Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau d'aide financière de l'école que vous prévoyez de fréquenter ou consultez StudentAid BC à l'adresse studentaidbc.ca

Les étudiants postsecondaires qui n'ont pas de résidence permanente ou de citoyenneté canadienne paieront des frais de scolarité plus élevés. Ils pourraient également avoir besoin de faire une demande de permis d'études. Pour en savoir plus, consultez LearnLive BC : learnlivebc.ca



Éducation des adultes

Nombre de Canadiens et de Canadiennes s'inscrivent à des cours une fois l'école terminée. Ils peuvent vouloir acquérir de nouvelles compétences professionnelles, apprendre une langue ou étudier un domaine qui les intéresse. Ces programmes sont appelés « éducation des adultes » ou « formation continue ».

Trouvez des cours en cherchant en ligne « éducation des adultes » et le nom de votre ville.

Perfectionnement pour adultes

Les cours et les programmes de perfectionnement pour adultes aident les adultes qui veulent améliorer leur éducation, se préparer à un nouvel emploi, améliorer leurs notes au secondaire ou suivre les cours dont ils ont besoin pour s'inscrire à des programmes d'études postsecondaires.

Les cours sont offerts en personne et en ligne dans les établissements postsecondaires publics et les centres de formation des adultes des districts scolaires :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/adult-education/adult-upgrading

Subvention pour le perfectionnement des adultes

Les résidents permanents et les citoyens canadiens ne paient pas de droits de scolarité pour le perfectionnement pour adultes ou les cours d'apprentissage de l'anglais langue seconde (ALS). Toutefois, les étudiants peuvent devoir payer d'autres frais, y compris des frais étudiants, des livres et des fournitures. Le gouvernement de la Colombie-Britannique offre une subvention (argent supplémentaire) pour aider les étudiants à couvrir ces coûts. C'est ce qu'on appelle la subvention pour le perfectionnement des adultes. Si vous suivez des cours de perfectionnement pour adultes, d'apprentissage de l'anglais langue seconde ou d'éducation et de formation pour tous dans un établissement postsecondaire public, vous pourriez être admissible.

Pour en savoir plus, consultez StudentAid BC :



studentaidbc.ca/explore/grants-scholarships/adult-upgrading-grant-application

Obtention du diplôme d'études secondaires par les adultes

Certains adultes n'ont pas terminé l'école secondaire lorsqu'ils étaient plus jeunes. Ils peuvent suivre le programme de perfectionnement pour adultes pour suivre les cours dont ils ont besoin pour obtenir leur diplôme d'études secondaires. C'est ce qu'on appelle le British Columbia Adult Graduation Diploma (BCAGD) (diplôme pour adultes de la Colombie-Britannique) :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/adult-education/graduate-high-school/bc-adult-graduation-diploma-program

Les étudiants peuvent suivre les cours dont ils ont besoin dans un établissement postsecondaire public ou dans un centre de formation pour adultes d'un district scolaire. Trouvez un établissement postsecondaire public près de chez vous :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education/find-a-program-or-institution/find-an-institution

Trouvez un district scolaire près de chez vous : bcschoolcontacts.gov.bc.ca

Les étudiants peuvent suivre des cours à temps plein ou à temps partiel, en personne ou en ligne. Les cours menant à l'obtention du diplôme pour adultes sont gratuits pour les résidents permanents et les citoyens canadiens.



Apprentissage de l'anglais langue seconde

L'anglais est la langue la plus parlée en Colombie-Britannique. Il existe des programmes et des cours d'apprentissage de l'anglais pour aider les gens de tous âges à améliorer leurs compétences en anglais :

- ▶ Les écoles publiques offrent des cours d'anglais langue seconde à tous les élèves qui ont besoin d'aide en anglais. Lorsque vous inscrivez votre enfant à l'école, renseignez-vous sur le programme d'apprentissage de l'anglais langue seconde.
- ▶ Les organismes d'établissement offrent des cours pour aider les nouveaux arrivants à améliorer leur capacité à parler, à lire et à écrire l'anglais. Certains organismes offrent des programmes préscolaires d'apprentissage de l'anglais langue seconde aux enfants de moins de cinq ans. Vous pouvez également trouver d'autres possibilités d'apprentissage de l'anglais dans votre ville, comme des groupes de conversation dans les bibliothèques publiques. Communiquez directement avec votre organisme d'établissement pour en savoir plus sur le soutien linguistique dans votre ville.

Pour trouver un organisme d'établissement en Colombie-Britannique, consultez les liens suivants :

Pour les résidents permanents, y compris les réfugiés :



ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp

Pour les résidents temporaires, y compris les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires étrangers et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire, [consultez la page 248](#) ou welcomebc.ca/temporaryresidents

- ▶ Le gouvernement du Canada offre des Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC). Les adultes réfugiés et les résidents permanents peuvent suivre ces cours gratuitement. Vous pouvez demander de plus amples renseignements à votre organisme d'établissement ou consulter le site :



canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/setablir-canada/competences-langues/cours.html

- ▶ Les adultes qui souhaitent améliorer leurs compétences linguistiques peuvent suivre un cours d'anglais langue seconde à l'école secondaire ou dans un établissement postsecondaire de leur région. La plupart de ces programmes sont gratuits pour les citoyens canadiens, les résidents permanents et les réfugiés. Cependant, d'autres coûts peuvent s'appliquer, comme les livres et les fournitures d'apprentissage. Pour en savoir plus sur les programmes d'apprentissage de l'anglais langue seconde pour adultes :



gov.bc.ca/gov/content/education-training/adult-education/adult-upgrading-learn-english

Nombre d'écoles privées et de tuteurs (professeurs) offrent des cours d'anglais. La plupart de ces écoles et cours ne sont pas régis par le gouvernement. Consultez le site Web des établissements de formation privés pour trouver les programmes approuvés : privatetraininginstitutions.gov.bc.ca



Obtenir de l'aide et du soutien en matière d'éducation (de A à Z)

Éducation des adultes

Options pour les étudiants adultes qui veulent terminer l'école secondaire ou suivre des cours en vue de s'inscrire à un programme d'études postsecondaires.



[gov.bc.ca/gov/content/education-training/adult-education](https://www.gov.bc.ca/gov/content/education-training/adult-education)

BC Transfer Guide

Renseignements sur les programmes de transfert à l'université.

[bctransferguide.ca](https://www.bctransferguide.ca)

Coordonnées des écoles et des districts scolaires de la Colombie-Britannique

Coordonnées des écoles et des districts.

[bcschoolcontacts.gov.bc.ca](https://www.bcschoolcontacts.gov.bc.ca)

Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux

Information sur le système d'éducation au Canada et les services d'orientation en ce qui a trait à l'évaluation des titres de compétences pour immigrer, étudier ou travailler au Canada.

[cicic.ca/857/study.canada](https://www.cicic.ca/857/study.canada)

Programmes d'apprentissage précoce

Renseignements sur les programmes d'apprentissage précoce pour les enfants de cinq ans et moins.



[gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/support/programs](https://www.gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/support/programs)

EducationPlannerBC

Renseignements sur les carrières, la formation et les demandes d'admission dans les écoles postsecondaires.

[educationplannerbc.ca](https://www.educationplannerbc.ca)

Federation of Independent School Associations in British Columbia (FISA BC)

Renseignements sur les écoles indépendantes.

Région de Vancouver : 604-684-6023

[fisabc.ca](https://www.fisabc.ca)



Information sur la vaccination

Règlement sur la déclaration du statut vaccinal pour les enfants d'âge scolaire.



immunizebc.ca/children/vaccine-status-reporting-regulation

De la maternelle à la 12^e année

Programmes de la maternelle à la 12^e année (K-12).



gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12

Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC)

Information sur les cours de langues financés par le gouvernement du Canada.



canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/setablir-canada/competences-langues/cours.html

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

Information sur les programmes de français dans les écoles publiques de la Colombie-Britannique.

Région de Vancouver : 604-214-2600

Sans frais : 1-888-715-2200

csf.bc.ca

LearnLive BC

Renseignements sur les permis d'étude.

learnlivebc.ca

Établissements postsecondaires

Liste des établissements postsecondaires en Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education/find-a-program-or-institution/find-an-institution



Direction générale des établissements de formation privés

Renseignements sur les établissements de formation privés et leurs programmes.

privatetraininginstitutions.gov.bc.ca

.....

StudentAid BC

Aide financière pour les études postsecondaires.

studentaidbc.ca

.....



7

Ressources

Dans cette section

Chapitre 7 — Définitions 210

Ressources par situation 213

- Quoi faire en cas de mauvais traitements et de négligence
- Quoi faire en cas d'agressions sexuelles et de voies de fait
- Quoi faire en cas d'intimidation
- Quoi faire en cas d'itinérance
- Quoi faire en cas d'insuffisance alimentaire
- Quoi faire en cas de crise de santé mentale ou de toxicomanie
- Quoi faire en cas de traumatisme

Répertoire des ressources de A à Z 224

- Aide et soutien pour la garde d'enfants 224
- Aide et soutien aux enfants et aux jeunes 224
- Aide et soutien pour la conduite 225
- Aide et soutien en matière d'éducation 227
- Aide et soutien pour l'emploi 229
- Aide et soutien en matière de soins de santé 233
- Aide et soutien pour le logement 237
- Aide et soutien en cas d'insuffisance alimentaire 240
- Aide et soutien juridiques 240
- Aide et soutien en cas de crise de santé mentale et de toxicomanie 241
- Aide et soutien en matière de sécurité et de protection 243
- Aide et soutien pour les aînés 246
- Aide et soutien pour l'établissement 247

Trouver un organisme d'établissement (de A à Z) 248



Chapitre 7 — Définitions

2ELGBTQIA+ : terme utilisé pour décrire les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queer ou en questionnement, intersexes et asexuelles, ainsi que d'autres identités de genre et orientations sexuelles.

Admissible : lorsqu'une personne respecte les règles pour obtenir quelque chose ou faire quelque chose. Par exemple, les gens doivent être admissibles avant de pouvoir être embauchés pour certains emplois, postuler à certains programmes gouvernementaux ou voter aux élections. Les règles d'admissibilité peuvent comprendre votre revenu (combien d'argent vous gagnez), votre âge ou votre statut de citoyeneté.

Autorités publiques : groupes ou organismes gouvernementaux qui travaillent à protéger et à aider la collectivité, comme les services de police, les services sociaux ou les services de santé. Ces services appliquent les lois, fournissent des services et tentent de protéger tous les citoyens.

Cannabis : drogue prise pour des raisons médicales ou non médicales. En 2018, le Canada a légalisé la consommation de cannabis à des fins non médicales. Le cannabis est souvent appelé marihuana, pot ou herbe.

Confidentiel : le fait de garder des renseignements confidentiels et de ne pas les communiquer à d'autres personnes. Les renseignements confidentiels peuvent comprendre des renseignements personnels, des détails, des secrets ou tout ce qu'une personne souhaite protéger. Par exemple, vos renseignements médicaux sont confidentiels. Ils ne sont communiqués à personne.

Crise : situation grave qui nécessite une aide ou une attention immédiate. Il peut aussi s'agir d'une situation qui vous semble trop importante pour que vous la gériez seul. Les gens peuvent vivre une crise financière (lorsqu'ils n'ont pas assez d'argent pour vivre), une crise familiale (la famille se brise), une crise médicale (quelqu'un est très malade ou meurt) ou une crise émotionnelle (lorsque les pensées et les sentiments, surtout la peur, sont trop forts pour les gérer seul).

Famille monoparentale : une famille avec un adulte qui prend soin de ses enfants. Dans certaines familles, les parents peuvent être divorcés et un parent peut avoir la garde (responsabilité) des enfants. Un parent peut être décédé ou une personne peut avoir décidé d'avoir un enfant seule, sans partenaire.

Jeu de hasard : essayer de gagner de l'argent en misant sur des choses comme des courses de chevaux, des sports, des jeux de cartes ou des machines à sous.



Maltraitance émotionnelle : blesser quelqu'un par des paroles ou des gestes. Cet acte cause un préjudice émotionnel ou mental. La maltraitance émotionnelle peut se manifester de diverses manières, telles que des cris, des injures, des menaces de violence physique, un contrôle excessif (empêcher quelqu'un de faire des choses considérées comme normales, comme porter certains vêtements), une manipulation (manipuler l'autre personne en utilisant des ruses ou des mensonges pour obtenir ce que l'on veut), un isolement social (éloigner quelqu'un de ses amis et de sa famille) et d'autres comportements qui font peur et qui causent de la douleur émotionnelle. La maltraitance émotionnelle est parfois appelée violence psychologique.

Maltraitance financière : lorsqu'une personne contrôle l'utilisation que fait une autre personne de son propre argent et de ses biens. Il peut s'agir notamment d'empêcher quelqu'un de dépenser son propre argent ou de prendre des décisions financières à la place de l'autre.

Maltraitance physique : lorsque quelqu'un vous blesse volontairement ou vous fait perdre le contrôle de votre corps. Il peut s'agir de gestes comme frapper, pousser, donner des coups de pied ou retenir quelqu'un (tenir quelqu'un pour qu'il ne puisse pas bouger). La maltraitance physique est aussi appelée agression physique ou violence physique.

Maltraitance sexuelle : c'est lorsqu'une personne contraint ou manipule une autre pour qu'elle ait des activités sexuelles qu'elle ne désire pas. La maltraitance sexuelle peut être physique (attouchements sexuels non désirés) ou verbale (paroles sexuelles non désirées). La publication de photos sexuelles d'une personne sans son consentement (permission) est aussi de la maltraitance sexuelle.

Négligence : lorsqu'une personne ne s'occupe pas d'une autre personne ou d'un animal qui a besoin de son aide. Les enfants, les personnes âgées, les personnes malades ou handicapées et les animaux peuvent tous être blessés par négligence. La négligence peut toucher la nourriture, l'hébergement (un endroit sûr où vivre) ou les soins médicaux. Il s'agit de négligence lorsqu'un parent ne nourrit pas correctement son enfant ou lorsqu'une personne n'obtient pas les soins médicaux nécessaires pour un membre de la famille malade ou âgé.

Personne âgée : personne âgée de plus de 65 ans. Certains organismes reconnaissent les personnes âgées de plus de 55 ou 60 ans. Beaucoup d'entreprises et d'organismes offrent aux aînés des rabais spéciaux sur les produits et les services. Les aînés au Canada peuvent être admissibles à de l'aide financière du gouvernement (argent). Ces programmes comprennent le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.



Situation de handicap : état qui rend difficile l'accomplissement de certaines activités. Les situations de handicap peuvent être physiques ou mentales. Par exemple, une situation de handicap peut restreindre la capacité d'une personne à voir, à entendre, à parler, à penser ou à se déplacer.

Suicide : lorsqu'une personne met volontairement fin à sa propre vie.

Thérapeute : personne qui vous écoute et vous aide à parler de vos sentiments ou de vos problèmes. Les thérapeutes ont suivi une formation et fait des études spéciales. Souvent, ils ont besoin d'un diplôme et d'un permis pour exercer leur profession. Les thérapeutes apprennent à écouter attentivement et à soutenir les gens qui vivent des moments difficiles. Vous pouvez parler à un thérapeute lorsque vous êtes triste, effrayé ou confus. Il pourra vous aider à comprendre vos émotions et à trouver des façons de les gérer.

Traite de personnes : utiliser des ruses, des menaces, des mensonges ou de la violence pour utiliser quelqu'un en vue de gagner de l'argent. La traite de personnes implique généralement de forcer les gens à travailler ou à vendre des services sexuels.

Traumatisme : dommage émotionnel ou mental causé par une expérience très mauvaise ou douloureuse, comme un accident, de la violence ou la perte d'un être cher. Un traumatisme peut faire en sorte que les gens se sentent effrayés, tristes ou en colère pendant longtemps. Les enfants dont les parents ont subi un traumatisme peuvent également en être touchés. C'est ce qu'on appelle un « traumatisme intergénérationnel ».

Victime : personne blessée (physiquement ou émotionnellement) ou tuée par une autre personne, habituellement à cause de mauvais traitements ou d'un crime.

Violence : utiliser la force physique pour blesser quelqu'un ou endommager des biens.

Voie de fait : lorsqu'une personne blesse intentionnellement une autre personne. Les voies de fait peuvent être physiques, sexuelles ou verbales (crier après ou insulter quelqu'un).



Ressources

Ressources par situation

Il peut arriver que vous ayez besoin de soutien supplémentaire pour un problème. Il y a des gens, des services et des programmes (ressources) qui peuvent vous aider.

Dans la plupart des régions de la Colombie-Britannique, le numéro de téléphone d'urgence pour les pompiers, la police et l'ambulance est le 9-1-1. Les appels au 9-1-1 sont gratuits. Lorsque vous composez le 9-1-1, un téléphoniste répondra au téléphone. Le téléphoniste vous demandera si vous avez besoin des policiers, des pompiers ou des ambulanciers. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les [appels aux services d'urgence et des conseils sur la façon de composer le 9-1-1](#), consultez la page 134.

BC211 peut vous aider à trouver les services gouvernementaux et communautaires dont vous pourriez avoir besoin, notamment pour la thérapie, l'emploi, la garde d'enfants, l'aide financière, la nourriture, les services aux aînés, le logement, les services juridiques, les services aux immigrants, les études, les arts et la culture, les loisirs, les services de santé et les groupes de soutien.

Le service est gratuit et confidentiel (privé). Il est offert en plusieurs langues.

BC211
Sans frais : 2-1-1
bc211.ca



VictimLinkBC est un programme de soutien aux victimes de crimes et de traumatismes.

C'est un service téléphonique gratuit et confidentiel qui offre une aide immédiate :

- ▶ aux victimes de violence familiale et sexuelle;
- ▶ aux victimes de traite de personnes exploitées à des fins de travail ou de services sexuels;
- ▶ aux victimes de crimes et de traumatismes.

Ces services vous aideront à trouver de l'information et vous mettront en contact avec des personnes et des programmes qui peuvent vous aider. Vous pouvez également y obtenir des renseignements sur les ressources communautaires, sociales et gouvernementales ainsi qu'en matière de santé et de droit criminel. Vous pourrez vous renseigner sur les services aux victimes et les thérapeutes. Il s'agit d'un service gratuit et confidentiel qui est offert en plusieurs langues.

Vous pouvez parler à un thérapeute, obtenir des soins de santé, communiquer avec la police et trouver un endroit sûr où vivre.

VictimLinkBC est exploité par BC211 et financé par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

VictimLinkBC
Sans frais : 1-800-563-0808
(24 heures sur 24, sept jours sur sept)
Courriel : victimlinkbc@bc211.ca
victimlinkbc.ca



Quoi faire en cas de mauvais traitements et de négligence

Les mauvais traitements (blesser intentionnellement quelqu'un physiquement ou mentalement), la négligence (ne pas prendre soin de quelqu'un qui a besoin de vous) et la violence (utiliser la force physique pour blesser quelqu'un ou endommager des biens) sont toujours inacceptables. Si quelqu'un vous maltraite, ce n'est pas de votre faute. Vous n'êtes pas seul. Vous pouvez obtenir de l'aide.

Au Canada, les menaces et tous les actes de violence sont interdits par la loi. Vous pouvez les signaler à la police. La police peut arrêter une personne qui blesse ou menace une autre personne. La personne arrêtée peut avoir un casier judiciaire, une amende (devoir payer de l'argent) ou une peine d'emprisonnement. Il existe également des services pour aider les personnes victimes de violence.

Une urgence survient lorsque votre santé, votre sécurité ou vos biens sont en danger et que vous avez besoin d'aide rapidement. Les situations d'urgence comprennent la violence, les menaces ou les mauvais traitements (physiques, mentaux ou sexuels) qui se produisent à la maison.

Les mauvais traitements, la négligence et la violence peuvent survenir dans n'importe quelle famille. Ils peuvent commencer par un incident (événement). Au fil du temps, les mauvais traitements peuvent se produire plus souvent et devenir plus graves. Les mauvais traitements peuvent survenir dans n'importe quelle relation. Ils peuvent se produire entre des personnes mariées et des personnes qui se fréquentent, des relations hétérosexuelles et homosexuelles ainsi qu'entre parents et enfants, frères et sœurs et beaux-parents (la famille de votre conjoint).

Il existe de nombreuses formes de violence familiale.

- ▶ La maltraitance physique comprend des gestes comme frapper, donner des coups de pied, tirer les cheveux, pincer, lancer des objets sur quelqu'un et frapper quelqu'un avec une arme (comme un bâton ou une ceinture). Les menaces de violence (dire que vous allez blesser ou tuer quelqu'un) sont également une forme de maltraitance physique.
- ▶ La maltraitance sexuelle est toute forme de contact sexuel sans le consentement de quelqu'un (accord ou permission), notamment les attouchements non désirés, la publication d'images intimes ou le contact sexuel forcé.
- ▶ La violence psychologique ou émotionnelle consiste à blesser quelqu'un par des paroles ou des gestes, comme menacer de retirer les enfants d'une personne, menacer de lui retirer son parrainage d'immigration, ne pas laisser quelqu'un parler à ses amis ou à sa famille, ou ne pas laisser quelqu'un sortir de la maison.
- ▶ La maltraitance financière survient lorsque quelqu'un contrôle la capacité d'une personne à gagner ou à dépenser son propre argent, notamment ne pas la laisser obtenir un emploi, conserver un emploi, suivre une formation professionnelle, gagner de l'argent ou garder l'argent qu'elle gagne.
- ▶ La violence spirituelle est lorsqu'une personne ne vous laisse pas pratiquer votre religion, notamment en utilisant la religion pour effrayer, blesser ou contrôler quelqu'un.

Au Canada, il est illégal de blesser une autre personne. Menacer de blesser quelqu'un (dire que vous lui ferez du mal) est également illégal.



Vous n'êtes pas obligé de rester dans une relation de violence. Vous pouvez mettre fin à la relation et conserver votre statut d'immigrant. Si vous êtes résident permanent, vous avez des droits et libertés au Canada. Si vous avez un statut temporaire au Canada, vous avez aussi des options :

- ▶ Si vous êtes en danger, composez le 9-1-1 pour communiquer avec la police.
- ▶ Communiquez avec votre organisme d'établissement pour discuter des options.
- ▶ Contactez **VictimLinkBC**.
Sans frais : 1-800-563-0808
(24 heures sur 24, sept jours sur sept)

Pour trouver un organisme d'établissement en Colombie-Britannique, consultez les liens suivants :

Pour les résidents permanents, y compris les réfugiés :



ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp

Pour les résidents temporaires, y compris les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires étrangers et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire, consultez la page 248 ou welcomebc.ca/temporaryresidents

Maltraitance et négligence envers les enfants

Tous les parents, tuteurs et gardiens doivent bien prendre soin de leurs enfants. Ils doivent répondre à leurs besoins physiques (nourriture, lieu de vie sûr, protection contre les préjudices), intellectuels (occasion d'apprendre) et émotionnels (relations étroites et affectueuses avec les gens qui les entourent).

Les mauvais traitements et la négligence se produisent lorsque ces besoins ne sont pas satisfaits ou lorsque des enfants sont blessés. Toutes les formes de mauvais traitements et de négligence sont inacceptables.

Pour en savoir plus sur la sécurité des enfants, consultez :



gov.bc.ca/gov/content/safety/public-safety/protecting-children/keeping-kids-safe

Si vous croyez qu'un enfant ou un jeune est en danger, maltraité ou négligé, vous devez le signaler en vertu de la loi. Composez le 9-1-1 ou le numéro de votre service de police locale. Appelez ensuite un travailleur à la protection de l'enfance :

Travailleurs à la protection de l'enfance

Sans frais : 1-800-663-9122
(24 heures sur 24, sept jours sur sept)



gov.bc.ca/gov/content/safety/public-safety/protecting-children/reporting-child-abuse

Mauvais traitements et négligence envers les personnes âgées

Parfois, les adultes âgés (personnes âgées ou aînés) subissent de la maltraitance. Les mauvais traitements envers les personnes âgées peuvent être physiques, émotionnels, sexuels ou financiers. Les personnes âgées peuvent aussi être négligées (ne pas voir leurs besoins de base comblés), car elles peuvent être incapables de prendre soin d'elles-mêmes. Toutes les formes de mauvais traitements, de violence et de négligence sont inacceptables.

Pour en savoir plus sur les mauvais traitements envers les personnes âgées, consultez HealthLink BC :

healthlinkbc.ca/health-topics/elder-abuse

Si vous ou une personne âgée que vous connaissez souffrez de mauvais traitements ou de négligence, communiquez avec VictimLinkBC :

VictimLinkBC

Sans frais : 1-800-563-0808
(24 heures sur 24, sept jours sur sept)
victimlinkbc.ca



Quoi faire en cas d'agressions sexuelles et de voies de fait

Si quelqu'un vous frappe ou vous blesse, ce sont des voies de fait. C'est illégal. Si quelqu'un vous menace (dit qu'il vous fera du mal) et que vous croyez que cette personne le fera, c'est aussi illégal.

L'agression sexuelle est toute forme d'attouchement sexuel sans le consentement d'une personne, ainsi que les rapports sexuels forcés (aussi appelés viols). Une agression sexuelle peut se produire dans les relations, y compris entre des personnes mariées ou qui font partie d'une même famille (parents, enfants, frères, sœurs, tantes, oncles, grands-parents et cousins). Elle peut avoir lieu entre deux personnes du même sexe.

Si une personne force quelqu'un à accepter une activité sexuelle, il s'agit d'une agression sexuelle. Si une personne n'est pas en mesure de donner son consentement (accepter ou refuser), par exemple, si elle est inconsciente (endormie) ou incapable de comprendre ce qui se passe parce qu'elle a consommé de la drogue ou de l'alcool, qu'elle est malade, qu'elle est en situation de handicap ou qu'elle est incapable de communiquer, c'est également illégal.

L'agression sexuelle peut entraîner des problèmes à long terme. La personne agressée pourrait être blessée, devenir enceinte ou être infectée par une maladie. Il peut également y avoir des conséquences sur la santé mentale et psychologique de la victime. Si vous avez été agressé sexuellement, il est important de demander de l'aide médicale et émotionnelle. Le service des urgences d'un hôpital peut vous examiner et consigner vos blessures. Ce service est gratuit. Vous n'avez pas besoin de porter plainte à la police. Si vous décidez de porter plainte, l'information pourrait être utilisée en cour pour décrire l'agression.

Si vous ne voulez pas parler vous-même à la police, vous pouvez parler à quelqu'un dans un organisme de services aux victimes. Les services aux victimes recueilleront vos renseignements au sujet de l'agression et les transmettront à la police. Vous n'êtes pas obligé de donner votre nom. La police ne saura pas qui a fait le signalement. Ce service s'adresse aux personnes de 19 ans et plus.



gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/reporting-a-crime/victim-or-witness-to-crime/third-party-reporting-for-victims-of-sexual-offences

VictimLinkBC

Sans frais : 1-800-563-0808

(24 heures sur 24, sept jours sur sept)

victimlinkbc.ca



Publication non autorisée de photos intimes

Les « images intimes » sont des images de nature sexuelle, d'une personne nue (sans vêtements) ou presque nue (photos ou vidéos). Ces images sont la propriété privée de cette personne. Il est illégal de publier les images intimes d'une personne sans son consentement (accord ou permission). Il est également illégal de menacer de publier ces images (dire que vous les publierez).

Publier des images intimes sans consentement est une forme de maltraitance sexuelle. Si vous en êtes victime, communiquez avec Intimate Images Protection Service (service de protection des images intimes) pour obtenir de l'aide :

Service de protection des images intimes

Région de Vancouver : 236-468-4381

Sans frais : 1-833-688-4381

Courriel : protectyourimages@gov.bc.ca



gov.bc.ca/gov/content/safety/public-safety/intimate-images

L'Intimate Images Protection Service offre :

- ▶ du soutien émotionnel et des ressources;
- ▶ des renseignements sur la façon de retirer vos images intimes d'Internet;
- ▶ des renseignements sur la façon de présenter une réclamation pour dommages-intérêts (forcer la personne à payer de l'argent pour avoir publié des images sans votre consentement).

Quoi faire en cas d'intimidation

L'intimidation se produit lorsqu'une personne veut que les autres se sentent mal à l'aise, effrayés ou blessés. Une personne peut intimider les autres à propos de leur apparence, de leur âge, de leur culture, de leur race, de leur religion, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

L'intimidation peut survenir chez les enfants et les adultes, et elle se produit habituellement sur une longue période.

La cyberintimidation consiste à utiliser Internet pour dire de mauvaises choses sur une personne, répandre des mensonges ou blesser quelqu'un. Elle comprend l'envoi de messages blessants à des gens, la publication de choses blessantes à leur sujet ou le partage de propos blessants publiés par quelqu'un d'autre. L'intimidation peut se produire à l'école. ERASE fournit des renseignements sur l'intimidation, notamment sur la façon dont les parents peuvent aider leurs enfants :



gov.bc.ca/gov/content/erase/school-and-online-safety

Vous pouvez signaler l'intimidation de façon anonyme (sans laisser votre nom) : gov.bc.ca/gov/content/erase

Pour en savoir plus sur l'intimidation en milieu de travail, [consultez la section Discrimination et harcèlement à la page 187.](#)



Quoi faire en cas d'itinérance

Les sans-abri (itinérants) n'ont pas d'endroit où vivre. Les gens peuvent devenir sans-abri pour de nombreuses raisons : ils peuvent quitter leur logement parce qu'ils se sentent en danger; ils peuvent avoir des problèmes de santé, une maladie mentale ou des dépendances qui rendent difficile de trouver un logement ou d'y rester; ils peuvent avoir perdu leur logement en raison d'un incendie, de problèmes d'argent ou d'une rupture familiale; ou ils n'ont peut-être pas les moyens de se payer un logement.

Si vous n'avez pas d'endroit sûr où vivre, vous pouvez vous rendre à un refuge d'urgence. Les refuges d'urgence sont gratuits. Vous pourrez avoir un lit et de la nourriture, prendre une douche, faire du lavage et avoir accès à d'autres services pour les personnes sans-abri. Le refuge ne peut accueillir des personnes que pendant une courte période. Il peut également aider les gens à trouver un endroit à long terme où vivre et à obtenir des soins de santé.

BC Housing a des refuges d'urgence partout en Colombie-Britannique pour toutes les personnes qui sont sans-abri ou qui pourraient devenir sans-abri :



bchousing.org/housing-assistance/homelessness-services/emergency-shelter-program

Cherchez les refuges d'urgence sur le site : smap.bchousing.org

Les travailleurs des organismes d'établissement peuvent également vous aider. **Pour trouver un organisme d'établissement en Colombie-Britannique, consultez les liens suivants :**

Pour les résidents permanents, y compris les réfugiés :



ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp

Pour les résidents temporaires, y compris les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires étrangers et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire, [consultez la page 248](#) ou welcomebc.ca/temporaryresidents

Pour plus de ressources, [consultez la section « Aide et soutien pour le logement » à la page 237](#) du Répertoire des ressources.



Quoi faire en cas d'insuffisance alimentaire

Si vous n'avez pas les moyens de manger à votre faim, vous pouvez obtenir de la nourriture gratuitement auprès d'une banque alimentaire. Les banques alimentaires peuvent aussi offrir des programmes sur l'alimentation saine, la cuisine et la gestion financière. Chaque banque alimentaire offre des services différents.

Les banques alimentaires ne sont pas gérées par le gouvernement. Les banques alimentaires comptent sur les dons en argent et en aliments des gens. Tout le monde peut faire un don. Vous pouvez trouver des boîtes de dons pour les banques alimentaires dans les épiceries, les églises, les centres communautaires et d'autres endroits. Pour trouver une banque alimentaire près de chez vous, communiquez avec Food Banks BC :

Food Banks BC

Sans frais : 1-855-498-1798

foodbanksbc.com/find-a-food-bank

Quoi faire en cas de crise de santé mentale ou de toxicomanie

De nombreuses personnes ont des problèmes de consommation d'alcool et de drogues, comme le cannabis, la cocaïne, la méthamphétamine en cristaux ou l'héroïne. Elles peuvent également faire un mauvais usage de médicaments prescrits par un médecin, comme des analgésiques. Certaines personnes ont des problèmes avec des activités qui donnent du plaisir, comme manger, avoir des relations sexuelles ou jouer (essayer de gagner de l'argent en misant sur des jeux de cartes, des courses de chevaux ou des jeux de casino).

Certaines personnes peuvent devenir dépendantes. La toxicomanie, c'est avoir un très fort sentiment que vous devez faire ou avoir quelque chose, même si vos comportements causent de graves torts. Ce sentiment peut causer des problèmes de santé, de travail, d'école, d'argent et de relations. Ces problèmes peuvent devenir très graves. Ils peuvent vous mettre en danger, vous, votre famille et d'autres personnes.

Alcool

L'alcool est une substance toxique (poison) qui peut affecter le fonctionnement de votre cerveau, la façon dont vous vous sentez et votre comportement. Vous pouvez aussi y devenir accro.

Voici quelques signes indiquant que vous avez un problème d'alcool :

- ▶ Vous continuez à boire même si vous savez que cela cause des problèmes dans votre vie.
- ▶ Vous avez souvent un besoin important (envie pressante) de boire.
- ▶ Vous ne pouvez pas contrôler la quantité que vous buvez, par exemple, vous avez de la difficulté à arrêter de boire après avoir commencé à boire (vous avez de la difficulté à arrêter après deux ou trois consommations), ou vous avez du mal à arrêter de boire pendant quelques heures ou quelques jours.
- ▶ Vous ne vous souvenez plus de ce que vous avez fait pendant que vous buviez.
- ▶ Vous avez essayé de boire moins d'alcool, mais vous buvez quand même plus que vous le voulez.
- ▶ Vous avez des problèmes au travail ou à l'école à cause de votre consommation d'alcool. Vous pouvez avoir du mal à vous concentrer, vous êtes en retard ou simplement vous vous absentez du travail ou de l'école certains jours.
- ▶ Vous avez des problèmes avec votre famille et vos amis. Vous vous disputez avec les autres après avoir bu. Il se peut que vous ayez des regrets en pensant à ce que vous avez dit ou fait pendant que vous buviez.
- ▶ Vous avez des problèmes juridiques en raison de votre consommation d'alcool; vous avez été arrêté après avoir blessé quelqu'un ou après avoir conduit en état d'ébriété.
- ▶ Vous présentez des symptômes de sevrage lorsque vous arrêtez de boire, surtout le matin. Ces symptômes comprennent la transpiration, les maux de ventre, les tremblements et l'anxiété.



La ligne d'information et d'orientation sur l'alcool et les drogues pourra vous donner des renseignements sur les programmes de toxicomanie et d'alcoolisme. Vous pourrez obtenir de l'information sur le soutien offert, les services de thérapie (quelqu'un à qui parler des problèmes de toxicomanie et d'alcool), les services de traitement de la toxicomanie et de détoxication (programmes pour aider les gens à cesser de consommer), les centres de rétablissement (maisons pour les personnes qui sont en processus de désintoxication) et des groupes de soutien près de chez vous. La ligne d'orientation est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Vous pourrez obtenir de l'aide dans plusieurs langues. Pour plus d'information, consultez HealthLink BC :



healthlinkbc.ca/health-topics/alcohol-drinking-and-your-health

Pour obtenir de l'aide en cas de problème d'alcool, communiquez avec la ligne d'information et d'orientation sur l'alcool et les drogues :

Ligne d'information et d'orientation sur l'alcool et les drogues

Région de Vancouver : 604-660-9382

Sans frais : 1-800-663-1441

Pour en savoir plus sur l'alcool et votre santé, consultez Help With Drinking :

helpwithdrinking.ca

Pour plus de ressources, [consultez la section « Aide et soutien en cas de crise de santé mentale et de toxicomanie » à la page 241](#) du Répertoire des ressources.

Crise des drogues toxiques en Colombie-Britannique

Il y a une crise des drogues un peu partout sur la planète, y compris aux États-Unis, au Canada et en Colombie-Britannique. Les drogues illicites (comme l'héroïne, la méthamphétamine et la cocaïne) ont toujours été dangereuses. Cependant, ces drogues illicites sont devenues plus dangereuses qu'auparavant au cours des dernières années. Parfois, elles sont trop fortes ou contiennent des produits chimiques inconnus et des poisons. Ces drogues mixtes sont appelées « drogues toxiques ». Il y a de nombreux cas de surdose (prendre trop), d'empoisonnement, de lésions au cerveau ou de décès.

La loi de la Colombie-Britannique a récemment été modifiée afin que les adultes de la Colombie-Britannique puissent légalement posséder de petites quantités de certaines drogues illicites (opioïdes, cocaïne, méthamphétamine et ecstasy) pour leur usage personnel. La consommation de drogues n'est légale que dans les maisons privées, les refuges et certains endroits offrant des services de toxicomanie et de réduction des risques (centres de toxicomanie ambulatoires, centres de prévention des surdoses et services de dépistage des drogues). Ce changement décriminalise les personnes qui consomment des drogues; ces dernières peuvent ainsi obtenir facilement de l'aide sans craindre d'être accusées au criminel.

Consommer des drogues dans les lieux publics, comme les hôpitaux, les entreprises, les transports en commun et les parcs, n'est pas autorisé. Pour en savoir plus sur l'approche du gouvernement de la Colombie-Britannique en matière de consommation de drogues :



gov.bc.ca/gov/content/overdose/decriminalization



Réduction des risques

Si vous consommez des drogues illicites, vous pouvez prendre des mesures pour réduire le risque. Ces étapes sont appelées « réduction des risques ».

La réduction des risques aide les personnes qui prennent des drogues à éviter les maladies, les blessures et les décès. La Colombie-Britannique offre de nombreux services de réduction des risques :

- ▶ Les sites de consommation supervisée ont du personnel formé pour aider les personnes qui font des surdoses ou qui sont empoisonnées par des drogues toxiques. Les gens qui consomment des drogues peuvent se rendre à ces endroits pour consommer.
- ▶ Les services virtuels de prévention des surdoses aident à assurer la sécurité des gens lorsqu'ils prennent de la drogue seuls. Des applications telles que LifeguardConnect™ appellent automatiquement les services d'urgence si la personne ne répond pas.
- ▶ La naloxone est un médicament qui contrecarre l'effet de certaines drogues. En cas de surdose, la naloxone peut sauver la vie d'une personne. Des trousse de naloxone sont offertes gratuitement dans les cliniques de santé publique et dans certaines pharmacies.
- ▶ La vérification des drogues est un service qui sert à tester des drogues et à vérifier la présence de produits chimiques toxiques. Ce service est offert dans de nombreux centres de consommation supervisée et de prévention des surdoses en Colombie-Britannique. Les gens peuvent faire tester leurs drogues pour savoir ce qu'elles contiennent et peuvent ainsi éviter de prendre une trop grande quantité d'une drogue très forte ou toxique (qui peut causer des blessures ou la mort).

- ▶ Il existe des médicaments et traitements sur ordonnance qui peuvent aider les personnes à cesser de prendre de la drogue.

Pour en savoir plus sur la réduction des risques et sur la façon d'accéder aux services connexes :



[bccdc.ca/our-services/
programs/
harm-reduction](https://bccdc.ca/our-services/programs/harm-reduction)

Si votre consommation de drogues vous inquiète, parlez à un médecin ou à une infirmière de ce que vous pouvez faire. N'oubliez pas que vous n'êtes pas seul. Il existe des services et des programmes pour vous aider à assurer votre sécurité et à bien vivre. Beaucoup de ces services sont gratuits.

Pour en savoir plus sur les services de traitement des toxicomanies en Colombie-Britannique : helpstartshere.gov.bc.ca

Pour plus de ressources, [consultez la section « Aide et soutien en cas de crise de santé mentale et de toxicomanie » à la page 241](#) du Répertoire des ressources.



Jeux de hasard

Les jeux de hasard consistent à parier de l'argent sur des jeux ou des événements pour essayer de gagner plus d'argent. Ils comprennent jouer aux cartes, parier sur des sports ou utiliser des machines à sous. Vous pourriez gagner, mais la plupart du temps, les gens perdent de l'argent. Le jeu peut nuire à votre travail, à vos études et à d'autres activités. Il peut aussi avoir des conséquences sur votre santé mentale ou physique, vos finances, votre famille et vos relations.

Gamblings Support BC (aide au jeu) aide les personnes qui ont un problème avec le jeu. Ces services peuvent aider les personnes qui ne peuvent pas se contrôler lorsqu'elles jouent, ainsi que les personnes qui sont touchées par le jeu de quelqu'un d'autre. Ils offrent de l'information, des services de consultation et de traitement. Des services d'interprétation sont offerts en cantonais, mandarin, vietnamien, coréen et pendjabi. Les services sont gratuits et la ligne téléphonique est toujours ouverte. Appelez pour obtenir de l'information, du soutien en cas de crise et de l'accompagnement :

Gambling Support BC

Sans frais : 1-888-795-6111
(24 heures sur 24, sept jours sur sept)
gamblingsupportbc.ca

Pour plus de ressources, [consultez la section « Aide et soutien en cas de crise de santé mentale et de toxicomanie » à la page 241](#) du Répertoire des ressources.

Quoi faire en cas de traumatisme

Certaines personnes peuvent souffrir d'un traumatisme (blessures émotionnelles après une expérience très difficile et douloureuse) avant de venir au Canada. Par exemple, elles peuvent avoir subi une guerre, des abus ou de la torture.

La Vancouver Association for Survivors of Torture (VAST) offre des services de consultation en cas de traumatisme aux personnes suivantes :

- ▶ demandeurs d'asile (dans le processus de demande d'asile)
- ▶ réfugiés parrainés par le gouvernement
- ▶ réfugiés parrainés par le secteur privé
- ▶ réfugiés au sens de la Convention/ personnes protégées
- ▶ titulaires d'une autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU)
- ▶ personnes à risque de perdre leur statut d'immigrant
- ▶ étudiants étrangers demandant le statut de réfugié
- ▶ travailleurs temporaires étrangers
- ▶ survivants de la torture

VASTE offre de ces services dans plusieurs langues :

VAST

Région de Vancouver : 778-372-6593
Courriel : referrals@vastbc.ca
vastbc.ca



Le **9-1-1** fournit les services d'urgence.

ecomm911.ca

BC211 vous aide à trouver les services gouvernementaux et communautaires dont vous pourriez avoir besoin.

Composez le 2-1-1 ou envoyez un message texte.

bc211.ca

Le **Crisis Centre of BC** (centre de crise) offre un accès immédiat à du soutien, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par téléphone et Internet. Il offre de l'aide et de l'espoir aux personnes, aux organismes et aux communautés.

Ligne de soutien en santé mentale

Sans frais : 310-6789 (sans indicatif régional)

BC Suicide Prevention and Intervention Line (ligne téléphonique de prévention du suicide et d'intervention)

(ouverte 24 heures sur 24, sept jours sur sept)

Sans frais : 1-800-784-2433 (1-800-SUICIDE)

crisiscentre.bc.ca

CrisisCentreChat.ca

(ouvert de midi jusqu'à 1 h)

HealthLink BC offre des renseignements et des conseils gratuits pour des problèmes de santé non urgents en Colombie-Britannique.

Composez le 8-1-1 pour HealthLink.

Composez le 7-1-1 si vous avez de la difficulté à entendre.

Composez le 9-1-1 en cas de maladie ou de blessure mettant la vie en danger.

healthlinkbc.ca

Service BC fournit des renseignements sur les services offerts par le gouvernement provincial.

Région de Vancouver : 604-660-2421

Victoria : 250-387-6121

Sans frais : 1-800-663-7867

servicebc.gov.bc.ca



Répertoire des ressources de A à Z

Aide et soutien pour la garde d'enfants

Prestation pour la garde d'enfants abordable

Aide financière mensuelle destinée à aider les familles admissibles à payer les frais de garde d'enfants.

gov.bc.ca/affordablechildcarebenefit

Frais de garde d'enfants

Déduction fiscale pour les parents, tuteurs ou aidants qui paient des frais de garde.



canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-21400-frais-garde-enfants.html

Programmes ChildCareBC

Information sur les programmes ChildCareBC.



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/caring-for-young-children/childcarebc-programs

Aide et soutien aux enfants et aux jeunes

Grands Frères Grandes Sœurs du Canada

Jumelage entre un enfant et un mentor adulte à l'extérieur de sa famille qui peut le conseiller et le soutenir.

grandsfreresgrandessoeurs.ca/

Clubs de garçons et filles du Canada (BGC Canada)

Aide aux jeunes par des clubs qui offrent de nombreux programmes et activités parascolaires.

bgccan.com/fr/trouvez-un-club-bgc/

Child and Family Services Search

Renseignements essentiels et orientations vers les services de soutien gouvernementaux et communautaires.



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/data-monitoring-quality-assurance/find-services-for-children-teens-families



Aide et soutien aux enfants et aux jeunes (suite)

Child and Youth Advocacy Centres (CYACs)

Réseau de professionnels qui travaillent à soutenir les enfants et les jeunes victimes de mauvais traitements ou de violence. Information et ressources pour les enfants qui ont besoin d'aide et les personnes qui veulent signaler un enfant en danger.

bccyac.ca

Comportement et développement de l'enfant

Information à l'intention des familles avec des enfants qui ont besoin de soins supplémentaires liés au comportement et au développement.



gov.bc.ca/gov/content/health/managing-your-health/child-behaviour-development

Foundry

Réseau provincial de services pour les jeunes âgés de 12 à 24 ans, qui offre des soins de santé mentale, des services de consommation de substances, des soins de santé physique et sexuelle, du soutien par les pairs aux jeunes et aux familles et des services sociaux.

foundrybc.ca

Clavardage YouthInBC

Service de clavardage de soutien confidentiel, sans obstacle et sans jugement destiné aux jeunes âgés de 12 à 24 ans; accessible de midi à minuit.

YouthInBC.com

Aide et soutien pour la conduite

BC Automotive Association (BCAA)

Assurance habitation, automobile, voyage et petite entreprise.

Sans frais : 1-877-247-5551

bcaa.com



Aide et soutien pour la conduite (suite)

BC Registry Services

Information sur les biens personnels et les privilèges sur les véhicules (prêts non remboursés), ainsi que des services de recherche de privilèges.



bcregistryservices.gov.bc.ca/bcreg/pprpg/ppsearch.page

Covoiturage et partage de voiture

Information sur le covoiturage et le partage de voiture.



translink.ca/rider-guide/driving/carpooling-and-carsharing

Sécurité des sièges d'auto pour enfant

Information sur le choix et l'installation d'un siège d'auto pour enfant ou d'un siège rehausseur.



tc.canada.ca/fr/transport-routier/securite-sieges-auto-enfants

DriveBC

Conditions routières actuelles et conseils sur la conduite, incluant les temps de trajet, les alertes météo, les exigences en matière de pneus d'hiver et l'état des routes.

drivebc.ca

Insurance Corporation of British Columbia (ICBC)

Permis de conduire de la Colombie-Britannique, assurance et carte BC Services.

Assurance : 1-800-663-3051

Permis de conduire et pièces d'identité : 1-800-950-1498

icbc.com

RoadSafetyBC

Information sur la sécurité routière en Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/transportation/driving-and-cycling/roadsafetybc



Aide et soutien pour la conduite (suite)

Sécurité et état des routes

Information sur la sécurité routière et l'état des routes.



icbc.com/road-safety/safety-and-road-conditions

Shift Into Winter

Conditions routières actuelles, conseils sur la conduite en hiver et recommandations sur les pneus d'hiver pour vous aider à conduire en toute sécurité en hiver.

roadsafetyatwork.ca/campaign/shift-into-winter

Vehicle Sales Authority (VSA)

Information sur l'achat de véhicules.

vsabc.ca

Aide et soutien en matière d'éducation

Éducation des adultes

Options pour les étudiants adultes qui veulent terminer l'école secondaire ou suivre des cours pour être admissibles à un programme d'études postsecondaires.



gov.bc.ca/gov/content/education-training/adult-education

BC Transfer Guide

Renseignements sur les programmes de transfert à l'université.

bctransferguide.ca

Coordonnées des écoles et des districts scolaires de la Colombie-Britannique

Coordonnées des écoles et des districts.

bcschoolcontacts.gov.bc.ca

Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux

Information sur le système d'éducation au Canada et les services d'orientation en ce qui a trait à l'évaluation des titres de compétences pour immigrer, étudier ou travailler au Canada.

cicic.ca/857/study.canada



Aide et soutien en matière d'éducation (suite)

Programmes d'apprentissage précoce

Renseignements sur les programmes d'apprentissage précoce pour les enfants de cinq ans et moins.



gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/support/programs

EducationPlannerBC

Renseignements sur la formation professionnelle et les programmes de perfectionnement.

educationplannerbc.ca

Federation of Independent School Associations in British Columbia (FISA BC)

Renseignements sur les écoles indépendantes.

Région de Vancouver : 604-684-6023

fisabc.ca

Information sur la vaccination

Règlement sur la déclaration du statut vaccinal pour les enfants d'âge scolaire.



immunizebc.ca/children/vaccine-status-reporting-regulation

De la maternelle à la 12^e année

Programmes de la maternelle à la 12^e année (K-12).

gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12

Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC)

Information sur les cours de langues financés par le gouvernement du Canada.



canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/setablir-canada/competences-langues/cours.html



Aide et soutien en matière d'éducation (suite)

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

Information sur les programmes de français dans les écoles publiques de la Colombie-Britannique.

Région de Vancouver : 604-214-2600

Sans frais : 1-888-715-2200

csf.bc.ca

LearnLive BC

Renseignements sur les permis d'études.

learnlivebc.ca

Établissements d'enseignement postsecondaires

Liste des établissements d'enseignement postsecondaires en Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/education-training/post-secondary-education/find-a-program-or-institution/find-an-institution

Direction générale des établissements de formation privés

Information sur la recherche d'écoles privées anglaises et de tuteurs offrant des cours d'anglais.

privatetraininginstitutions.gov.bc.ca

StudentAid BC

Aide financière pour les études postsecondaires.

studentaidbc.ca

Aide et soutien pour l'emploi

Programme d'aide à l'emploi de la Colombie-Britannique

Aide pour les personnes qui passent de l'aide au revenu à un emploi durable et soutien financier pour les personnes qui ne peuvent pas travailler en raison d'un handicap.

Sans frais : 1-866-866-0800



gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/ministry-overview/overview-of-bcea-program



Aide et soutien pour l'emploi (suite)

BC Federation of Labour (fédération du travail de la Colombie-Britannique)

Information sur les droits des travailleurs à la sécurité et à un salaire équitable.

Région de Vancouver : 604-430-1421

Courriel : organize@bcfed.ca
bcfed.ca

Code canadien du travail

Industries et lieux de travail régis par le gouvernement fédéral.



canada.ca/fr/services/emplois/milieu-travail/milieus-reglementation-federale.html

Commission canadienne des droits de la personne

Plaintes de discrimination en vertu de la loi fédérale sur les droits de la personne.

Sans frais : 1-888-214-1090

chrc-ccdp.gc.ca

Career Paths for Skilled Immigrants (parcours de carrière pour les immigrants qualifiés)

Aide les professionnels à utiliser leurs compétences, leur formation et leurs qualifications acquises à l'étranger pour le travail.

welcomebc.ca/CareerPaths

Criminal Records Review Program (programme de vérification du casier judiciaire)

Demande de vérification du casier judiciaire.

justice.gov.bc.ca/eCRC/home.htm

Emploi et Développement social Canada

Information sur les façons de protéger votre numéro d'assurance sociale (NAS).



canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale/protection.html

Assurance-emploi (AE)

Renseignements sur les prestations d'assurance-emploi et les congés.

canada.ca/fr/services/prestations/ae.html



Aide et soutien pour l'emploi (suite)

Normes d'emploi

Renseignements sur l'embauche, le congédiement, le départ, le renvoi ou la mise à pied, la rémunération, les heures et les heures supplémentaires, les congés, les jours fériés, et plus encore.



gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards

Guichet-emplois fédéral

Milliers d'offres d'emploi partout au Canada provenant de sites d'emplois et de sites Web de carrières en ligne.

guichetemplois.gc.ca/accueil

Helpline for Children

Aide aux enfants et aux jeunes qui en ont besoin, accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Sans frais : 310-1234 (sans indicatif régional)

Reconnaissance des titres de compétences étrangers

Information sur la reconnaissance des titres de compétences étrangers.



gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/regulatory-authorities/oicr

Prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers

Aide financière pour obtenir la certification.

SUCCESS : successbc.ca/fcr

PICS : fcrloans.ca/brands/pics/

ISSBC : issbc.org/our-services/fcrloans



Aide et soutien pour l'emploi (suite)

Programme pour les travailleurs migrants de MOSAIC

Soutien aux travailleurs étrangers qui ont des difficultés au travail en raison de harcèlement, de discrimination ou de problèmes de sécurité.
Région de Vancouver : 604-324-7979

Courriel : migrantworkers@mosaicbc.org

 mosaicbc.org/services/settlement/migrant-workers

My Self Serve (MySS)

Accès en ligne à l'aide au revenu et à l'aide aux personnes handicapées.
myselfserve.gov.bc.ca

Reconnaissance des titres de compétences professionnels

Information sur la reconnaissance des titres de compétences professionnels.

 gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/regulatory-authorities

Service BC

Coordonnées de divers programmes, services et représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique.
Région de Vancouver : 604-660-2421
Sans frais : 1-800-663-7867

Centre d'information pour les immigrants qualifiés

Renseignements sur l'emploi et les programmes.
Région de Vancouver : 604-331-3603
vpl.ca/siic

Numéro d'assurance sociale

Renseignements sur le numéro d'assurance sociale (NAS).
Sans frais : 1-866-274-6627
canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale.html



Aide et soutien pour l'emploi (suite)

WorkBC

Renseignements sur la façon de trouver un emploi et de travailler en Colombie-Britannique.

Sans frais : 1-877-952-6914

workbc.ca

WorkSafeBC

Renseignements sur les milieux de travail sains et sécuritaires en Colombie-Britannique.

Sans frais : 1-888-967-5377

worksafebc.com

Aide et soutien en matière de soins de santé

BC Cancer

Services de dépistage du cancer, notamment du cancer du sein, du col de l'utérus, du côlon et du poumon.

screeningbc.ca

BC Centre for Disease Control

Programmes provinciaux et cliniques de santé publique et de contrôle de la propagation des maladies en Colombie-Britannique.

bccdc.ca

BC Dental Association

Outil pour trouver un dentiste.

yourdentalhealth.ca/visiting-your-dentist/find-a-dentist

Services de santé d'urgence de la Colombie-Britannique

Information sur la facturation des services d'ambulance.

bcehs.ca/about/billing

BC PharmaCare

Renseignements sur ce que couvre le régime d'assurance-médicaments de la Colombie-Britannique.

Région de Vancouver : 604-683-7151

Sans frais : 1-800-663-7100



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/pharmacare-for-bc-residents/what-we-cover



Aide et soutien en matière de soins de santé (suite)

BC Services Card

Information sur l'accès aux services publics pour les résidents de la Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/governments/government-id/bc-services-card

Guide alimentaire canadien

Recommandations et conseils pour une alimentation saine.

guide-alimentaire.canada.ca/fr/

Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances

Solutions pour contrer les effets néfastes liés à l'alcool et aux drogues.

ccsa.ca

Régime canadien de soins dentaires (RCSD)

Programme d'aide visant à rendre les soins dentaires plus abordables pour les enfants admissibles de moins de 19 ans et les adultes de plus de 65 ans.



canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html

Crisis Line Association of BC

Soutien émotionnel, évaluation et intervention en cas de crise ou de risque de suicide, et information sur les ressources offertes.

Sans frais : 310-6789 (sans indicatif régional)

crisislines.bc.ca

Fair PharmaCare

Aide les familles de la Colombie-Britannique à payer de nombreux médicaments sur ordonnance.

Région de Vancouver : 604-683-7151

Sans frais : 1-800-663-7100

gov.bc.ca/fairpharmacare



Aide et soutien en matière de soins de santé (suite)

Dépistage en ligne

Tests de dépistage des ITS faciles sans consulter un professionnel de la santé, offerts par le British Columbia Centre for Disease Control (BCCDC).

604-707-5603

getcheckedonline.com

Frais de santé pour les étudiants étrangers

Information sur les frais de santé pour les étudiants étrangers de niveau postsecondaire titulaires d'un permis d'études valide et inscrits au régime de soins médicaux.



gov.bc.ca/gov/content/health/accessing-health-care/health-fee-international-students/pay

HealthLink BC

Renseignements et conseils gratuits pour des problèmes de santé non urgents en Colombie-Britannique.

Composez le 8-1-1 pour HealthLink.

Composez le 7-1-1 si vous avez de la difficulté à entendre.

healthlinkbc.ca

Programme Healthy Kids

Programme pour aider les familles à faible revenu à payer les soins dentaires de base, les lunettes prescrites, les appareils auditifs ou les autres prothèses auditives pour les enfants de moins de 19 ans.

Sans frais : 1-866-866-0800



gov.bc.ca/gov/content/governments/policies-for-government/bcea-policy-and-procedure-manual/health-supplements-and-programs/healthy-kids

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada

Information sur les maladies cardiaques et les AVC.

oeuretavc.ca



Aide et soutien en matière de soins de santé (suite)

Programme fédéral de santé intérimaire

Couverture limitée et temporaire des soins de santé pour certains groupes de personnes au Canada qui ne bénéficient pas d'une couverture provinciale, territoriale ou privée.



canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-partir-canada/soins-sante/programme-federal-sante-interimaire/admissibilite.html

Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) — Services et information

Recherche par lieu pour trouver les différents fournisseurs pouvant offrir leurs services dans le cadre du PFSI.



ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs

Managing your health

Programmes et services pour vous aider à rester en santé.



gov.bc.ca/gov/content/health/managing-your-health

Régime de soins médicaux (MSP)

Information sur le régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique, notamment sur les conditions d'admissibilité, les services couverts, les services non couverts, la couverture hors province, les prestations supplémentaires du régime, et plus encore.

Région de Vancouver : 604-683-7151

Sans frais : 1-800-663-7100



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp



Aide et soutien en matière de soins de santé (suite)

Prestations supplémentaires du régime de soins médicaux

Information sur le remboursement partiel de certains services médicaux obtenus en Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp/bc-residents/benefits/services-covered-by-msp/supplementary-benefits

Medimap

Outil pour trouver une clinique sans rendez-vous ou un centre de soins d'urgence et de soins primaires près de chez vous.

medimap.ca

Services en santé mentale et en toxicomanie

Ressources, services et aides en matière de santé mentale et de toxicomanie.



bcmhsus.ca/mental-health-substance-use-services

QuitNow BC

Programme gratuit pour arrêter de fumer ou réduire sa consommation de tabac et de cigarettes électroniques.

Sans frais : 1-877-455-2233

quitnow.ca

Trans Care BC

Information, sensibilisation, formation et soutien aux personnes trans, à leurs proches et aux cliniciens.

Sans frais : 1-866-999-1514

Courriel : transcareteam@phsa.ca

transcarebc.ca

Aide et soutien pour le logement

BC Housing

Annonces immobilières, programmes d'aide au logement, logements locatifs abordables et au prix courant et logements subventionnés.

Région de Vancouver : 604-433-2218

Sans frais : 1-800-257-7756

bchousing.org



Aide et soutien pour le logement (suite)

BC Housing – Refuges d’urgence

Outil pour trouver des refuges d’urgence, des centres d’accueil, des travailleurs externes, des maisons de transition et des maisons d’hébergement.



bchousing.org/housing-assistance/homelessness-services/emergency-shelter-program

BC Human Rights Clinic

Aide aux personnes ayant déposé une plainte relative aux droits de la personne devant les instances provinciales.

Région de Vancouver : 604-622-1100

Sans frais : 1-855-685-6222

Courriel : infobchrc@clasbc.net

bchrc.net

Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique

Information sur les plaintes relatives aux droits de la personne en Colombie-Britannique.

Région de Vancouver : 604-775-2000

Sans frais : 1-888-440-8844

Courriel : BCHumanRightsTribunal@gov.bc.ca

bchrt.bc.ca

BC Society of Transition Houses

Renseignements sur la façon de rester en sécurité ou de se préparer à quitter une relation dangereuse.

bcsth.ca/safety-planning/

BC211

Service qui exploite le Shelter (refuge) et la ligne d’assistance Street Help Line pour les habitants de Vancouver, de la vallée du Fraser et de Victoria.

Composez le numéro ou envoyez un message texte: 2-1-1

bc.211.ca/shelter-lists

Société canadienne d’hypothèques et de logement

Information sur l’achat d’une maison et l’obtention d’un prêt hypothécaire.

cmhc-schl.gc.ca



Aide et soutien pour le logement (suite)

Co-operative Housing Federation of BC

Services pour trouver et vivre dans une coopérative, qui comprennent la consultation, l'achat de groupe et la résolution de conflits.

Région de Vancouver : 604-879-5111

Île de Vancouver : 250-384-9444

Sans frais : 1-866-879-5111

chf.bc.ca

Logement et location

Information sur la location ou l'achat d'un logement, les lois sur le logement et la location, les droits des locataires et des propriétaires, ainsi que d'autres ressources.



gov.bc.ca/gov/content/housing-tenancy

Commissariat à la protection de la vie privée

Liste des renseignements personnels que les propriétaires sont autorisés à recueillir.



oipc.bc.ca/documents/guidance-documents/2202

Recycle BC

Information sur ce que vous pouvez et ne pouvez pas recycler, l'endroit où apporter vos déchets recyclables et les horaires de collecte en bordure de trottoir.

recyclebc.ca/where-can-i-recycle

Recycling Council of BC

Information sur le recyclage, qui comprend une encyclopédie et une ligne d'assistance téléphonique.

Région de Vancouver : 604-732-9253

Sans frais : 1-800-667-4321

Courriel : info@rcbc.ca

rcbc.ca



Aide et soutien pour le logement (suite)

Residential Tenancy Branch

Renseignements pour les locataires et les propriétaires de la Colombie-Britannique.

Région de Vancouver : 604-660-1020

Victoria: 250-387-1602

Sans frais : 1-800-665-8779

Courriel : HSRTO@gov.bc.ca

gov.bc.ca/landlordtenant

Return-It

Information sur le retour des contenants de boissons vides contre remboursement, ainsi que sur le recyclage des appareils électroniques et des gros appareils électroménagers.

return-it.ca

Tenant Resource & Advisory Centre (TRAC)

Information juridique gratuite et service de défense des droits des locataires de la Colombie-Britannique.

Région de Vancouver : 604-255-0546

Sans frais : 1-800-665-1185

tenants.bc.ca

Aide et soutien en cas d'insuffisance alimentaire

Food Banks BC

Outil de recherche d'une banque alimentaire près de chez vous.

Sans frais : 1-855-498-1798

foodbanksbc.com

Aide et soutien juridiques

Access Pro Bono

Conseils juridiques gratuits pour les personnes qui n'ont pas les moyens d'avoir un avocat et qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique.

Sans frais : 1-877-762-6664

accessprobono.ca

Civil Resolution Tribunal (tribunal civil)

Moyen accessible et abordable de résoudre de nombreux types de litiges en droit civil sans avoir besoin d'un avocat ou de se présenter au tribunal.

civilresolutionbc.ca



Aide et soutien juridiques (suite)

Clicklaw

Renseignements juridiques, éducation et ressources partout en Colombie-Britannique.

clicklaw.bc.ca

Dial-A-Law

Information gratuite sur la loi en Colombie-Britannique.

Sans frais : 1-800-565-5297

dialalaw.ca

Justice Education Society

Information sur le fonctionnement du système judiciaire.

Sans frais : 1-855-875-8867

justiceeducation.ca

Legal Aid BC

Conseils juridiques et ressources pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer un avocat.

Région de Vancouver : 604-408-2172

Sans frais : 1-866-577-2525

legalaid.bc.ca

Legal Aid BC – Droit de la famille

Conseils juridiques gratuits d'un avocat spécialisé en droit de la famille.

Région de Vancouver : 604-408-2172

Sans frais : 1-866-577-2525

familylaw.lss.bc.ca or family.legalaid.bc.ca

Aide et soutien en cas de crise de santé mentale et de toxicomanie

Gouvernement de la Colombie-Britannique — Prévention des surdoses

Renseignements sur la décriminalisation des personnes qui consomment des drogues en Colombie-Britannique.



gov.bc.ca/gov/content/overdose/decriminalization



Aide et soutien en cas de crise de santé mentale et de toxicomanie (suite)

Gambling Support BC

Information et soutien gratuits pour les personnes aux prises avec des problèmes de jeu.

Sans frais : 1-888-795-6111 (24 heures sur 24, sept jours sur sept)

gamblingsupportbc.ca

GameSense

Renseignements pour jouer en toute sécurité et éviter de vous retrouver avec des problèmes financiers.

gamesense.com

Help Starts Here

Aide pour la dépendance, la santé mentale, la consommation de substances, le bien-être et le stress, ainsi que du soutien pour la thérapie.

helpstartshere.gov.bc.ca

Here to Help

Information sur la santé mentale et la consommation de substances pour vous soutenir ou soutenir les autres.

heretohelp.bc.ca

Jeunesse, J'écoute

Aide les enfants victimes de violence ou de problèmes de santé mentale.

Sans frais : 1-800-668-6868

kidshelpphone.ca/call

Ligne d'aide nationale en cas de crise de suicide

Aide pour les personnes aux prises avec des pensées suicidaires.

Composez le numéro ou envoyez un message texte : 9-8-8 (24 heures sur 24, sept jours sur sept)

Toward the Heart

Renseignements sur la réduction des risques, notamment comment intervenir en cas de surdose et détails sur les programmes de naloxone.

towardtheheart.com



Aide et soutien en cas de crise de santé mentale et de toxicomanie (suite)

Vancouver Association for Survivors of Torture (VAST)

Services de consultation en matière de traumatismes.

Région de Vancouver : 778-372-6593

Courriel : referrals@vastbc.ca

vastbc.ca

Aide et soutien en matière de sécurité et de protection

9-1-1

Services d'urgence, y compris le service de police, les pompiers et les ambulanciers.

9-1-1

ecomm911.ca

BC Accessibility Directorate (direction générale de l'accessibilité)

Recommandations relatives aux obstacles à l'accessibilité des services gouvernementaux.

Sans frais : 1-800-663-7867

Courriel : accessibility@gov.bc.ca

Services de police municipaux de la Colombie-Britannique

Services de police municipaux et des Premières Nations.



gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/policing-in-bc/bc-police-forces#municipal

Agence du revenu du Canada (ARC)

Mesures pour se protéger contre les arnaques et la fraude.



canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/arnaques-fraudes.html

Conseil canadien de la sécurité

Renseignements pour aider à protéger les personnes et les familles contre la cyberintimidation et les arnaques en ligne.



csagroup.org/fr/article/recherche/la-securite-et-la-confidentialite-des-enfants-a-l-ere-numerique/



Aide et soutien en matière de sécurité et de protection (suite)

Liste nationale de numéros de télécommunication exclus du Canada

Inscription de son numéro de téléphone pour réduire le nombre d'appels de télémarketing.

lnnte-dncl.gc.ca/fr

Centre antifraude du Canada

Renseignements sur les arnaques passées et actuelles touchant les Canadiens et Canadiennes et procédure pour signaler une fraude ou un vol d'identité.

Sans frais : 1-888-495-8501 (de 7 h à 13 h 45, heure normale du Pacifique)



antifraudcentre-centreantifraude.ca/index-fra.htm

Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

Aide pour les gens qui présentent une plainte au sujet de la conduite des membres de la GRC s'ils ne sont pas satisfaits de la réponse de la GRC.

Sans frais : 1-800-665-6878

crcc-ccetp.gc.ca

Information en cas d'urgence

Renseignements sur les urgences en cours en Colombie-Britannique.

EmergencyInfoBC.ca

Services de soutien en cas d'urgence

Information sur le soutien offert aux personnes évacuées de leur domicile en raison d'une urgence.

ess.gov.bc.ca

Ending Violence Association of BC (association de lutte contre la violence)

Information sur les programmes de l'EVA BC partout en Colombie-Britannique qui offrent du soutien à toute personne victime de violence fondée sur le genre.

Sans frais : 1-877-633-2505

Courriel : evabc@endingviolence.org

endingviolence.org/need-help



Aide et soutien en matière de sécurité et de protection (suite)

Se protéger contre les cyberrisques

Information sur la cybersécurité et mesures simples à prendre pour se protéger en ligne.

pensecybersecurite.gc.ca/fr

Renseignements sur le vol d'identité

Information sur les façons de se protéger contre le vol d'identité.



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/seniors/financial-legal-matters/scams-and-fraud/identity-theft

Fraude et arnaques liées à l'immigration

Renseignements sur la façon de reconnaître et de signaler les fraudes et les arnaques liées à l'immigration.

welcomebc.ca/AvoidFraud

Renseignements sur les fraudes en matière d'investissement

Ressources pour vous aider à reconnaître, à rejeter et à signaler les fraudes en matière d'investissement.



investright.org/fraud-awareness/avoid-investment-fraud

Commissariat aux plaintes contre la police

Information et aide pour toute personne souhaitant déposer une plainte contre la police municipale.

Sans frais : 1-877-999-8707

opcc.bc.ca

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Renseignements sur la façon de protéger les renseignements personnels.

priv.gc.ca/fr/pour-les-individus/

Sécurité des piétons

Information sur la sécurité des piétons (marcher dans la rue).



icbc.com/road-safety/sharing/pedestrian-safety



Aide et soutien en matière de sécurité et de protection (suite)

PreparedBC

Information sur la façon de se préparer aux situations d'urgence.

preparedbc.ca

Ligne d'aide en cas d'incident raciste

Accès à une ressource experte en traumatisme, culturellement adaptée, pour les personnes qui ont vécu ou qui ont été témoins d'un incident raciste, mais qui ne veulent pas le signaler à la police ou qui ne savent pas comment le faire.

1-833-457-5463

racistincidenthelpline.ca/fr/

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Renseignements sur la GRC, les actualités et la façon d'obtenir une vérification du casier judiciaire.

grc.ca

Aide et soutien pour les aînés

Protection contre les mauvais traitements envers les personnes âgées et la négligence

Information sur les mauvais traitements envers les personnes âgées et la négligence.



gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/seniors/health-safety/protection-from-elder-abuse-and-neglect

Seniors First BC

Information, défense des intérêts, soutien et recommandations pour les personnes âgées et les personnes qui en prennent soin.

Région de Vancouver : 604-437-1940

Sans frais : 1-866-437-1940

Courriel : info@seniorsfirstbc.ca

seniorsfirstbc.ca



Aide et soutien pour l'établissement

Organismes d'établissement en Colombie-Britannique pour les résidents permanents et les réfugiés.



ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp

Organismes d'établissement en Colombie-Britannique pour les résidents temporaires, les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires étrangers et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire.

Consultez la page 248 ou le site welcomebc.ca/temporaryresidents

BC Safe Haven program

Soutien aux réfugiés au cours du processus de demande de statut de réfugié.



welcomebc.ca/start-your-life-in-b-c/settlement-services

Programme pour les réfugiés parrainés par le gouvernement

Aide à l'établissement du gouvernement pour les réfugiés incluant un logement, des vêtements, de la nourriture et de l'aide pour la recherche d'emploi.



canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/reinstaller-refugie/programme-refugies-pris-charge-gouvernement.html

NewToBC

Information sur les bibliothèques publiques et les services aux nouveaux arrivants.

newtobc.ca

Bibliothèques publiques

Outil de recherche de bibliothèque publique.



gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/arts-culture/public-libraries/find-your-public



Trouver un organisme d'établissement (de A à Z)

100 Mile House

Cariboo-Chilcotin Partners for Literacy Society

250-644-5869

caribooliteracy.com

Abbotsford

Archway Community Services

604-859-7681

archway.ca

La Cooperative du Relais Francophone de la C.B.

604-630-0316

vivreenbc.ca

Agassiz-Harrison

Mission Community Services Society

604-826-3634

missioncommunityservices.com

Ashcroft

Kamloops-Cariboo Regional Immigrants Society

778-470-6101

immigrantservices.ca

Barriere

Kamloops-Cariboo Regional Immigrants Society

778-470-6101

immigrantservices.ca

Burnaby

ISSofBC

604-684-2561

issbc.org

**Burnaby (suite)****MOSAIC**

604-254-9626

mosaicbc.org**S.U.C.C.E.S.S.**

604-684-1628

successbc.ca**La Cooperative du Relais Francophone de la C.B.**

604-630-0316

vivreenbc.ca**Cache Creek****Kamloops-Cariboo Regional Immigrants Society**

778-470-6101

immigrantservices.ca**Campbell River****MISA of North Vancouver Island**

250-830-0171

immigrantwelcome.ca**Castlegar****Columbia Basin Alliance for Literacy**

250-342-2475

cbal.org**Cawston****Penticton & District Multicultural Society**

250-492-6299

soics.ca**Chase****Kamloops-Cariboo Regional Immigrants Society**

778-470-6101

immigrantservices.ca



Chemainus

Cowichan Intercultural Society

250-748-3112

www.cowichanintercultural.org

Cherryville

Vernon & District Immigrant and Community Services

250-542-4177

www.vdicss.org

Chilliwack

Chilliwack Community Services

604-792-4267

www.comserv.bc.ca

Clearwater

Kamloops-Cariboo Regional Immigrants Society

778-470-6101

immigrantservices.ca

Clinton

Kamloops-Cariboo Regional Immigrants Society

778-470-6101

immigrantservicLes.ca

Coquitlam

S.U.C.C.E.S.S.

604-468-6000

successbc.ca

La Cooperative du Relais Francophone de la C.B

604-630-0316

vivreenbc.ca



Comox Valley

MISA of North Vancouver Island

250-830-0171

immigrantwelcome.ca

Courtenay

MISA of North Vancouver Island

250-830-0171

immigrantwelcome.ca

Cranbrook

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Creston

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Dawson Creek

Dawson Creek Literacy Society

250-782-4211

dawsoncreekliteracy.ca

Duncan

Cowichan Intercultural Society

250-748-3112

cbal.org

Fernie

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org



Fort Nelson

Fort Nelson Community Literacy Society

250-774-4415

fncls.com

Fort St. John

S.U.C.C.E.S.S.

250-785-5323

successbc.ca

Gibsons

Capilano University

604-885-9310

capilanou.ca

ISSofBC

604-567-4490

issbc.org

Golden

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Grand Forks

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Gulf Islands

Victoria Immigrant and Refugee Society

250-361-9433

vircs.bc.ca



Hedley

Penticton & District Multicultural Society

250-492-6299

soics.ca

Hope

EmpoweredEd Support Services Society

604-860-0510

empoweredhope.ca

Invermere

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Kaleden

Penticton & District Multicultural Society

250-492-6299

soics.ca

Kamloops

Kamloops-Cariboo Regional Immigrants Society

778-470-6101

immigrantservices.ca

Kelowna

Kelowna Community Resources Society

250-763-8008

kcr.ca

Kimberley

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org



Kitimat

Kitimat Community Services Society

250-632-9107

kitimatcommunityservices.ca

Ladner

S.U.C.C.E.S.S.

604-638-9881

successbc.ca

Ladysmith

Central Vancouver Island Multicultural Society

250-753-6911

cvims.org

Lake Cowichan

Cowichan Intercultural Society

250-748-3112

cowichanintercultural.org

Langley City & Township

Langley Community Services Society

604-534-7921

lcss.ca

La Cooperative du Relais Francophone de la C.B.

604-630-0316

vivreencb.ca

Lillooet

Capilano University

604-885-9310

capilanou.ca

ISSofBC

604-567-4490

issbc.org



Lillooet (suite)

Lillooet & District Library

250-256-7944

lillooet.bc.libraries.coop

Lumby

Vernon & District Immigrant and Community Services

250-542-4177

vdicss.org

Mackenzie

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Maple Ridge

ISSofBC

778-372-6567

issbc.org

McBride

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Merrit

Kamloops-Cariboo Regional Immigrants Society

778-470-6101

immigrantservices.ca

Mill Bay

Cowichan Intercultural Society

250-748-3112

cowichanintercultural.org



Mission

Mission Community Services Society

604-826-3634

missioncommunityservices.com

Mt. Waddington Regional District

MISA of North Vancouver Island

250-830-0171

immigrantwelcome.ca

Nanaimo

Central Vancouver Island Multicultural Society

250-753-6911

cvims.org

Naramata

Penticton & District Multicultural Society

250-492-6299

soics.ca

Nelson

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

New Westminster

ISSofBC

604-684-2561

issbc.org

MOSAIC

604-254-9626

mosaicbc.org

S.U.C.C.E.S.S.

604-684-1628

successbc.ca



New Westminster (suite)

La Cooperative du Relais Francophone de la C.B.

604-630-0316

vivreenbc.ca

North Cowichan

Cowichan Intercultural Society

250-748-3112

cowichanintercultural.org

North Delta

DIVERSEcity

604-597-0205

dcrs.ca

Options Community Services

604-584-5811

options.bc.ca

Progressive Intercultural Community Services Society

604-596-7722

pics.bc.ca

S.U.C.C.E.S.S.

604-498-5070

successbc.ca

North Vancouver

Impact North Shore

604-988-2931

impactnorthshore.ca

Okanagan Falls

Penticton & District Multicultural Society

250-492-6299

soics.ca



Oliver

Penticton & District Multicultural Society

250-492-6299

soics.ca

Osoyoos

Penticton & District Multicultural Society

250-492-6299

soics.ca

Parksville

Central Vancouver Island Multicultural Society

250-753-6911

cvims.org

Pemberton

Capilano University

604-885-9310

capilanou.ca

ISSofBC

604-567-4490

issbc.org

Penticton

Penticton & District Multicultural Society

250-492-6299

soics.ca

Pitt Meadows

ISSofBC

778-372-6567

issbc.org



Port Alberni

Literacy Alberni Society

250-731-5664

literacyalberni.ca

Port Coquitlam

S.U.C.C.E.S.S.

604-468-6000

successbc.ca

Port Moody

S.U.C.C.E.S.S.

604-468-6000

successbc.ca

Powell River

Lift Community Services

604-485-2004

liftcommunityservices.org

ISSofBC

604-567-4490

issbc.org

Prince George

IMSS of Prince George

1-877-562-2977

imss.ca

La Cooperative du Relais Francophone de la C.B.

604-630-0316

vivreenbc.ca

Prince Rupert

Hecate Strait Employment Development Society

250-624-9498

hseds.ca



Princeton

Penticton & District Multicultural Society

250-492-6299

soics.ca

Quesnel

Literacy Quesnel Society

778-414-9119

literacyquesnel.ca

New Focus Society

250-992-3119

facebook.com/NewFocusSociety

Revelstoke

Shuswap Immigrant Services Society

250-804-2726

sissociety.ca

Richmond

S.U.C.C.E.S.S.

604-638-9881

successbc.ca

Rossland

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Saanich

Inter-Cultural Association of Greater Victoria

250-388-4728

icavictoria.org

Victoria Immigrant and Refugee Society

250-361-9433

vircs.bc.ca



Salmon Arm

Shuswap Immigrant Services Society

250-804-2726

sissociety.ca

Sechelt

Capilano University

604-885-9310

capilano.ca

ISSofBC

604-567-4490

issbc.org

Sidney

Victoria Immigrant and Refugee Society

250-361-9433

vircs.bc.ca

Smithers

Smithers Community Services Association

250-847-9515

scsa.ca

Sooke

Victoria Immigrant and Refugee Society

250-388-4728

icavictoria.org

Victoria Immigrant and Refugee Society

250-361-9433

vircs.bc.ca

Squamish

Capilano University

604-885-9310

capilano.ca



Squamish

ISSofBC
604-567-4490
issbc.org

Summerland

Penticton & District Multicultural Society
250-492-6299
soics.ca

Surrey

DIVERSEcity
604-597-0205
dcrs.ca

Options Community Services

604-584-5811
options.bc.ca

Progressive Intercultural Community Services Society

604-596-7722
pics.bc.ca

S.U.C.C.E.S.S.

604-498-5070
successbc.ca

La Cooperative du Relais Francophone de la C.B.

604-630-0316
vivreencb.ca

Terrace

Skeena Diversity Society

250-635-6530
skeenadiversity.com



Trail

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Tsawwassen

S.U.C.C.E.S.S.

604-638-9881

successbc.ca

Valemount

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Vancouver

Collingwood Neighbourhood House

604-435-0323

cnh.bc.ca

Frog Hollow Neighbourhood House

604-251-1225

froghollow.bc.ca

Gordon Neighbourhood House

604-683-2554

gordonhouse.org

ISSofBC

604-684-2561

issbc.org

Kiwassa Neighbourhood House

604-254-5401

kiwassa.ca



Vancouver (suite)

Little Mountain Neighbourhood House

604-876-7194

lmnhs.bc.ca

MOSAIC

604-254-9626

mosaicbc.org

Mount Pleasant Neighbourhood House

604-879-8208

mpnh.org

Marpole Neighbourhood House

604-628-5663

marpolenh.org

S.U.C.C.E.S.S.

604-684-1628

successbc.ca

La Cooperative du Relais Francophone de la C.B.

604-630-0316

vivreenbc.ca

Vanderhoof

Columbia Basin Alliance for Literacy

250-342-2475

cbal.org

Vernon

Vernon & District Immigrant and Community Services

250-542-4177

vdicss.org



Victoria

Inter-Cultural Association of Greater Victoria

250-388-4728

icavictoria.org

Victoria Immigrant and Refugee Society

250-361-9433

vircs.bc.ca

La Cooperative du Relais Francophone de la C.B.

250-885-2803

vivreenbc.ca

West Vancouver

Impact North Shore

604-988-2931

impactnorthshore.ca

Westshore

Inter-Cultural Association of Greater Victoria

250-388-4728

icavictoria.org

Victoria Immigrant and Refugee Society

250-361-9433

vircs.bc.ca

Whistler

Capilano University

604-885-9310

capilanou.ca

ISSofBC

604-567-4490

issbc.org



White Rock

Options Community Services

604-584-5811

options.bc.ca

Progressive Intercultural Community Services Society

(Labour market services only)

604-596-7722

pics.bc.ca

Sources Community Resources Society

604-531-6226

sourcesbc.ca

S.U.C.C.E.S.S.

604-498-5070

successbc.ca

Williams Lake

Cariboo-Chilcotin Partners for Literacy Society

250-392-7833

caribooliteracy.com



WelcomeBC